

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



IV/2012

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'hiver 2012

6e session de la 49e législature
du lundi 26 novembre au vendredi 14 décembre 2012

Séances du Conseil national:
26, 27, 28, 29 novembre, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12 (II), 13 et 14 décembre (14 séances)

Séances du Conseil des Etats:
26, 27, 28, 29 novembre, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12 (II), 13 et 14 décembre (14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
5 et 12 décembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du parlement	55
Objets du Conseil fédéral	56
Initiatives des cantons	70
Initiatives parlementaires	83
Pétitions	135
Initiatives populaires pendantes	139
Initiatives populaires annoncées	140
Commissions parlementaires	142
Dates des sessions	145

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

BD	Groupe BD
CE	Groupe PDC-PEV
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert/libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité
CIP	Commission des institutions politiques

CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	103/12.031	n	Navigation maritime. Conventions
↓	↓	↓	↓
			Titre de l'objet
			Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)
			Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
			Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
Etat de l'objet :	E	examiné par le Conseil des Etats	
	N	examiné par le Conseil national	
	NE ou EN	examiné par les deux conseils	
	•	a fait l'objet d'un examen pendant la session	
	*	nouvel objet	
	x	liquidé	
	+	décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale	

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur:	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 04 Fax 031/322 78 04	Distribution:	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
-----------------	--	----------------------	---

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- x* **1/12.191 n**
Immunité du conseiller national Alfred Heer. Demande de levée
- x **2/12.212 n**
Assermentation
- x* **3/12.213 é**
Conseil des Etats. Election du Bureau
- x* **4/12.214 n**
Conseil national. Election de la présidence

Chambres réunies

- x **5/12.205 cr**
Tribunal fédéral. Présidence et vice-présidence
- x **6/12.210 cr**
Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant
- x **7/12.211 cr**
Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Election de deux membres
- x* **8/12.215 cr**
Conseil fédéral
- x* **9/12.216 cr**
Secrétaire générale/Secrétaire général. Confirmation de l'élection
- * **10/13.201 cr**
Tribunal militaire de cassation. Election d'un juge

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- x **11/12.055 n**
Exposition universelle 2015 de Milan
- N **12/12.071 n**
Pollution de la mer. Ratification de conventions internationales et loi sur la navigation maritime. Modification
- * **13/12.075 é**
France et CERN. Approbation des accords applicables aux prestataires de services
- x* **14/12.078 én**
Engagement de militaires pour la protection de la représentation suisse à Tripoli. Prolongation
- * **15/12.084 n**
Organisation internationale pour les migrations. Amendements à la Constitution
- * **16/13.009 én**
Rapport de politique étrangère 2012

Département de l'intérieur

- NE **17/08.047 n**
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification
- EN **18/11.030 é**
6e révision de l'Al. Deuxième volet

19/11.034 n
Loi sur les denrées alimentaires. Révision

- EN **20/11.062 é**
Oui à la médecine de famille. Initiative populaire
- x **21/11.069 n**
Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Révision totale
- 22/12.026 é**
LAMal. Modification
- 23/12.027 é**
Surveillance de l'assurance-maladie sociale. Loi
- 24/12.052 n**
Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base. Initiative populaire
- * **25/12.079 né**
Plan d'action "Recherche énergétique suisse coordonnée". Mesures pour les années 2013 à 2016
- * **26/12.080 n**
Loi sur les produits thérapeutiques. Révision
- x* **27/12.083 én**
Loi sur les épidémies. Prolongation de la loi fédérale urgente
- * **28/12.092 né**
LAMal. Révision partielle. Réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin

Département de justice et police

- EN **29/01.080 é**
Réforme de la direction de l'Etat
- NE **30/07.052 n**
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation
- EN **31/08.011 é**
CO. Droit de la société anonyme et droit comptable
- NE **32/09.086 n**
Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness
- EN **33/10.052 é**
Loi sur l'asile. Modification
- NE **34/10.077 n**
Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Droit de l'assainissement
- NE **35/11.011 n**
Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement
- 36/11.022 n**
Loi sur la nationalité. Révision totale
- N **37/11.070 n**
Code civil. Autorité parentale
- 38/12.011 é**
Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589
- N **39/12.045 n**
Sanctionner les mauvais payeurs. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 08.3169

- 40/12.046 n**
CP et CPM. Réforme du droit des sanctions
- x **41/12.056 é**
Election du Conseil fédéral par le peuple. Initiative populaire
- NE **42/12.057 n**
Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'une agence pour des systèmes d'information
- x **43/12.062 n**
Circulation transfrontalière d'armes à feu. Accord avec la Principauté de Liechtenstein
- E **44/12.063 é**
Violations graves du droit international humanitaire. Coopération avec les tribunaux internationaux. Modification
- E **45/12.065 é**
Loi sur le blanchiment d'argent. Modification
- E **46/12.066 é**
Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Approbation et mise en oeuvre
- 47/12.069 n**
Compétence de conclure des traités internationaux. Application provisoire et traités de portée mineure
- E **48/12.070 én**
Constitution du canton de Schwyz. Garantie
- * **49/12.076 n**
Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants. Initiative populaire. Modification du CP, CPM et du DPMIn
- * **50/12.077 én**
Constitutions des cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie, de Thurgovie, de Vaud, de Neuchâtel et de Genève. Garantie
- * **51/12.082 é**
CP et CPM. Allongement des délais de prescription
- * **52/12.094 én**
Constitutions des cantons de Soleure, de Bâle-Campagne, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, des Grisons et d'Argovie. Garantie
- * **53/12.097**
Transfert des personnes condamnées. Traité entre la Suisse et le Kosovo
- * **54/12.098**
Contre l'immigration de masse. Initiative populaire

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

- NE **55/07.057 n**
Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification
- x **56/12.035 n**
Engagements de l'armée en faveur des autorités civiles. Arrêté fédéral
- N **57/12.073 n**
Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire. Initiative populaire

- * **58/12.085 é**
Acquisition de l'avion de combat Gripen (Programme d'armement 2012 et loi sur le fonds Gripen)
- * **59/12.091 n**
Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022. Contributions de la Confédération

Département des finances

- NE **60/08.053 n**
Simplification de la TVA
- EN **61/10.049 é**
Loi sur les banques (garantie des dépôts). Modification
- E **62/11.023 é**
Frais de formation et de perfectionnement. Imposition des frais. Loi
- N **63/11.026 n**
Impôts directs sur les personnes physiques. Imposition dans le temps
- NE **64/11.047 n**
Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)
- x **65/11.049 é**
Loi sur le personnel de la Confédération. Modification
- N **66/11.057 n**
Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale
- 67/12.020 é**
Loi sur l'alcool. Révision totale
- 68/12.036 é**
LIFD et LHID. Adaptation aux dispositions générales du code pénal
- x **69/12.041 né**
Budget 2013
- x **70/12.042 né**
Budget 2012. Supplément II
- x **71/12.049 é**
Impôt fédéral direct. Haute surveillance financière
- 72/12.058 n**
Double imposition. Convention avec l'Irlande
- x **73/12.059 é**
Message 2012 sur les immeubles du DFF
- 74/12.060 é**
Simplification de la fiscalité des personnes physiques et pour un Etat allégé. Rapport du Conseil fédéral concernant la classification des motions 07.3607 et 08.3854
- N **75/12.067 n**
Aide monétaire internationale. Prolongation et augmentation du crédit-cadre
- 76/12.068 n**
Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants. Initiative populaire
- x **77/12.072 né**
Plan financier 2014-2016
- 78/12.074 n**
Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! Initiative populaire
- * **79/12.081 n**
Double imposition. Convention avec le Portugal

- * **80/12.086 n**
Double imposition. Convention avec la Bulgarie
- * **81/12.087 n**
Double imposition. Convention avec la Slovénie
- * **82/12.088 n**
Double imposition. Convention avec la Tchéquie
- * **83/12.089 n**
Double imposition. Convention avec le Turkménistan
- * **84/12.090 n**
Double imposition. Convention avec le Pérou
- * **85/12.093 é**
FMI. Accords généraux d'emprunt. Prolongation de la participation de la Suisse
- * **86/12.096 n**
Loi sur les banques. Approbation du chapitre 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques (too big to fail)

Département de l'économie

- N 87/12.017 n**
1:12 - Pour des salaires équitables. Initiative populaire
- NE **88/12.021 n**
Politique agricole 2014-2017
- 89/12.028 é**
Loi sur les cartels. Modification
- x **90/12.039 né**
Libre circulation des personnes. Mesures d'accompagnement. Loi. Modification
- x **91/12.047 é**
Accord sur la libre circulation des personnes. Modification de l'annexe III
- * **92/13.008 né**
Politique économique extérieure 2012. Rapport

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- NE 93/05.028 n**
Réforme des chemins de fer 2
- EN **94/12.016 é**
Initiative populaire "Pour les transports publics" et financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire FAIF
- NE 95/12.018 n**
Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales. Adaptation
- N 96/12.044 n**
Convention d'Aarhus. Approbation
- x **97/12.053 n**
Protection contre les chauffards. Initiative populaire
- 98/12.064 n**
De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)». Initiative populaire
- * **99/12.095 n**
Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer. Révision

Initiatives des cantons

- 100/08.331 é**
Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales
- N **101/09.326 n**
Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire
- N **102/09.327 n**
Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation
- x **103/11.309 é**
Argovie. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- 104/12.311 é**
Argovie. Hébergement des requérants d'asile. Utilisation des cantonnements militaires
- E **105/06.301 é**
Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP)
- + **106/10.329 é**
Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique
- E **107/11.316 é**
Bâle-Campagne. Discrimination de personnes handicapées. Modification du Code pénal suisse
- 108/11.317 é**
Bâle-Campagne. Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation
- EN **109/08.318 é**
Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle
- 110/10.325 n**
Bâle-Ville. Accès à l'apprentissage pour les jeunes en situation irrégulière
- + **111/10.327 é**
Bâle-Ville. Bracelet électronique
- 112/11.306 é**
Bâle-Ville. Exploitation des énergies renouvelables. Pour une suppression des restrictions quantitatives
- E **113/11.308 é**
Bâle-Ville. Interdire l'implantation des armées privées en Suisse
- 114/12.315 é**
Bâle-Ville. Améliorer les conditions d'implantation des entreprises de recherche pharmaceutique
- E **115/05.309 é**
Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral
- EN **116/07.305 é**
Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil
- EN **117/08.316 é**
Berne. Interdiction des jeux vidéo violents

- 118/09.300 é**
Berne. Imposition des prestations d'aide sociale
- 119/09.303 é**
Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales
- 120/09.306 é**
Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable
- 121/10.322 n**
Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades
- E **122/10.324 é**
Berne. Loi sur la protection des eaux. Modification
- 123/11.311 é**
Berne. RPC et relèvement du "plafond" pour le photovoltaïque
- E **124/11.315 é**
Berne. Stockage définitif des déchets radioactifs
- 125/11.321 n**
Berne. Principe du "Cassis de Dijon"
- 126/12.302 é**
Berne. Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts
- 127/12.303 é**
Berne. Faciliter l'utilisation d'énergies renouvelables immédiatement disponibles
- 128/12.314 n**
Berne. Composition du Conseil national
- 129/12.317 é**
Berne. Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel
- 130/12.318 é**
Berne. Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification
- EN **131/09.332 é**
Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents
- E **132/12.313 é**
Fribourg. Bannir l'huile de palme de nos assiettes
- EN **133/08.322 é**
Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance
- + **134/09.319 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- + **135/09.320 é**
Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves
- 136/10.323 é**
Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins
- 137/11.307 é**
Genève. Traversée du lac à Genève
- 138/11.318 é**
Genève. Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir!
- 139/12.306 n**
Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires
- 140/12.308 é**
Genève. L'ouverture de nouveaux cabinets médicaux
- * **141/12.323 é**
Genève. Elargissement de l'autoroute A1 à Genève
- 142/09.304 é**
Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments
- 143/10.330 n**
Jura. Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal
- E **144/09.315 é**
Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant
- 145/11.301 é**
Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents
- * **146/12.321 é**
Lucerne. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux
- * **147/12.322 é**
Lucerne. Accélérer les procédures d'asile
- E **148/10.318 é**
Neuchâtel. Pour que les sans-papiers aient accès à l'apprentissage
- 149/12.319 é**
Nidwald. Loi sur l'énergie nucléaire. Modification
- E **150/11.320 é**
Schwyz. Améliorer l'efficacité de la péréquation des ressources RPT grâce à la création d'une zone neutre
- 151/12.309 é**
Schwyz. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision
- E **152/09.312 é**
Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale
- N **153/10.303 n**
Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards
- EN **154/08.334 é**
St-Gall. Révision du Code pénal
- EN **155/09.313 é**
St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias
- E **156/09.316 é**
St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie
- x **157/09.317 é**
St-Gall. Freiner la hausse des primes d'assurance-maladie en 2010
- EN **158/09.318 é**
St-Gall. Modification du droit pénal
- 159/11.313 é**
St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés
- * **160/12.320 é**
St-Gall. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux
- N **161/02.308 é**
Tessin. Amnistie fiscale générale

- x **162/08.304 n**
Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail
- EN **163/09.314 é**
Tessin. Révision de l'article 135 CP
- EN **164/10.300 é**
Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse
- 165/10.301 é**
Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard
- N **166/10.321 n**
Tessin. Pour un Conseil fédéral à neuf membres
- 167/12.305 é**
Tessin. Centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso
- N **168/12.307 n**
Tessin. Réforme de l'organisation du Conseil fédéral. Davantage de membres pour une meilleure représentation régionale et linguistique
- 169/12.310 é**
Tessin. Initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires". Ne pas porter préjudice aux régions de montagne
- 170/10.312 é**
Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification
- x **171/10.315 é**
Thurgovie. Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin. Modification
- x **172/08.305 n**
Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail
- E **173/10.328 é**
Vaud. Production laitière
- 174/11.312 é**
Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police
- N **175/12.300 n**
Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture
- 176/12.304 n**
Vaud. Accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal
- E **177/12.312 é**
Vaud. Assurer l'exploitation d'un haras national
- 178/11.319 é**
Valais. Créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire en vue de soutenir l'économie
- 179/12.316 é**
Valais. Non aux géants d'acier
- EN **180/10.302 é**
Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents
- E **181/11.300 é**
Zoug. Introduction d'une déduction pour la formation et la formation continue des enfants et des jeunes dans la législation fiscale
- EN **182/06.302 é**
Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle

183/07.307 é
Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire

+ **184/09.301 é**
Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires

185/12.301 é
Zurich. Construction du tunnel de Brütten

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

186/12.432 n
Groupe CE. Programme de gouvernement au lieu du programme de la législature

187/11.404 n
Groupe G. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale

188/12.421 n
Groupe G. Fixer une durée d'exploitation maximale pour les centrales nucléaires existantes

189/12.467 n
Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction

190/12.445 n
Groupe GL. Suppression du tir obligatoire hors du service

191/08.431 n
Groupe RL. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire

+ **192/09.503 n**
Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

+ **193/10.449 n**
Groupe RL. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations

+ **194/10.450 n**
Groupe RL. Réprimer durement la vente de données bancaires

195/12.446 n
Groupe RL. Introduction rapide d'un système efficace de compensation des risques

196/11.445 n
Groupe S. Egalité salariale. Création d'une autorité habilitée à investiguer et à tenter une action

•x **197/11.462 n**
Groupe S. Pour des mesures d'accompagnement en matière de logement

198/11.473 n
Groupe S. Compensation des risques

199/11.486 n
Groupe S. Transparence du marché immobilier

* **200/12.490 n**
Groupe S. Projet informatique Insieme de l'Administration fédérale des contributions. Nomination d'une commission d'enquête parlementaire

- + **201/06.485 n**
Groupe V. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement
- 202/08.436 n**
Groupe V. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement
- 203/08.511 n**
Groupe V. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois
- 204/08.512 n**
Groupe V. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes
- 205/08.513 n**
Groupe V. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis
- 206/10.426 n**
Groupe V. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier
- N 207/10.533 n**
Groupe V. Amortissements immédiats sans incidences fiscales
- N 208/11.410 n**
Groupe V. Transparence au Conseil des Etats
- x **209/11.480 n**
Groupe V. Ordonnances du Conseil fédéral. Droit de veto du Parlement
- 210/12.403 n**
Groupe V. Rétablissement de la crédibilité de la Banque nationale suisse
- 211/12.410 n**
Groupe V. Associer le peuple à l'augmentation des indemnités, défraiements et autres contributions allouées aux députés
- 212/12.427 n**
Groupe V. Rapport sur le programme de la législature
- 213/12.435 n**
Groupe V. Préserver l'autonomie judiciaire de la Suisse
- 214/12.458 n**
Groupe V. Immunité parlementaire. Retour au système éprouvé
- 215/12.459 n**
Groupe V. Introduction d'un référendum financier

Initiatives des commissions

- + **216/09.499 n**
CEATE-CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects
- + **217/12.400 n**
CEATE-CN. Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs
- * **218/12.485 n**
CER-CN. Taux spécial de TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement. Prolongation
- + **219/10.403 n**
CIP-CN. Nouveau système d'aide à la presse
- + **220/08.448 n**
CAJ-CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels

- N **221/12.425 n**
CAJ-CN. Augmentation du nombre de postes de juge au Tribunal administratif fédéral
- + **222/12.426 n**
CAJ-CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56

Initiatives des députés

- + **223/03.424 n**
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP
- + **224/09.530 n**
Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés
- + **225/09.449 n**
Aeschbacher Ruedi. Punir plus sévèrement les chauffards
- 226/12.418 n**
Aeschi Thomas. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Compenser le renchérissement à la fin et non au début de la législature
- 227/12.443 n**
Amarelle. Garantir l'égalité salariale par le biais des commissions tripartites
- 228/12.475 n**
Amarelle. Simplifier le régime des mesures de contrainte. Diminuer le nombre des formes de détention
- 229/12.440 n**
Amaudruz. Recouvrement des frais de justice et participation aux frais de détention pour les personnes non assujetties à l'impôt en Suisse
- + **230/07.402 n**
Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle
- + **231/10.467 n**
Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits
- 232/12.455 n**
Baader Caspar. Introduire une voie de droit (procédure d'opposition) auprès des plénums des chambres dans la procédure visant à lever l'immunité relative d'un député
- N 233/04.474 n**
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)
- + **234/10.511 n**
Binder. Anciens conseillers fédéraux. Pas de pantouflage avant un certain délai
- + **235/10.431 n**
Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement!
- 236/12.414 n**
Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP
- * **237/12.500 n**
Bortoluzzi. LAMal. Abrogation de l'art. 51
- + **238/08.457 n**
Bourgeois. Souveraineté alimentaire

- + **239/10.538 n**
Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon"
- 240/12.431 n**
Buttet. Renforcer la solidarité confédérale
- 241/11.498 n**
Carobbio Guscetti. Imposition des immeubles situés à l'étranger et des revenus qui en proviennent. Elimination des contradictions entre la LIFD et la LHID
- 242/12.430 n**
Caroni. Représentation d'intérêts dans l'enceinte du Palais fédéral. Nécessité de règles claires et d'une transparence accrue
- 243/12.472 n**
Cassis. Réseaux de soins intégrés. Introduire les éléments non contestés
- NE **244/04.472 n**
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole
- NE **245/04.473 n**
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles
- 246/12.439 n**
Derder. Garantir les intérêts de l'enfant d'une mère ou d'un père vivant avec un partenaire de même sexe
- + **247/02.453 n**
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale
- 248/06.430 n**
Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale
- 249/10.528 n**
Engelberger. Pour un service civil, et non un libre service
- 250/05.417 n**
Fässler Hildegard. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour
- N **251/09.469 n**
Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole
- 252/12.411 n**
Fehr Hans-Jürg. Dépôt définitif pour les déchets radioactifs. Droit à une indemnisation
- 253/12.429 n**
Fehr Jacqueline. Année préparatoire volontaire à l'enseignement de base obligatoire
- 254/12.460 n**
Fehr Jacqueline. Renforcement du travail interparties
- 255/12.457 n**
Flückiger Sylvia. Assistance au suicide. Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide
- 256/11.474 n**
Frehner. Application correcte de loi sur la surveillance de la révision
- x **257/11.475 n**
Frehner. Loi sur la surveillance de la révision. Définition de la réputation irréprochable
- x **258/11.476 n**
Frehner. L'année compte également douze mois pour l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
- 259/11.501 n**
Freysinger. Mieux contrôler la prescription de Ritaline
- * **260/12.504 n**
Freysinger. Réserves pour l'hébergement et les situations d'urgence
- x **261/09.452 n**
Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards
- 262/12.448 n**
Galladé. Suppression du régime de participation aux coûts en cas de grossesse
- 263/12.483 n**
Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière)
- 264/12.471 n**
Gilli. Médicaments. Proroger une nouvelle fois les autorisations cantonales
- 265/12.478 n**
Gmür. Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles
- + **266/05.464 n**
Guisan. Dépistage du cancer
- 267/08.495 n**
Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale
- 268/11.417 n**
Heer. Décisions de suspension pour raisons familiales. Que les criminels cessent d'en profiter!
- 269/11.493 n**
Heer. Obligation de soumettre les crédits accordés au FMI au référendum
- 270/11.497 n**
Heer. Soumettre l'augmentation des indemnités des parlementaires au référendum facultatif
- 271/12.436 n**
Heer. Instituer une disposition constitutionnelle garantissant le secret bancaire aux personnes qui habitent en Suisse
- + **272/05.465 n**
Heim. Dépistage du cancer
- 273/06.404 n**
Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile
- 274/07.486 n**
Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients
- + **275/07.501 n**
Heim. Registre national du cancer
- + **276/10.518 n**
Hiltbold. Prévention du surendettement des jeunes

- 277/12.461 n**
Hiltbold. Autoriser la location de résidences secondaires pour en améliorer le taux d'occupation
- + **278/09.528 n**
Humbel. Financement moniste des prestations de soins
- + **279/10.407 n**
Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie
- 280/12.474 n**
Humbel. Financement hospitalier. Passer du remboursement des frais au financement des prestations
- x **281/08.478 n**
Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative
- * **282/12.502 n**
Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables
- + **283/10.457 n**
Joder. Conclusion et approbation des traités internationaux. Revoir les compétences respectives du Parlement et du gouvernement
- + **284/11.418 n**
Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant
- + **285/11.449 n**
Joder. Publication des mesures de protection des adultes
- 286/11.502 n**
Joder. Résultats de votations ou d'élections. Les suffrages ne doivent être recomptés qu'en cas d'indice probant d'irrégularité
- 287/12.428 n**
Joder. Choix des centres de transplantation cardiaque
- 288/12.470 n**
Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison
- x **289/08.458 n**
Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales
- x **290/09.451 n**
Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères
- 291/12.438 n**
Jositsch. Renforcer la protection des lésés dans les cas d'escroquerie
- * **292/12.494 n**
Jositsch. Renforcer l'administration directe des preuves au cours de la procédure pénale
- * **293/12.495 n**
Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié
- * **294/12.496 n**
Jositsch. Code de procédure pénale. Abrogation ou du moins limitation de la procédure simplifiée
- * **295/12.497 n**
Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir
- 296/08.443 n**
Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises
- + **297/07.424 n**
Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques
- + **298/11.489 n**
(Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP
- 299/05.455 n**
Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions
- 300/06.473 n**
Leutenegger Filippo. Victimes de l'amiante. Comblent les lacunes dans la législation actuelle
- 301/12.419 n**
Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs
- + **302/09.430 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information
- + **303/10.517 n**
Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux. Délai d'attente avant de pantoufler
- 304/11.487 n**
Leutenegger Oberholzer. Politique de change de la BNS
- 305/12.415 n**
Leutenegger Oberholzer. Conséquences de la réforme de l'imposition des entreprises II. Responsabilités
- 306/12.468 n**
Leutenegger Oberholzer. Proportion équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises proches de la Confédération
- 307/12.469 n**
Leutenegger Oberholzer. Proportion équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse. Modification de la loi sur les bourses
- * **308/12.488 n**
Leutenegger Oberholzer. Parrainage politique. Limiter la marge d'appréciation
- 309/12.409 n**
Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches
- + **310/08.417 n**
Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé
- x **311/09.462 n**
Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service
- + **312/10.417 n**
Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire

- * **313/12.501 n**
Lüscher. Adaptation de la LFINMA pour promouvoir la réputation et la compétitivité de la place financière
- + **314/03.445 n**
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection
- 315/12.447 n**
Maier Thomas. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse
- N** **316/11.459 n**
Maire Jacques-André. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes
- x **317/11.471 n**
Maire Jacques-André. Pour limiter les coûts de transport des personnes en formation
- 318/08.437 n**
Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT
- x **319/09.447 n**
Malama. Confisquer les véhicules des chauffards
- 320/11.482 n**
Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale
- + **321/08.432 n**
Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
- 322/12.456 n**
Marra. Loi sur le marché intérieur et clause du besoin
- x **323/07.455 n**
Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité
- + **324/11.411 n**
Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche
- + **325/11.412 n**
Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos
- + **326/05.467 n**
Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement
- + **327/11.403 n**
Meyer Thérèse. Plafonnement annuel de la contribution aux frais de séjour en cas d'hospitalisation
- x **328/10.520 n**
Miesch. Lésions corporelles graves. Modification de l'article 122 CP
- 329/12.423 n**
Moret. Liens d'intérêts. Préciser si c'est une activité rémunérée ou un engagement citoyen
- 330/12.404 n**
Mörgeli. Institution d'un frein à la croissance de la quote-part de l'Etat
- 331/12.437 n**
Mörgeli. Participation de la Confédération au règlement du litige fiscal avec les Etats-Unis
- x **332/09.453 n**
Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière
- 333/12.476 n**
Müller Leo. Imposition des gains immobiliers
- + **334/04.456 n**
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation
- + **335/08.406 n**
Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer
- + **336/08.428 n**
Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires
- + **337/08.450 n**
Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités
- + **338/10.485 n**
Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial
- x **339/07.476 n**
Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit
- 340/12.441 n**
Neiryneck. Pour la création d'une base nationale d'imagerie médicale
- x **341/12.442 n**
Neiryneck. Constitution d'une base de données des analyses génétiques
- * **342/12.487 n**
Neiryneck. Autoriser le don d'ovule
- * **343/12.491 n**
Neiryneck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS
- 344/12.466 n**
Nidegger. Redéfinir l'entendue de la protection suisse de la sphère privée patrimoniale
- + **345/07.472 n**
Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré
- 346/10.495 n**
Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments
- + **347/11.457 n**
Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle
- + **348/08.420 n**
Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration
- 349/11.492 n**
Poggia. LAMal. Passage du système du tiers garant au système du tiers payant
- 350/12.405 n**
Poggia. Poursuite pour dettes. Permettre aux débiteurs saisis de quitter une spirale sans fin

- 351/12.424 n**
Poggia. Protéger les justiciables contre une rigueur excessive et injustifiée de la procédure civile
- 352/12.463 n**
Poggia. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi
- 353/12.464 n**
Poggia. Impôt fédéral direct. Harmoniser la procédure en matière de délais
- 354/12.465 n**
Poggia. Procédure pénale. Soulager le tribunal des mesures de contrainte
- * **355/12.492 n**
Poggia. Accès au Tribunal fédéral: abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes
- * **356/12.505 n**
Poggia. Instauration exceptionnelle de péages routiers en zone urbaine: créer une base constitutionnelle
- 357/11.431 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes placées par décision administrative
- N 358/11.406 n**
Reimann Lukas. Parlement. Publicité et transparence des votes dans les deux conseils
- 359/12.416 n**
Reimann Lukas. Extension du réseau électrique national. Efficacité et démocratie (1)
- 360/12.444 n**
Reimann Lukas. Etendre au commerce des devises et des matières premières les règles réprimant les opérations d'initiés
- 361/12.473 n**
Reimann Lukas. Don d'organes. Modifier la loi sur la transplantation pour introduire un régime du refus
- 362/12.484 n**
Reimann Lukas. Assurance de base selon la LAMal. Retirer de l'assurance obligatoire les sans-papiers et les requérants d'asile déboutés ou frappés d'une décision de non-entrée en matière
- * **363/12.493 n**
Reimann Lukas. La loi fédérale sur la circulation routière va trop loin: pour une abolition de l'interdiction des fanions
- 364/10.515 n**
(Reymond) Nidegger. Les gardes-frontière doivent garantir la sécurité
- 365/12.407 n**
Reynard. Une semaine de vacances en plus pour toutes et tous
- 366/12.422 n**
Rickli Natalie. Prévoir une peine privative de liberté à vie assortie de l'exclusion de toute possibilité de libération conditionnelle
- 367/12.406 n**
Rime. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification de l'article 3 alinéa 4
- 368/12.452 n**
Rossini. Loi fédérale sur l'indépendance des autorités politiques
- *x **369/11.481 n**
Schenker Silvia. Relèvement de l'âge limite donnant droit aux allocations de formation professionnelle
- 370/12.413 n**
Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré
- *x **371/09.448 n**
Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire
- NE 372/04.469 n**
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants
- + **373/10.516 n**
Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé
- * **374/12.498 n**
Sommaruga Carlo. Garantir l'impartialité en cas de procédure dirigée contre un agent de la chaîne pénale
- 375/07.428 n**
Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines
- 376/12.479 n**
Stamm. Participation du Parlement à la décision de briquer un siège au Conseil de sécurité de l'ONU
- 377/12.417 n**
Steiert. Extension du réseau électrique national. Efficacité et démocratie (2)
- 378/12.453 n**
Steiert. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile
- + **379/03.438 n**
Strahm Rudolf. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- *x **380/05.445 n**
Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle
- *x **381/09.450 n**
Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers
- 382/12.480 n**
Teuscher. Cadastre des bâtiments contenant de l'amiante et mesures préventives
- NE 383/02.413 n**
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA
- 384/12.420 n**
van Singer. Adapter le montant de l'assurance responsabilité civile pour les centrales nucléaires
- 385/12.481 n**
van Singer. Renforcer la surveillance financière et éviter la sous-capitalisation des centrales nucléaires suisses
- 386/12.482 n**
van Singer. Eviter la sous-capitalisation des centrales nucléaires suisses. Modification de la durée actuarielle
- + **387/10.519 n**
Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP

- * **388/12.503 n**
Vitali. Adapter la LSA pour les assurances coopératives
- + **389/10.470 n**
von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes
- + **390/10.500 n**
von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement
- 391/12.477 n**
von Siebenthal. Utilisation du bois suisse dans les constructions financées par des fonds publics
- * **392/12.489 n**
Wermuth. Pour une élection démocratique du Conseil fédéral par le peuple
- x **393/10.537 n**
Zisyadis. Stop à la bureaucratie!

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

- + **394/11.469 é**
CEATE-CE. Pas de supplément selon l'article 15b LEne pour les gros consommateurs
- EN **395/10.440 é**
CIP-CE. Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement
- * **396/12.486 é**
CIP-CE. Mise en oeuvre du droit fédéral par les cantons
- + **397/12.434 é**
CAJ-CE. Elections par l'Assemblée fédérale. Indemnité de départ en cas de non-réélection et modalités de réélection
- + **398/12.462 é**
CAJ-CE. Nombre de postes de juges au Tribunal pénal fédéral
- 399/12.433 é**
12.008-CE. Programme de la législature

Initiatives des députés

- 400/12.450 é**
Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique
- EN **401/06.441 é**
Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique
- 402/12.402 é**
Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- + **403/10.524 é**
Forster. AVS. 65/65
- E **404/09.477 é**
Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés
- 405/12.451 é**
Fournier. Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives de travail

- 406/11.440 é**
Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique
- 407/11.488 é**
German. Adaptation de la loi sur l'harmonisation de registres
- 408/12.449 é**
Gutzwiller. Suppression du régime de participation aux coûts en cas de grossesse
- 409/04.417 é**
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie

E

- 410/11.490 é**
Jenny. Transparence des votes
- 411/12.408 é**
Jenny. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués
- 412/04.468 é**
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement
- 413/05.435 é**
Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques
- + **414/03.446 é**
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers
- + **415/11.446 é**
Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger
- 416/03.465 é**
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *
- + **417/11.494 é**
Maury Pasquier. Participation aux coûts en cas de maternité. Egalité de traitement
- 418/11.491 é**
Minder. Election en bloc des membres du Conseil fédéral
- * **419/12.499 é**
Minder. Sociétés anonymes cotées en bourse et sociétés contrôlées par les collectivités publiques. Publication des dons faits aux politiques
- + **420/11.466 é**
Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués
- 421/12.454 é**
Schmid Martin. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse
- + **422/07.500 é**
Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables
- x **423/08.473 é**
Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 04.3655** é Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)
- x **11.3851** é Mo.
Conseil des Etats. Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses(Stadler Markus)
- x **11.3926** é Mo.
Conseil des Etats. Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique(Luginbühl)
- EN **11.4046** é Mo.
Conseil des Etats. Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles(CAJ-CE)
Voir objet 11.2012 Pét. Comité toutes les familles
- x **11.4135** é Mo.
Conseil des Etats. Mise hors service de biens d'armement(Niederberger)
- x **12.3191** é Mo.
Conseil des Etats. Pas de taxe CO2 sur le biogaz importé(Schwaller)
- x **12.3243** é Mo.
Conseil des Etats. Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Ne pas percevoir de redevances injustifiées(Hess Hans)
Voir objet 12.3181 Mo. Hardegger
- x **12.3320** é Mo.
Conseil des Etats. Nombre suffisant de places de stage pour la formation des médecins(Cramer)
- x **12.3323** é Mo.
Conseil des Etats. La formation d'automobiliste militaire doit permettre d'exercer le métier de chauffeur dans le civil(Kuprecht)
- x **12.3403** é Mo.
Conseil des Etats. Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite(CAJ-CE (10.077))
Voir objet 12.3654 Mo. CAJ-CN (10.077)
- x **12.3419** é Mo.
Conseil des Etats. Garantir des sillons de qualité et en nombre suffisant pour le transport de marchandises(Janiak)
- E 12.3466** é Mo.
Conseil des Etats. Elargir la mission de la Société suisse de crédit hôtelier afin de réduire les effets négatifs de l'initiative Weber(Fournier)
- x **12.3496** é Mo.
Conseil des Etats. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Hess Hans)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- E 12.3497** é Mo.
Conseil des Etats. Régions de montagne et régions rurales. Prendre des mesures concrètes pour créer un environnement économique optimal(Niederberger)

- E 12.3637** é Mo.
Conseil des Etats. Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins(Lombardi)
- E 12.3643** é Mo.
Conseil des Etats. Renforcer la médecine de famille(CSSS-CE)

Interventions des groupes

- x **10.4142** n Po.
Groupe BD. Téléphonie mobile. Optimiser le réseau et améliorer la protection contre les rayonnements
- x **12.3811** n Po.
Groupe BD. Caisse de pension. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne
- 12.3899** n Mo.
Groupe BD. Ecoles à horaire continu. Promouvoir des structures et des critères de qualité uniformes sur le plan national
- * **12.4129** n Mo.
Groupe BD. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail
- * **12.4131** n Mo.
Groupe BD. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie
- * **12.4132** n Po.
Groupe BD. Caisses de pension: possibilités de catégories de placements supplémentaires
- * **12.4133** n Po.
Groupe BD. Une composante de solidarité pour renforcer la prévoyance privée
- 11.3285** n Mo.
Groupe CE. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme
- 11.3888** n Mo.
Groupe CE. Tarification favorable aux médecins de famille
- x **12.3848** n Ip.
Groupe CE. Abrogation de la valeur locative
- * **12.4005** n Ip.
Groupe CE. Prévoyance professionnelle (LPP)
- x* **12.4006** n Ip.
Groupe CE. Avenir de la place financière suisse. Création d'un groupe d'étude
- * **12.4034** n Mo.
Groupe CE. Assouplir l'application de la lex Koller
- x **10.3901** n Ip.
Groupe G. Nécessité de prendre des mesures d'urgence pour atteindre les objectifs de Kyoto
- 11.3014** n Ip.
Groupe G. Prévenir des conséquences néfastes liées à l'extraction de gaz non conventionnels
- 11.3060** n Mo.
Groupe G. Gender budgeting à l'OFFT et à l'OFAS
- 11.3478** n Ip.
Groupe G. Sécurité des centrales nucléaires suisses

- 11.3674 n Mo.**
Groupe G. Assurer la qualité du nouveau financement hospitalier
- 11.3771 n Ip.**
Groupe G. Rappeler l'IFSN au devoir
- 11.3772 n Ip.**
Groupe G. Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral
- 11.3857 n Mo.**
Groupe G. Institution d'un système bancaire différencié
- 11.4112 n Mo.**
Groupe G. Pas de remise de l'arme d'ordonnance aux militaires pour qu'ils la conservent à la maison
- 12.3196 n Mo.**
Groupe G. Stratégie énergétique 2050. Elaborer une variante d'offre d'électricité pour le cas où l'énergie nucléaire serait abandonnée de façon anticipée
- 12.3420 n Po.**
Groupe G. Echange automatique d'informations. Quel impact pour la place financière économique suisse?
- 12.3764 n Ip.**
Groupe G. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé
- x **12.3777 n Po.**
Groupe G. Optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits
- 12.3826 n Mo.**
Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction
- * **12.4016 n Po.**
Groupe G. Contributions suisses au FMI pour quelle plus-value?
- * **12.4160 n Ip.**
Groupe G. Titre suit
- 12.3815 n Mo.**
Groupe GL. Assurance-maladie. Améliorer la compensation des risques en introduisant des facteurs de morbidité
- * **12.4004 n Ip.**
Groupe GL. Titre suit
- * **12.4114 n Mo.**
Groupe GL. Développement de l'obligation de servir
- * **12.4268 n Mo.**
Groupe GL. Titre suit
- 11.3032 n Ip.**
Groupe RL. Financement hospitalier. Tout change pour que rien ne change?
- 11.3341 n Mo.**
Groupe RL. Loi sur les bourses. Lutter contre les violations des dispositions régissant la publicité des participations
- 11.3487 n Ip.**
Groupe RL. Droits de l'homme. Quelle est la politique suivie par le Conseil fédéral?
- 11.3488 n Mo.**
Groupe RL. Pour une sortie du nucléaire après l'expiration de la durée d'exploitation des centrales de la génération actuelle
- 11.3497 n Mo.**
Groupe RL. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse
Voir objet 11.3563 Mo. Gutzwiller
- 11.3498 n Mo.**
Groupe RL. Géothermie profonde. Offensive
Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller
- 11.3500 n Mo.**
Groupe RL. Avenir de l'énergie. Plus de marché
- 11.3778 n Mo.**
Groupe RL. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal
- 11.3779 n Mo.**
Groupe RL. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal
- 11.3781 n Mo.**
Groupe RL. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public
- 11.3800 n Mo.**
Groupe RL. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs
- 11.3801 n Mo.**
Groupe RL. Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs
- 11.3802 n Mo.**
Groupe RL. Pour des expulsions par le train!
- 12.3052 n Mo.**
Groupe RL. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II
- 12.3069 n Mo.**
Groupe RL. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- 12.3186 n Mo.**
Groupe RL. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier
- 12.3233 n Mo.**
Groupe RL. Programme de recherche sur la cybersanté
- 12.3374 n Mo.**
Groupe RL. Mettre fin aux apparentements de liste interpartis afin de mieux respecter la volonté de l'électeur
- 12.3421 n Mo.**
Groupe RL. Empêcher la responsabilité solidaire des conducteurs novices en supprimant les cours obligatoires de formation complémentaire
- 12.3553 n Mo.**
Groupe RL. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement
- x **12.3677 n Po.**
Groupe RL. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Savoir où l'on va
- 12.3734 n Mo.**
Groupe RL. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds
- x **12.3735 n Ip.**
Groupe RL. Analyse urgente des conséquences économiques de la sortie du nucléaire

- x **12.3813** *n* Mo.
Groupe RL. Impôt anticipé. Pas d'intérêt moratoire punitif
- 12.3814** *n* Mo.
Groupe RL. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports
- * **12.4001** *n* Ip.
Groupe RL. Titre suit
- * **12.4076** *n* Po.
Groupe RL. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance
- * **12.4077** *n* Mo.
Groupe RL. Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée
- * **12.4135** *n* Po.
Groupe RL. Titre suit
- * **12.4170** *n* Mo.
Groupe RL. Titre suit
- * **12.4171** *n* Mo.
Groupe RL. Titre suit
- * **12.4172** *n* Po.
Groupe RL. Titre suit
- * **12.4173** *n* Ip.
Groupe RL. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du 1er paquet de mesures
- * **12.4174** *n* Po.
Groupe RL. Titre suit
- x **10.3900** *n* Ip.
Groupe S. Financement des campagnes de votation Voir objet 10.3992 Ip. Tschümperlin
- 11.3035** *n* Po.
Groupe S. Réorganisation des services médicaux d'urgence. Modèles existants
- 11.3070** *n* Mo.
Groupe S. Révision du modèle tarifaire Tarmed
- 11.3486** *n* Mo.
Groupe S. Frein à l'endettement. Compte de compensation
- 11.4185** *n* Po.
Groupe S. Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport
- 12.3160** *n* Mo.
Groupe S. Echange automatique des informations et accord sur les prestations de services
- 12.3378** *n* Mo.
Groupe S. Frein à l'endettement. Correction de l'élasticité des recettes et du paramètre de lissage
- 12.3380** *n* Mo.
Groupe S. Frein à l'endettement favorisant les investissements
- 12.3381** *n* Po.
Groupe S. Evolution négative des investissements publics
- 12.3780** *n* Mo.
Groupe S. Une base solide et saine pour l'avenir de la place financière suisse
- x **12.3939** *n* Mo.
Groupe S. Plan financier 2014-2016. Train de mesures de lutte contre la soustraction fiscale en Suisse
- * **12.4007** *n* Ip.
Groupe S. Garantir les rentes
- * **12.4008** *n* Ip.
Groupe S. Place financière conforme aux règles de la fiscalité: et maintenant?
- * **12.4009** *n* Ip.
Groupe S. Impôt sur le bénéfice des entreprises: quelle solution nationale?
- x **10.3902** *n* Ip.
Groupe V. Garantir à nouveau les libertés d'opinion et de réunion en Suisse
- x **10.3961** *n* Mo.
Groupe V. Non à l'entrée de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU
- x **10.3963** *n* Ip.
Groupe V. La diversité de la presse est-elle en danger?
- x **10.4085** *n* Ip.
Groupe V. Engagements de la Suisse auprès du FMI. Risques pour les cantons
- x **10.4087** *n* Ip.
Groupe V. Politique de la Suisse au Conseil des gouverneurs du FMI
- 11.3326** *n* Mo.
Groupe V. Impôt libérateur. Préserver la sphère privée
- 11.3477** *n* Ip.
Groupe V. Aides du FMI et crise européenne de l'endettement
- 11.3542** *n* Mo.
Groupe V. Evénements de partis politiques sur la plaine du Grütli
- 11.3773** *n* Ip.
Groupe V. Chaos dans le domaine de l'asile et à l'Office fédéral des migrations
- 11.3831** *n* Mo.
Groupe V. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance
- 11.3832** *n* Mo.
Groupe V. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie
- 11.3833** *n* Mo.
Groupe V. Asile. Non aux demandes de réexamen et aux demandes multiples
- 11.3834** *n* Mo.
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine
- 11.3835** *n* Mo.
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat
- 11.3836** *n* Ip.
Groupe V. Protection de la sphère privée des citoyens suisses
- 11.3837** *n* Ip.
Groupe V. Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées

11.3845 n Mo.

Groupe V. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique

11.3920 n Mo.

Groupe V. Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire

11.4056 n Ip.

Groupe V. De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral

11.4057 n Ip.

Groupe V. L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement

12.3353 n Ip.

Groupe V. Transmission aux Etats-Unis de données non chiffrées concernant les employés de banques suisses

12.3515 n Mo.

Groupe V. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance

12.3531 n Mo.

Groupe V. Négociations avec l'UE sur les questions institutionnelles. Moratoire

12.3707 n Ip.

Groupe V. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne

12.3748 n Ip.

Groupe V. Publication des documents pertinents pour la politique européenne

12.3750 n Ip.

Groupe V. ODM et asile. Mettre fin sans tarder aux dysfonctionnements

12.3759 n Mo.

Groupe V. Mise en oeuvre des recommandations soumises par la CdG-CN en matière de procédures de consultation

12.3819 n Mo.

Groupe V. Domaine de l'asile. L'accès aux soins doit être garanti hors du cadre de la LAMal

12.3820 n Mo.

Groupe V. Les bénéficiaires de l'aide d'urgence ne doivent plus être affiliés à l'assurance-maladie

* **12.4002 n Ip.**

Groupe V. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme

* **12.4003 n Ip.**

Groupe V. Davantage de sécurité grâce à Schengen, moins de demandes d'asile grâce à Dublin? Explosion des coûts et criminalité galopante dessillent aujourd'hui les yeux

* **12.4010 n Ip.**

Groupe V. Protéger le secret bancaire

* **12.4184 n Ip.**

Groupe V. La face cachée de l'Accord sur la libre-circulation des personnes

Interventions des commissions

•x* **12.3986 n Mo.**

CdF-CN. Groupe de chefs de projet informatique
Voir objet 12.3987 Mo. CdF-CE

•x* **12.3985 n Mo.**

CdF-CN (12.041). Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir
Voir objet 12.3989 Mo. CdF-CE (12.041)

* **12.3980 n Po.**

CPE-CN. Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence en matière de droits humains et environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger

* **12.3991 n Mo.**

CPE-CN. Maintien de l'ambassade de Suisse au Guatemala

•x **12.3657 n Po.**

CSEC-CN. Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation

•x **12.3658 n Po.**

CSEC-CN. Culture architecturale contemporaine dans le message culture 2016-2019

12.3659 n Po.

CSEC-CN. Pour une diplomatie de l'excellence scientifique, artistique, économique et sportive

12.3660 n Po.

CSEC-CN. Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale

* **12.3977 n Mo.**

CSEC-CN. Analyses génétiques sur les nouveau-nés et enregistrement des résultats dans une banque de données

* **12.3978 n Mo.**

CSEC-CN. Constitution d'une base de données des analyses génétiques

* **12.4017 n Mo.**

CSEC-CN. Adaptation des dispositions relatives à la diversité de l'offre dans le domaine cinématographique

•*N **12.3970 n Mo.**

CSSS-CN (08.473). Tenir compte dans la RPT de la suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine

•x* **12.3971 n Po.**

CSSS-CN (11.030). Pour un système de rentes linéaires

* **12.3973 n Po.**

CSSS-CN (11.481). Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation

* **12.3974 n Mo.**

CSSS-CN (11.482). Prévoyance des personnes travaillant pour plusieurs employeurs ou ayant de bas revenus

* **12.3981 n Po.**

CSSS-CN (08.478). Deuxième pilier pour les indépendants travaillant seuls

12.3662 n Po.

CEATE-CN. Mesures concernant le logement

•N **12.3663 n Mo.**

CEATE-CN. Aménagement de la RPC

•N **12.3664 n Mo.**

CEATE-CN. Une RPC modérée pour l'industrie

- *N **12.3984 n Mo.**
CEATE-CN. Classement du projet visant à abroger la lex Koller
- * **12.3982 n Po.**
CPS-CN. APG. Inégalité de traitement entre les personnes astreintes au service civil et les militaires
- * **12.3983 n Mo.**
CPS-CN. Mise en oeuvre effective de l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée
- * **12.3979 n Mo.**
CTT-CN. Des facilités pour les engins d'aide à la mobilité électriques
- 12.3661 n Po.**
CIP-CN. Echange de données personnelles entre les registres des habitants, la Poste et d'autres détenteurs de données
- *N **12.3975 n Mo.**
CIP-CN. Attestation des signatures pour les référendums et les initiatives populaires. Fixer un délai
- x **12.3654 n Mo.**
CAJ-CN (10.077). Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite Voir objet 12.3403 Mo. CAJ-CE (10.077)

Interventions des députés

- 11.3713 n Po.**
(Abate) Cassis. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière Voir objet 11.3658 Po. Lombardi
- NE **10.3472 n Mo.**
Aebi Andreas. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)
- 12.3511 n Mo.**
Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
- x **12.3708 n Mo.**
Aebischer Matthias. Analyse structurelle des tribunaux fédéraux de première instance
- x **12.3760 n Po.**
Aebischer Matthias. Energies renouvelables. Coopération entre la Suisse et l'Islande
- * **12.4106 n Ip.**
Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF
- 12.3099 n Po.**
Aeschi Thomas. MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE
- 12.3117 n Po.**
Aeschi Thomas. Rapport sur les contrôles d'identité électroniques aux frontières suisses
- 12.3118 n Mo.**
Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études
- 12.3694 n Ip.**
Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes

- x **12.3758 n Ip.**
Aeschi Thomas. Abandon du projet informatique Insieme de l'AFC
- 12.3799 n Ip.**
Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs
- 12.3806 n Mo.**
Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail
- * **12.4027 n Ip.**
Aeschi Thomas. Imprimés de la Confédération
- 11.3296 n Po.**
Allemann. Programme national de prévention du suicide. Bases scientifiques
- 11.3297 n Mo.**
Allemann. Transfert d'effectifs de la police militaire au Corps des gardes-frontière
- 11.4021 n Mo.**
Allemann. Réduction du bruit des avions militaires
- 11.4171 n Mo.**
Allemann. Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence
- 12.3269 n Mo.**
Allemann. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée
- x **12.3933 n Ip.**
Allemann. Le service civil, instrument de la politique de sécurité
- * **12.4215 n Ip.**
Allemann. Titre suit
- * **12.4216 n Ip.**
Allemann. Titre suit
- * **12.4217 n Ip.**
Allemann. Titre suit
- 12.3293 n Ip.**
Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence
- 12.3458 n Mo.**
Amarelle. Comptes d'Etat. Appliquer les standards de l'OCDE et du FMI en matière de dépenses fiscales
- x **12.3590 n Ip.**
Amarelle. Position du Conseil fédéral sur l'aide sociale et l'aide d'urgence pour les requérants d'asile en cours de procédure par rapport à Dublin II
- x **12.3858 n Po.**
Amarelle. Suivi et évaluation des accords de partenariats dans le domaine migratoire
- 12.3859 n Ip.**
Amarelle. Mesures de contraintes et fédéralisme d'exécution
- x **12.3860 n Ip.**
Amarelle. Simplifier les mesures de contrainte à l'égard des étrangers. Supprimer les critères discriminatoires
- x **12.3861 n Ip.**
Amarelle. Agence IT et accès aux données Eurodac

- 12.3894 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré
- 12.3895 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts
- 12.3896 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents
- x **12.3897 n Mo.**
Amarelle. Personnes non actives déposant une demande de prestations AI. Exiger une information aux salariés ou aux assurés
- 12.3898 n Ip.**
Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique
- * **12.4190 n Ip.**
Amarelle. Politique migratoire: Gestion de la migration qualifiée et fuite des cerveaux dans les pays tiers
- * **12.4191 n Ip.**
Amarelle. Boom fiscal des nouveaux migrants
- * **12.4221 n Ip.**
Amarelle. Politique migratoire
- 12.3158 n Mo.**
Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique
- 12.3695 n Mo.**
Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable
- 12.3761 n Mo.**
Amaudruz. Halte aux délégations pléthoriques envoyées à des conférences internationales
- x **10.4077 n Po.**
Amherd. Base constitutionnelle pour la création d'un organe suisse qui contrôlera la certification des sites web
- x **10.4078 n Mo.**
Amherd. Certification de sites web
- x **10.4079 n Mo.**
Amherd. Protection des jeunes face aux médias. Création d'un centre de compétences national sur les médias électroniques
- 11.3073 n Po.**
Amherd. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon?
- 11.3291 n Mo.**
Amherd. Décharger le secteur du tourisme des dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement
- x **11.3372 n Mo.**
Amherd. Révision totale du droit de l'adoption
- x **11.3373 n Mo.**
Amherd. Abroger la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
- 11.3911 n Mo.**
Amherd. Détention provisoire pour les délinquants dangereux
- 12.3122 n Mo.**
Amherd. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents
- 12.3123 n Mo.**
Amherd. Elargir la notion de recel dans le Code pénal
- 12.3544 n Po.**
Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix
- x **12.3545 n Po.**
Amherd. Accès des enfants à Facebook
- 12.3623 n Mo.**
Amherd. Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification
- 12.3881 n Mo.**
Amherd. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension
Voir objet 12.3843 Mo. Fournier
- * **12.4071 n Po.**
Amherd. La Lex Koller est-elle judicieuse partout?
- * **12.4093 n Ip.**
Amherd. Réorganisation de la branche des taxis – Licence professionnelle obligatoire
- * **12.4240 n Po.**
Amherd. Titre suit
- 12.3749 n Ip.**
Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse
- x **10.3951 n Ip.**
Aubert. Réinsertion socioprofessionnelle. Centrer sur la personne pour optimiser l'action de l'Etat
- 11.3514 n Mo.**
Aubert. Loi sur l'égalité. Large campagne d'information
- x **12.3569 n Mo.**
Aubert. Donner au BFEG de réelles compétences
- x **12.3765 n Ip.**
Aubert. Elimination des déchets. Le consommateur ne doit pas être otage
- x **12.3794 n Ip.**
Aubert. Mesures LPP pour améliorer les chances des travailleurs d'un certain âge sur le marché du travail
- * **12.4069 n Po.**
Aubert. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects
- * **12.4125 n Ip.**
Aubert. Quid de l'augmentation des taxes dans les EPF?
- 11.3628 n Mo.**
Baader Caspar. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Adapter le système pour l'étendre aux modes de production d'électricité efficaces
- 12.3055 n Po.**
Badran Jacqueline. Recettes fiscales perdues en raison de la réforme de l'imposition des entreprises II
- 12.3437 n Mo.**
Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements

- x **12.3438 n Mo.**
Badran Jacqueline. Terrains et immeubles appartenant à des entreprises liées à la Confédération. Droit de préemption des cantons et des communes
- 12.3439 n Po.**
Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP
- x **12.3481 n Po.**
Badran Jacqueline. Perte de recettes fiscales en raison de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises
- 12.3528 n Po.**
Badran Jacqueline. Répartition des avoirs dans le cadre du deuxième pilier
- 12.3529 n Ip.**
Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI
- 11.3395 n Ip.**
(Bänziger) Glättli. Respect de la période de repos nocturne prolongée à l'aéroport de Zurich
- x **10.4134 n Mo.**
Barthassat. Télécommunications. Pour une plus grande maîtrise de la technologie en faveur de la sécurité
- 11.3664 n Mo.**
Barthassat. Interdire une chasse cruelle et inefficace aux chats errants
- 11.3666 n Mo.**
Barthassat. Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité
- 11.3972 n Mo.**
Barthassat. Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières
- 12.3167 n Ip.**
Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?
- 12.3267 n Ip.**
Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?
- 12.3268 n Mo.**
Barthassat. Une politique coordonnée de soutien des projets novateurs par les départements fédéraux
- 12.3365 n Mo.**
Barthassat. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus
- 12.3534 n Ip.**
Barthassat. Planning décisionnel autoroutier 2012-2030
- 12.3597 n Mo.**
Barthassat. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles
- 12.3598 n Mo.**
Barthassat. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes
- 12.3854 n Mo.**
Barthassat. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique
- 12.3855 n Mo.**
Barthassat. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution
- 12.3856 n Mo.**
Barthassat. Renforcer la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité
- 12.3857 n Mo.**
Barthassat. Pour une vraie police des frontières et une meilleure coordination avec les cantons
- 12.3874 n Mo.**
Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable
- 12.3616 n Mo.**
Bertschy. Créer des zones urbaines permettant la coexistence du logement, de la culture et de la restauration
- 11.4164 n Mo.**
Binder. Création d'un fonds climatique en faveur des propriétaires de forêts
- 12.3934 n Ip.**
Binder. Lutte contre le capricorne asiatique
- 11.3716 n Mo.**
Birrer-Heimo. Instituer une protection efficace des investisseurs
- 11.3977 n Mo.**
Birrer-Heimo. Plaintes collectives. Simplification des procédures judiciaires
- 11.4176 n Ip.**
Birrer-Heimo. Swisscom. Amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral?
- 12.3242 n Po.**
Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture
- x **12.3903 n Ip.**
Birrer-Heimo. Qu'ont apporté à ce jour les importations parallèles?
- 11.3048 n Ip.**
Borer. Blocage de comptes par le Conseil fédéral
- * **12.4176 n Ip.**
Bortoluzzi. Titre suit
- x **10.4024 n Po.**
Bourgeois. Pour une plus grande efficacité dans le programme d'assainissement des bâtiments
- 11.3558 n Mo.**
Bourgeois. Plan directeur national pour la géothermie et l'éolien. Simplification des procédures
- 11.3560 n Mo.**
Bourgeois. Indication du pays de production pour les denrées alimentaires
- 11.3898 n Po.**
Bourgeois. Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe sur le CO2
- 11.4132 n Mo.**
Bourgeois. Modification des lois fiscales en relation avec les écarts de conversion des états financiers

- 12.3078 n Mo.**
Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires
- 12.3567 n Mo.**
Bourgeois. Renforcement des critères d'adjudication des marchés publics
- x **12.3684 n Po.**
Bourgeois. Optimisation des coûts de production dans l'agriculture
- 12.3685 n Ip.**
Bourgeois. Assouplissement au niveau des médicaments vétérinaires
- 12.3762 n Mo.**
Bourgeois. Biomasse. Renforcement des exigences énergétiques et environnementales
- 12.3891 n Mo.**
Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050
- * **12.4015 n Ip.**
Bourgeois. Commerce itinérant
- 11.4162 n Ip.**
Brand. Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile
- 11.3198 n Mo.**
(Brönnimann) Freysinger. Pas d'aide au développement en cas de persécution de chrétiens
- 11.3251 n Mo.**
Brunner. Administration fédérale. Coupe de 20 pour cent dans les effectifs d'ici à la fin de 2016
- * **12.4273 n Ip.**
Brunner. Titre suit
- 11.3277 n Ip.**
Büchel Roland. Des fermetures de consulat contestables
- 12.3546 n Mo.**
Büchel Roland. Moratoire sur la fermeture des consulats
- * **12.4264 n Mo.**
Büchel Roland. Titre suit
- x **10.4039 n Ip.**
Büchler Jakob. Régie fédérale des alcools. Nouvelle unité Marché de l'alcool
- 11.3993 n Ip.**
Büchler Jakob. Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse
- 11.4012 n Mo.**
Büchler Jakob. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle
- x **12.3887 n Ip.**
Büchler Jakob. Créances de l'OFAG à l'encontre d'un fromager de la Suisse orientale
- x **10.3975 n Ip.**
Bugnon. Sommes-nous à l'abri de nouvelles bulles financières?
- 11.3161 n Mo.**
Bugnon. La Suisse, modèle de démocratie au sein des organisations internationales
- 11.3162 n Mo.**
Bugnon. La mise en place de la démocratie comme condition à l'aide au développement
- 11.3873 n Ip.**
Bugnon. Coûts induits par le nouveau Code de procédure pénale
- 12.3630 n Mo.**
Bugnon. Financer les investissements ferroviaires en vendant des actions de Swisscom
- 12.3809 n Mo.**
Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles
- * **12.4112 n Po.**
Bugnon. Remplacer les drapeaux européens par celui du Conseil de l'Europe
- 11.4110 n Mo.**
Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral
- 12.3119 n Mo.**
Bulliard. Prolongation du droit à l'indemnité journalière en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement financée par l'AI
- 12.3398 n Mo.**
Bulliard. Pénurie de médecins de famille
- 12.3570 n Po.**
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine
- * **12.4055 n Po.**
Bulliard. Mettre les collections d'art de la Confédération au grand jour
- * **12.4082 n Ip.**
Bulliard. La décision de doubler les taxes d'études dans les EPF est-elle socialement acceptable?
- 11.4086 n Mo.**
Buttet. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques
- 12.3021 n Mo.**
Buttet. Aucune protection des criminels par les télévisions de service public
- 12.3405 n Mo.**
Buttet. En finir avec le tourisme de l'embauche aux CFF
- 12.3409 n Mo.**
Buttet. Assurer une remise en état de l'arrêt des installations de traitement du pétrole
- 12.3683 n Mo.**
Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois
- * **12.4036 n Po.**
Buttet. Offensive Education numérique
- * **12.4037 n Po.**
Buttet. Assouplir les vacances des employés dans leur intérêt et celui de leurs patrons

- 12.3133 n Mo.**
Candinas. Investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina. Cession des droits d'exploitation au canton des Grisons
- 12.3526 n Ip.**
Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque
- 12.3527 n Mo.**
Candinas. Assainissement énergétique des résidences secondaires touristiques
- 12.3757 n Ip.**
Candinas. Adjudication des publications fédérales
- x **12.3957 n Po.**
Candinas. Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant
- 12.3958 n Ip.**
Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants
- * **12.4177 n Ip.**
Candinas. Titre suit
- 11.3084 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Place de la médecine de famille dans le domaine universitaire
- 11.3262 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Répartition des ressources plus équitable entre les cantons
- 11.3946 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool. Changement de cap?
- 12.3264 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'article 175 de la Constitution
- 12.3574 n Po.**
Carobbio Guscetti. Accès direct à la physiothérapie
- 12.3876 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?
- * **12.4198 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Titre suit
- x **12.3709 n Ip.**
Caroni. Pourquoi la Confédération ne se fournit-elle pas en Appenzell?
- x **12.3849 n Ip.**
Caroni. La Poste abuse de son monopole. Pourquoi pousse-t-elle ses clients à utiliser la Postcard?
- 11.3393 n Mo.**
Cassis. Vérification des calculs effectués par Swiss DRG et rémunération des hôpitaux par un organe collectif neutre
- 11.3621 n Ip.**
Cassis. TVA. Les artisans suisses sont désavantagés par rapport à leurs concurrents étrangers
- x **12.3681 n Po.**
Cassis. Régulation du nombre de médecins. Ne pas répéter les erreurs commises par le passé (1)
- x **12.3783 n Po.**
Cassis. Régulation du nombre de médecins. Ne pas répéter les erreurs commises par le passé (2)
- * **12.4153 n Ip.**
Cassis. Titre suit
- * **12.4164 n Mo.**
Cassis. Initiative «Pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
Voir objet 12.4157 Mo. Humbel
Voir objet 12.4207 Mo. Hess Lorenz
Voir objet 12.4277 Mo. Schwaller
- * **12.4197 n Mo.**
Cassis. Titre suit
- * **12.4265 n Po.**
Cassis. Titre suit
- x **12.3679 n Ip.**
Chevalley. Micropolluants. Le droit de savoir
- x **12.3807 n Ip.**
Chevalley. Du matériel de guerre pour ne pas faire la guerre
- x **12.3907 n Po.**
Chevalley. Une solution contre le gaspillage alimentaire
- * **12.4187 n Ip.**
Chevalley. Que fait la Confédération pour les installations pilotes?
- 11.3074 n Mo.**
Chopard-Acklin. Usage abusif des armes. Bases statistiques pour l'amélioration de la prévention
- 11.3116 n Mo.**
Chopard-Acklin. Financement des partis. Plus de transparence
- 11.4094 n Mo.**
Chopard-Acklin. Assurance-maladie de base. Abandon du système de la prime par tête
- 12.3101 n Mo.**
Chopard-Acklin. Lutte contre le travail au noir transfrontalier
- 12.3817 n Po.**
Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles
- * **12.4012 n Mo.**
Chopard-Acklin. Titre suit
- x **10.4101 n Mo.**
Darbellay. SCOCI. Doublement de l'effectif et clarification du mandat et de la structure organisationnelle
- x **10.4147 n Mo.**
Darbellay. Elimination des goulets d'étranglement autoroutiers
- 11.3811 n Mo.**
Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents
- 11.4018 n Po.**
Darbellay. Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé

- 12.3610 n Mo.**
Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales
- 12.3738 n Mo.**
Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins
- 12.3909 n Mo.**
Darbellay. Effectuer un test ADN sur certains requérants d'asile pour lutter contre la criminalité
- x **12.3910 n Po.**
Darbellay. Loi sur les marchés publics. Sus aux dysfonctionnements
- 12.3911 n Mo.**
Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur
- * **12.4270 n Mo.**
Darbellay. Titre suit
- * **12.4271 n Po.**
Darbellay. Titre suit
- x **10.4160 n Ip.**
de Buman. L'Arménie et la Turquie. Le règlement du conflit passe par l'établissement de la vérité
- 11.3441 n Po.**
de Buman. Supprimer les entraves administratives et fiscales à l'importation de biogaz
- 11.4107 n Mo.**
de Buman. Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres
- 11.4198 n Mo.**
de Buman. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz
- 12.3286 n Po.**
de Buman. Intégrer les études thermographiques dans le programme Bâtiments
- 12.3914 n Mo.**
de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération
- 12.3947 n Mo.**
de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques
- * **12.4035 n Mo.**
de Buman. Préciser le genre d'huile végétale dans l'étiquetage des produits alimentaires
- * **12.4243 n Po.**
de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons
- * **12.4245 n Po.**
de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail, par région ou par branche
- * **12.4246 n Mo.**
de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski
- 12.3049 n Ip.**
de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse
- * **12.4121 n Po.**
de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse
- * **12.4123 n Mo.**
de Courten. Initiative «Pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
- * **12.4124 n Ip.**
de Courten. Titre suit
- 12.3431 n Po.**
Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex
- 12.3432 n Mo.**
Derder. Encourager le sport de compétition dans les familles par une déduction fiscale
- 12.3445 n Ip.**
Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse
- 12.3808 n Po.**
Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse?
- 12.3916 n Ip.**
Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien?
- * **12.3999 n Ip.**
Derder. Quel est le rôle du Président de la Confédération?
- 11.3642 n Po.**
Eichenberger. Pour un réseau national de centres de compétences de police
- x **12.3745 n Po.**
Eichenberger. Profil de prestations de l'armée
Voir objet 12.3744 Po. Glanzmann
- * **12.4248 n Ip.**
Eichenberger. Titre suit
- 12.3280 n Ip.**
Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes
- 12.3935 n Mo.**
Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse
- * **12.4165 n Mo.**
Estermann. Conseil national: augmentation du taux de participation aux votes
- 12.3585 n Mo.**
Fässler Daniel. Exigences minimales pour d'éventuelles négociations fiscales avec l'UE
- x **10.3982 n Ip.**
Fässler Hildegard. Assurés travaillant à temps partiel. Réduction des prestations pour cause de surassurance ou de surindemnisation
- 11.3126 n Ip.**
Fässler Hildegard. Credit Suisse. Placements à capital garanti à cent pour cent
- 11.3128 n Mo.**
Fässler Hildegard. Adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le mercenariat

- 11.3879 n Mo.**
Fässler Hildegard. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015
- 11.4079 n Ip.**
Fässler Hildegard. L'Inde, pharmacie des pauvres. Garantir un accès bon marché aux médicaments
- 11.4096 n Ip.**
Fässler Hildegard. Conventions de double imposition conclues avec les pays en développement
- 11.4097 n Mo.**
Fässler Hildegard. Lier conventions de double imposition et bonne gouvernance d'entreprise
- 12.3440 n Ip.**
Fässler Hildegard. Lutter contre la double non-imposition
- 12.3510 n Mo.**
Fässler Hildegard. Supprimer les déductions fiscales accordées aux expatriés
- 12.3773 n Mo.**
Fässler Hildegard. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières
- x **12.3821 n Po.**
Fässler Hildegard. Améliorer la statistique de l'imposition des entreprises
- x **10.4015 n Po.**
Favre Laurent. Don d'organes. Introduction du principe de prévoyance
- x **10.4016 n Ip.**
Favre Laurent. Faciliter la mobilité dans la réinsertion professionnelle
- x **10.4092 n Po.**
Favre Laurent. Indemnisation APG pour la formation des maîtres d'apprentissage
- 12.3292 n Po.**
Favre Laurent. Pour des Jeux olympiques 2022 fédérateurs et durables
- 12.3314 n Mo.**
Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses
- 12.3622 n Mo.**
Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école
- 12.3728 n Mo.**
Favre Laurent. Assainissement des stocks de vins AOC
- 12.3767 n Mo.**
Favre Laurent. Don d'organes: passage au régime du consentement présumé
- * **12.4118 n Ip.**
Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon
- N **11.3043 n Mo.**
Fehr Hans. Interdiction nationale de porter une cagoule
- 11.3842 n Mo.**
Fehr Hans. Réadmission de requérants d'asile africains déboutés. Conclusion d'accords avec des Etats tiers
- 12.3180 n Mo.**
Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière
- x **10.3928 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Recommandation de l'ONU relative aux accords de commerce et de protection des investissements
- 11.3143 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Changer de stratégie envers l'Helvétistan
- 11.3323 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Revaloriser le statut du comité onusien de coopération en matière fiscale
- 11.3325 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Trafic ferroviaire à longue distance entre Zurich et Stuttgart. L'Allemagne se défile-t-elle?
- 11.3551 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Electrification de la ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse
- 11.3552 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. La FIFA n'est pas une organisation d'utilité publique
- 11.3858 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises
- 11.3859 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Etablissement des comptes par pays. La Suisse accuse-t-elle un retard dans ce domaine?
- 11.3864 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1)
- 11.3865 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2)
- 11.4065 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Avoirs indiens non déclarés déposés dans des banques suisses
- 11.4100 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Adhésion à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- 11.4101 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Rendre à nouveau punissable l'incitation à la spéculation
- 11.4102 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Améliorer la formation et la formation continue des journalistes
- 12.3147 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?
- 12.3148 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie
- 12.3506 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines
- 12.3507 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Evasion fiscale à partir de la Suisse
- 12.3795 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT

- 12.3796 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Échange de renseignements en matière fiscale. Conclure des accords avec des pays en développement
- 12.3797 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Rapport de la Banque mondiale sur la réduction des flux d'argent sale provenant des pays en développement
- x **12.3798 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Compléter le PIB
- * **12.4056 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Suisse-UE: nouvelle analyse comparative nécessaire
- 11.3239 n Po.**
Fehr Jacqueline. Accorder plus d'espaces de liberté aux jeunes
- 11.3246 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie
- 11.3475 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Verdingkinder. Examen de conscience historique et excuses des autorités
- 11.3480 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Programmes spécifiques de recherche européens
- 11.4009 n Po.**
Fehr Jacqueline. Créer une assurance soins de longue durée
- 11.4019 n Po.**
Fehr Jacqueline. Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé
- 11.4078 n Mo.**
Fehr Jacqueline. De l'électricité issue des énergies renouvelables pour les écoles polytechniques fédérales
- 11.4103 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept
- 12.3603 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques
- 12.3605 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre
- 12.3606 n Po.**
Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Examiner la création d'un organe de coordination spécialisé
- x **12.3607 n Po.**
Fehr Jacqueline. Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent
- x **12.3608 n Po.**
Fehr Jacqueline. Centres d'accueil et de conseil pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance
- 12.3908 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Assistance informatique pour les parlementaires
- x **12.3917 n Po.**
Fehr Jacqueline. Établir un rapport sur la maternité de substitution
- x **12.3918 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants et partenariat migratoire
- 12.3919 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougais
- x **12.3920 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Opérations génitales à caractère rituel (circoncision) ou esthétique et droit de l'enfant à son intégrité physique
- * **12.4210 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Titre suit
- * **12.4211 n Po.**
Fehr Jacqueline. Titre suit
- * **12.4236 n Po.**
Fehr Jacqueline. Titre suit
- 12.3024 n Po.**
Feller. Surveillance de la Banque nationale suisse
- 12.3125 n Ip.**
Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"
- 12.3359 n Ip.**
Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?
- 12.3427 n Ip.**
Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier
- 12.3424 n Mo.**
Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale
- 12.3801 n Po.**
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'Administration fédérale et prendre des mesures de soutien
- 12.3802 n Po.**
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien
- * **12.4142 n Ip.**
Feri Yvonne. Des prestations complémentaires pour les familles afin de lutter contre la pauvreté
- * **12.4143 n Ip.**
Feri Yvonne. Titre suit
- x **10.3966 n Mo.**
Fiala. Exercice de la justice et nationalité suisse
- 11.3901 n Ip.**
Fiala. Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition
- * **12.4070 n Po.**
Fiala. Relations diplomatiques avec le Saint-Siège
- 12.3551 n Mo.**
Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement en réduisant les soldes de crédit
- * **12.4154 n Mo.**
Fischer Roland. Titre suit

- * **12.4239 n** Ip.
Fischer Roland. Titre suit
- x **12.3725 n** Ip.
Flach. Le peuplement de feuillus suisses gravement menacé par le capricorne asiatique
- x **10.3956 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Distorsion de concurrence résultant du versement d'une aide publique
- x **10.4071 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Stévia. A quand une autorisation générale?
- 11.3287 n** Mo.
Flückiger Sylvia. En finir avec l'endettement, pour protéger les tiers
- 11.3289 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Prudence et respect sur la route
- 11.3496 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Campagnes partisanses contre l'alcool
- 11.3529 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Grisons. Distorsion ou réglementation du marché du bois?
- 11.4156 n** Mo.
Flückiger Sylvia. Revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée
- 12.3362 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs
- 12.3548 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération
- 12.3751 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Calculateur de prix. Gaspillage et fiasco?
- 12.3752 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?
- 12.3863 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse
- 12.3867 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports
- 12.3948 n** Ip.
Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts
- * **12.4218 n** Mo.
Flückiger Sylvia. Titre suit
- 11.3137 n** Mo.
Fluri. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise
- 11.3504 n** Mo.
Fluri. Inclure les villes dans l'évaluation de la RPT
- 11.3745 n** Ip.
Fluri. Conséquences économiques d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et de la fin de la voie bilatérale
- 12.3235 n** Mo.
Fluri. Installations solaires. Une seule disposition au lieu de 13 000 prescriptions nouvelles
- x **12.3736 n** Ip.
Fluri. Utilisation de matériaux bitumineux de démolition des routes sur les chemins ruraux et forestiers?
- x **12.3902 n** Ip.
Fluri. La Suisse, paradis du téléchargement illégal
- * **12.4237 n** Ip.
Fluri. Titre suit
- * **12.4238 n** Po.
Fluri. Titre suit
- 11.3776 n** Ip.
Français. CFF. Mur antibruit et développement durable
- 11.3919 n** Mo.
Frehner. LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes
- 12.3050 n** Mo.
Frehner. Elections fédérales. Supprimer la possibilité d'apparenter des listes
- x **12.3480 n** Ip.
Frehner. Prestations sociales sous condition de ressources. Augmentation des dépenses
- * **12.4146 n** Ip.
Frehner. Titre suit
- x **10.4054 n** Mo.
Freysinger. Norme pénale contre le harcèlement psychologique
- x **10.4067 n** Ip.
Freysinger. Parcs naturels
- x **10.4070 n** Mo.
Freysinger. Freiner la consommation abusive de Ritaline
- 11.3255 n** Mo.
Freysinger. Pour une réévaluation immédiate des dangers sismiques en Valais et à Bâle
- 11.3600 n** Mo.
Freysinger. Promotion de la recherche sur le thorium
- 11.3878 n** Ip.
Freysinger. Médicaments psychotropes
- 11.3904 n** Ip.
Freysinger. Préserver le droit et la souveraineté suisses
- 11.4123 n** Ip.
Freysinger. Ne pas favoriser les attaques de l'étranger contre la place financière
- 12.3113 n** Mo.
Freysinger. Garantir la liberté d'expression
- 12.3170 n** Ip.
Freysinger. Polygamie en Suisse
- 12.3177 n** Mo.
Freysinger. Sécurité des tunnels autoroutiers en Suisse
- 12.3255 n** Mo.
Freysinger. Pas d'expérimentation fiscale sans réciprocité
- 12.3482 n** Mo.
Freysinger. Contingents d'importation de vins

- 12.3483 n Mo.**
Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse
- 12.3537 n Ip.**
Freysinger. Rubik. Accords sur l'imposition à la source
- 12.3699 n Ip.**
Freysinger. Financement de l'opposition syrienne
- 12.3700 n Mo.**
Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers
- 12.3701 n Ip.**
Freysinger. Mohamed El-Ghanam
- 12.3718 n Ip.**
Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?
- 12.3785 n Mo.**
Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues
- 12.3834 n Mo.**
Freysinger. Protection du droit d'auteur
- 12.3878 n Mo.**
Freysinger. Révision de l'ordonnance contre le bruit
- 12.3950 n Mo.**
Freysinger. Aide au tourisme
- 12.3951 n Mo.**
Freysinger. Naturalisation frauduleuse
- 12.3952 n Ip.**
Freysinger. Banques. Trahison du Conseil fédéral
- * **12.4011 n Mo.**
Freysinger. Journée de l'abeille
- * **12.4178 n Ip.**
Freysinger. Défendre les intérêts de la place financière suisse
- * **12.4179 n Ip.**
Freysinger. Taxes d'étude
- * **12.4241 n Ip.**
Freysinger. Titre suit
- * **12.4258 n Mo.**
Freysinger. Assouplissement de la Lex Koller
- 12.3112 n Mo.**
Fridez. Consultations préventives de dépistage offertes à la population adulte
- 12.3157 n Mo.**
Fridez. Interdire aux personnes mineures l'usage des appareils publics de bronzage
- 12.3360 n Mo.**
Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn
- 12.3444 n Po.**
Fridez. Résistance bactérienne aux antibiotiques et ozonation
- x **12.3729 n Ip.**
Fridez. La Russie, un partenaire douteux pour une collaboration dans le domaine de la formation militaire
- 12.3730 n Po.**
Fridez. Colmatage du lit de l'Allaine par des phénomènes d'érosion
- * **12.4073 n Mo.**
Fridez. Pas de collaboration avec l'armée suisse sans respect des droits humains
- * **12.4074 n Ip.**
Fridez. Abeilles en danger: il y a urgence
- * **12.4075 n Po.**
Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers
- 11.3917 n Ip.**
(Frösch) Teuscher. Mise en oeuvre de la stratégie Migration et santé de la Confédération
- 11.3472 n Mo.**
(Fuchs) Rickli Natalie. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS
- 11.3147 n Mo.**
Galladé. Registres des armes à feu. Mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance remises en propriété
- 11.3783 n Po.**
Galladé. Armée. Pour un modèle de base prometteur
- * **12.4130 n Po.**
Galladé. Concept pour la sécurisation à long terme de l'espace aérien
- 12.3922 n Mo.**
Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon
- 11.3596 n Mo.**
Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté
- 11.3944 n Mo.**
Geissbühler. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique
- 12.3470 n Mo.**
Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités
- 12.3471 n Mo.**
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants
- 12.3477 n Mo.**
Geissbühler. Détenus. Transparence de la statistique
- x **12.3779 n Po.**
Geissbühler. Halte à la mortalité des abeilles
- 12.3803 n Mo.**
Geissbühler. Requérants d'asile commettant des actes délictueux. Mettre un terme au travail de Sisyphe de la police
- x **12.3827 n Ip.**
Geissbühler. Elections en Biélorussie. Observateurs onéreux. Que fait la Suisse pour les prisonniers politiques?
- 11.4207 n Ip.**
Germanier. Skyguide. Aéroport de Sion
- x **12.3927 n Ip.**
Germanier. Appel d'offre d'Armasuisse pour les transports de personnes de la Confédération

- * **12.4269 n Ip.**
Germanier. Abus du droit de recours des associations
- 12.3901 n Ip.**
Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière
- 12.3912 n Mo.**
Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV
- 12.3064 n Ip.**
Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien. La loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?
- 12.3135 n Ip.**
Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse
- x **12.3478 n Po.**
Gilli. Les pères qui s'investissent dans la vie familiale mettent leur santé en danger
- 12.3847 n Mo.**
Gilli. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire
- * **12.4151 n Ip.**
Gilli. Les droits sexuels font partie des droits de l'homme. La Suisse en comparaison internationale
- x **10.3981 n Po.**
Girod. Garantir l'application des dispositions légales de sécurité concernant les trams
- 12.3620 n Po.**
Girod. Installations photovoltaïques dans les Alpes. Potentiel pour l'approvisionnement hivernal
- x **12.3631 n Mo.**
Girod. Eoliennes. Clarifier les critères pour accélérer la réalisation de projets
- 12.3921 n Ip.**
Girod. Conclusion d'un contrat de compensation des émissions de CO2 pour le bien du climat ou pour celui de l'exploitant d'une centrale à gaz?
- * **12.4232 n Ip.**
Girod. Titre suit
- 11.3286 n Ip.**
Glanzmann. Enfants nés avec une anomalie de la différenciation sexuelle. Chirurgie plastique des organes génitaux
- 11.3332 n Mo.**
Glanzmann. Interdire la mendicité impliquant des enfants
- 11.3333 n Mo.**
Glanzmann. Violence lors des manifestations sportives
- 11.3339 n Mo.**
Glanzmann. Violences en bande et rixes
- 11.3874 n Po.**
Glanzmann. Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans
- 11.3876 n Mo.**
Glanzmann. Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents
- x **12.3744 n Po.**
Glanzmann. Profil de prestations de l'armée
Voir objet 12.3745 Po. Eichenberger
- 11.4205 n Ip.**
Glättli. Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement. Octroi de l'aide en péril
- 12.3615 n Ip.**
Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération.
- * **12.4103 n Ip.**
Glättli. Titre suit
- * **12.4108 n Ip.**
Glättli. La Suisse a-t-elle renoncé définitivement à signer l'Accord commercial anti contrefaçon (ACAC)?
- * **12.4212 n Mo.**
Glättli. Titre suit
- 12.3097 n Mo.**
Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion
- 12.3866 n Ip.**
Gössli. Réforme de la valeur locative judiciaire pour tous
- 12.3890 n Mo.**
Gössli. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs
- x **10.3941 n Ip.**
Graf Maya. Etablir un plan d'action bio qui permette aux agriculteurs suisses de lutter à armes égales avec les agriculteurs européens
- 11.3385 n Ip.**
Graf Maya. Que fait la Suisse pour lutter contre l'accaparement de terres?
- 11.3741 n Ip.**
Graf Maya. Réorientation de la recherche agronomique
- 11.4199 n Ip.**
Graf Maya. Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées
- 11.4201 n Mo.**
Graf Maya. Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire
- 11.4202 n Po.**
Graf Maya. Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes
- 11.4203 n Po.**
Graf Maya. Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique
- 12.3290 n Po.**
Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS
- 12.3397 n Mo.**
Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes
- x **12.3954 n Ip.**
Graf Maya. Test prénatal de dépistage de la trisomie 21

- x **12.3955 n Ip.**
Graf Maya. Dangerosité des plantes génétiquement modifiées et du glyphosate
- x **12.3956 n Ip.**
Graf Maya. Protection des eaux. Protéger les ressources en eau potable des substances étrangères utilisées dans l'agriculture
- 11.3871 n Mo.**
Graf-Litscher. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération
- 11.4119 n Mo.**
Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance militaire
- 11.4120 n Mo.**
Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance-accidents
- 11.4122 n Mo.**
Graf-Litscher. Administration fédérale. Allègements administratifs, optimisation des structures et des processus et diminution des coûts grâce à la gestion des processus d'entreprise
- 12.3103 n Mo.**
Graf-Litscher. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve
- 12.3822 n Po.**
Graf-Litscher. Trop d'obstacles à l'autorisation de médicaments de la médecine complémentaire
- x **12.3823 n Ip.**
Graf-Litscher. Accès aux primes des caisses-maladie
- 12.3824 n Po.**
Graf-Litscher. Mesures contre la diminution du nombre de médicaments phytothérapeutiques et de médicaments de la médecine complémentaire autorisés
- x **12.3888 n Ip.**
Graf-Litscher. Comblent le retard en matière de cyberadministration
- x **10.3983 n Ip.**
Grin. Politique agricole. Suppression de tout soutien à l'agriculture productive
- x **10.3985 n Ip.**
Grin. Militaires et civils. Qui protège qui?
- 11.3428 n Ip.**
Grin. Politique agricole 2014-2017. Prime à l'adaptation. Conditions à préciser
- 11.3617 n Mo.**
Grin. Concept Romandie des CFF. Garder l'attractivité des transports publics dans toutes les régions
- 11.3631 n Po.**
Grin. Sécuriser la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues
- 11.3723 n Ip.**
Grin. Aide à la presse ou distorsion de concurrence
- 11.3799 n Po.**
Grin. Swissmétro de Genève à Berne. Etude de faisabilité
- 11.3881 n Mo.**
Grin. Prison ferme pour les dealers!
- 12.3282 n Mo.**
Grin. Chauffages électriques. Une aide fédérale s'impose
- 12.3297 n Mo.**
Grin. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct. Déduction réelle des primes d'assurance-maladie
- 12.3454 n Po.**
Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés
- 12.3576 n Ip.**
Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Eviter les conflits entre les régions
- x **12.3766 n Ip.**
Grin. Chrétiens d'Egypte. Le Conseil fédéral se précupe-t-il de leur sort?
- x **12.3851 n Ip.**
Grin. Le capricorne asiatique, un danger pour les forêts suisses
- x **12.3852 n Ip.**
Grin. Violation du secret de l'enquête. Abrogation de l'article 186 du Code pénal
- x **12.3925 n Ip.**
Grin. Abandon du projet informatique Insieme
- * **12.4029 n Mo.**
Grin. Déclaration obligatoire de l'huile de palme
- * **12.4127 n Po.**
Grin. Semi-autoroute Orbe-Vallorbe-Rond-point du Creux. Fluidité du trafic
- 11.4186 n Ip.**
Gross Andreas. Conditions d'accueil inhumaines pour les requérants d'asile en Italie. Attitude des autorités suisses
- 12.3312 n Po.**
Grossen Jürg. Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité
- * **12.4119 n Mo.**
Grossen Jürg. Titre suit
- * **12.4120 n Mo.**
Grossen Jürg. Télétravail: la Confédération doit montrer l'exemple
- 11.3728 n Mo.**
Grunder. Nouvelles énergies renouvelables. Prévoir une procédure d'autorisation adaptée
- 11.3729 n Mo.**
Grunder. Masterplan du réseau électrique
- 12.3225 n Mo.**
Gschwind. Imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique
- 12.3226 n Ip.**
Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère
- 12.3571 n Mo.**
Gschwind. Stratégie cantonale globale en matière d'énergies renouvelables
- 12.3572 n Mo.**
Gschwind. Eviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons

- 12.3491 n Ip.**
Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration?
- 12.3549 n Ip.**
Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité
- 12.3812 n Ip.**
Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III
- * **12.4166 n Ip.**
Gysi. Titre suit
- * **12.4167 n Ip.**
Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat
- 11.3526 n Mo.**
(Häberli-Koller) Amherd. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus
- * **12.4047 n Ip.**
Hadorn. Accidents dans des centrales nucléaires: mesures à prendre en cas de fuite d'eau contaminée
- 11.3086 n Mo.**
Haller. Assurer un trafic d'agglomération fluide
- * **12.4150 n Ip.**
Haller. Veuves divorcées
- 12.3044 n Ip.**
Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich. Pertinence des données de base
- 12.3045 n Mo.**
Hardegger. Loi sur l'infrastructure aéroportuaire. Objectifs de réduction des émissions
- 12.3171 n Ip.**
Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées?
- x **12.3181 n Mo.**
Hardegger. Investissements réalisés dans des bâtiments en vue d'utiliser des énergies renouvelables. Ne pas percevoir de redevances injustifiées
Voir objet 12.3243 Mo. Hess Hans
- * **12.4013 n Ip.**
Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral
- x **10.3935 n Ip.**
Hassler. Plan d'action suisse pour le bio. Que pense le Conseil fédéral?
- x **10.3936 n Ip.**
Hassler. Financer un plan d'action bio
- 12.3561 n Mo.**
Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise
- 12.3562 n Po.**
Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme
- 12.3755 n Mo.**
Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence
- 12.3457 n Mo.**
Hausammann. Simplification de la procédure d'autorisation de construire hors de la zone à bâtir
- 12.3462 n Ip.**
Heer. Rôle de la FINMA dans le contentieux fiscal avec les Etats-Unis
- 12.3463 n Ip.**
Heer. Mesures en cas de paralysie d'une banque suisse du fait de la Convention-cadre de l'ISDA
- 12.3464 n Ip.**
Heer. Litige fiscal avec les Etats-Unis. Effets de la Convention-cadre de l'ISDA
- x **10.4123 n Po.**
Heim. Personnes âgées. Violence et maltraitances
- 11.3355 n Ip.**
Heim. Usine à papier de Biberist. Maintenir les postes de travail et poursuivre l'exploitation de l'entreprise
- 11.3460 n Mo.**
Heim. Accorder la priorité aux patients
- 11.3577 n Mo.**
Heim. Assurances sociales. Simplifier la procédure de décompte pour les bas salaires
- 11.3785 n Mo.**
Heim. Pour la protection du secret du patient et du secret médical
- 12.3080 n Mo.**
Heim. Mettre en place des registres d'implants pour améliorer la recherche, les connaissances et la protection de la santé
- 12.3081 n Mo.**
Heim. Sécurité des dispositifs médicaux
- 12.3236 n Ip.**
Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments
- x **12.3714 n Po.**
Heim. Garantir l'indépendance du contrôle des produits thérapeutiques
- x **12.3715 n Ip.**
Heim. Assurance de base. Inégalité dans l'accès aux soins
- x **12.3829 n Ip.**
Heim. Aide et soins à domicile. Pour des prestations qui répondent aux besoins de tous
- x **12.3831 n Po.**
Heim. Registres médicaux. Un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé
- * **12.4051 n Po.**
Heim. Séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile. Financement résiduel
- * **12.4052 n Mo.**
Heim. Titre suit
- * **12.4053 n Po.**
Heim. Harmoniser l'évaluation des besoins en soins
- * **12.4235 n Ip.**
Heim. Titre suit
- * **12.4207 n Mo.**
Hess Lorenz. Titre suit
Voir objet 12.4157 Mo. Humbel
Voir objet 12.4164 Mo. Cassis
Voir objet 12.4277 Mo. Schwaller

- 11.3633 n Mo.**
Hiltbold. Pour un Programme Bâtiments vraiment incitatif
- 11.3669 n Po.**
Hiltbold. Remplacement des chauffages électriques
- 11.3841 n Mo.**
Hiltbold. Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier
- 11.3847 n Mo.**
Hiltbold. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC
- 11.3892 n Ip.**
Hiltbold. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. Quel impact sur les cantons?
- 12.3272 n Ip.**
Hiltbold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin
- 12.3588 n Mo.**
Hiltbold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013
- 12.3726 n Mo.**
Hiltbold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation
- * **12.4222 n Ip.**
Hiltbold. Représentativité des minorités linguistiques parmi les cadres de l'Armée
- x **10.4044 n Mo.**
(Hochreutener) Pfister Gerhard. Assurances sociales. Guichet virtuel pour les PME
- 11.3567 n Mo.**
(Hochreutener) Schmid-Federer. Congé parental et prévoyance familiale
- x **11.3200 n Po.**
Hodgers. Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation
- 11.3643 n Ip.**
Hodgers. Violation de la loi par un conseiller fédéral. Quelles dispositions prend le Conseil fédéral?
- 11.3952 n Mo.**
Hodgers. Mesures de contrainte allégées à l'égard des étrangers non criminels
- 11.3953 n Mo.**
Hodgers. Suppression des mesures de contraintes pour les étrangers non criminels
- 11.3997 n Po.**
Hodgers. Statistiques sur les mesures de contrainte pour les étrangers
- 12.3059 n Po.**
Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers
- 12.3417 n Mo.**
Hodgers. Marchés ouverts de la télécommunication. Stratégies pour la sécurité numérique nationale
- N **12.3739 n Mo.**
Hodgers. Appels d'offres de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques
- 12.3786 n Po.**
Hodgers. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages
- x **12.3787 n Ip.**
Hodgers. Meilleure protection des consommateurs de la téléphonie mobile
- x **12.3825 n Ip.**
Hodgers. Fermeture de l'ambassade de Suisse au Guatemala
- 11.3638 n Mo.**
Humbel. Encadrer la couverture des besoins vitaux par une loi fédérale
- 11.3940 n Mo.**
Humbel. Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes
- 11.4138 n Mo.**
Humbel. Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits
- 12.3245 n Mo.**
Humbel. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur
- 12.3246 n Mo.**
Humbel. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base
- 12.3250 n Po.**
Humbel. Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner
- 12.3601 n Mo.**
Humbel. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses
- x **12.3864 n Po.**
Humbel. Place des pharmacies dans les soins de base
- 12.3865 n Ip.**
Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux
- 12.3889 n Ip.**
Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales
- * **12.4157 n Mo.**
Humbel. Initiative «Pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
Voir objet 12.4164 Mo. Cassis
Voir objet 12.4207 Mo. Hess Lorenz
Voir objet 12.4277 Mo. Schwaller
- * **12.4223 n Po.**
Humbel. Titre suit
- * **12.4224 n Mo.**
Humbel. Titre suit
- x **10.4065 n Mo.**
Hurter Thomas. Optimisation de la fluidité du trafic et suppression d'un facteur de stress
- 11.3515 n Ip.**
Hurter Thomas. Avenir des emplois suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- 11.3712 n Mo.**
Hurter Thomas. Garantir le financement de grands projets d'armement

- 11.3672 n Mo.**
Hutter Markus. Supprimer la Centrale des voyages de la Confédération
- 11.3673 n Mo.**
Hutter Markus. Création d'un organe de médiation Embouteillages pour remédier au chaos causé par les travaux de voirie
- 12.3687 n Ip.**
Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence
- 12.3913 n Mo.**
Hutter Markus. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO2. Remise mensuelle des données nécessaires
- 11.3406 n Ip.**
(Ineichen) Teuscher. Invasion de hard-discounters. Conséquences pour l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie
- 11.4087 n Mo.**
(Ineichen) Wasserfallen. Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale
- x **10.4003 n Mo.**
Ingold. Réinsertion des personnes ayant une maladie psychique. Placer avant de qualifier
- x **10.4004 n Ip.**
Ingold. 5e révision de l'AI. Contrôle de l'efficacité des mesures de réadaptation
- 11.3390 n Mo.**
Ingold. Pour des quartiers d'habitation adaptés aux enfants
- 11.3675 n Ip.**
Ingold. Objectifs en matière de biodiversité
- 11.3678 n Mo.**
Ingold. Engagement de personnes handicapées. L'administration fédérale doit montrer l'exemple
- 11.3973 n Mo.**
Ingold. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles
- 11.4196 n Ip.**
Ingold. Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser
- 12.3449 n Ip.**
Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse
- 12.3740 n Ip.**
Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie
- 12.3818 n Ip.**
Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste
- * **12.4018 n Po.**
Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres
- * **12.4019 n Ip.**
Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement
- x **10.4111 n Mo.**
Jans. Obligation de rendre publique la composition de l'actionariat des entreprises de médias
- 11.4209 n Mo.**
Jans. Inscription des liens avec les médias dans le registre des intérêts
- x **12.3617 n Ip.**
Jans. Surveiller les entreprises spécialisées dans l'encadrement des demandeurs d'asile
- x **12.3959 n Ip.**
Jans. Aide en cas de catastrophe lors d'un accident grave dans une centrale nucléaire
- x **12.3960 n Po.**
Jans. Assurance-invalidité. Les travailleurs à temps partiel sont désavantagés
- * **12.4252 n Ip.**
Jans. Titre suit
- * **12.4253 n Ip.**
Jans. Titre suit
- * **12.4254 n Ip.**
Jans. Titre suit
- x **10.3998 n Mo.**
Joder. Sauver le Musée alpin suisse
- x **11.3211 n Mo.**
Joder. Pas de policiers sans passeport suisse
- 11.4006 n Mo.**
Joder. Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés
- 12.3213 n Mo.**
Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE
- 12.3214 n Mo.**
Joder. Financement spécial en faveur du transport aérien. Affecter les fonds aux projets obligatoires et prescrits par la loi
- 12.3328 n Mo.**
Joder. Aide et soins à domicile. La législation sur la TVA doit mettre prestataires publics et prestataires privés sur un pied d'égalité
- 12.3587 n Mo.**
Joder. Restaurer la disposition réprimant l'"incitation à la spéculation"
- x **12.3883 n Ip.**
Joder. Protection qualitative et quantitative des sols. Coordination et mise en oeuvre dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire
- * **12.4022 n Mo.**
Joder. La Régie fédérale des alcools doit rester à Berne
- * **12.4228 n Mo.**
Joder. Titre suit
- * **12.4229 n Ip.**
Joder. Titre suit
- * **12.4256 n Po.**
Joder. Titre suit
- 11.3826 n Mo.**
John-Calame. Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle
- 11.3827 n Mo.**
John-Calame. Améliorer la récupération des médicaments

- 12.3248 n Ip.**
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (1)
- 12.3249 n Ip.**
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (2)
- x **12.3850 n Ip.**
John-Calame. Produits phytosanitaires sans danger, mais cocktails explosifs?
- x **12.3853 n Ip.**
John-Calame. Crise alimentaire et flambée des prix
- 11.3787 n Ip.**
Jositsch. Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles
- 12.3706 n Po.**
Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage
- 11.4177 n Ip.**
Kaufmann. Risques menaçant la réputation de la place financière suisse
- 12.3276 n Ip.**
Kaufmann. Volant anticyclique
- 12.3278 n Mo.**
Kaufmann. Financer l'acquisition d'avions de combat au moyen d'une taxe d'exemption de l'obligation de servir payée par les étrangers en Suisse
- 12.3273 n Mo.**
Keller Peter. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- 12.3563 n Ip.**
Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger
- x **12.3719 n Ip.**
Keller Peter. Amendes d'ordre sur les voies d'eau suisses
- * **12.4104 n Ip.**
Keller Peter. Titre suit
- 12.3094 n Ip.**
Kessler. Soutenir la médecine de famille
- 12.3222 n Ip.**
Kessler. Exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques
- 12.3452 n Mo.**
Kessler. Essais cliniques. Renversement du fardeau de la preuve en faveur des sujets de recherche
- x **12.3716 n Po.**
Kessler. Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé
- x **12.3746 n Ip.**
Kessler. Médicaments de mauvaise qualité importés d'Inde. Des risques pour la santé et des coûts élevés
- x **10.4136 n Mo.**
Kiener Nellen. Sièges pour enfant. Assouplir l'obligation pour les activités sportives dans les clubs et les écoles
- 11.3265 n Ip.**
Kiener Nellen. Intersexualité. Modifier la pratique médicale et administrative
- 11.3593 n Mo.**
Kiener Nellen. Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité
- 11.4197 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011
- 12.3281 n Po.**
Kiener Nellen. Rapport sur la taxe européenne sur les transactions financières
- 12.3612 n Mo.**
Kiener Nellen. Accords d'échange de renseignements fiscaux avec les centres offshore
- 12.3618 n Ip.**
Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II
- 12.3932 n Po.**
Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse
- 12.3937 n Mo.**
Kiener Nellen. Ne plus tolérer d'argent non déclaré dans les trusts et les fondations
- 12.3938 n Mo.**
Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs
- 12.3949 n Ip.**
Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012
- * **12.4057 n Mo.**
Kiener Nellen. La Suisse doit se doter d'une statistique des infractions fiscales
- * **12.4266 n Ip.**
Kiener Nellen. Titre suit
- 11.3819 n Mo.**
Killer Hans. Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière
- * **12.4155 n Mo.**
Killer Hans. Titre suit
- * **12.4183 n Ip.**
Killer Hans. Vibrations dues à l'exploitation ferroviaire
- 12.3754 n Mo.**
Knecht. Autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente
- * **12.4064 n Ip.**
Knecht. Évolution de la production nationale de céréales
- * **12.4220 n Ip.**
Knecht. Titre suit
- x **10.4006 n Po.**
(Lachenmeier) Teuscher. Instauration d'une taxe sur les vols internationaux par analogie avec l'Allemagne
- x **10.4007 n Mo.**
(Lachenmeier) Hodgers. Valeurs limites pour les émissions de bruit et de gaz d'échappement des motocycles et des motocycles légers

- 11.3400 n Mo.**
(Lachenmeier) Teuscher. Aires de repos payantes pour poids lourds le long des routes nationales
- 11.3821 n Po.**
(Lachenmeier) Teuscher. Transport de marchandises par le rail. Tronçons de délestage réalisables rapidement en attendant un nouveau tunnel à travers le Jura
- 11.4063 n Ip.**
Landolt. Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse
- 11.4064 n Ip.**
Landolt. Mise en oeuvre de la stratégie en matière de place financière
- * **12.4134 n Mo.**
Landolt. Titre suit
- x **10.3988 n Mo.**
(Lang) von Graffenried. Commémoration du tricentenaire de la bataille de Villmergen et des 250 ans de la fondation de la Société helvétique
- 11.3507 n Ip.**
(Lang) Müller Geri. Pas de protection diplomatique pour Jagath Dias, criminel de guerre présumé
- 11.3961 n Ip.**
(Lang) Girod. Cablecom contre Joiz
- 12.3203 n Po.**
Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantionales
- 12.3479 n Mo.**
Lehmann. Protection contre le bruit. Dispositions régissant la construction et l'exploitation d'installations sportives
- 12.3564 n Po.**
Lehmann. Economiser en définissant des régions de santé
- * **12.4101 n Mo.**
Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses
- * **12.4182 n Po.**
Lehmann. Réforme territoriale en Suisse
- 12.3763 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits
- * **12.4137 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées
- 11.3254 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Définition du service public
- 11.3708 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non développé
- 11.3730 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Approvisionnement en électricité 2020-2040. Institution d'une commission d'experts
- 11.4179 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Restituer aux assujettis les excédents tirés de la redevance des ménages
- 12.3154 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes
- 12.3168 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction
- x **12.3629 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Nouvelle politique énergétique. Estimation des coûts d'un maintien du mix énergétique par rapport aux variantes d'offre d'électricité 2 et 3
- x **12.3772 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Comptes de la Poste
- 12.3923 n Po.**
Leutenegger Filippo. Valeur locative en cas de revenu modeste
- x **10.3937 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. 25 ans après la catastrophe de Schweizerhalle. Qui veille à l'assainissement du site?
- 11.3152 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Prévention des risques sismiques. Règles pour la construction
- 11.3450 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Emissions lumineuses. Améliorer la qualité de vie et réduire le gaspillage d'énergie
- 11.3613 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Transport de marchandises dangereuses par le rail
- 11.3641 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Risque d'accident excessif sur l'autoroute A2 entre Bâle et Augst
- 11.3894 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements
- 12.3179 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Echange automatique des informations en matière fiscale. Rapport
- x **12.3514 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Rapport de l'OCDE sur la concurrence fiscale dommageable. Mise en oeuvre des 19 recommandations
- 12.3872 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Protéger les citoyens honnêtes et non les fraudeurs du fisc
- 12.3873 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Abolition de la procédure relative au client dans le cadre de l'entraide judiciaire et de l'assistance administrative en matière fiscale
- * **12.4079 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Titre suit
- * **12.4181 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. La liberté d'établissement vaut aussi pour les personnes âgées
- * **12.4219 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Titre suit
- 12.3554 n Ip.**
Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection

- * **12.4205 n Ip.**
Lohr. Titre suit
- 11.3169 n Ip.**
Lüscher. Rail et route. Planning décisionnel fédéral 2011-2015
- 12.3450 n Ip.**
Lüscher. Renforcement de la compétitivité de la place financière suisse
- * **12.4072 n Mo.**
Lüscher. Pour une lutte efficace contre les petits trafiquants de drogue
- 11.3018 n Ip.**
Lustenberger. Démocratie. La Suisse, élève médiocre?
- 11.3407 n Ip.**
Lustenberger. Programme Bâtiments
- 11.4020 n Mo.**
Lustenberger. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies
- N **12.3753 n Mo.**
Lustenberger. Réviser l'article 21 LPG
- 12.3929 n Mo.**
Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution
- * **12.4244 n Ip.**
Lustenberger. Titre suit
- 11.3685 n Ip.**
Maire Jacques-André. Libre circulation des étudiants de la formation professionnelle supérieure entre les cantons
- 11.4117 n Mo.**
Maire Jacques-André. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie
- 12.3392 n Ip.**
Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires
- 12.3703 n Mo.**
Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise
- N **12.3828 n Mo.**
Maire Jacques-André. Revoir le rattachement administratif et hiérarchique du délégué au plurilinguisme
- * **12.4115 n Mo.**
Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les écoles polytechniques fédérales
- x **11.3241 n Mo.**
Malama. Electricité. Supprimer la taxe de base pour empêcher la tarification dégressive
- 11.3377 n Mo.**
(Malama) Leutenegger Oberholzer. Instituer une assurance obligatoire contre les conséquences économiques des tremblements de terre
- x **11.3654 n Mo.**
Malama. Autorisation d'exploiter une centrale nucléaire. Le Parlement et le peuple doivent avoir le dernier mot
- x **12.3289 n Po.**
Malama. Atteintes à la personnalité sur Internet
- 11.3983 n Mo.**
Markwalder. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a
- x **12.3875 n Ip.**
Markwalder. Salariés d'entreprises internationales. Salaires conformes à l'usage professionnel et local?
- * **12.4255 n Ip.**
Markwalder. Titre suit
- 11.3655 n Ip.**
Marra. Lutte contre le travail au noir de manière unifiée dans tous les cantons
- 12.3060 n Mo.**
Marra. L'augmentation des primes de l'assurance-maladie ne doit servir qu'à couvrir les coûts de la caisse
- 12.3061 n Mo.**
Marra. Caisses-maladie. Créer une mutualisation des réserves par canton ou groupes de cantons
- 12.3062 n Mo.**
Marra. Obligation de consulter les cantons lors de toute modification de primes d'assurance-maladie
- 12.3063 n Mo.**
Marra. Fixation des primes d'assurance-maladie une seule fois par an
- 12.3599 n Mo.**
Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs
- 12.3144 n Po.**
Meier-Schatz. Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse
- x **12.3804 n Mo.**
Meier-Schatz. Prix des médicaments. Négociation de la marge de distribution
- * **12.4058 n Po.**
Meier-Schatz. Salaires initiaux et salaires minimaux. Situation dans les branches à faible rémunération
- x **10.3908 n Mo.**
(Meyer Thérèse) Bulliard. Rente AVS à points
- 11.3634 n Ip.**
Moret. Soutien à la recherche en matière de physique des plasmas et projet ITER
- 12.3265 n Mo.**
Moret. Publication de la durée de l'approbation des primes d'assurance-maladie
- N **12.3880 n Mo.**
Moret. Publication des frais administratifs des caisses maladie
- * **12.4242 n Ip.**
Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les 10 prochaines années
- x **10.4146 n Ip.**
Mörgeli. Lien possible entre l'intervention de la banque centrale américaine en faveur d'UBS et la remise de quelque 250 dossiers de clients d'UBS aux autorités des Etats-Unis
- 11.4174 n Ip.**
Mörgeli. Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis

- 12.3092 n Ip.**
Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur
- 12.3425 n Mo.**
Mörgeli. Offre d'un impôt libérateur à tous les Etats de l'OCDE et recours systématique au veto contre l'échange automatique d'informations
- 12.3538 n Ip.**
Mörgeli. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand
- 12.3300 n Ip.**
Moser. Eviter les déchets alimentaires
- 12.3400 n Ip.**
Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse
- 12.3520 n Ip.**
Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes
- * **12.4168 n Ip.**
Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet
- * **12.4169 n Ip.**
Moser. Titre suit
- x **10.4150 n Mo.**
Müller Geri. Protection des biens culturels en temps de paix
- 11.3344 n Ip.**
Müller Geri. Stratégie concernant l'augmentation des prix alimentaires
- 11.3748 n Mo.**
Müller Geri. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire
- 11.3816 n Mo.**
Müller Geri. Comblent les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires
- 12.3305 n Ip.**
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (1)
- 12.3306 n Ip.**
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (2)
- 12.3309 n Mo.**
Müller Geri. Procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes. Accorder la priorité aux critères de sécurité
- 12.3310 n Mo.**
Müller Geri. Arrêt obligatoire des centrales nucléaires qui présentent des lacunes de sécurité jusqu'à élimination du risque
- 12.3627 n Ip.**
Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE
- x **12.3924 n Ip.**
Müller Geri. La communication mobile augmente le nombre d'accidents de la route
- 12.3926 n Ip.**
Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques
- 12.3047 n Mo.**
Müller Leo. Législation sur la protection des eaux. Modification
- 12.3105 n Mo.**
Müller Leo. Elaboration de lignes directrices des finances fédérales
- 12.3172 n Mo.**
Müller Leo. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles
- 12.3717 n Ip.**
Müller Leo. Danger pour la santé des porcs
- x **12.3906 n Po.**
Müller Leo. Mesure de l'unité de main-d'oeuvre standard
- 11.3867 n Mo.**
Müller Philipp. Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8
- * **12.4032 n Ip.**
Müller Philipp. Imposition volontaire de prestations exclues du champ de l'impôt. Assurer une mise en œuvre correcte de la réforme de la TVA
- * **12.4033 n Ip.**
Müller Philipp. Suppression de la prestation à soi-même dans le domaine immobilier. Assurer une mise en œuvre correcte de la réforme de la TVA
- 11.3387 n Mo.**
Müller Thomas. La SSR doit renoncer à toute publicité en ligne
- x **12.3915 n Ip.**
Müller Thomas. Réforme de l'imposition des entreprises III. Conséquences pour les villes et les communes
- * **12.4257 n Mo.**
Müller Thomas. Titre suit
- 12.3102 n Mo.**
Müller Walter. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche
- 12.3846 n Ip.**
Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législature
- * **12.4213 n Mo.**
Müller Walter. Titre suit
- x **12.3936 n Ip.**
Müller-Altermatt. Création d'une commission locale de sûreté pour les centrales nucléaires
- * **12.4230 n Mo.**
Müller-Altermatt. Titre suit
- 11.3187 n Mo.**
Müri. Attendre que la construction du second tube soit achevée pour procéder à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard
- * **12.4128 n Ip.**
Müri. La technologie DVB-T ne mérite-t-elle pas d'être soutenue?
- 12.3174 n Ip.**
Naef. Placer systématiquement les droits de l'homme au menu des entretiens avec la Russie
- x **12.3543 n Po.**
Naef. Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination

- x **12.3844 n Ip.**
Naef. Droits de l'homme et projets de cohésion en Hongrie
- x **12.3845 n Ip.**
Naef. Renvois au Sri Lanka
- * **12.4062 n Ip.**
Naef. Commerce illicite d'espèces animales sauvages menacées, de bois tropicaux et d'autres produits écologiquement sensibles
- * **12.4214 n Ip.**
Naef. Titre suit
- 11.3806 n Mo.**
Neiryndck. Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU
- 12.3743 n Ip.**
Neiryndck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire
- * **12.4028 n Mo.**
Neiryndck. Garantie de la relève médicale par la Confédération
- * **12.4039 n Mo.**
Neiryndck. Test d'entrée aux EPF
- * **12.4188 n Mo.**
Neiryndck. Bourses d'études pour les EPF
- 11.3965 n Mo.**
Nidegger. Vignettes autoroutières équitables
- x **10.4117 n Mo.**
Nordmann. Appuyer les parents de jeunes enfants
- 11.3916 n Po.**
Nordmann. Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information
- 12.3349 n Ip.**
Nordmann. Violation des obligations de diligence par certaines banques
- * **12.4189 n Ip.**
Nordmann. Faire cesser la discrimination des honnêtes contribuables binationaux Suisses-Etatsuniens
- x **10.4081 n Mo.**
Noser. Non à une Lex Chavalon
- 11.3479 n Mo.**
Noser. Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires
- 11.3557 n Mo.**
Noser. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité
- 11.3559 n Mo.**
Noser. Efficacité énergétique et part des énergies renouvelables. Revoir le système d'incitation
- 11.3996 n Mo.**
Noser. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité
- 11.4182 n Mo.**
Noser. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits annuels
- * **12.4152 n Mo.**
Noser. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération
- 11.4170 n Ip.**
Nussbaumer. Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité
- 11.4175 n Po.**
Nussbaumer. Rapport sur les variantes concernant la limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires
- 12.3524 n Mo.**
Nussbaumer. Convention avec la France en vue de la mise hors service des centrales nucléaires de Fessenheim et de Mühleberg
- 12.3525 n Po.**
Nussbaumer. Grandes installations photovoltaïques hors des surfaces d'assolement
- x **12.3702 n Ip.**
Pantani. Ambassade de Suisse en Libye. Stratégie du Conseil fédéral
- * **12.3994 n Ip.**
Pantani. Titre suit
- * **12.3995 n Ip.**
Pantani. Titre suit
- * **12.4049 n Ip.**
Pantani. Titre suit
- * **12.4067 n Ip.**
Pantani. Titre suit
- * **12.4110 n Ip.**
Pantani. Titre suit
- 11.3516 n Mo.**
Pardini. Combattre les discriminations indirectes
- x **12.3692 n Ip.**
Pardini. Preuve du respect des conventions fondamentales de l'OIT et transparence dans le cadre des marchés publics
- 12.3693 n Mo.**
Pardini. Acquisitions d'Armasuisse. Respect des conventions fondamentales de l'OIT
- x **10.3907 n Ip.**
Parmelin. Deuxième pilier et liquidations partielles. Le Tribunal administratif fédéral a-t-il ouvert la boîte de Pandore?
- 11.4068 n Mo.**
Parmelin. Développement du rail. Critère de maturité pour l'inscription des projets d'infrastructure
- 11.4115 n Mo.**
Parmelin. Adapter l'AVS aux réalités de notre société
- 12.3159 n Ip.**
Parmelin. Photovoltaïque. Subventionner les Chinois?
- 12.3838 n Mo.**
Parmelin. Renforcer l'AVS en simplifiant la tâche des entreprises établies en Suisse
- 12.3892 n Ip.**
Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares

- 11.3231 n Po.**
(Pedrina) Allemann. Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier
- 11.3232 n Mo.**
(Pedrina) Allemann. Assainissement phonique du réseau routier
- 11.3967 n Mo.**
(Pedrina) Allemann. Autoroutes. Réparer les erreurs des années 1960 et 1970
- * **12.4261 n Ip.**
Pelli. Titre suit
- 12.3519 n Mo.**
Pezzatti. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a
- 12.3724 n Po.**
Pezzatti. Effets de la radioactivité en comparaison d'autres risques de la vie quotidienne
- 12.3810 n Mo.**
Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons
- * **12.4092 n Ip.**
Pezzatti. Répartition de la prévoyance et partage des prestations LPP en cas de divorce
- 11.3700 n Mo.**
Pfister Gerhard. Pilier de prévoyance pour les jeunes
- 11.4022 n Ip.**
Pfister Gerhard. Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés
- 11.4023 n Ip.**
Pfister Gerhard. Etudiants étrangers en Suisse
- 11.4026 n Po.**
Pfister Gerhard. Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue
- 11.4131 n Ip.**
Pfister Gerhard. PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité
- 12.3201 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille
- 12.3202 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations
- 12.3209 n Ip.**
Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes
- x **12.3375 n Ip.**
Pfister Gerhard. La présidente de la Confédération promet 10 milliards de francs au FMI. Promesse ou lapsus?
- x **10.4037 n Po.**
(Pfister Theophil) Bortoluzzi. Centre national de cancérologie
- 12.3377 n Mo.**
Pieren. Initiative sur les résidences secondaires. Mise en oeuvre
- x **12.3782 n Ip.**
Pieren. Commission fédérale de la maturité professionnelle
- * **12.4158 n Mo.**
Pieren. Titre suit
- 12.3369 n Mo.**
Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi
- 12.3565 n Mo.**
Piller Carrard. Temps réservé aux pères
- x **12.3830 n Ip.**
Piller Carrard. Renvois forcés et mesures de contraintes sur mineurs
- * **12.4231 n Mo.**
Piller Carrard. Indemnisation aux dégâts dus au castor
- 11.4089 n Mo.**
Poggia. Pour un fonds national des réserves de l'assurance-maladie obligatoire
- 12.3025 n Mo.**
Poggia. Délit d'initié. Comblir une lacune du Code pénal
- 12.3072 n Mo.**
Poggia. Pour des assurés égaux devant la perte de gain en cas de maladie
- 12.3089 n Mo.**
Poggia. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier
- 12.3461 n Mo.**
Poggia. Travail au noir et couverture LAMal. Rendre les employeurs responsables
- 12.3737 n Mo.**
Poggia. Imposition du revenu. Instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail
- * **12.4031 n Mo.**
Poggia. Instaurer la conduite accompagnée dès l'âge de 16 ans
- * **12.4126 n Mo.**
Poggia. Fixation du taux d'invalidité: abandonner la fiction pour revenir à la réalité
- * **12.4090 n Ip.**
Quadranti. Inhumation de mort-nés : mesures pour favoriser l'aménagement d'emplacements spéciaux dans les cimetières
- 11.3521 n Mo.**
Quadri. Pas de drapeau étranger sans drapeau suisse
- 11.3915 n Mo.**
Quadri. Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité
- 12.3127 n Mo.**
Quadri. Marchés publics. Favoriser les entreprises qui emploient des résidents
- 12.3488 n Mo.**
Quadri. Décision du Conseil des ministres européens. Rétablissement des contrôles douaniers
- x **12.3680 n Ip.**
Quadri. Guerre économique contre la Suisse
- x **12.3682 n Ip.**
Quadri. Primes 2013 de l'assurance-maladie. Garantir au moins l'augmentation à taux zéro au Tessin

- x **12.3723 n** lp.
Quadri. Accords avec l'Italie. Pourquoi tant de hâte?
- x **12.3774 n** lp.
Quadri. Fin du secret bancaire pour les Suisses aussi
- x **12.3775 n** lp.
Quadri. La Garde des finances ne connaîtrait-elle plus les frontières de l'Italie?
- * **12.3992 n** lp.
Quadri. Titre suit
- * **12.3993 n** Mo.
Quadri. Titre suit
- * **12.4042 n** lp.
Quadri. Titre suit
- * **12.4043 n** lp.
Quadri. Titre suit
- * **12.4044 n** lp.
Quadri. Titre suit
- * **12.4045 n** lp.
Quadri. Titre suit
- * **12.4048 n** Po.
Quadri. Titre suit
- * **12.4084 n** lp.
Quadri. Titre suit
- * **12.4109 n** lp.
Quadri. Titre suit
- 12.3691 n** Mo.
Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans l'application informatique TADOC
- x **12.3900 n** lp.
Regazzi. Réforme des primes LAMal à l'arrêt. Un arrêté fédéral urgent s'impose
- * **12.4068 n** Mo.
Regazzi. Titre suit
- 11.3272 n** lp.
Reimann Lukas. Rapport de révision du FMI et surveillance de la BNS
- 11.3303 n** Mo.
Reimann Lukas. Exonérer les opérations sur l'argent de la taxe sur la valeur ajoutée
- 11.3397 n** Mo.
Reimann Lukas. Transparence du rapport de gestion de la SSR
- 11.3539 n** lp.
Reimann Lukas. Procédure d'octroi des concessions aux maisons de jeu. Miser sur la transparence
- 11.3990 n** Mo.
Reimann Lukas. Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles
- 12.3199 n** lp.
Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires. Créances et dettes
- 12.3200 n** lp.
Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive
- 12.3313 n** lp.
Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse
- 12.3472 n** lp.
Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption
- 12.3473 n** Mo.
Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption
- 12.3720 n** lp.
Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gosau, Uzwil et Wil
- x **12.3747 n** lp.
Reimann Lukas. Plainte DFI/OFSP contre Comparis
- 12.3868 n** lp.
Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication
- 12.3869 n** lp.
Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts
- 12.3942 n** Mo.
Reimann Lukas. Pas de réduction des primes de l'assurance-maladie pour les sans-papiers
- 12.3943 n** lp.
Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande
- x **12.3944 n** lp.
Reimann Lukas. Rapport entre la loi suisse sur les denrées alimentaires et les directives de l'UE
- x **12.3945 n** lp.
Reimann Lukas. Emoluments de l'OVF
- x **12.3946 n** lp.
Reimann Lukas. Décision de l'OVF de détruire des denrées alimentaires d'origine animale
- * **12.4102 n** lp.
Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Eviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées
- * **12.4262 n** Mo.
Reimann Lukas. Titre suit
- * **12.4263 n** Mo.
Reimann Lukas. Titre suit
- 12.3229 n** Mo.
Reimann Maximilian. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative
- x **12.3882 n** lp.
Reimann Maximilian. Conseil suisse des aînés. Représenter les intérêts des personnes âgées face à la Confédération
- * **12.4136 n** lp.
Reimann Maximilian. Le sport d'élite est-il à la charge de l'assurance-chômage?
- 11.3037 n** Mo.
(Rennwald) Maire Jacques-André. Aide à la presse. Protéger la diversité
- 11.3765 n** Mo.
(Reymond) Frehner. Renvoi de criminels étrangers. Lier aide au développement et accords de réadmission

- 12.3161 n Ip.**
Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission
- 12.3190 n Ip.**
Reynard. Quelle politique du livre pour demain?
- 12.3443 n Ip.**
Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse
- 12.3518 n Po.**
Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines
- 12.3732 n Ip.**
Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation
- 12.3733 n Mo.**
Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse
- 12.3879 n Ip.**
Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF
- * **12.4111 n Ip.**
Reynard. Doublement des taxes d'études aux EPF: acceptable pour le Conseil fédéral?
- x **12.3784 n Po.**
Ribaux. Incrimination de la fraude sportive
- * **12.4014 n Mo.**
Ribaux. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme
- * **12.4091 n Ip.**
Ribaux. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?
- 11.3767 n Mo.**
Rickli Natalie. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées
- x **10.3990 n Ip.**
Riklin Kathy. Ecotechnologies. Confier à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle le soin de former les spécialistes de demain
- 11.3135 n Ip.**
Riklin Kathy. Les réseaux électriques intelligents, un défi pour les secteurs de l'électricité et des technologies de l'information
- 11.3368 n Po.**
Riklin Kathy. Fonds d'innovation en matière d'aide au développement
- 11.3381 n Po.**
Riklin Kathy. Coopération au développement. Désignation des pays prioritaires
- 11.3445 n Ip.**
Riklin Kathy. Données publiques en libre accès. Comment se présente l'avenir?
- 11.3902 n Po.**
Riklin Kathy. Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques
- 11.4027 n Mo.**
Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie
- 12.3941 n Ip.**
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions
- * **12.4094 n Ip.**
Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne
- * **12.4107 n Ip.**
Riklin Kathy. Projets de films: retards dans le traitement des demandes
- N **12.3727 n Mo.**
Rime. Faciliter les successions d'entreprises
- * **12.3998 n Ip.**
Rime. Place de la formation professionnelle supérieure au sein du nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
- 12.3071 n Mo.**
Romano. Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière
- 12.3110 n Mo.**
Romano. Adoption en bas âge. Soutenir les familles déjà éprouvées
- 12.3211 n Mo.**
Romano. Modifier l'article 28 lettre c de la loi sur les étrangers sur les rentiers
- 12.3212 n Mo.**
Romano. Modifier l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers. Cas individuels
- 12.3411 n Po.**
Romano. Assurés mauvais payeurs. Retenir à la source les primes de l'assurance-maladie obligatoire
- * **12.4050 n Po.**
Romano. Titre suit
- * **12.4249 n Mo.**
Romano. Titre suit
- * **12.4250 n Po.**
Romano. Titre suit
- * **12.4259 n Po.**
Romano. Titre suit
- x **10.4090 n Mo.**
Rossini. Programme national d'impulsion en faveur des structures intermédiaires pour personnes âgées
- x **10.4091 n Po.**
Rossini. Vers un régime d'assurance Réadaptation et réinsertion professionnelles?
- 11.3263 n Mo.**
Rossini. Coordination des assurances sociales et garantie des prestations
- 11.3722 n Po.**
Rossini. Tunnel de base Martigny-Aoste
- 11.3974 n Mo.**
Rossini. Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires
- 11.3976 n Ip.**
Rossini. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'Al. Protection des assurés
- 11.4184 n Mo.**
Rossini. LAMal. Médicaments et incitatifs aberrants
- 12.3217 n Mo.**
Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales

- x **12.3399 n Po.**
Rossini. Analyse de la solidarité du financement de l'assurance-maladie selon la LAMal
- 12.3839 n Mo.**
Rossini. LAMal. Base légale pour le comparateur de primes de l'OFSP
- 12.3840 n Mo.**
Rossini. Evénements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients
- * **12.4192 n Ip.**
Rossini. Soins palliatifs et stratégie future
- * **12.4193 n Mo.**
Rossini. Annuaire des médicaments inutiles ou dangereux
- * **12.4194 n Mo.**
Rossini. Monitoring de coordination entre assurances sociales et aide sociale
- * **12.4195 n Po.**
Rossini. Pratiques notariales: réduire la bureaucratie et les coûts
- * **12.4199 n Mo.**
Rossini. Coordination de la protection des sites archéologiques
- 12.3556 n Mo.**
Rösti. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins
- * **12.4156 n Ip.**
Rösti. Titre suit
- x **10.3933 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Détermination du revenu hypothétique après invalidité et inégalité salariale entre femmes et hommes
- x **11.3094 n Mo.**
Roth-Bernasconi. Favoriser la coresponsabilité parentale par la médiation
- 11.3111 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Le travail peut-il être une loi sans être un droit?
- 11.3812 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Parler du nucléaire
- 12.3108 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes
- 12.3370 n Ip.**
Roth-Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis
- * **12.4061 n Ip.**
Roth-Bernasconi. CDD aux EPF. La lettre de la loi est-elle respectée?
- 11.3645 n Mo.**
(Roux) Buttet. Procédure de comparution immédiate pour les hooligans et délinquants
- 12.3126 n Mo.**
Rusconi. Dénonciation de l'accord de Schengen
- 12.3418 n Po.**
Rusconi. Pas de licence pour les sportifs sans certificat d'aptitude
- x **12.3669 n Ip.**
Rusconi. Que le Conseil fédéral fasse toute la lumière sur les conséquences de la libre circulation
- x **12.3686 n Ip.**
Rusconi. Faire respecter la convention concernant la navigation sur le lac Majeur
- * **12.3996 n Ip.**
Rusconi. Titre suit
- * **12.4196 n Po.**
Rusconi. Gestion de l'ours en Suisse
- 12.3068 n Mo.**
Rytz Regula. Zones 30. Préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons
- 12.3928 n Mo.**
Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques
- 12.3930 n Mo.**
Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés
- 12.3931 n Mo.**
Rytz Regula. Formation de nouveaux médecins. Programme d'impulsion
- 12.3141 n Mo.**
Schelbert. Surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale suisse
- 12.3150 n Mo.**
Schelbert. Interdire aux dirigeants de la Banque nationale suisse de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers
- 12.3560 n Mo.**
Schelbert. En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés
- 12.3870 n Mo.**
Schelbert. Assouplir le droit fiscal
- * **12.4026 n Mo.**
Schelbert. Même traitement pour la viande et le poisson – Déclaration obligatoire du poisson
- * **12.4080 n Ip.**
Schelbert. Quel développement de la recherche à la CTI? Quelles chances pour les hautes écoles spécialisées?
- 11.3252 n Ip.**
Schenker Silvia. Le nouveau régime de financement des soins frappe durement les personnes dépendantes soignées à domicile
- 11.3517 n Mo.**
Schenker Silvia. Pour la transparence des salaires
- 11.3527 n Ip.**
Schenker Silvia. Assurances complémentaires. A qui profitent les économies?
- 11.3590 n Ip.**
Schenker Silvia. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Quel droit est applicable?
- 11.3595 n Ip.**
Schenker Silvia. Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS

- 11.3786 n Ip.**
Schenker Silvia. Enfants lourdement handicapés et leurs parents. Ne les laissons pas seuls!
- 11.4001 n Po.**
Schenker Silvia. Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures
- 11.4152 n Ip.**
Schenker Silvia. Reprise de la dette de l'AI par la Confédération
- 12.3220 n Po.**
Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage
- x **12.3448 n Ip.**
Schenker Silvia. Situation au Mali
- 12.3940 n Ip.**
Schenker Silvia. Augmentation des primes de l'assurance-maladie. Instruments de pilotage à la disposition de la Confédération
- * **12.4206 n Ip.**
Schenker Silvia. Titre suit
- * **12.4208 n Ip.**
Schenker Silvia. Titre suit
- * **12.4209 n Po.**
Schenker Silvia. Titre suit
- 11.3444 n Mo.**
(Schibli) Büchel Roland. Traités internationaux et accords avec des organisations internationales. Pas d'automatisme
- x **12.3704 n Ip.**
Schläfli. Néophytes envahissantes
- 11.3388 n Mo.**
(Schlüer) Geissbühler. Durcir les normes pénales relatives à l'utilisation abusive d'armes
- 11.3594 n Mo.**
Schmid-Federer. Compenser d'éventuelles réductions des prestations LPP
- 11.3882 n Mo.**
Schmid-Federer. Promotion du télétravail par des incitations fiscales
- 11.4002 n Mo.**
Schmid-Federer. Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles
- 12.3476 n Mo.**
Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction
- x **12.3678 n Ip.**
Schmid-Federer. Améliorer l'encadrement du sport d'élite
- 12.3871 n Mo.**
Schmid-Federer. Interdire l'exportation de médicaments susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains
- * **12.4161 n Mo.**
Schmid-Federer. Titre suit
- * **12.4233 n Mo.**
Schmid-Federer. Titre suit
- * **12.4234 n Po.**
Schmid-Federer. Titre suit
- * **12.4020 n Po.**
Schneeberger. Rapport sur l'externalisation d'Offices fédéraux
- * **12.4021 n Po.**
Schneeberger. Mise en commun des laboratoires de la Confédération – meilleure utilisation des ressources
- * **12.4122 n Po.**
Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA pour une FINMA forte et efficace
- * **12.4180 n Ip.**
Schneeberger. Succursales fictives de PME allemandes en Suisse
- * **12.4272 n Mo.**
Schneeberger. Titre suit
- * **12.4113 n Ip.**
Schneider Schüttel. Titre suit
- x **12.3781 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Transport de marchandises. Assurer la capacité et le financement d'infrastructures stratégiques
- x **12.3835 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Spécialistes étrangers en TIC et dans le domaine MINT. Accélérer les procédures d'autorisation et les rendre plus flexibles
- x **12.3836 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Égalité de traitement lors de l'octroi des autorisations de séjour ou d'établissement à des chercheurs hautement qualifiés étrangers
- * **12.4038 n Ip.**
Schneider-Schneiter. L'Inde, partenaire de négociation dans le domaine de la propriété intellectuelle
- 12.3088 n Po.**
Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur
- 12.3288 n Ip.**
Schwaab. Vote électronique. Stimuler l'innovation pour garantir la sécurité
- 12.3389 n Ip.**
Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il sacrifié les collaborateurs des banques?
- * **12.4059 n Ip.**
Schwaab. La crise des subprimes va-t-elle se répéter?
- * **12.4060 n Ip.**
Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans: le Conseil fédéral mesure-t-il le danger?
- 11.3711 n Ip.**
Schwander. Commerce de biens immobiliers et blanchiment d'argent
- 11.3105 n Mo.**
(Segmüller) Barthassat. Augmenter la sécurité sur les passages pour piétons
- 12.3256 n Mo.**
Semadeni. Améliorer les conditions-cadres de l'hôtellerie
- x **12.3884 n Ip.**
Semadeni. Petites centrales hydroélectriques. Un encouragement maximal pour un potentiel énergétique minimal

- * **12.4147 n Ip.**
Semadeni. Qui paiera les éventuels dépassements de coûts si les Jeux olympiques d'hiver de 2022 sont attribués à St-Moritz?
- x **10.3926 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Droits de l'homme au Vietnam. La liberté d'expression en danger
- x **10.4048 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Blanchiment d'argent dans l'immobilier. Extension du champ d'application de la LBA?
- 11.3405 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Concentration de l'aide au développement de la Confédération
- 11.3448 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Renforcer la surveillance de la FINMA. Stopper le blanchiment d'argent des potentats
- 11.3705 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pour une interdiction du négoce de l'eau
- 11.3939 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid
- 11.4167 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base
- 11.4168 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée
- 11.4169 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Quelle volonté politique?
- 11.4187 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien
- 11.4192 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec l'Inde. Pour l'abandon des dispositions ADPIC
- 12.3294 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Hedge funds comme instruments d'évasion fiscale. Que fait le Conseil fédéral?
- 12.3395 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse
- 12.3517 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales
- 12.3805 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement
- 12.3862 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?
- * **12.4117 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit
- * **12.4251 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Titre suit
- * **12.4267 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale multilatérale
- 11.3273 n Ip.**
Stahl. Permis de conduire à l'essai
- 11.3275 n Po.**
Stahl. LAMal. Catalogue des prestations
- 11.3737 n Mo.**
Stahl. Tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins
- 11.3738 n Ip.**
Stahl. Surveillance électronique. Une nouvelle forme d'exécution des peines?
- 11.3739 n Mo.**
Stahl. Assurance obligatoire des soins. Compensation des risques
- 11.4139 n Ip.**
Stahl. Participation de la SUVA à des appels d'offres publics
- 11.4140 n Ip.**
Stahl. L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA
- 11.4141 n Ip.**
Stahl. SUVA. Inégalité de traitement des entreprises
- 12.3383 n Ip.**
Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse
- 12.3384 n Ip.**
Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire
- 12.3385 n Ip.**
Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie
- 12.3386 n Ip.**
Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal
- * **12.4225 n Ip.**
Stahl. Titre suit
- * **12.4226 n Ip.**
Stahl. Titre suit
- 11.3271 n Ip.**
Stamm. Enquête sur d'éventuelles activités criminelles de l'UCK en Suisse
- 12.3301 n Mo.**
Stamm. Compléter l'article 5 de la loi sur la Banque nationale. Conserver les réserves d'or en Suisse
- 12.3302 n Ip.**
Stamm. Utilisation de données bancaires volées dans les procédures fiscales
- 12.3303 n Mo.**
Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité
- 12.3628 n Ip.**
Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Syla
- * **12.4260 n Mo.**
Stamm. Titre suit

- 11.3243 n Ip.**
Steiert. Soins ambulatoires. Inégalités de traitement d'un canton à l'autre?
- 12.3208 n Mo.**
Steiert. Ordonnance sur la déclaration. Extension du champ d'application aux infections dues à des SARM
- x **12.3698 n Ip.**
Steiert. Swissmedic. Financer indépendamment du chiffre d'affaires pour éviter les fausses incitations
- 12.3816 n Mo.**
Steiert. Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients
- 11.3863 n Po.**
(Stöckli) Aubert. Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine
- x **11.3222 n Mo.**
Streiff. Commission nationale de prévention de la torture
- 11.3494 n Po.**
Streiff. Modification des conditions donnant droit aux subventions prévues par le Programme Bâtiments de la Confédération, victime de son propre succès
- 11.3647 n Mo.**
Streiff. Mieux tirer parti des statistiques établies dans le domaine de l'invalidité
- 11.3959 n Mo.**
Streiff. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents
- 11.4125 n Mo.**
Streiff. Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux
- 12.3778 n Mo.**
Streiff. Suppression de la valeur locative. Changement du système d'imposition de la propriété du logement
- * **12.4162 n Po.**
Streiff. Titre suit
- * **12.4163 n Ip.**
Streiff. Titre suit
- x **10.4119 n Mo.**
(Stump) Feri Yvonne. Moyens de contraception pour les jeunes et les personnes en situation précaire
- 11.3671 n Mo.**
Teuscher. Plans d'évacuation et de relogement en cas d'accident nucléaire
- 11.4011 n Po.**
Teuscher. Reconnaître le rôle des grands-parents
- 12.3583 n Ip.**
Teuscher. Processus de coordination PSIA. Places d'atterrissage en montagne
- x **10.4010 n Ip.**
Thorens Goumaz. La Suisse est-elle favorable à la chasse à la baleine?
- 11.4204 n Po.**
Thorens Goumaz. Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources
- x **12.3837 n Ip.**
Thorens Goumaz. Des plantes invasives en vente dans les Garden Center?
- 12.3893 n Mo.**
Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie
- * **12.4083 n Ip.**
Thorens Goumaz. Des plats industriels au restaurant, à notre insu
- 11.4129 n Ip.**
Tornare. Lacunes de l'accord sur l'impôt libérateur
- 11.4130 n Ip.**
Tornare. L'impôt libérateur est-il compatible avec les autres biens juridiques fondamentaux?
- 12.3347 n Ip.**
Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono
- 12.3429 n Ip.**
Tornare. Evasion fiscale et soustraction d'impôt par le biais de fondations discrétionnaires
- 12.3459 n Ip.**
Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active
- 12.3721 n Ip.**
Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou
- 12.3722 n Ip.**
Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- * **12.4023 n Ip.**
Tornare. Signalétique sur les emballages
- * **12.4024 n Ip.**
Tornare. OGM et aliments
- 11.3945 n Mo.**
Tschümperlin. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes
- 12.3230 n Ip.**
van Singer. Exploitation transfrontières de gaz non conventionnel
- 12.3566 n Mo.**
van Singer. LAMal. Reprendre les propositions largement soutenues dans le débat ayant précédé la votation du 17 juin 2012
- 12.3589 n Ip.**
van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile
- x **10.3924 n Ip.**
Vischer Daniel. Reproches adressés par le Fonds national suisse à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich
- x **10.4126 n Ip.**
Vischer Daniel. Construction d'un tunnel par une entreprise suisse dans les territoires occupés par Israël
- 11.3209 n Ip.**
Vischer Daniel. Suicides et tentatives de suicide dans des établissements de détention
- 12.3257 n Mo.**
Vischer Daniel. Filtres à particules pour tous les véhicules utilitaires lourds

- 12.3258 n Mo.**
Vischer Daniel. Etiquettes d'information pour les petits engins de travail
- 12.3832 n Mo.**
Vischer Daniel. Équiper les véhicules diesel de filtres à particules
- 12.3833 n Mo.**
Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission applicables aux particules ultrafines
- 12.3905 n Mo.**
Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence
- * **12.4116 n Ip.**
Vischer Daniel. Titre suit
- * **12.4175 n Ip.**
Vischer Daniel. Titre suit
- x **12.3731 n Po.**
Vitali. Éliminer les discriminations dans la LPP
- * **12.4065 n Po.**
Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire
- * **12.4066 n Mo.**
Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014 (au plus tard 2015)
- 12.3142 n Po.**
Vogler. Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux
- 12.3283 n Mo.**
Vogler. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- x **12.3697 n Ip.**
Vogler. Les espèces envahissantes mettent en danger la biodiversité indigène
- 12.3756 n Mo.**
Vogler. Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit
- * **12.4030 n Ip.**
Vogler. Centre national de sports d'hiver
Voir objet 12.4046 Ip. Hess Hans
- * **12.4054 n Ip.**
Vogler. Atteindre les objectifs climatiques
- * **12.4105 n Mo.**
Vogler. L'énergie économisée est l'énergie la plus efficace. Campagne de sensibilisation
- * **12.4227 n Po.**
Vogler. Titre suit
- x **10.4155 n Mo.**
von Graffenried. Mettre en place une politique fédérale pour les hommes et pour les pères
- 11.3987 n Po.**
von Graffenried. Et si la bulle immobilière éclatait?
- 12.3285 n Mo.**
von Graffenried. Développement durable sans frontières
- x **12.3503 n Po.**
von Graffenried. Une stratégie Ruggie pour la Suisse
- 11.3352 n Mo.**
(von Rotz) Frehner. Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques
- 11.3576 n Mo.**
(von Rotz) Wobmann. Catégorie distincte pour les véhicules électriques
Voir objet 11.3684 Mo. Hutter Markus
- x **10.4095 n Po.**
von Siebenthal. Mieux reconnaître l'apport des prestations forestières
- 11.3735 n Mo.**
von Siebenthal. Construction d'éoliennes en forêt et en lisière de forêt
- 11.4158 n Mo.**
von Siebenthal. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz
- 11.4159 n Ip.**
von Siebenthal. Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre
- 12.3234 n Po.**
von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS
- 12.3237 n Po.**
von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente
- 12.3238 n Mo.**
von Siebenthal. Suspendre la Stratégie Biodiversité Suisse
- 12.3239 n Ip.**
von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché
- 12.3240 n Ip.**
von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?
- 12.3592 n Mo.**
von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles
- 12.3595 n Po.**
von Siebenthal. Fermeture de gares de chargement. Calcul de l'ensemble des coûts
- 12.3877 n Mo.**
von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique
- * **12.4148 n Po.**
von Siebenthal. Centrales à bois régionales pour la valorisation du bois brut de moindre qualité et des sous-produits de la transformation du bois disponibles localement
- * **12.4149 n Ip.**
von Siebenthal. Titre suit
- 11.3979 n Mo.**
Voruz. Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42 alinéa 3

- 11.3980 n Mo.**
Voruz. Loi sur l'asile. Modification de l'article 43 alinéa 2
- 11.4069 n Ip.**
Voruz. Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis
- 11.4155 n Po.**
Voruz. Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile
- 12.3621 n Mo.**
Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde
- x **12.3742 n Ip.**
Voruz. Nouvelle procédure de 48 heures de traitement des demandes d'asile
- 11.3346 n Ip.**
Wasserfallen. Cyberadministration et Open Government Data
- x **12.3155 n Mo.**
Wasserfallen. Assouplir les heures d'ouverture des commerces sur l'ensemble du territoire
- 12.3776 n Mo.**
Wasserfallen. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse
- * **12.4081 n Po.**
Wasserfallen. Modifier le droit du bail pour promouvoir l'efficacité énergétique
- x **10.4137 n Ip.**
(Weber-Gobet) Steiert. Entreprises de la Confédération et adjudication des marchés publics
- 11.3446 n Ip.**
(Weber-Gobet) Gilli. Suivi des passages entre l'AC, l'AI et l'aide sociale
- 11.3447 n Ip.**
(Weber-Gobet) Gilli. Nouveau régime de financement des soins. Exécution lacunaire
- 11.3998 n Po.**
(Weber-Gobet) Steiert. Projet de construction d'une antenne sur le Moléson
- 11.3379 n Mo.**
Weibel. Encourager la diffusion et le partage de logiciels libres
- 11.3714 n Mo.**
Weibel. Loi-cadre sur l'aide sociale
- 11.3715 n Ip.**
Weibel. Débits résiduels et perspectives énergétiques 2050
- 11.3743 n Ip.**
Weibel. Perspectives énergétiques 2050. Construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques
- * **12.4247 n Ip.**
Weibel. Titre suit
- 12.3441 n Ip.**
Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct
- 12.3705 n Mo.**
Wermuth. Etablir l'historique du rôle joué par les banques suisses entre 1930 et 2012 en matière de sous-traction et de fraude fiscale transfrontalière
- 12.3885 n Mo.**
Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral
- 12.3886 n Mo.**
Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales
- 12.3391 n Ip.**
Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse
- 12.3596 n Ip.**
Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars
- 12.3953 n Po.**
Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées
- * **12.4159 n Ip.**
Wobmann. Stockage d'énergie
- 11.3913 n Mo.**
(Wyss Brigit) van Singer. Indépendance et transparence de l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire
- 11.4161 n Mo.**
Wyss Ursula. Prévenir les risques de blanchiment d'argent dans le commerce de matières premières pour son propre compte
- 12.3138 n Ip.**
Wyss Ursula. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI
- 12.3741 n Ip.**
Wyss Ursula. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque
- 12.3904 n Ip.**
Wyss Ursula. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement
- x **10.3972 n Mo.**
(Zisyadis) Teuscher. Interdiction de jouets de guerre
- x **10.4013 n Mo.**
(Zisyadis) van Singer. Radio et télévision. Quota de chansons en langues nationales
- x **10.4014 n Mo.**
(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Destruction obligatoire des armes séquestrées
- 11.3840 n Mo.**
(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Régulation des sociétés de négoce de matières premières

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

- N 07.3383 n Mo.**
Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)
- N 07.3711 n Mo.**
Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)

- N 09.3142 n Mo.**
Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)
- N 09.3354 n Mo.**
Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)
- N 09.3861 n Mo.**
Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger)
- N 10.3074 n Mo.**
Conseil National. Privilégier l'impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)
- N 10.3238 n Mo.**
Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse(Bourgeois)
- N 10.3404 n Mo.**
Conseil National. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées(von Siebenthal)
- x 10.3437 n Mo.**
Conseil National. Relèvement du poids effectif autorisé des autocars à deux essieux((Schenk Simon) Rime)
- N 10.3508 n Mo.**
Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne(Germanier)
- x 10.3539 n Mo.**
Conseil National. Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet(Allemann)
- N 10.3619 n Mo.**
Conseil National. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement(de Buman)
- x 10.3717 n Mo.**
Conseil National. Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments(Groupe RL)
- x 10.3800 n Mo.**
Conseil National. Emploi abusif des contrôles radar(Giezendanner)
- N 10.3813 n Mo.**
Conseil National. Lait. Renforcement des contrats d'achat(Bourgeois)
- x 10.3815 n Mo.**
Conseil National. Projets pilotes d'enfouissement de lignes à très haute tension(Steiert)
- x 10.3833 n Mo.**
Conseil National. Faciliter le covoiturage et préserver l'environnement(Flückiger Sylvia)
- x 10.3850 n Mo.**
Conseil National. Halte à la pollution des sacs plastiques(de Buman)
- N 10.3917 n Mo.**
Conseil National. Accès de la police à la banque de données ISA(Geissbühler)
- N 10.3934 n Mo.**
Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)
- x 10.4103 n Mo.**
Conseil National. Reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan(Darbellay)
- x 10.4104 n Mo.**
Conseil National. Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles(Teuscher)
- N 10.4127 n Mo.**
Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)
- x 11.3007 n Mo.**
Conseil National. Protonthérapie à l'Institut Paul Scherrer(CSSS-CN)
- N 11.3359 n Mo.**
Conseil National. Cyberadministration. Rendre l'offre accessible à tous les paysans(Graf-Litscher)
- N 11.3501 n Mo.**
Conseil National. La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril(Groupe RL)
- N 11.3524 n Mo.**
Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula)
- N 11.3635 n Mo.**
Conseil National. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque(Freysinger)
- N 11.3677 n Mo.**
Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)
- N 11.3698 n Mo.**
Conseil National. Versement à intervalles réguliers des paiements directs(von Siebenthal)
- N 11.3701 n Mo.**
Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine(Hutter Markus)
- N 11.3749 n Mo.**
Conseil National. Maintenir en Suisse les industries à forte consommation d'énergie(Bischof)
- N 11.3757 n Mo.**
Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))
- N 11.3789 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre rapide d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises pour compenser la perte de compétitivité due au franc fort(Groupe RL)
- N 11.3889 n Mo.**
Conseil National. Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins(Groupe CE)

- N 11.3908 n Mo.**
Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthasat)
- N 11.3984 n Mo.**
Conseil National. Réviser la loi sur les cartels pour lutter contre les différences de prix abusives(Birrer-Heimo)
- x 11.4029 n Mo.**
Conseil National. Les règles de transparence doivent aussi s'appliquer aux anciens parlementaires exerçant une activité de lobbyiste((Baumann J. Alexander) Reimann Lukas)
- x 11.4095 n Mo.**
Conseil National. Cadastre solaire pour l'ensemble de la Suisse(Groupe G)
- x 11.4181 n Mo.**
Conseil National. Accroître la sécurité des cyclistes en peignant en rouge les bandes cyclables aux endroits dangereux(Glättli)
- N 12.3013 n Mo.**
Conseil National. Loi-cadre sur l'aide sociale(CSSS-CN)
- x 12.3017 n Mo.**
Conseil National. Violences lors de manifestations sportives. Modification de la loi sur le transport de voyageurs(CPS-CN)
Voir objet 12.3018 Mo. CPS-CN
- N 12.3028 n Mo.**
Conseil National. Maintenir le moratoire limité dans le temps sur l'utilisation des OGM(Ritter)
- N 12.3046 n Mo.**
Conseil National. Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein(Müller Walter)
- N 12.3104 n Mo.**
Conseil National. Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène(Hardegger)
- N 12.3111 n Mo.**
Conseil National. Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques(Fridez)
- x 12.3185 n Mo.**
Conseil National. Aborder le prochain programme de la législature sous l'angle interdépartemental(Groupe RL)
- N 12.3224 n Mo.**
Conseil National. Modifier l'article 2 de la loi fédérale sur le droit foncier rural(Gschwind)
- N 12.3251 n Mo.**
Conseil National. Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP(Groupe BD)
- x 12.3253 n Mo.**
Conseil National. Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique(Gasche)
- x 12.3287 n Mo.**
Conseil National. L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse(de Buman)
- N 12.3332 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir l'introduction du dossier électronique du patient et définir des normes ad hoc(CSSS-CN)
- N 12.3333 n Mo.**
Conseil National. Etablissements médicosociaux et assurance qualité. Créer les bases permettant de comparer la qualité des soins dans les maisons de retraite et les établissements médicosociaux(CSSS-CN)
- N 12.3334 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux(CEATE-CN)
- N 12.3337 n Mo.**
Conseil National. Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin(CIP-CN)
- N 12.3340 n Mo.**
Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques(CEATE-CN)
- N 12.3342 n Mo.**
Conseil National. Nouvelle fixation du prix des médicaments(CSSS-CN)
- x 12.3367 n Mo.**
Conseil National. Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme(Sommaruga Carlo)
- N 12.3372 n Mo.**
Conseil National. Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat(Vogler)
- N 12.3455 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Rickli Natalie)
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- N 12.3465 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Girod)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- N 12.3474 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Guhl)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser

- N 12.3489 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Romano)
 Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
 Voir objet 12.3465 Mo. Girod
 Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
 Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
 Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
 Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- N 12.3490 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Wermuth)
 Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
 Voir objet 12.3465 Mo. Girod
 Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
 Voir objet 12.3489 Mo. Romano
 Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
 Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- N 12.3557 n Mo.**
Conseil National. Taux d'intérêts à la baisse. Exigences en matière de fonds propres pour les assureurs(Kaufmann)
- N 12.3577 n Mo.**
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)
- N 12.3581 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Noser)
 Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
 Voir objet 12.3465 Mo. Girod
 Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
 Voir objet 12.3489 Mo. Romano
 Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
 Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
- N 12.3600 n Mo.**
Conseil National. Réintroduire dans la LAMal la régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie(Humbel)
- N 12.3609 n Mo.**
Conseil National. Assurance obligatoire des soins. Ne pas mettre à mal le principe de solidarité(Darbellay)
- x 12.3647 n Mo.**
Conseil National. Pilotage de la politique du personnel (1). Renforcement de l'OFPER dans l'optique d'une centralisation de la politique du personnel(CdG-CN)
- x 12.3648 n Mo.**
Conseil National. Pilotage de la politique du personnel (2). Introduction d'un système de contrôle de l'horaire de travail fondé sur la confiance(CdG-CN)
- x 12.3652 n Mo.**
Conseil National. Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité(CEATE-CN)
- N 12.3653 n Mo.**
Conseil National. Réserve stratégique de logements pour les requérants d'asile(CIP-CN)
- N 12.3656 n Mo.**
Conseil National. Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres(CER-CN (12.061))
- N 12.3665 n Mo.**
Conseil National. Marché laitier(CER-CN)
- Interventions des commissions**
- x* 12.3987 é Mo.**
CdF-CE. Groupe de chefs de projet informatique
 Voir objet 12.3986 Mo. CdF-CN
- x* 12.3989 é Mo.**
CdF-CE (12.041). Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir
 Voir objet 12.3985 Mo. CdF-CN (12.041)
- EN 10.3634 é Mo.**
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)
- E 12.3667 é Mo.**
CPS-CE. Pour l'enregistrement des marques "Swiss Army", "Swiss Military" et "Swiss Air Force"
- *E 12.3972 é Mo.**
CER-CE. Principe de l'apport de capital
11.3013 é Mo.
CER-CE (10.3472). Soutien aux mesures d'entraide prises par l'Interprofession du lait
 Voir objet 10.328 Iv.ct. Vaud
- *E 12.3988 é Mo.**
CER-CE (12.021). Intégrer les trois dimensions du développement durable dans la loi sur l'agriculture
- *E 12.3990 é Mo.**
CER-CE (12.021). Les femmes dans l'agriculture
- *E 12.3976 é Mo.**
CAJ-CE. Punissabilité du recel de données bancaires volées
- E 12.3642 é Mo.**
CAJ-CE (09.086). Réglementation de l'utilisation des indications de provenance géographique dans les traités internationaux
- Interventions des députés**
- E 12.3791 é Mo.**
Abate. Renforcer le tourisme suisse en adaptant l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail à ses besoins
- * 12.4078 é Ip.**
Abate. Titre suit
- * 12.4203 é Mo.**
Baumann. Titre suit
- x 12.3713 é Po.**
Berberat. Davantage de souplesse législative pour la protection des représentations suisses à l'étranger
- * 12.4088 é Ip.**
Berberat. Avenir de la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris

- 12.3163** é Mo.
Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur
- x **12.3137** é Mo.
Bischof. Utilisation de données bancaires volées. Compléter les dispositions pénales
- x **12.3316** é Mo.
Bischof. Réforme de l'imposition des entreprises II. Amendement à apporter au principe de l'apport de capital
- E **12.3769** é Mo.
Bischof. Moderniser le droit des raisons de commerce
- * **12.4085** é Mo.
Bischof. Groupe d'étude «avenir de la place financière»
- * **12.4097** é Ip.
Bischof. Obligation future pour les assureurs vie d'appliquer un taux d'intérêt maximal: des frais en plus pour les assureurs et les assurés, un handicap concurrentiel pour l'ensemble du secteur?
- * **12.4139** é Mo.
Bischof. Titre suit
- x **12.3710** é Mo.
Bruderer Wyss. Limitation des possibilités d'accorder des allègements fiscaux par le truchement de la nouvelle politique régionale
- * **12.4099** é Po.
Bruderer Wyss. Régler le financement résiduel en cas de séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile en s'inspirant de la LPC
- * **12.4201** é Ip.
Bruderer Wyss. Titre suit
- 11.3502** é Mo.
(Büttiker) Hess Hans. RPC. Exempter les entreprises énergivores du paiement du supplément
- * **12.4100** é Po.
Comte. Mise en oeuvre des Principes directeurs de John Ruggie
- x **12.3676** é Ip.
Cramer. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire a perdu toute crédibilité
- * **12.4276** é Po.
Eberle. Titre suit
- x **12.3770** é Ip.
Eder. Une Maison olympique à Macolin
- x **12.3788** é Po.
Eder. Médicaments, compléments alimentaires et substances médicinales. Règles insuffisantes et flou en matière d'exécution
- E **12.3789** é Mo.
Eder. Modifications de médicaments soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Réduire la charge bureaucratique
- x **12.3768** é Po.
Engler. Fonds d'infrastructure. Cofinancement des structures du trafic d'agglomération
- 12.3792** é Ip.
Engler. Le transfert du réseau de transport d'électricité revient-il à exproprier de fait les cantons?
- x **12.3315** é Mo.
Fetz. Réforme de l'imposition des entreprises II. Principe de l'apport de capital. Réduire considérablement les pertes
- x **12.3790** é Ip.
Fetz. Part des femmes dans les conseils d'administration dont le Conseil fédéral peut nommer des membres
- 12.3962** é Mo.
Fetz. Suspendre le dispositif de réserve au bilan jusqu'à la reprise des négociations avec l'UE sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire
- * **12.4138** é Mo.
Fetz. Place financière conforme aux règles de la fiscalité : combativité dans les négociations et prise en compte de l'accès aux marchés
- * **12.4200** é Po.
Fetz. Titre suit
- * **12.4278** é Ip.
Fetz. Titre suit
- 12.3843** é Mo.
Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges
Voir objet 12.3881 Mo. Amherd
- * **12.4000** é Ip.
Fournier. Mise en oeuvre de la motion 10.3264 Révision de l'article 22 de la Convention de Berne
- * **12.4204** é Po.
Fournier. Statuts fiscaux privilégiés et aides étatiques accordés aux personnes morales par les pays en négociation avec la Suisse; le principe de réciprocité doit être respecté
- x **12.3961** é Ip.
Germann. FATCA. Ne pas menacer les facilités susceptibles d'être accordées à notre place financière!
- x **12.3841** é Po.
Grabner Konrad. Don d'organes. La carte d'assuré pourrait faire fonction de carte de donneur
- * **12.4095** é Po.
Grabner Konrad. Faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants
- x **12.3696** é Po.
Häberli-Koller. Mesures visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 dans le bâtiment
- * **12.4040** é Mo.
Häberli-Koller. Nuisances sonores dues au trafic marchandises
- x **12.3672** é Po.
Hêche. Autisme et trouble envahissant du développement. Vue d'ensemble, bilan et perspectives
- * **12.4046** é Ip.
Hess Hans. Centre national de sports d'hiver
Voir objet 12.4030 Ip. Vogler
- * **12.4086** é Ip.
Janiak. Titre suit
- * **12.4087** é Ip.
Janiak. Titre suit
- * **12.4096** é Mo.
Janiak. Titre suit

- E 12.3674 é Mo.
Keller-Sutter. Lutte contre le trafic de cocaïne. Conclusion d'un accord d'entraide judiciaire avec le Nigeria
- * 12.4025 é Mo.
Keller-Sutter. Mieux protéger les victimes de violences domestiques
- * 12.4279 é Ip.
Keller-Sutter. Titre suit
- x 12.3673 é Po.
Kuprecht. Prestations complémentaires à l'AVS et à l'Al. Perspectives 2020
- * 12.4098 é Mo.
Kuprecht. Titre suit
- * 12.4145 é Po.
Levrat. Procéder à une vaste enquête sur l'instauration d'une taxe sur les transactions financières dans divers Etats de l'UE.
- 10.3878 é Mo.
Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- x 12.3964 é Po.
Lombardi. Pour une politique régionale également au service de la coopération transfrontalières
- x 12.3965 é Ip.
Maury Pasquier. Nouveau financement hospitalier. Fixation des "base rates" 2012
- x 12.3966 é Po.
Maury Pasquier. Santé maternelle et infantile des populations migrantes
- * 12.4141 é Ip.
Maury Pasquier. Diagnostics VIH en hausse. Accroître la vigilance
- x 12.3026 é Mo.
Minder. Mettre en place un numéro 112 d'appel d'urgence unique valable pour la Suisse comme pour l'Europe
- x 12.3711 é Mo.
Minder. Election du Conseil national. Instaurer le scrutin biproportionnel
- x 12.3712 é Mo.
Minder. Introduire la motion populaire au niveau fédéral
- x 12.3963 é Mo.
Minder. Initiatives populaires assorties d'un contre-projet. Scrutins non faussés
- * 12.4274 é Mo.
Minder. Titre suit
- x 12.3468 é Ip.
Recordon. Autorisation des vols d'hélicoptères à des fins privées
- x 12.3500 é Po.
Recordon. Clarification du droit applicable et des compétences en matière de circulation routière sur des voies privées
- x 12.3793 é Ip.
Recordon. Formation professionnelle des jeunes handicapés
- x 12.3967 é Ip.
Recordon. Parent victime de l'enlèvement de son enfant et loi fédérale sur l'aide aux victimes
- x 12.3968 é Po.
Recordon. Procédures d'intérêt public prioritaire
- x 12.3969 é Po.
Recordon. Voies de droit pour les litiges relatifs au personnel et à l'intendance judiciaires
- * 12.4063 é Ip.
Recordon. Statut des membres des conseils de fondation
- * 12.4089 é Ip.
Recordon. Situation intenable de la place de tir de Vugelles-la-Mothe
- * 12.4140 é Po.
Recordon. Cohérence du secret professionnel des soignants
- * 12.4275 é Ip.
Recordon. Pression croissante sur les étudiants
- * 12.4280 é Ip.
Recordon. Comparaison internationale des systèmes de surveillance financière
- x 12.3842 é Po.
Schmid Martin. Rendre possible la fondation d'une société en cinq jours ouvrables grâce au principe du guichet unique
- * 12.4277 é Mo.
Schwaller. Initiative «Pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
Voir objet 12.4157 Mo. Humbel
Voir objet 12.4164 Mo. Cassis
Voir objet 12.4207 Mo. Hess Lorenz
- x 12.3671 é Po.
Stadler Markus. Plan de financement des transports
- x 12.3675 é Ip.
Stadler Markus. Indice des ressources RPT. Pour une estimation équitable de la valeur des immeubles
- x 12.3771 é Ip.
Stadler Markus. Transfert route-rail du trafic marchandises de transit. Efficacité des mesures prévues
- * 12.3997 é Mo.
Stadler Markus. Garantie financière pour les routes de montagne
- * 12.4041 é Ip.
Stöckli. Art. 139 de la Constitution de la République et canton du Jura; garantie de la Confédération
- * 12.4144 é Ip.
Stöckli. Urgence de protéger le Doubs
- * 12.4202 é Ip.
Stöckli. Titre suit
- 11.3485 é Mo.
Zanetti. Garantir un prix concurrentiel de l'électricité pour notre industrie

Pétitions

- N **462/12.2037 n**
Alliance Santé Psychique Suisse. Santé psychique pour nous tous - contre la marginalisation
- x **424/12.2034 é**
Alpenparlament. Stop à la pollution de l'environnement dans l'espace aérien suisse
- x **466/12.2020 é**
Association culturelle de l'Azerbaïdjan (Gasim Nasirov). Massacre de Khojaly, février 1992. Pour une reconnaissance comme crime contre l'humanité
- 425/12.2078**
Association Initiative des Alpes. Pour un Tessin vivable - raccordement sud-nord sûr et supportable
- 426/12.2055**
Baettig Dominique. La Suisse observateur auprès du Mouvement des pays non-alignés
- x **427/12.2017 é**
Bassola Sandro. Modification de la législation sur les délits d'initiés (art. 161 CP)
- 428/12.2025**
Bassola Sandro. Imposition des avoirs/de la fortune. Pas de responsabilité des banques dans les rapports internationaux avec les clients
- N **429/12.2043 n**
Bosshard Simon. Pas de compétence de la Confédération dans le domaine de la formation aux professions de la santé
- E **430/10.2007 é**
Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or
- 463/12.2079**
Comité pour l'achèvement du Gothard. L'achèvement du Gothard
- x **431/12.2001 é**
Conseil National des Congolais acquis au changement. Sauver la victoire électorale du peuple congolais à la présidentielle de novembre 2011
- x **432/12.2002 é**
Conseil National des Congolais acquis au changement. Pour une intervention suite aux élections de novembre 2011 en République démocratique du Congo
- N **481/12.2042 n**
Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses
- * **433/12.2061**
FDP. Die Liberalen. Zug. RPT: 2000 francs sont assez
- E **483/12.2062 é**
Fédération Suisse de Pêche FSP. Sauvez nos cours d'eau
- x **434/12.2019 é**
FEKAR Fédération des associations kurdes en Suisse. Collaboration plus étroite avec les autorités Suisses
- 435/12.2018**
Fischer Eugen. Pour la création d'un troisième sexe (intersexualité)
- 436/12.2035**
Fischer Eugen. Sauvegarder de la Suisse aussi dans le monde IT
- 437/12.2039**
Fischer Eugen. Garantie de la biodiversité
- E **438/12.2053 é**
Fischer Eugen. Additifs et colorants alimentaires dangereux
- 439/12.2058 é**
Fondation Franz Weber. Pas d'importation de produits de phoques en Suisse!
- * **440/12.2068**
Gewerkschaft UNIA. Nico Lutz. Non au dumping salarial
- N **441/11.2008 n**
Gruppe Wolf Schweiz. Pour la protection du loup en Suisse
- N **442/12.2064 n**
Hammer Fritz. Assurance maladie. Nouvelle réglementation pour l'assurance complémentaire
- * **443/12.2077**
Hofmann Ernst. Assurer le bien-être de l'humanité toute entière et la préservation de la nature
- * **444/12.2069**
Hostettler Marianne, Bern. Amélioration de la situation des abeilles en Suisse
- x **445/12.2051 én**
Interessenvertretung Restitution Rumänien. Contre des dédommagements nettement réduits en cas d'expropriation
- E **459/08.2027 é**
Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste
- x **460/12.2000 é**
Kalala Jean-Claude. Intervention de la Suisse pour la paix en République démocratique du Congo
- * **461/12.2063**
Kettiger Daniel. Transparence lors de manifestations en faveur d'intérêts étrangers
- 464/12.2046**
Konsumentenschutz, Sara Stalder. Lutte contre l'ilot de cherté suisse
- x **465/12.2028 n**
Krnetta Guy/Association Art et Politique Bâle. Publication des titres de propriété des entreprises de médias
- 467/12.2022**
Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband. Corrections nécessaires de la législation sur la protection des eaux
- * **468/12.2066**
Martin Lagler; Swiss Club of Chicago. Contre la fermeture du consulat général à Chicago
- 469/12.2027**
Merminod Yves. Elargissement du Conseil fédéral à 8 sièges
- x **470/12.2029 n**
Merminod Yves. Renoncer à la mise en œuvre de l'initiative populaire «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires»

- * **471/12.2065**
Moser M.. Sort des avoirs LPP d'une personne n'ayant pas d'héritiers directs
- 472/12.2030**
Müller Edgar. Loi sur les forêts: Adaptation aux nouvelles technologies de chauffage
- 473/12.2038**
Müller Edgar. Mode de vote pour les initiatives populaires avec contre-projet
- E **474/12.2040 é**
Müller Edgar. Interdiction de l'exercice commercial de pratiques nuisibles à la santé
- 475/12.2056**
Müller Edgar. Location d'immeubles. Différence entre usus et fructus
- 476/12.2057**
Müller Edgar. Le droit du nom ne satisfait pas aux exigences internationales
- * **477/12.2072**
Müller Edgar. Définition de la notion du ménage en droit suisse
- x **478/12.2024 én**
Opacic Aleksandar. Pour une interdiction de l'internet
- 479/12.2060 é**
Opacic Aleksandar. Pour un Tribunal constitutionnel suisse
- 480/12.2049**
Presseclub Schweiz. Pour l'abrogation des articles 261bis et 171c CPM
- N **482/11.2007 n**
Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup
- E **446/06.2020 é**
Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement
- N **447/07.2013 é**
Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie"
- E **448/09.2002 é**
Session des jeunes 2008. Financement des partis
- E **449/12.2008 é**
Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique: avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes
- x **450/12.2026 n**
Session des jeunes 2011. Médias et ethnicité
- N **451/12.2032 n**
Session des jeunes 2011. Egalité des chances dans la formation
- N **452/12.2033 n**
Session des jeunes 2011. Imposer l'égalité des salaires
- * **453/12.2070**
Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS
- * **454/12.2071**
Session des jeunes 2012. Inclure la transmission des compétences médiatiques dans le mandat de formation
- * **455/12.2073**
Session des jeunes 2012. Transparence en matière de financement des partis politiques et des rémunérations des parlementaires
- * **456/12.2074**
Session des jeunes 2012. Accélérer la procédure d'autorisation pour la construction des lignes à haute tension
- * **457/12.2075**
Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables
- * **458/12.2076**
Session des jeunes 2012. Contrôle du respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par les entreprises multinationales
- 484/12.2044**
Studer Andres J. W.. Pour l'abrogation de l'art. 261bis CP
- x **485/12.2050 én**
Swiss Club Toronto. Contre la fermeture du consulat général à Toronto
- 486/12.2052**
Vallotton Paul-Olivier. Pour la transparence de l'assurance-maladie
- E **487/12.2041 é**
Vasella Lorenzo. Allocations pour enfants et allocations de formation. Simplifier les procédures
- N **488/05.2010 n**
Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement)
- N **489/10.2016 n**
Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police
- * **490/12.2067**
Verein „Zusammenschluss Oberlandstrasse“. Autoroute de l'Oberland zurichois. Construire le tronçon manquant
- * **491/12.2059**
Verein NWA Nie wieder Atomkraftwerke. Pour l'arrêt des vieilles centrales nucléaires: fermons Mühleberg et Beznau!
- N **492/11.2006 n**
Verein Wildtierschutz Schweiz. Pour la protection du loup
- x **493/12.2045 én**
Wäfler Urs. Pas d'émoluments judiciaires au Tribunal fédéral
- 494/12.2047**
Wäfler Urs. Circulation routière. Pas de contrôle médical par un médecin-conseil pour les titulaires de permis ayant plus de 70 ans (art. 27 OAC)
- 495/12.2048**
Wäfler Urs. Introduction d'un système électronique pour le dépôt des pétitions

496/12.2054

Wäfler Urs. Election du Conseil fédéral par le peuple

497/12.2023

Zuger Bauern-Verband. Corrections nécessaire du droit de la protection des eaux

Objets du parlement

Divers

x **1/12.191 n** Immunité du conseiller national Alfred Heer.

Demande de levée

CN *Commission de l'immunité-*

CE *Commission des affaires juridiques-*

x **2/12.212 n** Assermentation

1. Gregor A. Rutz, originaire de Zollikon (ZH) et Wildhaus (SG), entrepreneur, domicilié à Küsnacht (en remplacement de Bruno Zuppiger, démissionnaire)

26.11.2012 Conseil national. Monsieur Rutz est assermenté.

2. Daniel Stolz, originaire de Bâle, Geschäftsleiter Aids-Hilfe beider Basel, domicilié à Bâle (en remplacement de Peter Malama, décédé)

26.11.2012 Conseil national. Monsieur Stolz est assermenté.

x **3/12.213 é** Conseil des Etats. Election du Bureau

1. Présidence pour 2012/2013

26.11.2012 Conseil des Etats. Monsieur Filippo Lombardi, 1er vice-président

2. Vice-présidence pour 2012/2013

26.11.2012 Conseil des Etats. Monsieur Hannes Germann, 1er vice-président; Monsieur Claude Hêche, 2e vice-président

3. Scrutateur et scrutateur suppléant

26.11.2012 Conseil des Etats. Monsieur Pankraz Freitag, scrutateur; Monsieur Ivo Bischofberger, scrutateur suppléant

x **4/12.214 n** Conseil national. Election de la présidence

1. Présidence pour 2012/2013

26.11.2012 Conseil national. Madame Maya Graf, 1ère vice-présidente

2. Vice-présidence pour 2012/2013

26.11.2012 Conseil national. Monsieur Ruedi Lustenberger, 1er vice-président; Monsieur Stéphane Rossini, 2e vice-président

Chambres réunies

x **5/12.205 cr** Tribunal fédéral. Présidence et vice-présidence

12.12.2012 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Président pour 2013/2014: Monsieur Gilbert Kolly; vice-président pour 2013/2014: Monsieur Ulrich Meyer

x **6/12.210 cr** Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant
V *Commission judiciaire V*

12.12.2012 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Pour le reste de la période administrative 2009-2014: Monsieur Rolf Benz, originaire de Schlatt (TG), dr en droit, domicilié à Winterthour

x **7/12.211 cr** Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération. Election de deux membres

V *Commission judiciaire V*

12.12.2012 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Pour le reste de la période administrative 2011-2014: Madame Isabelle Augsburg-Bucheli, dr en droit, originaire de Langnau i.E., domiciliée à Bienne et Monsieur Hanspeter Uster, avocat et notaire, originaire de Baar (ZG), domicilié à Baar

x **8/12.215 cr** Conseil fédéral

1. Election du Président de la Confédération pour 2013

05.12.2012 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Monsieur Ueli Maurer, vice-président du Conseil fédéral

2. Election de la vice-présidence du Conseil fédéral pour 2013

05.12.2012 Monsieur Didier Burkhalter, conseiller fédéral

x **9/12.216 cr** Secrétaire générale/Secrétaire général. Confirmation de l'élection

12.12.2012 Assemblée fédérale (Chambres réunies). L'élection par la Conférence de coordination de Monsieur Philippe Schwab en qualité de secrétaire général de l'Assemblée fédérale est confirmée.

10/13.201 cr Tribunal militaire de cassation. Election d'un juge

V *Commission judiciaire V*

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

x 11/12.055 n Exposition universelle 2015 de Milan

Message du 16 mai 2012 concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2015 de Milan (FF 2012 5035)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2015 de Milan

18.09.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.11.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

12/12.071 n Pollution de la mer. Ratification de conventions internationales et loi sur la navigation maritime. Modification

Message du 22 août 2012 concernant l'arrêté fédéral portant approbation de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et de trois conventions maritimes dans le domaine de la protection des eaux et concernant la modification de la loi sur la navigation maritime sous pavillon suisse (FF 2012 7979)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et de trois conventions maritimes dans le domaine de la protection des eaux

03.12.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse

03.12.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13/12.075 é France et CERN. Approbation des accords applicables aux prestataires de services

Message du 10 octobre 2012 portant approbation des accords conclus avec la France et le CERN sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation (FF 2012 7839)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation des accords conclus avec la France et le CERN sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation

x 14/12.078 én Engagement de militaires pour la protection de la représentation suisse à Tripoli. Prolongation

Message du 24 octobre 2012 portant approbation de la continuation de l'engagement de l'armée en service d'appui à l'étranger pour la protection de l'Ambassade de Suisse à Tripoli (FF 2012 8415)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation de la continuation de l'engagement de l'armée en service d'appui à l'étranger pour la protection de l'ambassade de Suisse à Tripoli

26.11.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2012 Conseil national. Adhésion.

15/12.084 n Organisation internationale pour les migrations. Amendements à la Constitution

Message du 14 novembre 2012 concernant les amendements à la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations (FF 2012 8447)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral concernant les amendements à la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations

16/13.009 én Rapport de politique étrangère 2012

Rapport sur la politique extérieure 2012 du xx janvier 2013 (FF 2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

17/08.047 n Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification

Message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) (FF 2008 4877)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Assurance-accidents et prévention des accidents)

11.06.2009 Entrer en matière; Renvoi à la CSSS-N.

22.09.2010 Conseil national. Le projet 1 est renvoyé au Conseil fédéral, qui est chargé de revoir l'ampleur de la révision et de limiter éventuellement le projet au strict nécessaire. La question de la surindemnisation doit être examinée compte tenu de la prévoyance professionnelle et le projet modifié en conséquence.

01.03.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (Organisation et activités accessoires de la CNA)

11.06.2009 Conseil national. L'examen du projet 2 est reporté jusqu'à ce que la décision finale concernant l'entrée ou la non-entrée en matière sur le projet 1 ait été prise ou jusqu'à ce que le Conseil national ait procédé à un vote sur l'ensemble du projet 1.

01.03.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

18/11.030 é 6e révision de l'AI. Deuxième volet

Message du 11 mai 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (6e révision, du deuxième volet) (FF 2011 5301)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet)

19.12.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.12.2012 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet: prise en charge des traitements stationnaires hospitaliers)

19.12.2011 Conseil des Etats. Décision selon proposition Kuprecht.

30.05.2012 Conseil national. Divergences.

01.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

15.06.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

15.06.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 5473; délai référendaire: 4 octobre 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5559

3. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) (6e révision de l'AI, deuxième volet) (Projet de la CSSS-N du 11.10.2012)

19/11.034 n Loi sur les denrées alimentaires. Révision

Message du 25 mai 2011 relatif à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) (FF 2011 5181)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)

20/11.062 é Oui à la médecine de famille. Initiative populaire

Message du 16 septembre 2011 concernant l'initiative populaire "Oui à la médecine de famille" (FF 2011 6953 / 7337)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille»

04.06.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13.09.2012 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé jusqu'au 1er octobre 2013.

2. Arrêté fédéral concernant la médecine de base (Contre-projet à l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille»)

04.06.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.09.2012 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé jusqu'au 1er octobre 2013.

x 21/11.069 n Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Révision totale

Message du 9 novembre 2011 concernant la révision totale de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (FF 2011 8089)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 12.3005 Mo. CSEC-CN (11.069)

Voir objet 12.3010 Mo. CSEC-CE (11.069)

Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)

13.03.2012 Conseil national. Début du traitement

14.03.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

18.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

26.11.2012 Conseil national. Divergences.

03.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

10.12.2012 Conseil national. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 8915; délai référendaire: 7 avril 2013

22/12.026 é LAMal. Modification

Message du 15 février 2012 relatif à la modification de la loi sur l'assurance-maladie (Correction des primes payées entre 1996 et 2011) (FF 2012 1707)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Correction des primes payées entre 1996 et 2011)

23/12.027 é Surveillance de l'assurance-maladie sociale.

Loi

Message du 15 février 2012 relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (FF 2012 1725)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, LSAMal)

24/12.052 n Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base. Initiative populaire

Message du 9 mai 2012 relatif à l'initiative populaire "Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base" (FF 2012 4991)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Financer l'avortement est une affaire privée – Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base»

25/12.079 né Plan d'action "Recherche énergétique suisse coordonnée". Mesures pour les années 2013 à 2016

Message du 17 octobre 2012 relatif au plan d'action "Recherche énergétique suisse coordonnée". Mesures pour les années 2013 à 2016 (FF 2012 8331)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2013 à 2016 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016

2. Arrêté fédéral sur le financement des activités de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2013 à 2016

3. Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pendant les années 2013 à 2016 aux institutions chargées d'encourager la recherche

4. Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation

26/12.080 n Loi sur les produits thérapeutiques. Révision

Message du 7 novembre 2012 concernant la modification de la loi sur les produits thérapeutiques (FF 2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 27/12.083 é n Loi sur les épidémies. Prolongation de la loi fédérale urgente

Message du 31 octobre 2012 à la prorogation de la loi fédérale urgente du 6 octobre 2006 modifiant la loi sur les épidémies (Approvisionnement de la population en produits thérapeutiques) (FF 2012 8323)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi sur les épidémies (Approvisionnement de la population en produits thérapeutiques)

03.12.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12.12.2012 Conseil national. Adhésion.

13.12.2012 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

13.12.2012 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 8997; délai référendaire: 7 avril 2013

Recueil officiel du droit fédéral 2012 7281

28/12.092 né LAMal. Révision partielle. Réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin

Message du 21 novembre 2012 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin) (FF 2012 8709)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin)

Département de justice et police

29/01.080 é Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979).

Message additionnel du 13 octobre 2010 sur la réforme du gouvernement (FF 2010 7119)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat
04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2012 Conseil national. Classement.

27.11.2012 Conseil des Etats. Classement.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2012 Conseil national. Classement.

27.11.2012 Conseil des Etats. Classement.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

10.09.2012 Conseil national. Classement.

27.11.2012 Conseil des Etats. Classement.

4. Arrêté fédéral sur la réforme du gouvernement

10.09.2012 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

5. Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)

10.09.2012 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

6. Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

14.03.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Divergences.

12.09.2012 Conseil national. Divergences.

19.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

28.09.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

28.09.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 7585; délai référendaire: 17 janvier 2013

30/07.052 n Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Loi. Abrogation

Message du 4 juillet 2007 concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2007 5455)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 07.062 MCF

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

12.03.2008 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral

11.06.2008 Conseil des Etats. Adhésion.

31/08.011 é CO. Droit de la société anonyme et droit comptable

Message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2008 1407)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 08.080 MCF

Voir objet 10.443 lv.pa. CAJ-CE

1. Code des obligations (Droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce)

11.06.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2012 Conseil national. L'examen du projet 1 (droit de la société anonyme) est suspendu jusqu'à ce que le peuple et les cantons se soient prononcés sur l'initiative populaire « Contre les rémunérations abusives » ou jusqu'à un éventuel retrait de cette initiative (cf. art. 87, al. 3, LParl).

27.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Code des obligations (Droit comptable)

03.12.2009 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la Commission

20.09.2010 Conseil national. Discussion. L'objet a été traité jusqu'à l'art. 961d.

08.12.2010 Conseil national. Divergences.

16.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Divergences.

12.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

07.12.2011 Conseil national. Divergences.

12.12.2011 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

15.12.2011 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

23.12.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

23.12.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 59; délai référendaire: 13 avril 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 6679

3. Code des obligations (Droit de la révision) (Proposition Ineichen)

20.09.2010 Conseil national. Décision selon proposition Ineichen.

29.11.2010 Conseil des Etats. Non entrer en matière.

08.12.2010 Conseil national. Maintenir (= entrer en matière).

28.02.2011 Conseil des Etats. Divergences.

09.03.2011 Conseil national. Divergences.

16.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

01.06.2011 Conseil national. Adhésion.

17.06.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.06.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 4491; délai référendaire: 6 octobre 2011

Recueil officiel du droit fédéral 2011 5863

32/09.086 n Loi sur la protection des marques. Modification et projet Swissness

Message du 18 novembre 2009 relatif à la modification de la loi sur la protection des marques et à la loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Projet Swissness) (FF 2009 7711)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 12.3642 Mo. CAJ-CE (09.086)

1. Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques, LPM)

15.03.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

27.09.2012 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi de l'objet à la commission, qui est chargée d'examiner les propositions déposées.

10.12.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

11.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Loi sur la protection des armoiries, LPASP)

15.03.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

27.09.2012 Conseil des Etats. Entrer en matière.

10.12.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

11.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

33/10.052 é Loi sur l'asile. Modification

Message du 26 mai 2010 concernant la modification de la loi sur l'asile (FF 2010 4035). Message complémentaire du 23 septembre 2011 concernant la modification de la loi sur l'asile (Mesures à court terme) (FF 2011 6735)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LAsi)

12.12.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Divergences.

12.09.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

24.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

03.12.2012 Conseil national. Divergences.

10.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

12.12.2012 Conseil national. Adhésion.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 8943; délai référendaire: 7 avril 2013

2. Loi sur l'asile (LAsi)

12.12.2011 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Adhésion.

3. Loi sur l'asile (LAsi) (Modifications urgentes de la loi sur l'asile)

13.06.2012 Conseil national. Début du traitement

14.06.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

11.09.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

12.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

17.09.2012 Conseil national. Divergences.

24.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

25.09.2012 Conseil national. Divergences.

26.09.2012 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

26.09.2012 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

27.09.2012 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

27.09.2012 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

28.09.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

28.09.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2012 7647; délai référendaire: 17 janvier 2013. Recueil officiel du droit fédéral 2012 5359

34/10.077 n Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Droit de l'assainissement

Message du 8 septembre 2010 relatif à une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (droit de l'assainissement) (FF 2010 5871)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

Voir objet 12.3403 Mo. CAJ-CE (10.077)

Voir objet 12.3654 Mo. CAJ-CN (10.077)

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

27.09.2011 Conseil national. Début du traitement

29.09.2011 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

31.05.2012 Conseil des Etats. Entrer en matière; Décision divergente du projet du Conseil fédéral.

35/11.011 n Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants. Classement

Rapport du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (FF 2010 3731)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

15.12.2011 Conseil national. Le traitement de ce rapport est suspendu jusqu'à ce que le Conseil fédéral soumette au Parlement le projet annoncé de loi sur la protection de la souveraineté (cf. art. 87 al. 3 LParl).

14.03.2012 Conseil des Etats. La décision du Conseil national de suspendre le traitement est rejetée.

01.06.2012 Conseil national. Maintenir (= Le traitement de ce rapport est suspendu).

36/11.022 n Loi sur la nationalité. Révision totale

Message du 4 mars 2011 concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (FF 2011 2639)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN)

37/11.070 n Code civil. Autorité parentale

Message du 16 novembre 2011 concernant la modification du Code civil (autorité parentale) (FF 2011 8315)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

Code civil suisse (Autorité parentale)

25.09.2012 Conseil national. Début du traitement

26.09.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

38/12.011 é Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit. Rapport du Conseil fédéral concernant le classement de la motion 08.3589

Rapport du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion 08.3589 du Conseiller aux Etats Stadler Hansruedi

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

39/12.045 n Sanctionner les mauvais payeurs. Rapport du Conseil fédéral sur le classement de la motion 08.3169

Rapport du 4 avril 2012 sur le classement de la motion du groupe radical-libéral 08.3169 «Sanctionner les mauvais payeurs» (FF 2012 4339)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

03.12.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

Voir objet 08.3169 Mo. Groupe RL

40/12.046 n CP et CPM. Réforme du droit des sanctions

Message du 4 avril 2012 relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions) (FF 2012 4385)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

Code pénal et code pénal militaire (Réforme du droit des sanctions)

x 41/12.056 é Election du Conseil fédéral par le peuple. Initiative populaire

Message du 16 mai 2012 relatif à l'initiative populaire «Election du Conseil fédéral par le peuple» (FF 2012 5231)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 12.2054 Pét. Wäfler Urs

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Election du Conseil fédéral par le peuple»

24.09.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.12.2012 Conseil national. Adhésion.

14.12.2012 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

14.12.2012 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final. Feuille fédérale 2012 8901

42/12.057 n Développement de l'acquis de Schengen. Reprise du règlement portant création d'une agence pour des systèmes d'information

Message du 23 mai 2012 relatif à l'approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) no 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac») (FF 2012 5417)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) no 1077/2011 portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (Développement de l'acquis de Schengen et de l'acquis «Dublin/Eurodac»)

10.09.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

11.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

x **43/12.062 n Circulation transfrontalière d'armes à feu. Accord avec la Principauté de Liechtenstein**

Message du 1er juin 2012 relatif à l'approbation de l'accord entre la Suisse et le Liechtenstein concernant la circulation transfrontalière d'armes à feu (FF 2012 5441)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Liechtenstein concernant la circulation transfrontalière d'armes à feu

10.09.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

14.12.2012 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2012 8987; délai référendaire: 7 avril 2013

44/12.063 é Violations graves du droit international humanitaire. Coopération avec les tribunaux internationaux. Modification

Message du 8 juin 2012 concernant la modification de la loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire (FF 2012 6181)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire

11.12.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

45/12.065 é Loi sur le blanchiment d'argent. Modification

Message du 27 juin 2012 relatif à la modification de la loi sur le blanchiment d'argent (FF 2012 6449)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (Loi sur le blanchiment d'argent, LBA)

11.12.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

46/12.066 é Protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Approbation et mise en oeuvre

Message du 4 juillet 2012 concernant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (convention de Lanzarote) et sa mise en oeuvre (modification du code pénal) (FF 2012 7051)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (convention de Lanzarote) et sa mise en oeuvre (modification du code pénal)

11.12.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

47/12.069 n Compétence de conclure des traités internationaux. Application provisoire et traités de portée mineure

Message du 4 juillet 2012 concernant la loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le Parlement) (FF 2012 6959)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration et de la loi sur le Parlement)

48/12.070 én Constitution du canton de Schwyz. Garantie

Message du 15 août 2012 concernant la garantie de la constitution du canton de Schwyz (FF 2012 7331)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à la constitution du canton de Schwyz

27.11.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

49/12.076 n Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants. Initiative populaire. Modification du CP, CPM et du DPMin

Message du 10 octobre 2012 relatif à l'initiative populaire "Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants" et à la loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique (modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs) en tant que contre-projet indirect (FF 2012 8151)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

1. Loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique (Modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs)

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»

50/12.077 é n Constitutions des cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie, de Thurgovie, de Vaud, de Neuchâtel et de Genève. Garantie

Message du 10 octobre 2012 concernant la garantie fédérale des constitutions révisées des cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie, de Thurgovie, de Vaud, de Neuchâtel et de Genève (FF 2012 7877)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées des cantons de Glaris, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Argovie, de Thurgovie, de Vaud, de Neuchâtel et de Genève

51/12.082 é CP et CPM. Allongement des délais de prescription

Message du 7 novembre 2012 concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Allongement des délais de prescription) (FF 2012 8533)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

Code pénal. Code pénal militaire (Allongement des délais de prescription)

52/12.094 é n Constitutions des cantons de Soleure, de Bâle-Campagne, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, des Grisons et d'Argovie. Garantie

Message du 30 novembre 2012 concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Soleure, de Bâle Campagne, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, des Grisons et d'Argovie (FF 2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

53/12.097 Transfèrement des personnes condamnées. Traité entre la Suisse et le Kosovo

Message du 30 novembre 2012 concernant l'approbation du traité entre la Suisse et le Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées (FF 2012)

54/12.098 Contre l'immigration de masse. Initiative populaire

Message du 7 décembre 2012 relatif à l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse» (FF)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

55/07.057 n Loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Modification

Message du 15 juin 2007 relatif à la modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (Moyens spéciaux de recherche d'informations) (FF 2007 4773)

Message complémentaire du 27 octobre 2010 au modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) (FF 2010 7147)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

1. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (Moyens spéciaux de recherche d'informations)

17.12.2008 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

03.03.2009 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi du projet au Conseil fédéral.

28.04.2009 Conseil national. Adhésion au renvoi

31.05.2011 Conseil des Etats. Classement.

2. Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI)

31.05.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

14.09.2011 Conseil national. Divergences.

20.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

27.09.2011 Conseil national. Divergences.

28.09.2011 Conseil des Etats. Divergences.

05.12.2011 Conseil national. Adhésion.

23.12.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

23.12.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 87; délai référendaire: 13 avril 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 3745

x 56/12.035 n Engagements de l'armée en faveur des autorités civiles. Arrêté fédéral

Message du 2 mars 2012 relatif à l'arrêté fédéral concernant les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles (FF 2012 3363)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles

07.06.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

19.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2012 Conseil national. Divergences.

10.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

11.12.2012 Conseil national. Adhésion.

57/12.073 n Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire. Initiative populaire

Message du 14 septembre 2012 concernant l'initiative populaire «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire» (FF 2012 7659)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire»

11.12.2012 Conseil national. Début du traitement

12.12.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

58/12.085 é Acquisition de l'avion de combat Gripen (Programme d'armement 2012 et loi sur le fonds Gripen)

Message du 14 novembre 2012 relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen (Programme d'armement 2012 et loi sur le fonds Gripen) (FF 2012 8559)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

1. Arrêté fédéral sur l'acquisition de l'avion de combat Gripen (Programme d'armement 2012)

2. Loi fédérale sur le fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen (Loi sur le fonds Gripen)

59/12.091 n Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022. Contributions de la Confédération

Message du 21 novembre 2012 relatif aux contributions de la Confédération pour les Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022 (FF 2012 8615)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

Arrêté fédéral relatif aux contributions de la Confédération pour les Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022

Département des finances

60/08.053 n Simplification de la TVA

Message du 25 juin 2008 sur la simplification de la TVA (FF 2008 6277)

Message complémentaire du 23 giugno sur la simplification de la TVA (Promotion de l'économie et de la croissance) (FF 2010 4899)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

1. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

18.03.2009 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

02.06.2009 Conseil des Etats. Divergences.

05.06.2009 Conseil national. Divergences.

10.06.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

12.06.2009 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

12.06.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 3929; délai référendaire: 1er octobre 2009

Recueil officiel du droit fédéral 2009 5203

2. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée

15.12.2010 Conseil national. Renvoi du projet au Conseil fédéral. (Il est chargé de soumettre: 1. au Parlement un projet de révision de la TVA selon le modèle à "deux taux", assorti de plusieurs exceptions. 2. Font office d'exception, en sus des exceptions visées à l'art. 21, al. 2, du projet de LTVA pour le taux unique, les domaines suivants: - la santé - la formation - la culture - les prestations/manifestations sportives - les institutions de bienfaisance. 3. Sont imposés au taux réduit: - l'alimen-

tation - la restauration - l'hébergement. 4. Le Conseil fédéral présente les conséquences des différentes options et 5. soumet un projet qui évite toute augmentation d'impôts).

14.03.2011 Conseil des Etats. Ne pas renvoyer le projet au Conseil fédéral.

21.12.2011 Conseil national. Maintenir (= renvoi du projet au Conseil fédéral).

3. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

4. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.02.2012 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

13.03.2012 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière (= liquidé).

5. Arrêté fédéral sur la simplification de la taxe sur la valeur ajoutée

61/10.049 é Loi sur les banques (garantie des dépôts). Modification

Message du 12 mai 2010 concernant la modification de la loi fédérale sur les banques (garantie des dépôts) (FF 2010 3645)

Message complémentaire du 1er octobre 2010 concernant la modification de la loi sur les banques (avoirs en déshérence) (FF 2010 6853)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

Voir objet 11.013 MCF

1. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Renforcement de la protection des déposants)

15.09.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.11.2010 Conseil national. Adhésion.

07.12.2010 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.

09.12.2010 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.

17.12.2010 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

17.12.2010 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2010 8275; Recueil officiel du droit fédéral 2010 6405

2. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB) (Garantie des dépôts)

07.12.2010 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.03.2011 Conseil national. Divergences.

14.03.2011 Conseil des Etats. Divergences.

16.03.2011 Conseil national. Adhésion.

18.03.2011 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

18.03.2011 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2011 2565; délai référendaire: 7 juillet 2011

Recueil officiel du droit fédéral 2011 3919

3. Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (Loi sur les banques, LB)

14.03.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

13.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

29.11.2012 Conseil national. Divergences.

05.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

62/11.023 é Frais de formation et de perfectionnement.**Imposition des frais. Loi**

Message du 4 mars 2011 relatif à la loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles (FF 2011 2429)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles

16.06.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

63/11.026 n Impôts directs sur les personnes physiques.**Imposition dans le temps**

Message du 6 avril 2011 relatif à la loi fédérale sur la mise à jour formelle de l'imposition dans le temps des impôts directs sur les personnes physiques (FF 2011 3381)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur la mise à jour formelle de l'imposition dans le temps des impôts directs sur les personnes physiques

06.12.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

64/11.047 n Loi sur l'impôt anticipé. Modification (stimulation du marché suisse des capitaux)

Message du 24 août 2011 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA)

27.02.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Divergences.

11.06.2012 Conseil national. Adhésion.

15.06.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

15.06.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 5485; délai référendaire: 4 octobre 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5981

2. Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Projet de la CER-N)

27.02.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

07.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion (= Renvoi au Conseil fédéral).

x 65/11.049 é Loi sur le personnel de la Confédération. Modification

Message du 31 août 2011 concernant une modification de la loi sur le personnel de la Confédération (FF 2011 6171)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)

13.03.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.09.2012 Conseil national. Divergences.

04.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2012 Conseil national. Adhésion.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 8963; délai référendaire: 7 avril 2013

66/11.057 n Loi sur le contrat d'assurance. Révision totale

Message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance (FF 2011 7091)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance, LCA)

13.12.2012 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.

67/12.020 é Loi sur l'alcool. Révision totale

Message du 25 janvier 2012 concernant la révision totale de la loi sur l'alcool (Loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool) (FF 2012 1111)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale sur l'imposition des boissons spiritueuses et de l'éthanol (Loi sur l'imposition des spiritueux, Limpspi)

2. Loi fédérale sur le commerce des boissons alcooliques (Loi sur le commerce de l'alcool, LCal)

68/12.036 é LIFD et LHID. Adaptation aux dispositions générales du code pénal

Message du 2 mars 2012 relatif à la loi fédérale sur une adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal (FF 2012 2649)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal

x 69/12.041 né Budget 2013

Message du 22 août 2012 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'an 2013 (FF 2012 7531)

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 12.072 MCF

Voir objet 12.3985 Mo. CdF-CN (12.041)

Voir objet 12.3989 Mo. CdF-CE (12.041)

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2013

27.11.2012 Conseil national. Début du traitement

29.11.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2012 Conseil national. Divergences.

10.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

11.12.2012 Conseil national. Divergences.

12.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

13.12.2012 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

13.12.2012 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2013

27.11.2012 Conseil national. Début du traitement

29.11.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure en 2013

27.11.2012 Conseil national. Début du traitement

29.11.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2013

27.11.2012 Conseil national. Début du traitement

29.11.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Arrêté fédéral V concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2013

27.11.2012 Conseil national. Début du traitement

29.11.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

x **70/12.042 né Budget 2012. Supplément II**

Message du 21 septembre 2012 concernant le supplément II au budget 2012

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget 2012

27.11.2012 Conseil national. Début du traitement

29.11.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2012 Conseil national. Adhésion.

x **71/12.049 é Impôt fédéral direct. Haute surveillance financière**

Message du 18 avril 2012 concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Haute surveillance financière de l'impôt fédéral direct) (FF 2012 4431)

CN/CE *Commission des finances*

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)

19.09.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.11.2012 Conseil national. Adhésion.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 8981; délai référendaire: 7 avril 2013

72/12.058 n Double imposition. Convention avec l'Irlande

Message du 23 mai 2012 concernant l'approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et l'Irlande (FF 2012 5303)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et l'Irlande

x **73/12.059 é Message 2012 sur les immeubles du DFF**

Message du 23 mai 2012 concernant les immeubles du DFF pour 2012 (Message 2012 sur les immeubles) (FF 2012 5325)

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant les immeubles du DFF pour l'année 2012 (Message 2012 sur les immeubles du DFF)

17.09.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

26.11.2012 Conseil national. Adhésion.

74/12.060 é Simplification de la fiscalité des personnes physiques et pour un Etat allégé. Rapport du Conseil fédéral concernant la classification des motions 07.3607 et 08.3854

Rapport du 16 mai 2012 sur le classement des motions 07.3607 de Thomas Pfisterer, «Simplification de la fiscalité des personnes physiques» et 08.3854 du groupe libéral-radical «Un Etat allégé par une simplification du système fiscal» (FF 2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

75/12.067 n Aide monétaire internationale. Prolongation et augmentation du crédit-cadre

Message du 4 juillet 2012 concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (FF 2012 6701)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (Arrêté concernant l'aide monétaire, AAM)

29.11.2012 Conseil national. Début du traitement

06.12.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

76/12.068 n Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants. Initiative populaire

Message du 4 juillet 2012 sur l'initiative populaire "Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants" (FF 2012 6711)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants"

x **77/12.072 né Plan financier 2014-2016**

Rapport du Conseil fédéral du 22 août 2012 sur le plan financier 2014-2016 (FF 2012 7533). Rapport voir 12.041, Budget 2013

CN/CE *Commission des finances*

29.11.2012 Conseil national. Pris acte du rapport.

05.12.2012 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 12.041 MCF

78/12.074 n Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! Initiative populaire

Message du 12 septembre 2012 relatif à l'initiative populaire "Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!" (FF 2012 7695)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration»

79/12.081 n Double imposition. Convention avec le Portugal

Message du 7 novembre 2012 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et le Portugal (FF 2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

80/12.086 n Double imposition. Convention avec la Bulgarie

Message du 21 novembre 2012 concernant l'approbation de la convention entre la Suisse et la Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2012 8791)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation de la convention entre la Suisse et la Bulgarie contre les doubles impositions

81/12.087 n Double imposition. Convention avec la Slovénie

Message du 21 novembre 2012 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et la Slovénie (FF 2012 8833)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et la Slovénie

82/12.088 n Double imposition. Convention avec la Tchéquie

Message du 21 novembre 2012 concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention entre la Suisse et la République tchèque en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2012 8861)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral portant approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et la République tchèque

83/12.089 n Double imposition. Convention avec le Turkménistan

Message du 21 novembre 2012 concernant l'approbation de la convention entre la Suisse et le Turkménistan en vue d'éviter les doubles impositions (FF 2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

84/12.090 n Double imposition. Convention avec le Pérou

Message du 21 novembre 2012 concernant l'approbation d'une convention entre la Suisse et le Pérou en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (FF 2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

85/12.093 é FMI. Accords généraux d'emprunt. Prolongation de la participation de la Suisse

Message du 30 novembre 2012 concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international (FF 2012 8885)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international

86/12.096 n Loi sur les banques. Approbation du chapitre 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques (too big to fail)

Message du 30 novembre 2012 relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation du chap. 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques (too big to fail) (FF 2012 8723)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'approbation du chap. 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques (too big to fail)

Département de l'économie**87/12.017 n 1:12 - Pour des salaires équitables. Initiative populaire**

Message du 18 janvier 2012 relatif à l'initiative populaire "1:12 - Pour des salaires équitables" (FF 2012 503)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «1:12 – Pour des salaires équitables»

27.09.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

88/12.021 n Politique agricole 2014-2017

Message du 1er février 2012 concernant l'évolution future de la politique agricole dans les années 2014-2017 (Politique agricole 2014-2017) (FF 2012 1857)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 12.3988 Mo. CER-CE (12.021)

Voir objet 12.3990 Mo. CER-CE (12.021)

1. Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)

19.09.2012 Conseil national. Début du traitement

26.09.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.12.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

12.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

2. Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017

26.09.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

06.12.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

12.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

89/12.028 é Loi sur les cartels. Modification

Message du 22 février 2012 relatif à la révision de la loi sur les cartels et à une loi sur l'organisation de l'autorité de la concurrence (FF 2012 3631)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (Loi sur les cartels, LCart)

x 90/12.039 né Libre circulation des personnes. Mesures d'accompagnement. Loi. Modification

Message du 2 mars 2012 concernant la loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (FF 2012 3161)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 11.4048 Mo. CER-CE (11.435)

1. Loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

29.05.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

30.05.2012 Conseil des Etats. Divergences.

04.06.2012 Conseil national. Divergences.

07.06.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

15.06.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

15.06.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 5487; délai référendaire: 4 octobre 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 6703

2. Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét)

25.09.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

05.12.2012 Conseil national. Divergences.

12.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 8983; délai référendaire: 7 avril 2013

x 91/12.047 é Accord sur la libre circulation des personnes. Modification de l'annexe III

Message du 4 avril 2012 relatif à l'approbation de la décision no 2/2011 du Comité mixte UE-Suisse sur la libre circulation des personnes (modification de l'annexe III à l'accord, reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles) et à la transposition de la décision (loi fédérale sur l'obligation de déclaration et sur la vérification des qualifications professionnelles des prestataires de services dans le cadre de professions réglementées) (FF 2012 4103)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de la décision no 2/2011 du Comité mixte UE-Suisse sur la libre circulation des personnes (modification de l'annexe III à l'accord, reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles) et de la mise en oeuvre de la décision (projet de loi fédérale portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications)

25.09.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.12.2012 Conseil national. Adhésion.

14.12.2012 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

14.12.2012 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2012 8989; délai référendaire: 7 avril 2013

92/13.008 né Politique économique extérieure 2012. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du xx janvier 2013 sur la politique économique extérieure 2012, messages concernant des accords économiques internationaux et rapport sur les mesures tarifaires prises en 2012 (FF 2013)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

93/05.028 n Réforme des chemins de fer 2

Message du 23 février 2005 sur la réforme des chemins de fer 2 (FF 2005 2269)

Message supplémentaire du 9 mars 2007 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs concernant les transports publics) (FF 2007 2517)

Message supplémentaire du 20 octobre 2010 sur la réforme des chemins de fer 2 (deuxième phase de la réforme des chemins de fer 2) (FF 2011 857)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

03.10.2005 Conseil national. L'entrée en matière aux projets 1 à 7 est acceptée; le projet est cependant renvoyé au Conseil fédéral conformément à la proposition de la Commission des transports et des télécommunications.

08.12.2005 Conseil des Etats. Adhésion au renvoi au Conseil fédéral.

Voir objet 09.473 Iv.pa. CTT-CN

1. Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 8).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Loi fédérale sur les transports publics (LTP)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Loi fédérale sur les entreprises de transport par route (Loi sur les entreprises de transport par route, LETR)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

05.03.2009 Conseil national. Reste en suspens (seulement partiellement caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

6. Loi fédérale portant modification de lois en raison de la deuxième réforme des chemins de fer

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 9).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

7. Arrêté fédéral sur la transformation du crédit de construction octroyé au BLS Chemin de fer du Loetschberg SA en prêt conditionnellement remboursable

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du message 06.027, projet 2).

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

8. Loi fédérale sur le service de sécurité des entreprises de transport (LSST) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est rejetée en votation finale.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

9. Loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (Révision des actes normatifs concernant les transports publics) (du 9 mars 2007)

11.03.2008 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22.09.2008 Conseil des Etats. Divergences.

05.03.2009 Conseil national. Divergences.

10.03.2009 Conseil des Etats. Divergences.

11.03.2009 Conseil national. Adhésion.

20.03.2009 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

20.03.2009 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2009 1753; délai référendaire: 9 juillet 2009

Recueil officiel du droit fédéral 2009 5597

10. Loi fédérale sur les transports publics (LTP) (Projet de la CTT-N du 15 octobre 2007)

05.03.2009 Conseil national. Classer (caduc en raison du projet 4/07.047: Loi sur le transport des marchandises).

11. Loi fédérale sur la deuxième partie de la réforme des chemins de fer 2

14.03.2011 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

01.06.2011 Conseil des Etats. Divergences.

06.12.2011 Conseil national. Divergences.

28.02.2012 Conseil des Etats. Divergences.

07.03.2012 Conseil national. Divergences.

15.03.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

16.03.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

16.03.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 3243; délai référendaire: 5 juillet 2012

Recueil officiel du droit fédéral 2012 5619

94/12.016 é Initiative populaire "Pour les transports publics" et financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire FAIF

Message du 18 janvier 2012 relatif à l'initiative populaire "Pour les transports publics" et sur le contre-projet direct (Arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF) (FF 2012 1371)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «Pour les transports publics»

29.11.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

03.12.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 6 mars 2014.

10.12.2012 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 6 mars 2014.

2. Arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour les transports publics»)

29.11.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire

29.11.2012 Conseil des Etats. Début du traitement

03.12.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire

03.12.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

5. Arrêté fédéral allouant un crédit d'engagement pour l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire

03.12.2012 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

95/12.018 n Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales. Adaptation

Message du 18 janvier 2012 concernant l'adaptation de l'arrêté sur le réseau des routes nationales et son financement (FF 2012 593)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 12.3329 Mo. CTT-CN (12.018)

1. Loi fédérale sur les routes nationales (LRN)

31.05.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (Loi sur la vignette autoroutière, LVA)

31.05.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

10.12.2012 Conseil national. Divergences.

13.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

3. Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure

31.05.2012 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

20.09.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (Arrêté sur le réseau)

31.05.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

10.12.2012 Conseil national. Adhésion.

96/12.044 n Convention d'Aarhus. Approbation

Message du 28 mars 2012 portant approbation de la convention d'Aarhus et de son application ainsi que de son amendement (FF 2012 4027)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral portant approbation de la convention d'Aarhus et de son application ainsi que de son amendement

13.09.2012 Conseil national. Entrer en matière.

x 97/12.053 n Protection contre les chauffards. Initiative populaire

Message du 9 mai 2012 concernant l'initiative populaire "Protection contre les chauffards" (FF 2012 5057)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Protection contre les chauffards»

Par déclaration du 5 novembre 2012, le comité d'initiative informe la Chancellerie fédérale du retrait de l'initiative (FF 2012 8511)

98/12.064 n De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)». Initiative populaire

Message du 15 juin 2012 relatif à l'initiative populaire «De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)» (FF 2012 6267)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)"

99/12.095 n Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer. Révision

Message du 30 novembre 2012 sur la modification de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (FF 2012)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

Initiatives des cantons

100/08.331 é Argovie. Promouvoir l'assainissement énergétique des vieux immeubles par des incitations fiscales (09.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, afin de prévoir, en plus de la déductibilité totale des mesures d'économies d'énergie, des incitations fiscales destinées à encourager l'assainissement énergétique des vieux immeubles.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

101/09.326 n Argovie. Obligation de suivre des programmes éducatifs pendant la durée d'un retrait d'admonestation du permis de conduire (15.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte que les retraits d'admonestation du permis de conduire de plus de trois mois soient assortis d'une obligation de suivre des programmes éducatifs.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

102/09.327 n Argovie. Retrait préventif du permis de conduire après un grave accident de la circulation (15.09.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la législation sur la circulation routière de sorte qu'après un accident de la circulation mortel ou ayant causé des blessures sérieuses, la police retire sur-le-champ le permis de conduire de la personne fautive.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

x 103/11.309 é Argovie. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (14.06.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie de telle sorte que le respect de l'obligation de s'assurer dépende non seulement de la conclusion d'un contrat d'assurance, mais également du paiement des primes d'assurance.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

27.02.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

14.12.2012 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

104/12.311 é Argovie. Hébergement des requérants d'asile. Utilisation des cantonnements militaires (05.06.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

En situation de crise, la Confédération propose, immédiatement et en quantité suffisante, des hébergements fédéraux provisoires dans des cantonnements militaires aménagés et isolés, afin d'accueillir les demandeurs d'asile. Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, les grandes structures sont privilégiées.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

105/06.301 é Bâle-Campagne. Consommation ou diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie. Renforcement des peines prévues (art. 197 ch. 3bis CP) (30.01.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Code pénal est modifié de façon, d'une part, à réprimer la consommation ou la diffusion de pornographie mettant en scène des enfants ou de toute autre forme illégale de pornographie, et, d'autre part, à renforcer les peines prévues à l'article 197 chiffre 3bis CP.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

13.05.2008 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.08.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

05.06.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

11.12.2012 Conseil des Etats. Classement.

106/10.329 é Bâle-Campagne. Introduction définitive du bracelet électronique (09.09.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant l'introduction définitive du bracelet électronique.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

21.10.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

107/11.316 é Bâle-Campagne. Discrimination de personnes handicapées. Modification du Code pénal suisse (17.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal en y introduisant un nouvel article 261ter:

Art. 261ter

Discrimination de personnes handicapées

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur déficience corporelle, mentale ou psychique; celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique des personnes handicapées; celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part; celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur handicap; celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur handicap, une prestation destinée à l'usage public, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

27.09.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

108/11.317 é Bâle-Campagne. Améliorer la protection des jeunes adultes dans le cadre de la loi sur le crédit à la consommation (17.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer des bases légales, dans le cadre de la loi fédérale sur le crédit à la consommation, afin d'améliorer la protection des jeunes adultes en formation. Il s'agira en particulier d'augmenter considérablement les exigences auxquelles les jeunes adultes en formation doivent satisfaire pour pouvoir obtenir un crédit à la consommation ou conclure un contrat de vente par acomptes.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

109/08.318 é Bâle-Ville. Passage à l'imposition individuelle (27.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil, pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour les impôts cantonaux (sur le revenu comme sur la fortune). Le projet proposera également des réponses aux problèmes que ne manquera pas de soulever le nouveau dispositif, ainsi qu'une simplification du système fiscal.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

110/10.325 n Bâle-Ville. Accès à l'apprentissage pour les jeunes en situation irrégulière (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales visant à ce que les jeunes et les jeunes adultes sans permis de séjour (étrangers en situation irrégulière, enfants de requérants d'asile frappés de non-entrée en matière, enfants de requérants d'asile déboutés) puissent obtenir une place d'apprentissage.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 10.318 Iv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.330 Iv.ct. Jura

Voir objet 10.446 Iv.pa. Perrinjaquet

111/10.327 é Bâle-Ville. Bracelet électronique (24.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant l'utilisation du bracelet électronique.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

21.10.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.04.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

112/11.306 é Bâle-Ville. Exploitation des énergies renouvelables. Pour une suppression des restrictions quantitatives (19.04.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réviser la loi sur l'énergie de sorte que l'énorme potentiel que représentent les énergies renouvelables puisse enfin être exploité sans restriction administrative de quantité.

Les Chambres fédérales doivent procéder immédiatement à une révision de la loi sur l'énergie dans le domaine de la rétribution à prix coûtant du courant injecté, afin que toutes les installations annoncées depuis le 1er mai 2008 puissent être construites et que le coût de l'électricité qu'elles produisent puisse être couvert dès maintenant. L'objectif d'une baisse des prix de 8 pour cent par an pour les nouvelles installations photovoltaïques doit être inscrit dans la loi de manière à encourager l'innovation et la baisse des prix.

Le secteur peut et doit ainsi prouver qu'il est à même de maîtriser le cours de l'innovation grâce à un élargissement du marché.

Le législateur doit garantir la sécurité des investissements pour toutes les technologies et pour toutes les petites centrales

hydrauliques ainsi que pour toutes les installations, quelle que soit leur taille, qui exploitent l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse ou la géothermie: quiconque produit de l'électricité propre a droit à une rétribution équitable.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

113/11.308 é Bâle-Ville. Interdire l'implantation des armées privées en Suisse (31.05.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Afin de renforcer la crédibilité de la politique extérieure suisse et de garantir le respect des droits de l'homme, il est impératif - si possible dans le cadre d'une procédure d'urgence - de régler les modalités d'autorisation et d'enregistrement des entreprises de sécurité privées ainsi que d'interdire l'implantation en Suisse des armées privées qui interviennent dans des zones de crise ou de conflit.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

21.12.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

114/12.315 é Bâle-Ville. Améliorer les conditions d'implantation des entreprises de recherche pharmaceutique (08.08.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Ville soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier les bases légales régissant l'homologation des médicaments, la reconnaissance des contrôles effectués à l'étranger, la définition des prix et la protection de l'innovation, de manière à renforcer l'industrie des sciences de la vie, qui revêt une grande importance pour la Suisse. Il s'agira en particulier de remanier les dispositions concernant l'examen et l'homologation des médicaments ainsi que celles régissant la protection de l'innovation dans le domaine pharmaceutique, de sorte que la Suisse soit assurée de rester un lieu d'implantation attractif à long terme.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

115/05.309 é Berne. Différenciation de l'impôt sur les véhicules à moteur au niveau fédéral (30.11.2005)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'impôt sur les véhicules automobiles au niveau fédéral est assorti d'un système de bonus/malus destiné à promouvoir des véhicules plus efficaces sur le plan énergétique et plus respectueux de l'environnement. Le taux maximal de l'impôt est fixé à 8 pour cent.

2. La Confédération détermine l'impôt pour tous les types de véhicules, en tenant compte de l'efficacité énergétique, de l'émission de substances polluantes et d'éventuels autres critères écologiques. Il y a lieu de favoriser en particulier les véhicules équipés de modes de propulsion alternatifs (tels que les véhicules hybrides, combinant moteur électrique et moteur à combustion, ou moteur à gaz et moteur à combustion).

3. Le système actuel de l'étiquette Energie est amélioré par la prise en considération, entre autres, de l'émission de particules fines par les véhicules diesel. Les données déterminantes sont enregistrées dans les réceptions par type.

4. Les critères sont réexaminés tous les deux ans sur la base de l'évolution technique et des normes internationales et, au besoin, ils sont adaptés en conséquence.

5. La modification législative est neutre en termes budgétaires.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

02.05.2006 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.09.2006 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.12.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2010.

16.12.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

14.12.2012 Conseil des Etats. Classement.

116/07.305 é Berne. Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil (04.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant de passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Ces bases doivent s'appliquer au moins à l'impôt sur le revenu et prévoir des réponses aux problèmes que soulève le changement de système (notamment en ce qui concerne le choix du type d'imposition ou les familles monoparentales) tout en proposant une simplification du système fiscal.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 06.302 Iv.ct. Zurich

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

117/08.316 é Berne. Interdiction des jeux vidéo violents (18.06.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à mettre en place les bases légales propres à permettre d'interdire de fabriquer, de promouvoir, d'importer, de vendre ou de remettre des jeux vidéo qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN Commission des affaires juridiques

CE Commission des affaires juridiques-

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

118/09.300 é Berne. Imposition des prestations d'aide sociale (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 10.3340 Mo. CER-CE (09.300)

119/09.303 é Berne. Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales (18.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'assimiler les axes routiers suivants à des accès autoroutiers et de les intégrer au réseau des routes nationales:

- tronçon de route principale entre la sortie de l'A1 à Kirchberg et Hasle-Rüegsau;
- liaison entre l'A1 et Langenthal.

Ces changements devront être opérés dans le cadre de la redéfinition du réseau des routes nationales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

120/09.306 é Berne. Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable (11.03.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération renonce à supprimer les paiements directs pour l'agriculture biologique, la garde d'animaux dans des conditions difficiles, les unités de gros bétail consommant des fourrages grossiers et les surfaces extensives.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

121/10.322 n Berne. Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades (02.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aiguë de la maladie.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

122/10.324 é Berne. Loi sur la protection des eaux. Modification (16.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier les articles 37 et 38 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux de telle sorte qu'il soit possible exceptionnellement de modifier le tracé naturel des cours d'eau et de simultanément les revaloriser, notamment dans la zone préalpine et la zone alpine, lorsque l'aménagement d'une nouvelle décharge réservée aux matériaux d'excavation non pollués, figurant dans un plan directeur et présentant un intérêt public, l'exige.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

26.04.2011 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.06.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.09.2012 Rapport de la commission CE (FF 2012 8687)

07.11.2012 Avis du Conseil fédéral (FF 2012 8695)

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

13.12.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

123/11.311 é Berne. RPC et relèvement du "plafond" pour le photovoltaïque (06.07.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de faire en sorte que la part maximale des fonds RPC réservée au photovoltaïque ainsi que la taxe RPC sur le prix de l'électricité soient immédiatement augmentées.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

124/11.315 é Berne. Stockage définitif des déchets radioactifs (16.11.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à régler immédiatement la question du stockage des déchets radioactifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.05.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

125/11.321 n Berne. Principe du "Cassis de Dijon" (21.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les denrées alimentaires produites en Suisse pour le marché suisse doivent répondre aux normes de qualité prescrites par la loi suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

126/12.302 é Berne. Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts (22.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer les bases légales permettant la construction d'éoliennes en zone forestière. Elle veillera notamment à adapter en conséquence les dispositions d'application du Concept d'énergie éolienne pour la Suisse de 2004 et les Recommandations pour la planification d'installations éoliennes, édictées en 2010.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

127/12.303 é Berne. Faciliter l'utilisation d'énergies renouvelables immédiatement disponibles (22.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée d'adapter les bases légales et les dispositions administratives de telle manière:

- que des sites de stockage d'une capacité de 5000 à 10 000 mètres cubes de copeaux déchiquetés puissent être aménagés dans les forêts. Dans l'optique d'une utilisation coordonnée, le bois doit pouvoir être utilisé et stocké indépendamment des parcelles;

- que les places de stockage soient considérées comme des installations conformes à la destination de la zone qui ne nécessitent aucune autorisation de défrichement;

- qu'il ne soit pas nécessaire de prouver qu'il a été impossible de trouver une autre place de stockage. Ainsi, une source d'énergie renouvelable pourra être mise en exploitation rapidement et sans bureaucratie;

- que les places de stockage du bois et les mesures appropriées puissent être réalisées également en zone agricole (par ex. zones spéciales au sens de l'art. 18 al. 1 LAT).

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

128/12.314 n Berne. Composition du Conseil national (07.06.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la Constitution fédérale comme suit:

Le mode d'élection du Conseil national assure aux minorités linguistiques des cantons plurilingues (langues officielles) un nombre de sièges correspondant au moins aux effectifs démographiques des minorités concernées. Les sièges sont attribués à des candidats domiciliés dans les régions pour lesquelles ils sont réservés.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

129/12.317 é Berne. Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel (12.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'édicter des dispositions légalisant le contrat de fourniture de prestations sexuelles tarifées.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

130/12.318 é Berne. Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification (12.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017, la Confédération s'emploie à ce que:

- le calcul des besoins en travail (calcul de l'UMOS) tienne davantage compte du travail nécessaire à la vente sans intermédiaires, à la vente directe à la ferme et à l'agrotourisme;

- le calcul de l'UMOS tienne compte du travail nécessaire à la tenue de la comptabilité, au traitement des données et à la transformation des produits (travail de base), tâches qui, dans la plupart des exploitations, sont accomplies par les agriculteurs.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

131/09.332 é Fribourg. Interdiction des jeux vidéo violents (16.11.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la remise de jeux vidéo violents qui consistent à exercer virtuellement des actes de cruauté envers des êtres humains ou des personnages à l'apparence humaine.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

132/12.313 é Fribourg. Bannir l'huile de palme de nos assiettes (05.06.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour que:

1. Le Conseil fédéral prenne des dispositions afin d'interdire l'importation d'huile de palme qui ne répond pas à des critères de qualité correspondant aux critères suisses; l'interdiction doit également s'appliquer à l'huile de palme importée sous forme de produits transformés;

2. Le Conseil fédéral prenne des dispositions afin d'interdire l'importation d'huile de palme dont la production ne respecte pas les standards suisses en matière de production durable; l'interdiction doit également s'appliquer à l'huile de palme importée sous forme de produits transformés;

3. Le Conseil fédéral fasse la promotion des matières grasses et des huiles indigènes et renforce la souveraineté alimentaire;

4. Le Conseil fédéral exige que l'huile de palme soit expressément mentionnée sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

133/08.322 é Genève. Pour une répression efficace de la petite délinquance (14.10.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

134/09.319 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Les réserves sont constituées de manière distincte pour chaque canton dans lequel les assureurs pratiquent l'assurance obligatoire des soins.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Ne pas donner suite

16.09.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

26.09.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2014.

135/09.320 é Genève. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Introduction d'un plafond pour les réserves (29.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Il est demandé à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 60 alinéa 6 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie en le complétant comme suit:

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes, le rapport de gestion, la constitution des réserves et les placements des capitaux. Il fixe un pourcentage maximal à la réserve de sécurité et règle les modalités selon lesquelles le rapport de gestion est publié ou rendu accessible au public.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

30.04.2010 CSSS-CN. Adhésion.

04.06.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

136/10.323 é Genève. LAMal. Assurance obligatoire des soins (28.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à étudier l'instauration d'une transmissibilité de la réserve lors du passage d'assurés d'une caisse-maladie vers une autre.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

137/11.307 é Genève. Traversée du lac à Genève (12.04.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à inscrire la réalisation d'un tronçon autoroutier traversant le lac Léman à l'est de Genève (projet dit "de la traversée du lac à Genève") dans l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales lors de la première adaptation de ce dernier, qui fera l'objet d'un premier message du Conseil fédéral, publié probablement en 2011.

Ainsi, le complément de réseau "Traversée du lac à Genève" serait présenté à l'approbation de l'Assemblée fédérale en même temps que les deux compléments de réseau des routes nationales de Morges-Ecublens, dans le canton de Vaud, et du Glattal, dans le canton de Zurich.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

138/11.318 é Genève. Lutte contre le surendettement. Il est temps d'agir! (02.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation afin:

- d'interdire la publicité pour le petit crédit (également éventuelle modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale);
- d'obliger le prêteur à examiner de manière approfondie la capacité du demandeur à contracter un crédit.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

139/12.306 n Genève. Durcissement des sanctions pour les infractions commises contre les autorités et les fonctionnaires (13.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée:

- à élaborer un acte normatif allant dans le sens de la pétition du 30 octobre 2009 de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP);

- de réintroduire dans le Code pénal les courtes peines privatives de liberté;

- à prévoir que les cas de violence ou de menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 ch. 1 CP) sont punis d'une peine privative de liberté de 60 jours au moins ou d'une peine pécuniaire;

- à prévoir qu'en cas de récidive, seule une peine privative de liberté est possible pour une infraction à l'article 285 chiffre 1 CP, son minimum passant à 120 jours;

- à adapter en conséquence la peine minimale prévue pour les cas qualifiés de l'article 285 chiffre 2 CP;

- à prévoir qu'à l'instar de ce qui est prévu pour le personnel des entreprises de transports publics, toute infraction commise à l'encontre de fonctionnaires de police se poursuit d'office (y compris des dommages à la propriété, des injures et des voies de fait non violentes).

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

140/12.308 é Genève. L'ouverture de nouveaux cabinets médicaux (02.05.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à permettre aux cantons, qui le désirent, de pouvoir mettre sur pied une planification portant sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

141/12.323 é Genève. Elargissement de l'autoroute A1 à Genève (03.12.2012)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'inscription de l'élargissement de l'autoroute A1 comme projet prioritaire dans le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales.

142/09.304 é Grisons. Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (11.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton des Grisons dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à encourager, par des incitations fiscales, les rénovations de nature à diminuer la consommation d'énergie dans les vieux immeubles. Pour ce faire, elle adaptera en conséquence les bases légales telles que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

143/10.330 n Jura. Accès à l'apprentissage des jeunes sans statut légal (29.06.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale de créer les

bases légales permettant à des jeunes et des jeunes adultes sans statut légal (sans-papiers; requérants d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière, NEM; requérants d'asile déboutés) de commencer un apprentissage, se conformant ainsi à l'article 19 de la Constitution fédérale et à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 10.318 Iv.ct. Neuchâtel

Voir objet 10.325 Iv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.446 Iv.pa. Perrinjaquet

144/09.315 é Lucerne. Lutter contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée, dans les limites de ses possibilités, à s'engager intensivement auprès des institutions internationales contre la transformation de produits alimentaires de base en carburant (bioéthanol). Dans le cadre de son action, elle proposera en outre des mesures efficaces visant à réduire la consommation de carburant, à assurer à l'agriculture des sources de revenu équivalentes et à intensifier la recherche dans le domaine des modèles de propulsion alternatifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.11.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

145/11.301 é Lucerne. Protéger les jeunes contre les jeux et les sports violents (24.01.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer les bases légales suivantes:

Arts martiaux mixtes

a. L'organisation de combats d'arts martiaux mixtes ("Mixed Martial Arts" ou "Ultimate Fighting") est interdite en Suisse.

b. La diffusion dans les médias suisses de représentations visuelles de ce type de combats est interdite.

c. La pratique d'arts martiaux mixtes, y compris les entraînements, est interdite.

Jeux vidéo violents

d. La fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la transmission de jeux vidéo dans lesquels, pour gagner, le joueur doit commettre de terribles actes de violence contre des êtres humains ou ressemblant à des humains sont interdites. Par ailleurs, des mesures administratives et juridiques doivent être prises (comme la création d'un organisme fédéral de certification) afin de garantir dans l'ensemble du pays une protection adéquate des enfants et des jeunes contre la violence dans les médias.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

08.12.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.06.2012 Conseil national. Adhésion.

146/12.321 é Lucerne. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (05.11.2012)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux est modifiée de telle sorte que l'article 36a charge le Conseil fédéral de veiller, lorsqu'il édicte les dispositions d'exécution applicables à l'espace réservé aux eaux, à ce que les principes et les objectifs de l'aménagement du territoire soient intégralement et équitablement pris en considération. En outre, lors de l'application des dispositions concernant l'espace réservé aux eaux, l'usage ménager du sol doit être considéré comme prioritaire, dans les agglomérations comme en dehors : tous les intérêts en présence, soit les besoins de la population et de l'agriculture, le développement de l'agglomération, l'écologie et la protection des eaux, doivent être considérés et minutieusement soupesés.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

147/12.322 é Lucerne. Accélérer les procédures d'asile (05.11.2012)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de prendre les mesures nécessaires afin que le déroulement des procédures d'asile soit accéléré dans les centres d'enregistrement et que seuls les personnes et les réfugiés admis à titre provisoire soient dorénavant attribués aux cantons. De plus, ces derniers seront intégralement indemnisés des coûts engendrés par la prise en charge des requérants qui leur sont attribués.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

148/10.318 é Neuchâtel. Pour que les sans-papiers aient accès à l'apprentissage (31.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à régler uniformément au niveau fédéral l'accès à l'apprentissage pour les jeunes sans papiers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 10.325 lv.ct. Bâle-Ville

Voir objet 10.330 lv.ct. Jura

Voir objet 10.446 lv.pa. Perrinjaquet

149/12.319 é Nidwald. Loi sur l'énergie nucléaire. Modification (05.09.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Nidwald soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à compléter la loi sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1) par des dispositions prévoyant qu'aucun canton ni aucune région de Suisse (désignés comme sites d'implantation dans le cadre du plan sectoriel "Dépôt en couches géologiques profondes") ne peuvent se voir imposer,

contre leur volonté, un dépôt en couches géologiques profondes pour le stockage des déchets radioactifs.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

150/11.320 é Schwyz. Améliorer l'efficacité de la péréquation des ressources RPT grâce à la création d'une zone neutre (16.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges ainsi que les dispositions d'exécution y afférentes en respectant les principes suivants:

1. L'efficacité de la péréquation des ressources est améliorée grâce à une utilisation plus ciblée des ressources.
2. La péréquation des ressources garantit à tous les cantons à faible potentiel de ressources une dotation minimale en ressources financières (dotation minimale de ressources par habitant calculée en pourcentage de la moyenne suisse).
3. Aucune contribution n'est versée aux cantons à faible potentiel qui atteignent déjà le niveau de dotation minimale avant la compensation ("zone neutre").
4. Des ressources des cantons à fort potentiel, est redistribuée - tant que la somme à répartir au titre de la péréquation reste identique ou qu'elle diminue - uniquement la part nécessaire pour assurer aux cantons à faible potentiel la dotation minimale qui leur est garantie.

CN/CE *Commission des finances*

13.09.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

151/12.309 é Schwyz. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (09.05.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201) en respectant les principes suivants:

- En ce qui concerne l'exploitation et l'aménagement des surfaces se trouvant dans l'espace réservé aux eaux, la loi est formulée de sorte que l'exploitation agricole traditionnelle existante ne soit pas gênée de manière excessive par les mesures de protection des eaux, même dans les zones présentant un réseau hydrographique très ramifié, si aucun avantage n'en résulte du point de vue de la protection des eaux.

- L'"exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux" est redéfinie conformément aux règles en vigueur sur les prestations écologiques requises (PER): les restrictions d'exploitation sont prévues uniquement sur une bordure tampon d'une largeur minimale de 6 mètres, dont 3 mètres sans fumure et sans produits phytosanitaires.

- Les cantons sont dotés des compétences et de la latitude leur permettant de mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination.

- Les propriétaires et exploitants des surfaces concernées sont consultés et associés aux décisions.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

152/09.312 é Soleure. Sauvegarde de la souveraineté fiscale (11.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à prendre toute mesure nécessaire pour préserver la souveraineté fiscale du canton de Soleure de toute ingérence de l'Union européenne (UE). Tout compromis avec l'UE qui entraînerait une limitation de la souveraineté fiscale devrait être rejeté.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

153/10.303 n Soleure. Mesures de lutte contre les chauffards (08.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de procéder aux révisions suivantes:

1. A l'article 117 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), la durée maximale de la peine privative de liberté en cas d'homicide par négligence est augmentée: celle-ci passe de trois ans à cinq ans au moins.

2. Aux articles 104ss. de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), ou à un autre endroit approprié, il faut créer une base légale qui autorise les autorités administratives (offices de la circulation routière des cantons) à dénoncer à la police les personnes qui font l'objet d'un retrait de sécurité du permis de conduire (de manière préventive ou définitive).

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

154/08.334 é St-Gall. Révision du Code pénal (23.12.2008)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à renforcer l'arsenal répressif contre la pornographie infantine et la représentation de la violence.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

155/09.313 é St-Gall. Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias (26.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée:

a. de voter une loi qui interdise la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et la diffusion des jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté sur des êtres humains;

b. de prendre les mesures propres à assurer de manière cohérente et sur l'ensemble du territoire national une vraie protection de l'enfant et de l'adolescent contre la violence dans les médias (par ex. en décidant la mise en place d'une autorité d'agrément).

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

156/09.316 é St-Gall. Echelonnement du rattrapage des réserves des assureurs-maladie (11.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à échelonner dans le temps le rattrapage des réserves cantonales des assureurs-maladie, afin de ralentir l'augmentation des primes.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.09.2010 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x 157/09.317 é St-Gall. Freiner la hausse des primes d'assurance-maladie en 2010 (18.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à examiner et à mettre en oeuvre rapidement des mesures touchant différents domaines (baisse du prix des médicaments, recours plus fréquent aux médicaments génériques, encouragement des modèles de réseaux de soins intégrés et du médecin de famille, assainissement structurel dans le domaine hospitalier et surveillance renforcée des caisses-maladie par la Confédération), afin de freiner efficacement la hausse des primes d'assurance-maladie annoncée pour 2010.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.12.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

14.12.2012 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

158/09.318 é St-Gall. Modification du droit pénal

(30.06.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier le Code pénal suisse de manière à atteindre les objectifs suivants:

- limiter la diversité des sanctions;
- exclure ou fortement restreindre l'applicabilité des peines pécuniaires en cas d'infractions impliquant l'usage de la violence et d'infractions d'ordre sexuel;
- assouplir les dispositions concernant l'applicabilité des peines privatives de liberté sans sursis et de courte durée;
- étendre la possibilité, en cas d'évolution négative, de réintégrer les auteurs d'infractions pendant le délai d'épreuve d'une libération conditionnelle et habiliter l'autorité d'exécution à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique;
- supprimer la possibilité d'éliminer des inscriptions du casier judiciaire.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

15.12.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

159/11.313 é St-Gall. Rentes AVS. En finir avec la discrimination des couples mariés (28.09.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, de telle sorte que les couples mariés ne soient plus discriminés par rapport aux personnes ayant un autre mode de vie, notamment en ce qui concerne les rentes AVS.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

160/12.320 é St-Gall. Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (14.11.2012)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale (Cst.), le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale sur la protection des eaux doit être modifiée de manière que les mesures prises en vue de la protection des eaux soient adaptées à la pratique. Pour ce faire, il convient de prendre en considération les intérêts de l'agriculture, des communes concernées, des propriétaires fonciers, de même que les améliorations foncières, les objectifs de protection de la nature et les obligations liées à la protection contre les crues.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

161/02.308 é Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer

une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

19.12.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

03.10.2008 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Classement.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

x 162/08.304 n Tessin. Politique fédérale en matière de transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail (20.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire dans la loi sur le transfert du transport de marchandises une disposition visant à ce que le transfert au rail du trafic des marchandises à travers les Alpes soit réalisé d'ici 2012;
2. de créer une bourse du transit alpin dont la mise en oeuvre ne porte pas préjudice au Tessin;
3. d'éliminer à temps les goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base (prolongement de la ligne Altransit au sud de Vezia, entre autres).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2010 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2012 Conseil national. Classement.

03.12.2012 Conseil des Etats. Classement.

163/09.314 é Tessin. Révision de l'article 135 CP (27.05.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 135 du Code pénal afin d'interdire la fabrication, la promotion, l'importation, la vente et l'utilisation de jeux vidéo qui incitent le joueur à commettre virtuellement des actes de cruauté et de violence sur des êtres humains ou sur des créatures d'apparence humaine.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

164/10.300 é Tessin. Réintroduction dans le Code pénal de l'expulsion du territoire suisse (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à réintroduire dans le Code pénal l'expulsion du territoire suisse à titre de peine accessoire pour les étrangers condamnés à une peine privative de liberté.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

07.06.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

30.09.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative est suspendu pour plus d'un an.

165/10.301 é Tessin. Sécurité du tunnel du Saint-Gothard (17.12.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton du Tessin demande à la Confédération d'assurer, dans les limites qui lui sont fixées par la Constitution fédérale (art. 84), le percement d'une seconde galerie pour le tunnel du Saint-Gothard (soit une galerie à deux voies, une de ces voies étant exclusivement utilisée comme bande d'arrêt d'urgence, ou comme voie provisoire en cas de travaux d'entretien - il en irait de même de la seconde voie de la première galerie). Cette mesure vise principalement à renforcer la sécurité du trafic privé et à permettre l'assainissement de la première galerie sans compromettre le transit alpin.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

166/10.321 n Tessin. Pour un Conseil fédéral à neuf membres (18.05.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 175 de la Constitution fédérale comme suit:

Art. 175 Composition et élection

Al. 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Al. 2-4

Inchangé

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.09.2012 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

167/12.305 é Tessin. Centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso (07.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de veiller au respect des points suivants:

1. La Confédération renforce de manière appropriée les effectifs du centre d'enregistrement des requérants d'asile de Chiasso et veille à ce que la population du centre soit plus représentative de l'ensemble des personnes qui demandent l'asile en Suisse.

2. Le Conseil fédéral continue d'accorder des aides financières aux communes qui s'impliquent directement dans des projets destinés à occuper les requérants d'asile.

3. Dans le cadre de la procédure d'octroi du statut de réfugié, le comportement du requérant durant son séjour temporaire en Suisse est dûment pris en considération.

4. L'ordonnance du DFJP du 24 novembre 2007 relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le domaine de l'asile est modifiée de sorte à octroyer à la Confédération des compétences accrues en ce qui concerne la restriction de la liberté de mouvement (dont la durée est aujourd'hui limitée à 24 heures) des requérants d'asile qui posent des problèmes.

5. Le Conseil fédéral soutient activement et sans tarder la création de structures d'hébergement séparées et sécurisées.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.08.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

168/12.307 n Tessin. Réforme de l'organisation du Conseil fédéral. Davantage de membres pour une meilleure représentation régionale et linguistique (16.04.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier l'article 175 de la Constitution fédérale comme suit:

Art. 175 Composition et élection

Al. 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Al. 2, 3

Inchangé

Al. 4

Le nombre de conseillers fédéraux issus d'une même région ne peut être supérieur à deux. La région dont est issu un conseiller fédéral correspond à celle, parmi les sept régions de Suisse, où se trouvait son domicile politique 180 jours avant l'élection.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.09.2012 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

169/12.310 é Tessin. Initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires". Ne pas porter préjudice aux régions de montagne (16.04.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Tessin soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est priée d'adopter une législation d'application du nouvel article 75b de la Constitution fédérale qui ne porte pas préjudice aux cantons alpins et aux régions de montagne.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

170/10.312 é Thurgovie. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Modification (03.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de renoncer à certains aspects contenus dans le projet de révision de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (RS 812.21) présenté en octobre 2009, de sorte que les médecins, les dentistes et les vétérinaires puissent continuer à remettre des médicaments à leurs patients (propharmacie).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **171/10.315 é Thurgovie. Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin. Modification** (31.03.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Thurgovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est chargée d'abroger l'article 16 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (RS 851.1).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.12.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

03.12.2012 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

x **172/08.305 n Uri. Accélérer le transfert du trafic marchandises transalpin sur le rail** (25.02.2008)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Uri soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. L'Assemblée fédérale doit inscrire dans la législation fédérale, en particulier dans la loi sur le transfert du transport de marchandises (LTTM), que le transfert sur le rail du trafic marchandises à travers les Alpes selon l'article 84 alinéa 2 de la Constitution doit être réalisé d'ici 2012 au plus tard. Pour atteindre cet objectif, le législateur doit mettre en place notamment une bourse du transit alpin dont les dispositions seront compatibles avec l'accord sur les transports terrestres, et qui devra être opérationnelle au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de la LTTM.

2. Des contributions d'infrastructure supplémentaires doivent être prévues afin de supprimer à temps les éventuels goulets d'étranglement sur les lignes d'accès aux tunnels de base.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

28.05.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2010 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2012 Conseil national. Classement.

03.12.2012 Conseil des Etats. Classement.

173/10.328 é Vaud. Production laitière (11.08.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à légiférer sur la gestion des volumes de la production laitière si l'Interprofession du lait ne prend pas les mesures nécessaires ou si celles-ci se révèlent insuffisantes.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.03.2011 Conseil des Etats. Renvoi à la CER.

Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)

174/11.312 é Vaud. Pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (12.10.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

175/12.300 n Vaud. Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Rupture (08.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à demander au Conseil fédéral que les négociations avec l'Union européenne au sujet d'un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire soient interrompues immédiatement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

176/12.304 n Vaud. Accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal (07.03.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à créer les bases légales permettant aux jeunes sans statut légal d'avoir accès à la formation professionnelle (formation professionnelle initiale et formation professionnelle supérieure, en entreprise et dans les écoles professionnelles).

CN/CE *Commission des institutions politiques*

177/12.312 é Vaud. Assurer l'exploitation d'un haras national (05.06.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier comme suit l'article 147 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'agriculture afin d'assurer l'exploitation d'un haras national par la Confédération:

Art. 147

Al. 1

La Confédération exploite un haras pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval.

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.12.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

178/11.319 é Valais. Créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire en vue de soutenir l'économie (05.12.2011)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de créer une assurance contre les risques de fluctuation monétaire. Les objectifs de cette assurance devraient être les mêmes que ceux de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation, c'est-à-dire couvrir les risques des fluctuations monétaires et contribuer à la création et au maintien des emplois en Suisse.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

179/12.316 é Valais. Non aux géants d'acier (22.08.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant, en y introduisant le principe de l'enfouissement des lignes électriques dans tous les cas où la technologie le permet, et ce à chaque fois qu'une zone densément peuplée ou digne de protection paysagère est concernée.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

180/10.302 é Zoug. Interdiction des jeux vidéo violents (05.01.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à amender les bases constitutionnelles et légales pertinentes afin que les enfants et les jeunes soient protégés efficacement contre la violence dans les médias ou, au moins, qu'un système uniforme soit introduit pour ce qui concerne les limites d'âge applicables aux médias numériques et audiovisuels, et que soit interdite la vente aux enfants et aux adolescents de jeux vidéo et de logiciels de loisirs inadaptés.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

10.03.2011 Conseil des Etats. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

17.06.2011 Conseil national. L'examen préalable de l'initiative cantonale est suspendu pour plus d'un an.

181/11.300 é Zoug. Introduction d'une déduction pour la formation et la formation continue des enfants et des jeunes dans la législation fiscale (23.12.2010)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) de sorte que les cantons puissent prévoir une déduction des frais de formation et de formation continue des enfants et des jeunes. Une telle déduction devra également être prévue dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2011 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

182/06.302 é Zurich. Passer au système de l'imposition individuelle (25.04.2006)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les autorités fédérales créent les bases légales permettant de passer du système de l'imposition du couple et de la famille au système de l'imposition individuelle indépendante de l'état civil. Cette modification législative concernera au moins l'impôt sur le revenu, et prévoira des réponses aux questions qu'induiront nécessairement le changement de système (par ex. droit d'option, familles monoparentales).

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.08.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.09.2009 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 07.305 Iv.ct. Berne

Voir objet 08.318 Iv.ct. Bâle-Ville

183/07.307 é Zurich. Initiative populaire cantonale. Simplification du certificat de salaire (18.07.2007)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale modifiera la législation fédérale sur les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes (LIFD et LHID) ainsi que la législation fédérale sur les assurances sociales de telle manière que:

- les employeurs qui doivent remplir les certificats et les décomptes ne supportent pas une charge trop lourde;
- les prestations salariales accessoires négligeables ne soient pas grevées de l'impôt ni des charges versées aux assurances sociales;
- l'employeur ne soit plus tenu de déclarer les prestations salariales accessoires négligeables ni de les décompter;
- les prestations salariales accessoires non négligeables puissent être déclarées sous forme forfaitaire;
- le revenu imposable de l'activité lucrative dépendante et le salaire déterminant pour les cotisations aux assurances sociales concordent.

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance et les soumet au Parlement pour approbation.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

184/09.301 é Zurich. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (04.02.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution, le canton de Zurich dépose l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases légales permettant d'harmoniser les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

16.11.2011 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

185/12.301 é Zurich. Construction du tunnel de Brütten (08.02.2012)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de réaliser le tunnel de Brütten dans sa version courte (soit Bassersdorf/Dietlikon-Winterthur) d'ici à 2025. Elle assure en outre le financement des travaux de construction.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

186/12.432 n Groupe PDC-PEV. Programme de gouvernement au lieu du programme de la législature (03.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Désormais, le programme de la législature élaboré par le Conseil fédéral fera l'objet d'un débat de politique générale devant les Chambres fédérales et il ne fera pas l'objet d'un vote d'approbation séparé du Parlement qui prendra donc acte de ce programme. Il s'agit simplement d'appliquer le principe de la séparation des pouvoirs.

Porte-parole: de Buman

CN *Commission des institutions politiques*

187/11.404 n Groupe des Verts. Création d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale (03.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'une commission indépendante chargée de réaliser l'égalité salariale entre hommes et femmes, garantie par la Constitution. Cette commission disposera de compétences d'examen et d'exécution. Elle pourra:

- contrôler, à la demande d'intéressés ou de tiers, les salaires en cas de soupçons de non-respect du principe d'égalité salariale;- consulter les livres de salaires;
- procéder à des contrôles par sondage des salaires dans les entreprises;
- prononcer des sanctions à l'encontre d'entreprises qui violent le principe de l'égalité salariale.

Porte-parole: Teuscher

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.05.2012 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

188/12.421 n Groupe des Verts. Fixer une durée d'exploitation maximale pour les centrales nucléaires existantes (16.03.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative suivante:

Une durée d'exploitation maximale sera fixée pour chaque centrale nucléaire existante en Suisse. La Stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral en tiendra compte. Une mise à l'arrêt anticipée pour garantir la sûreté nucléaire est réservée.

Porte-parole: Teuscher

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

189/12.467 n Groupe des Verts. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction (26.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes seront modifiées comme suit:

1. L'impôt sur la valeur locative est supprimé.
2. En contrepartie, toutes les déductions fiscales afférentes au logement habité par le propriétaire sont supprimées.

Porte-parole: Schelbert

CN *Commission de l'économie et des redevances*

190/12.445 n Groupe vert/libéral. Suppression du tir obligatoire hors du service (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doit être adaptée comme suit:

1. L'article 63, "Tir obligatoire hors du service", est abrogé.
2. Un nouvel article est introduit, qui oblige l'armée à collecter les armes personnelles des militaires à la fin d'une période de service ou d'un cours de répétition pour les stocker à l'arsenal, et à les remettre au début du service ou du cours suivant. S'il en fait la demande auprès du commandant de service, le militaire peut conserver son arme personnelle chez lui.

Porte-parole: Fischer Roland

CN *Commission de la politique de sécurité*

191/08.431 n Groupe libéral-radical. Suppression ou subsidiarisation de la peine pécuniaire (05.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier le titre 3 chapitre 1 des dispositions générales du Code pénal, afin de supprimer la peine pécuniaire ou de la rendre subsidiaire à la peine privative de liberté et au travail d'intérêt général.

Porte-parole: Lüscher

CN *Commission des affaires juridiques*

192/09.503 n Groupe libéral-radical. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois (10.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) sera modifiée comme suit:

Dispositions transitoires:

1. Les dispositions relatives au droit de timbre d'émission selon les articles 5 et 5a ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.
2. Les dispositions relatives au droit de timbre sur les primes d'assurance selon les articles 21ss. sont abrogées le 1er janvier 2011.

3. Les dispositions relatives au droit de timbre de négociation selon les articles 13ss. sont abrogées le 1er janvier 2016. Toute la loi fédérale sur les droits de timbre sera abrogée à cette date.

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer par étapes les droits de timbre.

Porte-parole: Pelli

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.11.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.04.2011 CER-CE. Adhésion.

193/10.449 n Groupe libéral-radical. Protection de la sphère privée. Pas d'échange automatique d'informations (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'administration fédérale travaille actuellement à l'élaboration d'une loi fédérale sur l'entraide administrative selon les conventions contre les doubles impositions. On insérera dans cette loi une disposition dont la teneur sera la suivante:

Tout échange spontané ou automatique d'informations avec des autorités fiscales du pays ou des autorités fiscales étrangères est exclu. La communication de données bancaires n'est autorisée que dans le cadre d'une procédure d'entraide administrative.

Porte-parole: Huber

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.01.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2011 CER-CE. Adhésion.

194/10.450 n Groupe libéral-radical. Réprimer durement la vente de données bancaires (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 47 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne sera complété par un alinéa 4bis: Quiconque se procure ou procure à un tiers un avantage pécuniaire ou tente d'obtenir pour lui ou pour un tiers un tel avantage en violant le secret professionnel selon les alinéas 1 à 4 est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins et d'une amende au moins équivalente à l'avantage pécuniaire obtenu.

Porte-parole: Lüscher

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.01.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.08.2011 CER-CE. Adhésion.

195/12.446 n Groupe libéral-radical. Introduction rapide d'un système efficace de compensation des risques (14.06.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie sera modifiée comme suit:

Art. 105 Compensation des risques

Al. 1

Les assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées et de personnes à risque de maladie élevé sont inférieurs à la moyenne de l'ensemble des assureurs doivent verser une contribution à l'institution commune (art. 18) en faveur des assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées et de personnes à risque de maladie élevé dépassent cette moyenne; cette contribution doit compenser entièrement les différences moyennes des frais entre les groupes de risque déterminants.

Al. 2

Le critère déterminant le risque de maladie élevé est la morbidité des assurés déterminée au moyen d'indicateurs appropriés.

Al. 3

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution relatives à la compensation des risques de manière que les assureurs soient incités à continuer de gérer l'assurance de façon économique. Il définit les indicateurs de la morbidité.

Al. 4

La structure des effectifs d'assurés dans l'année civile pour laquelle la compensation des risques a lieu (année de compensation) est déterminante pour la comparaison. Les différences moyennes de risque par sexe, par âge et selon la morbidité se réfèrent à la situation existant dans l'année précédant l'année de compensation.

Al. 5

L'institution commune procède à la compensation des risques entre assureurs pour chaque canton.

Al. 6

Le Conseil fédéral règle en outre:

Let. a

la perception d'intérêts moratoires et le versement d'intérêts rémunérateurs;

Let. b

le paiement de dommages-intérêts;

Let. c

le délai au terme duquel l'institution commune peut refuser de procéder à un nouveau calcul de la compensation des risques.

Dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 (Compensation des risques)

Abrogées

Porte-parole: Cassis

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

196/11.445 n Groupe socialiste. Egalité salariale. Création d'une autorité habilitée à investiguer et à intenter une action (09.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera une modification de la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité (LEg), qui prévoira la création d'une autorité dotée de compétences d'investigation et d'intervention pour les questions touchant à l'égalité entre femmes et hommes. Cette autorité sera en outre habilitée à intenter une action et à ester en justice

pour représenter des victimes de discriminations ou pour lutter contre des discriminations structurelles.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN Commission de l'économie et des redevances

x 197/11.462 n Groupe socialiste. Pour des mesures d'accompagnement en matière de logement (16.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il est adopté une loi sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes pour le marché du logement.

Cette loi rassemblera toutes les modifications ou les compléments nécessaires en matière d'aménagement du territoire, d'aide à la construction de logements d'utilité publique et de droit du bail. Elle inclura notamment les mesures suivantes:

1. affectation d'une proportion minimale des zones constructibles en faveur de logements bon marché et d'utilité publique assurant le logement des classes économiquement faibles;
2. introduction d'une protection de l'habitat bon marché existant pour empêcher sa transformation en logements de luxe;
3. introduction d'une véritable taxe sur les plus-values foncières applicable et harmonisée pour tous les cantons avec affectation de son produit à l'acquisition de terrains et à la construction de logements;
4. soutien accru aux coopératives d'habitations afin de doubler leur part du marché en dix ans dès lors qu'elles assurent du logement bon marché sur le long terme;
5. bannissement des hausses de loyer après la vente d'immeubles, vu d'une part la spirale spéculative qu'elle engendre sur le marché immobilier, et d'autre part l'impossibilité de nombre de familles et de personnes âgées de payer les nouveaux loyers;
6. interdiction des résiliations de baux d'habitation pour relouer plus cher, dès lors que ces résiliations jettent à la rue de nombreuses familles et personnes âgées.

Porte-parole: Sommaruga Carlo

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

13.11.2012 Retrait.

198/11.473 n Groupe socialiste. Compensation des risques (21.09.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Ibis Dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 (Compensation des risques)

Al. 2

Le critère déterminant le risque de maladie élevé est le séjour de plus de trois jours dans un hôpital ou un établissement médico-social (art. 39) l'année précédente et le taux de morbidité des assurés, déterminé au moyen d'indicateurs appropriés.

Al. 3

Le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution relatives à la compensation des risques de manière que les assureurs soient incités à continuer de gérer l'assurance de façon écono-

mique. Il précise la définition des séjours dans un hôpital ou un établissement médicosocial déterminants pour la compensation des risques et désigne les exceptions; il fixe d'autres indicateurs qui permettent de déterminer les taux de morbidité.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

199/11.486 n Groupe socialiste. Transparence du marché immobilier (29.09.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 970a du Code civil (CC) est modifié de manière à imposer aux cantons l'obligation de publier les changements de propriétaires, avec les contre-prestations y afférentes. L'article en question pourrait être modifié comme suit:

Art. 970a

II. Transparence des prix

Al. 1

Les cantons veillent à la transparence des prix sur le marché foncier.

Al. 2

A cet effet, ils publient le prix payé pour un immeuble en cas de changement de propriétaire. Si aucune indication ne peut raisonnablement être donnée sur le prix de vente, c'est l'estimation fiscale qui est publiée.

Al. 3

Le Conseil fédéral règle les modalités de la publication et précise les cas dans lesquels l'estimation fiscale est publiée à la place du prix de vente.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

CN *Commission des affaires juridiques*

200/12.490 n Groupe socialiste. Projet informatique Insieme de l'Administration fédérale des contributions. Nomination d'une commission d'enquête parlementaire (10.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous proposons de charger une commission d'enquête parlementaire (CEP) de faire la lumière sur le fiasco du projet informatique Insieme de l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Cette CEP devra répondre au moins aux questions suivantes, pour la période comprise entre 2001 et 2012:

1. direction et organisation: quelles erreurs ont-elles été commises depuis 2001 au niveau de la direction et de l'organisation du projet Insieme? Pourquoi les mécanismes de contrôle ont-ils failli? Qui est responsable?
2. acquisitions illicites: comment l'AFC a-t-elle pu violer à plusieurs reprises le droit des marchés publics? Certaines instructions données par la direction du département ont-elles été ignorées? Si oui, qui est responsable?
3. informations fournies aux autorités: l'AFC ou l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) ont-ils

fourni au département, au Conseil fédéral, au Contrôle fédéral des finances (CDF) ou aux commissions parlementaires compétentes des informations fausses ou incomplètes sur l'état d'avancement réel du projet (ou sur la mise en oeuvre des recommandations du CDF)?

4. organes de surveillance et Conseil fédéral : les organes départementaux de surveillance et le Conseil fédéral ont-ils exercé suffisamment dans cette affaire leur fonction de contrôle? Y a-t-il eu des signes avant-coureurs, et est-il possible que ceux-ci aient été ignorés, délibérément ou non?

5. haute surveillance parlementaire: les organes chargés de la haute surveillance parlementaire ont-ils fait preuve dans leur travail d'une diligence suffisante, et étaient-ils seulement en mesure, avec les outils et ressources dont ils disposaient, d'apprécier à leur juste valeur l'état d'avancement du projet et les informations qui leur étaient fournies sur sa progression?

6. mise en parallèle avec d'autres projets informatiques : dans quelle mesure peut-on mettre cette affaire en parallèle avec d'autres projets informatiques de grande envergure de la Confédération qui ont échoué ou dont la mise en oeuvre s'est du moins révélée difficile, et quels enseignements peut-on tirer de cette comparaison ? Plus particulièrement, quelles mesures y a-t-il lieu de prendre sur le plan de l'organisation comme au niveau politique ? Quels outils de contrôle faut-il revoir ou créer?

Porte-parole: Wermuth

201/06.485 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de naturalisation sans obtention préalable d'une autorisation d'établissement (18.12.2006)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi sera modifiée de sorte que seules les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement puissent être naturalisées.

Porte-parole: Wobmann

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.04.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

202/08.436 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Permettre aux cantons d'introduire des plans d'épargne-logement (13.06.2008)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

1. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de façon à donner aux cantons la possibilité d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal privilégié.
2. Les conditions-cadres suivantes s'appliqueront:
 - Les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles pendant une période de dix ans, à concurrence d'un montant à préciser.

- Durant ce laps de temps, les intérêts produits par le capital-logement seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital-logement sera exonéré en tant que tel de l'impôt sur la fortune.

- L'épargne-logement devra être investie dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement et financer l'acquisition d'un premier logement destiné à être habité par l'épargnant lui-même. En cas de non-respect de ces dispositions, les impôts épargnés jusque-là devront être remboursés au canton.

- Les cantons qui ont déjà introduit un programme d'épargne-logement bénéficieront d'un délai convenable, fixé par une modification de l'article 72d LHID, qui leur permettra de poursuivre ce programme jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de la modification correspondante de la LHID.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

203/08.511 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines privatives de liberté de moins de six mois, avec ou sans sursis, doivent être réintroduites.

A cet effet, l'article 40 du Code pénal sera modifié de sorte à abroger le plancher de six mois. Le nouveau texte de cet article sera analogue à celui en vigueur jusqu'à la fin 2006: "La durée de la peine privative de liberté est de trois jours au moins et de 20 ans au plus."

L'article 41 sera abrogé, de même que l'article 42 alinéa 4.

Toutes les dispositions portant sur les peines pécuniaires (par ex. art. 39, Conversion) seront adaptées en conséquence.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

204/08.512 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition des peines pécuniaires et réintroduction des amendes (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les peines pécuniaires doivent être abolies et les amendes telles que les connaissait l'ancien droit doivent être réintroduites pour les crimes et les délits.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

Les articles 34 à 36 seront abrogés. Le régime des amendes qui était en vigueur jusqu'à la fin 2006 sera réintroduit (notamment l'ancien art. 106).

Porte-parole: Geissbühler

CN *Commission des affaires juridiques*

205/08.513 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Travail d'intérêt général. Abolition du sursis (18.12.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le travail d'intérêt général doit être une peine ferme et il doit pouvoir être ordonné sans le consentement de l'auteur.

A cet effet, le Code pénal sera modifié comme suit:

L'expression "d'un travail d'intérêt général" sera supprimée aux articles 42 alinéa 1 et 43 alinéa 1, de même que l'expression "avec l'accord de l'auteur" aux articles 37 alinéa 1 et 107 alinéa 1.

Porte-parole: Schwander

CN *Commission des affaires juridiques*

206/10.426 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier (18.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera les bases légales actuelles de telle sorte que les préparations de viande (par ex. la viande assaisonnée), qui sont classées dans le chapitre 16 du tarif douanier selon la pratique actuelle et qui concurrencent la viande classée dans le chapitre 2, soient aussi classées dans le chapitre 2.

Porte-parole: Walter

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.04.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.10.2011 CER-CE. Ne pas donner suite

207/10.533 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Amortissements immédiats sans incidences fiscales (17.12.2010)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 62 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifié comme suit:

La direction de l'entreprise fixe, à sa discrétion, le montant des amortissements. Elle peut procéder à des amortissements immédiats sans incidences fiscales.

Porte-parole: Schlüer

CN *Commission de l'économie et des redevances*

06.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

208/11.410 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence au Conseil des Etats (14.03.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 82 LParl sera modifié comme suit:

Al. 1

Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés à chaque scrutin. Les suffrages des députés et le résultat du vote sont affichés sur des panneaux électroniques.

Al. 2

Le président communique le résultat du vote.

Al. 3

Le résultat du vote est publié sous la forme d'une liste nominative.

Al. 4

Pour chacun des députés, une des mentions suivantes figure sur la liste nominative:

- a. oui;
- b. non;
- c. abstention;
- d. n'a pas participé au vote;
- e. excusé; le député qui, avant le début de la séance, a annoncé son absence pour l'ensemble de la séance en raison d'un mandat qui lui a été confié par une délégation permanente au sens de l'article 60 LParl ou pour cause de maternité, d'accident ou de maladie est considéré comme excusé.

Porte-parole: Amstutz

CN *Commission des institutions politiques*

18.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.406 lv.pa. Reimann Lukas

x 209/11.480 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Ordonnances du Conseil fédéral. Droit de veto du Parlement (26.09.2011)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront modifiées afin que les deux conseils puissent opposer un veto simple à une ordonnance édictée par le Conseil fédéral, sans possibilité de l'amender, si un quart des membres de chaque conseil (soit 50 députés au Conseil national et 12 députés au Conseil des Etats) le demandent et que la proposition est approuvée à la majorité simple par les deux conseils.

Porte-parole: Müller Thomas

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.02.2012 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.04.2012 CIP-CE. Ne pas donner suite

13.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.11.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

210/12.403 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rétablissement de la crédibilité de la Banque nationale suisse (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il faut instituer une commission d'enquête parlementaire (CEP), comme l'autorise l'article 163 LParl, qui aura pour tâche de faire la lumière sur les circonstances dans lesquelles des membres de la direction générale de la Banque nationale suisse (BNS) et leur entourage privé ont effectué des opérations sur devises et sur des valeurs mobilières. Devront notamment être examinées les questions suivantes:

1. Quelles transactions sur devises, valeurs mobilières, dérivés ou quelles autres opérations privées ont-elles été effectuées, au

moyen d'instruments financiers, depuis le 1er janvier 2003, par des membres de la direction générale élargie ou du Conseil de banque de la BNS, dans le pays ou à l'étranger, pour leur propre compte ou pour le compte de proches, d'une personne vivant dans le ménage, dans le cadre d'une communauté héréditaire ou sur mandat d'une personne?

2. Qui était en charge, en la matière, de la surveillance de la direction générale et du Conseil de banque de la BNS: le Conseil de banque, le Conseil fédéral ou le Parlement? Comment et par qui le contrôle a-t-il été effectué? A quelles dates les contrôles ont-ils été effectués?

3. Dans quelles circonstances le règlement du 16 avril 2010 régissant les opérations sur instruments financiers passées en nom propre par les membres de la direction générale élargie de la BNS a-t-il été établi et qui l'a édicté? Quelle était la teneur des anciennes dispositions et anciens règlements qui ont été remplacés par le règlement du 16 avril 2010? Pourquoi ces règlements n'étaient-ils pas publiés? Le règlement du 16 avril 2010 est-il compatible avec les dispositions appliquées par les autres banques centrales? Si c'est la direction générale qui a édicté les règlements, il convient d'établir pour quelles raisons les autorités de surveillance n'ont pas exercé leurs responsabilités comme c'est l'usage dans le monde financier? Existe-t-il aussi un tel règlement pour les membres du Conseil de banque? Dans l'affirmative quelle est sa teneur?

4. Les dispositions du Code pénal (art. 161, délit d'initié) et de la loi sur les bourses sont-elles applicables aux membres de la direction générale élargie de la BNS? Les autorités de poursuite pénale et la FINMA ont-elles déclenché une procédure comme c'est l'usage dans ce cas? Dans l'affirmative, sous quelle forme? Dans la négative, pourquoi ne l'ont-elles pas fait?

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Bureau*

211/12.410 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Associer le peuple à l'augmentation des indemnités, défraiements et autres contributions allouées aux députés (14.03.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le montant des indemnités, défraiements et autres contributions qui sont versés aux membres de l'Assemblée fédérale en vertu de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires sera inscrit dans une loi. Celle-ci pourra être modifiée au moyen d'un arrêté fédéral (par définition sujet au référendum).

Porte-parole: Büchel Roland

CN *Commission des institutions politiques*

Voir objet 11.497 lv.pa. Heer

212/12.427 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Rapport sur le programme de la législature (02.05.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 146 LParl sera adapté de manière à ce que le rapport sur le programme de la législature soit dorénavant un rapport du Conseil fédéral sur les objectifs qu'il s'est fixés pour la législature et que le Parlement se borne à en prendre acte. En outre,

ce rapport sera restructuré afin que les priorités et les points essentiels soient mis en évidence.

Porte-parole: Aeschi Thomas

CN *Commission des institutions politiques*

213/12.435 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Préserver l'autonomie judiciaire de la Suisse (29.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 122 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF) sera abrogé.

Porte-parole: Stamm

CN *Commission des affaires juridiques*

214/12.458 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Immunité parlementaire. Retour au système éprouvé (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl) de manière à ce que le traitement des demandes visant à faire lever l'immunité relative d'un député incombe au plénum du Conseil national et à celui du Conseil des Etats et que l'immunité relative soit réglée conformément à l'article 17 LParl (état d'août 2010).

Porte-parole: Amstutz

CN *Commission des institutions politiques*

215/12.459 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Introduction d'un référendum financier (15.06.2012)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est complétée comme suit:

Sont soumis au vote du peuple et des cantons les arrêtés fédéraux allouant des crédits d'engagement ou fixant des plafonds de dépenses entraînant de nouvelles dépenses uniques ou de nouvelles dépenses récurrentes dépassant un montant à déterminer. Il convient d'examiner comment, le cas échéant, certains crédits budgétaires et garanties à partir d'un montant à déterminer pourraient également être soumis au vote du peuple et des cantons.

Porte-parole: Zuppiger

CN *Commission des institutions politiques*

Initiatives des commissions

216/09.499 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects (20.10.2009)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les dispositions légales applicables aux agrocarburants - matières premières comprises - qui ne sont pas issus du biogaz ou de la fermentation de déchets sont complétées comme suit:

Les entreprises qui transforment ou commercialisent des matières premières d'origine végétale en vue de leur utilisation dans le secteur des transports doivent apporter la preuve que:

- a. les surfaces agricoles nécessaires aux cultures vivrières dans des pays où l'approvisionnement en denrées alimentaires est difficile ne sont pas affectées à la production de ces matières premières;
- b. l'approvisionnement alimentaire de base est assuré pour l'ensemble de la population des régions où sont produites ces matières premières; et que la production d'agrocarburants ne nécessite pas une augmentation importante des importations d'oléagineux et de denrées alimentaires d'autres pays (solution: utilisation de friches ou semis intermédiaires);
- c. les zones forestières des régions de production sont exploitées conformément aux principes du développement durable; et que leurs surfaces sont maintenues;
- d. la production d'agrocarburants ne se fait pas au détriment des habitants des régions concernées (expulsions, violences); et que les surfaces de production sont acquises légalement;
- e. la production d'agrocarburants ne porte pas davantage atteinte à l'environnement que l'utilisation de combustibles fossiles.

2. En lieu et place de conditions d'exonération fiscale pour les agrocarburants, on édictera des dispositions relatives à leur mise sur le marché. Ces dernières prévoiront que quiconque vend des agrocarburants doit être en mesure d'en assurer la traçabilité.

3. La mise sur le marché des agrocarburants provenant de déchets et du biogaz doit, comme jusqu'ici, être autorisée sans restriction.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.10.2009 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Adhésion.

217/12.400 n Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs (21.02.2012)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national décide d'élaborer une modification de la loi sur l'énergie visant à:

1. augmenter le prélèvement maximum de la RPC (art. 15b) de manière à permettre la réduction du nombre des projets en file d'attente;
2. prévoir un dispositif d'allègement des entreprises grosses consommatrices d'électricité.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.02.2012 CEATE-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.06.2012 CEATE-CE. Adhésion.

218/12.485 n Commission de l'économie et des redevances CN. Taux spécial de TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement. Prolongation (23.10.2012)

Le taux spécial de TVA pour les prestations du secteur de l'hébergement (art 25 al 4 de la loi sur la TVA) doit être maintenu jusqu'à la fin 2017.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.10.2012 CER-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

219/10.403 n Commission des institutions politiques CN. Nouveau système d'aide à la presse (15.02.2010)

Il convient d'élaborer un système d'aide à la presse qui soit efficace, efficace et durable, ainsi que de créer les bases légales nécessaires, l'objectif étant de maintenir et de promouvoir la diversité, le pluralisme et la qualité de la presse en Suisse. Devront être examinées d'autres possibilités que le système actuel, qui consiste à octroyer des taxes postales préférentielles aux journaux et périodiques vendus par abonnement.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2010 CIP-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

22.03.2010 CIP-CE. Adhésion.

220/08.448 n Commission des affaires juridiques CN. Interdiction d'exercer une profession pour les auteurs d'actes pédosexuels (11.09.2008)

La commission décide de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des règles relatives à l'interdiction d'exercer une profession.

Le Code pénal sera modifié comme suit:

Art. 67 Interdiction d'exercer une profession

...

Al. 1bis

Le juge peut interdire à l'auteur, pour une durée indéterminée, l'exercice de toute activité professionnelle ou activité de loisirs organisée le mettant en relation avec des enfants de moins de 16 ans, sous réserve de l'article 67a alinéa 4, s'il est condamné pour l'une des infractions ci-dessous, dans la mesure où l'acte a été commis sur un enfant de moins de 16 ans et où le danger existe que l'auteur commette d'autres actes de cette nature:

article 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants;

article 189 Contrainte sexuelle;

article 190 Viol;

article 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance;

article 192 Actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues;

article 193 Abus de la détresse.

Al. 2

... Si l'interdiction découle de l'alinéa 1bis, l'exercice de cette activité lui est entièrement interdit.

Art. 67a Exécution

...

Al. 3

... sur la levée de l'interdiction d'exercer une profession visée à l'article 67 alinéa 1, ou sur la limitation de sa durée ou de son contenu.

...

Seront en outre soumises à l'Assemblée fédérale des dispositions visant à garantir la mise en oeuvre efficace de l'interdiction d'exercer une profession. Il s'agit notamment de créer un registre (qui ferait par ex. partie du casier judiciaire, mais dont un extrait pourrait être établi séparément) où inscrire les interdictions d'exercer une profession, ainsi que - à titre de mesure fondée sur le droit de procédure et destinée à l'exécution du droit fédéral matériel - les raisons de l'obligation de présenter un extrait du registre en question en cas d'embauche dans certaines professions ou de prise en charge de certaines tâches dans le cadre d'activités de loisirs impliquant des enfants de moins de 16 ans.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

11.09.2008 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

27.01.2009 CAJ-CE. Adhésion.

221/12.425 n Commission des affaires juridiques CN. Augmentation du nombre de postes de juge au Tribunal administratif fédéral (29.03.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide d'élaborer une modification de l'ordonnance sur les postes de juge (RS 173.321) afin d'augmenter le nombre de postes de juge de trois unités au plus.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

29.03.2012 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

19.06.2012 CAJ-CE. Adhésion.

01.11.2012 Rapport de la commission CN (FF 2012 8745)

30.11.2012 Avis du Conseil fédéral (FF 2012 8757)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative aux postes de juge près le Tribunal administratif fédéral (Ordonnance sur les postes de juges)

13.12.2012 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

222/12.426 n Commission des affaires juridiques CN. Loi sur l'organisation des autorités pénales. Modification des articles 36 et 56 (26.04.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil national décide de modifier la loi sur l'organisation des autorités pénales dans le sens suivant:

- les cours des affaires pénales peuvent statuer à trois juges dans des cas particuliers au sens de l'article 36 alinéa 2 LOAP;
- le tribunal peut nommer des vice-présidents pour les cours.

Une allocation présidentielle de 5000 francs sera réglée dans l'ordonnance sur les juges.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

26.04.2012 CAJ-CN. La commission décide d'élaborer une initiative.

23.08.2012 CAJ-CE. Adhésion.

Initiatives des députés

223/03.424 n Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal, afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.12.2006 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2008.

20.03.2008 Conseil national. L'initiative n'est pas classée.

17.12.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

224/09.530 n Abate. Annulation des commandements de payer injustifiés (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante en vue de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), notamment son article 85a.

La LP doit être modifiée de sorte que les commandements de payer injustifiés soient annulés rapidement pour protéger les intérêts de ceux qui intentent une action en libération de dette parce que celle-ci n'a jamais existé ou qu'elle est éteinte.

Cosignataires: Cassis, Hiltbold, Lüscher, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

15.10.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.05.2011 CAJ-CE. Adhésion.

225/09.449 n Aeschbacher Ruedi. Punir plus sévèrement les chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal sera modifié de telle sorte que la peine maximale pour les cas graves d'homicide par négligence ou de lésions corporelles par négligence passe de 3 à 5 ans. Par ailleurs, la loi sur la circulation routière sera modifiée de telle sorte que les infractions graves aux règles de la circulation routière, notamment les dépassements qualifiés de la vitesse maximale autorisée (infractions commises par des chauffards), puissent aussi être sanctionnées de manière adéquate, c'est-à-dire plus sévèrement, même si aucune personne n'a été tuée ou blessée; dans ces cas, la peine maximale passera aussi de 3 à 5 ans.

Cosignataires: Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

226/12.418 n Aeschi Thomas. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires. Compenser le renchérissement à la fin et non au début de la législature (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) est modifiée comme suit:

Art. 14

...

Al. 2

... prévoyant qu'à la fin de chaque législature ...

...

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Badran Jacqueline, Barthassat, Bortoluzzi, Caroni, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Feller, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Frehner, Freysinger, Fridez, Geissbühler, Giezendanner, Gössi, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Hadorn, Haller, Hausamann, Heer, Huber, Jositsch, Kaufmann, Kessler, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lohr, Maier Thomas, Malama, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Thomas, Müri, Naef, Nidegger, Perrin, Pezzatti, Pieren, Reimann Maximilian, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Schläfli, Schwander, Streiff, Vitali, Voruz, Wandfluh, Weibel, Wobmann, Zörjen, Zuppiger (63)

CN *Commission des institutions politiques*

227/12.443 n Amarelle. Garantir l'égalité salariale par le biais des commissions tripartites (13.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations (art. 360a ss.) de manière à étendre la surveillance tripartite du marché du travail (commissions tripartites de la Confédération et des cantons) à la lutte contre la discrimination salariale en fonction du sexe.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

228/12.475 n Amarelle. Simplifier le régime des mesures de contrainte. Diminuer le nombre des formes de détention (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (art. 73, 75-82 LEtr) sera simplifiée de manière à fixer des critères objectifs simples permettant de déterminer si la personne qui fait l'objet d'une procédure de renvoi risque de prendre la fuite ou si l'intéressé évite ou empêche la préparation du retour.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Teuscher, Tornare, van Singer, Wermuth (22)

CN *Commission des institutions politiques*

229/12.440 n Amaudruz. Recouvrement des frais de justice et participation aux frais de détention pour les personnes non assujetties à l'impôt en Suisse (13.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Chaque criminel ou délinquant, qui n'est pas contribuable suisse, doit supporter les frais de justice et participer aux frais de détention. S'il ne peut s'acquitter du montant dû, il devra s'acquitter d'une tâche d'intérêt général d'une valeur correspondant pour la communauté des contribuables aux frais de justice et à une participation aux frais de détention.

La participation aux frais de détention se justifie en regard de l'égalité de traitement pour les personnes qui ne sont pas contribuable suisses. Cette participation forfaitaire pourrait être fixée à 150 francs suisses par jour, montant dont le condamné devra pouvoir s'acquitter par une tâche d'intérêt général consistant, par exemple, en une mise à disposition du service de la voirie du canton qui a encouru les frais de justice et de détention.

En cas d'expulsion, la tâche d'intérêt général se fera pendant l'exécution de la peine.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Barthassat, Binder, Blocher, Brunner, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Poggia, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

230/07.402 n Amherd. Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle (12.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

L'article 67 de la Constitution doit être complété par un alinéa 1bis formulé comme suit:

La Confédération peut légiférer au sujet de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Brun Franz, Büchler Jakob, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Freysinger, Galladé, Glanzmann, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Jermann, Kiener Nellen, Kohler Pierre, Lang, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Studer Heiner, Thanei, Widmer Hans, Zemp (36)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

02.11.2007 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2008 CSEC-CE. Ne pas donner suite

05.03.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.05.2009 CSEC-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

231/10.467 n Aubert. Prévention de l'endettement par l'interdiction de la publicité en faveur des petits crédits (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande une modification de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), ou éventuellement de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD), qui interdise la publicité pour les petits crédits.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Barthassat, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, de Buman, Donzé, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Gadiet, Galladé, Gilli, Girod, Glanzmann, Glur, Goll, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Grin, Häberli-Koller, Heim, Hodgson, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Neiryck, Nordmann, Nussbaumer, Perrin, Rennwald, Rielle, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortes, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Wyss Ursula, Zisyadis (62)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.09.2011 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.12.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

Voir objet 11.3465 Mo. CER-CN

232/12.455 n Baader Caspar. Introduire une voie de droit (procédure d'opposition) auprès des pléniums des chambres dans la procédure visant à lever l'immunité relative d'un député (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 17, 17a et 95 de la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl), seront modifiés ou complétés comme suit:

1. en cas de demande de levée de l'immunité d'un député, l'entrée en matière sera obligatoire;

2. l'immunité relative commencera au moment de la confirmation, par le canton concerné, de l'élection d'un membre du Parlement;

3. le député soupçonné disposera d'une voie de droit (opposition) contre la décision des commissions chargées d'examiner la demande de lever l'immunité;

4. une éventuelle opposition du député soupçonné devra être soumise au conseil auquel le député appartient ou a appartenu, dans un délai à préciser (cinq ou dix jours, par ex.) qui courra à partir du moment de la communication écrite de la décision des commissions par leurs présidents; l'autre conseil rendra une décision à titre de second conseil;

5. en cas de divergence entre le conseil prioritaire et le second conseil, une procédure d'élimination des divergences sera ouverte; dans le cadre de cette procédure, un second refus de lever l'immunité, c'est-à-dire la confirmation de l'immunité relative par un conseil, sera définitif; un refus du conseil prioritaire primera la décision du second conseil.

Cosignataires: Amaudruz, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Brunner, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Mörgeli, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rusconi, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wobmann (33)

CN *Commission des institutions politiques*

233/04.474 n Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.05.2006 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

234/10.511 n Binder. Anciens conseillers fédéraux. Pas de pantouflage avant un certain délai (02.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On instituera (par ex. dans la LOGA, RS 172.010; ou dans la loi fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats, RS. 172.121) des dispositions légales obligeant tout conseiller fédéral qui quitte ses fonctions à res-

pecter un délai d'attente de quatre ans avant d'accepter un mandat ou des fonctions dans une entreprise dont il n'est pas propriétaire. Ce délai s'appliquera également aux institutions comme les ONG qui ont touché des subventions de la Confédération, notamment du département du conseiller fédéral sortant.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.04.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.06.2011 CIP-CE. Adhésion.

235/10.431 n Bortoluzzi. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement! (19.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal et d'autres lois seront adaptées de manière à ce que les soins médicaux d'urgence requis par la consommation excessive d'alcool et de drogue soient entièrement à la charge des personnes qui s'y adonnent ou de leurs représentants légaux. Une prise en charge par l'assurance-maladie solidaire ne doit plus être possible. En outre, les personnes en cause ou leurs représentants légaux assumeront eux-mêmes les coûts des séjours dans une cellule de dégrisement.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.05.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.01.2012 CSSS-CE. Adhésion.

236/12.414 n Bortoluzzi. Les paramètres techniques n'ont pas leur place dans la LPP (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) sera modifiée de façon à ce que le taux de conversion et le taux d'intérêt minimaux ne soient plus fixés dans la loi.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

237/12.500 n Bortoluzzi. LAMal. Abrogation de l'art. 51 (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 51 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est abrogé.

238/08.457 n Bourgeois. Souveraineté alimentaire (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante et requiers la modification de la loi fédérale sur l'agriculture comme suit:

Art. 1 But

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, à celles du marché et à celles de la souveraineté alimentaire, contribue substantiellement:

Let. a

à la sécurité ...

...

Art. 2 Mesures de la Confédération

Al. 1

La Confédération prend notamment les mesures suivantes:

...

Let. abis

assurer la couverture de manière prépondérante des besoins de la population par une production indigène de qualité, durable et diversifiée;

...

Cosignataires: Abate, Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Aubert, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Bigger, Binder, Borer, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Dunant, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Germanier, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Heer, Hiltbold, Hodggers, Hutter Jasmin, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Killer Hans, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Lustenberger, Malama, Marra, Maurer Ueli, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Nidegger, Nussbaumer, Parmelin, Pedrina, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Raymond, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Triponez, Tschümperlin, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Waber, Walter, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (110)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.03.2010 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.03.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans.

26.09.2012 Conseil national. Ne pas classer.

239/10.538 n Bourgeois. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon" (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande de modifier la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) de manière à exclure les denrées alimentaires du champ d'application du principe du "Cassis de Dijon".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur,

Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Hiltbold, Hodggers, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Killer Hans, Kunz, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Moret, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Neiryndck, Nidegger, Parmelin, Perrin, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Raymond, Rielle, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Sommaruga Carlo, Spuhler, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Zemp, Zisyadis, Zuppiger (86)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.11.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.01.2012 CER-CE. Adhésion.

240/12.431 n Buttet. Renforcer la solidarité confédérale (03.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de renforcer l'identité et la solidarité confédérales suite à l'"Alpengraben" décrit par le Conseil fédéral, il est proposé d'organiser une session extra-muros dans un canton de montagne.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Candinas, Chevalley, Darbellay, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Romano, Rossini (15)

CN *Bureau*

241/11.498 n Carobbio Guscetti. Imposition des immeubles situés à l'étranger et des revenus qui en proviennent. Elimination des contradictions entre la LIFD et la LHID (23.12.2011)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct visant à exclure l'exemption des immeubles et des établissements stables situés à l'étranger, en particulier dans des pays où les impôts sont modestes, et des revenus y relatifs des personnes physiques et morales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Nordmann, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (20)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

242/12.430 n Caroni. Représentation d'intérêts dans l'enceinte du Palais fédéral. Nécessité de règles claires et d'une transparence accrue (03.05.2012)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement et les règlements des conseils doivent être modifiés de manière à ce que la représentation d'intérêts dans l'enceinte du Palais fédéral gagne en transparence et suive des règles claires.

Les points suivants sont prioritaires:

1. Les nouvelles règles doivent valoir pour tous les représentants d'intérêts (lobbyistes permanents, lobbyistes journaliers, anciens parlementaires, etc.). Les règles actuelles relatives aux représentants de la Confédération, des cantons, des partis et des médias peuvent être conservées ou intégrées à la nouvelle réglementation. Les députés ne sont pas concernés par la présente intervention.

2. Le système de cartes d'accès pour lobbyistes doit être remplacé par un système d'accréditations pour représentants d'intérêts. Les familles et les collaborateurs des députés pourront par contre continuer d'utiliser des cartes d'accès.

3. La transparence doit être faite quant aux mandants et aux employeurs des représentants d'intérêts.

4. Des règles claires de comportement dans l'enceinte du Palais fédéral et des possibilités de sanction doivent être établies à l'intention des représentants d'intérêts.

5. Les nouvelles règles doivent inclure la possibilité de l'autorégulation par la branche.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amarelle, Binder, Blocher, Borer, Büchel Roland, Bugnon, Candinas, Cassis, Darbellay, Eichenberger, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Geissbühler, Germanier, Glättli, Gössi, Graf-Litscher, Gross Andreas, Guhl, Heim, Hiltbold, Huber, Humbel, Joder, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moret, Müller Philipp, Pantani, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Ribaux, Romano, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stamm, Streiff, Tschäppät, Tschümperlin, Vitali, Vogler, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (63)

CN *Commission des institutions politiques*

243/12.472 n Cassis. Réseaux de soins intégrés. Introduire les éléments non contestés (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 36b Réseaux de soins intégrés

Al. 1

Un groupe de fournisseurs de prestations qui s'assemble dans le but de coordonner la couverture des soins médicaux constitue un réseau de soins intégrés. Dans un tel réseau, le processus thérapeutique des assurés est conduit tout au long de la chaîne thérapeutique. Le réseau de soins intégrés doit garantir l'accès à toutes les prestations de l'assurance obligatoire des soins.

Al. 2

Les assureurs concluent avec le réseau de soins intégrés un contrat qui règle notamment la collaboration, l'échange de données, la garantie de la qualité et la rémunération des prestations. L'article 46 ne s'applique pas à ces contrats. Dans le cadre du processus thérapeutique qui a été défini, des prestations sortant du cadre de celles de l'assurance obligatoire des soins selon la loi peuvent être prévues en dérogation à l'article 34 alinéa 1.

Cosignataires: Bortoluzzi, Frehner, Gilli, Gössi, Hess Lorenz, Huber, Humbel, Lohr, Moret, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

244/04.472 n Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck Serge, Bigger, Brun Franz, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen Yves, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Germanier, Glasson Jean-Paul, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel, Jermann, Joder, Kohler Pierre, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey Jean-Noël, Rime, Robbiani, Ruey, Scherrer, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wehri, Zapfl, Zisyadis (54)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2007 CEATE-CE. Ne pas donner suite

05.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.12.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

12.06.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.12.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2013.

24.04.2012 Rapport de la commission CN (FF 2012 6115)

08.06.2012 Avis du Conseil fédéral (FF 2012 6133)

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT)

13.09.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

13.12.2012 Conseil des Etats. Divergences.

245/04.473 n Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck Serge, Berberat, Bigger, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Christen Yves, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre Charles, Frey-

singer, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey Jean-Noël, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

246/12.439 n Derder. Garantir les intérêts de l'enfant d'une mère ou d'un père vivant avec un partenaire de même sexe (05.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe sera modifiée comme suit:

Art. 27 Nouveau titre: Enfants du partenaire A. Généralités

Texte inchangé

Art. 27a B. Entretien en cas de décès du parent

Chacun des partenaires peut, par acte notarié, s'engager, en cas de décès de l'autre, à entretenir ses enfants jusqu'à leur majorité, et, dans la mesure où les circonstances permettent de l'exiger de lui, jusqu'à ce qu'ils aient acquis une formation appropriée, pour autant qu'elle soit achevée dans les délais normaux.

Art. 27b C. Situation du partenaire en cas de décès du parent

Lorsqu'un partenaire a pris l'engagement notarié d'entretien en faveur des enfants de l'autre, il a d'office, au décès du partenaire parent d'enfants mineurs faisant ménage commun, les droits et les devoirs de parent nourricier d'un enfant de proche.

CN *Commission des affaires juridiques*

247/02.453 n Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2006 Conseil national. Le délai imparti pour présenter une proposition est prorogé jusqu'à la session de printemps 2007, à l'issue des délibérations sur l'objet no 05.084.

22.06.2007 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'été 2009

25.09.2009 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'automne 2011.

23.12.2011 Conseil national. Délai prolongé jusqu'à la session d'hiver 2013.

248/06.430 n Engelberger. Certificat de salaire. Création d'une base légale (11.05.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est complété par la phrase suivante:

".... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne sont pas imposables."

La LIFD est par ailleurs complétée par un article 127bis ayant la teneur suivante:

Art. 127bis

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables conformément à l'article 17 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 7 alinéa 4 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est complété par la lettre m suivante:

"m. les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé versées par l'employeur."

La LHID est complétée par un article 43bis ayant la teneur suivante:

Art. 43bis Certificat de salaire

Al. 1

L'employeur atteste au moyen d'un certificat de salaire les prestations qu'il verse. Ce certificat atteste tous les revenus imposables fournis par l'employeur qui relèvent de l'article 7 de la présente loi. Les prestations salariales annexes peuvent être attestées de manière forfaitaire.

Al. 2

Les dispositions d'exécution sont fixées par le Conseil fédéral dans une ordonnance et soumises à l'approbation du Parlement. L'ordonnance peut prévoir des exceptions à l'obligation d'attester les prestations au moyen d'un certificat de salaire. Le Conseil fédéral et le Parlement veillent à ce que l'obligation

d'attester et d'établir un décompte n'entraîne pas de charges considérables pour l'employeur.

L'article 5 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est complété par la phrase suivante:

"... Les prestations salariales annexes d'un montant peu élevé ne font pas partie du salaire déterminant."

On n'introduira le nouveau certificat de salaire que lorsque les dispositions susmentionnées auront été mises en oeuvre.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola Duri, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Büchler Jakob, Bühler Gerold, Füglistaller, Glur, Hegetschweiler, Hutter Markus, Imfeld Adriano, Jerermann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehli, Pfister Gerhard, Rime, Rutschmann, Scherer, Schwander, Stahl, Steiner Rudolf, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (40)

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

29.06.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

249/10.528 n Engelberger. Pour un service civil, et non un libre service (16.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de modifier l'article 16 de la loi fédérale sur le service civil (LSC) en abrogeant l'alinéa 2.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Eichenberger, Hurter Thomas, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Schlüer, Segmüller, Stahl, Zuppiger (15)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

05.04.2011 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

250/05.417 n Fässler Hildegard. Droits des actionnaires. Faciliter la convocation d'une assemblée générale et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour (17.06.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera l'article 699 CO de telle sorte que le quorum requis pour la convocation d'une assemblée générale soit ramené à 5 pour cent du capital-actions et que la limite requise pour demander l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soit aussi abaissée. Dans ce second cas de figure, on examinera par ailleurs, dans les cas où la valeur nominale des actions concernées a été abaissée progressivement, s'il convient de prendre un critère autre que la valeur nominale des actions pour fixer le quorum.

Au besoin, on opérera dans la nouvelle réglementation une distinction entre les entreprises économiquement importantes (sociétés publiques, sociétés ayant émis des obligations, sociétés dont l'importance est supérieure à celle des PME) et les autres sociétés anonymes.

CN Commission des affaires juridiques

251/09.469 n Favre Laurent. Classer le pâturage boisé (bestockte Weiden) en zone agricole (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de clarifier les compétences d'exploitation des pâturages boisés et de lutter contre la reforestation, je demande une modification de la loi sur les forêts, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur l'aménagement du territoire permettant d'intégrer les pâturages boisés à la zone agricole.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Bourgeois, Germanier, Glauser, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Walter (10)

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

12.01.2010 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.01.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

12.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

252/12.411 n Fehr Hans-Jürg. Dépôt définitif pour les déchets radioactifs. Droit à une indemnisation (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie nucléaire prévoira une indemnisation pour les dommages résultant de l'implantation d'un dépôt définitif pour les déchets radioactifs. Aurent droit à cette indemnisation les cantons, les communes, les entreprises et les particuliers. L'obligation d'indemniser incombera à ceux qui sont chargés d'évacuer les déchets.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Voruz (3)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

253/12.429 n Fehr Jacqueline. Année préparatoire volontaire à l'enseignement de base obligatoire (03.05.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un nouvel alinéa 2bis est ajouté à l'article 62 de la Constitution (Instruction publique):

Art. 62

...

Al. 2bis

Les cantons pourvoient à une année préparatoire volontaire et gratuite à l'enseignement de base obligatoire.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bulliard, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ineichen, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Markwalder, Naef, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, von Graffenried, Wermuth, Wyss Ursula (44)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

254/12.460 n Fehr Jacqueline. Renforcement du travail interpartis (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement sera précisée de manière à ce que les interventions puissent être déposées conjointement par plusieurs députés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Galladé, Gasche, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Guhl, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Heim, Hess Lorenz, Hodgers, Humbel, Ingold, Jans, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Moser, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula, Zörjen (71)

CN *Commission des institutions politiques*

255/12.457 n Flückiger Sylvia. Assistance au suicide. Imputation des frais aux organisations d'aide au suicide (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Seront créées les bases légales prescrivant que les frais d'assistance au suicide encourus par les collectivités publiques soient entièrement mis à la charge des organisations d'aide au suicide.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Brand, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Schwander, Zuppiger (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

256/11.474 n Frehner. Application correcte de loi sur la surveillance de la révision (22.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions ci-après de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) sont modifiées comme suit:

Art. 4 al. 4

Le "et" dans la première phrase est remplacé par "ou".

Art. 6bis

Les conditions d'agrément à remplir par les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat ne sont pas applicables aux réviseurs et aux entreprises de révision qui ne sont pas soumis à la surveillance de l'Etat.

Art. 19 al. 1 (deuxième phrase, nouvelle)

Le rapport contient une statistique des demandes agréées et des demandes refusées ainsi que les motifs des refus.

Art. 30 al. 2 (quatrième phrase, nouvelle)

Lors de la nomination du conseil, le Conseil fédéral tient compte de tous les intérêts en présence, et notamment de ceux des entreprises de révision de PME.

Art. 43 al. 7

Les réviseurs particulièrement qualifiés au sens de l'ancien droit sont réputés agréés en qualité d'experts-réviseurs selon le nouveau droit.

Cosignataires: Baettig, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Pfister Theophil, Reymond (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

x 257/11.475 n Frehner. Loi sur la surveillance de la révision. Définition de la réputation irréprochable (22.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 alinéa 1 de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) est complété comme suit:

... Jouit d'une réputation irréprochable quiconque peut produire un certificat qui en fait foi (certificat de bonne vie et moeurs). Le certificat de bonne vie et moeurs est supposé contenir un extrait vierge du casier judiciaire et du registre des poursuites. Lorsqu'une inscription figure dans un extrait, il y a lieu d'examiner au cas par cas si la réputation peut néanmoins être considérée comme bonne. Les infractions mineures et les poursuites courantes dans les relations d'affaires n'entachent pas la bonne réputation.

Cosignataires: Baettig, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Pfister Theophil, Reymond (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

09.10.2012 Retrait.

x 258/11.476 n Frehner. L'année compte également douze mois pour l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (22.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 4 et 5 de la loi sur la surveillance de la révision sont modifiés comme suit:

Art. 4

...

Al. 5

L'année de pratique professionnelle compte douze mois. Des absences justifiées notamment pour raisons de maladie, de vacances ou pour jours fériés n'entraînent pas de réduction de l'année de pratique, pour autant que les absences n'excèdent pas une durée totale de deux mois par année de pratique.

Art. 5

...

Al. 3

L'année de pratique professionnelle compte douze mois. Des absences justifiées notamment pour raisons de maladie, de vacances ou pour jours fériés n'entraînent pas de réduction de l'année de pratique, pour autant que les absences n'excèdent pas une durée totale de deux mois par année de pratique.

Cosignataires: Baettig, Graber Jean-Pierre, Kaufmann, Pfister Theophil, Reymond (5)

CN Commission des affaires juridiques

09.10.2012 Retrait.

259/11.501 n Freysinger. Mieux contrôler la prescription de Ritaline (23.12.2011)

Conformément aux articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Seuls les spécialistes sont autorisés à prescrire de la Ritaline en cas de troubles hyperactifs avec déficit d'attention (THADA).

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Geissbühler, Hodggers, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rusconi, Zuppiger (11)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

260/12.504 n Freysinger. Réserves pour l'hébergement et les situations d'urgence (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Article 61 Protection civile version complétée

2 La Confédération légifère sur l'intervention de la protection civile en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence. Les constructions qui, sur demande du propriétaire, sont mises par les cantons à la disposition de la protection civile à titre de réserve en cas d'urgence ou d'hébergement en cas d'événements nationaux de grande envergure soutenus par les Chambres fédérales ne tombent pas sous le coup de la limitation fixée à l'article 75b, alinéa 1, Cst.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Buttet, Darbellay, Frehner, Grin, Joder, Knecht, Müri, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal (15)

x 261/09.452 n Galladé. Restitution du permis de conduire aux chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le permis de conduire d'un chauffard condamné ne lui sera restitué qu'aux conditions suivantes:

- dans le cas d'un délinquant primaire: à l'issue d'un délai de cinq ans et seulement après une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables;
- dans le cas d'un délinquant récidiviste: après un retrait pour une durée indéterminée, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN Commission des affaires juridiques

CE Commission des affaires juridiques-

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

262/12.448 n Galladé. Suppression du régime de participation aux coûts en cas de grossesse (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 64 al. 7 (nouveau)

L'assureur ne peut exiger aucune participation aux coûts:

- a. pour les prestations prévues à l'article 29 alinéa 2;
- b. pour les prestations prévues à l'article 25 qui sont fournies à partir de la 13e semaine de grossesse, durant l'accouchement et jusqu'à huit semaines après l'accouchement.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

Voir objet 12.449 Iv.pa. Gutzwiller

263/12.483 n Giezendanner. Créer un FAIR (financement et aménagement de l'infrastructure routière) (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Par analogie avec le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), l'infrastructure routière doit être financée de manière transparente. Le fonds lié au financement et à l'aménagement de l'infrastructure routière (FAIR) devra donc être créé pour financer la route.
2. Le FAIR sera créé dans la foulée du FAIF.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hess Lorenz, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgele, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (71)

CN Commission des transports et des télécommunications

264/12.471 n Gilli. Médicaments. Proroger une nouvelle fois les autorisations cantonales (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 95, Dispositions transitoires, de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) sera modifié comme suit:

Art. 95

...

Al. 2

Les autorisations cantonales de médicaments sont valables jusqu'au 31 décembre 2017.

...

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Caroni, de Buman, Fehr Jacqueline, Glättli, Graf-Litscher, Haller, Hassler,

Humbel, Ingold, Lohr, Rossini, Stahl, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

265/12.478 n Gmür. Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles (27.09.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale créera les bases légales permettant de prélever une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Badran Jacqueline, Büchler Jakob, Fehr Jacqueline, Geissbühler, Grossen Jürg, Gysi, Hardegger, Hassler, Hausammann, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Müller Geri, Nussbaumer, Quadranti, Romano, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Ursula, Ziörjen (29)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

266/05.464 n Guisan. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les conditions-cadres de la LAMal et autres dispositions légales concernant la prévention doivent être complétées de manière à encourager le dépistage systématique précoce du cancer par des programmes adéquats et à en garantir l'accès à tous les groupes à risque selon des critères à déterminer sur l'ensemble du territoire de la Confédération. En particulier, il y a lieu d'organiser des programmes de dépistage du cancer du sein de qualité dans tous les cantons.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

267/08.495 n Gysin. Primes destinées à encourager l'épargne-logement et les mesures d'économie d'énergie et de protection de l'environnement portant sur un logement en propriété pour son propre usage en Suisse. Exonération fiscale (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées en fonction des impératifs suivants:

1. Les primes d'encouragement de l'épargne-logement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant l'encouragement de l'accession à la propriété), à l'issue d'une période d'épargne-logement réussie dans la perspective de

l'acquisition d'un logement pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

2. Les primes d'encouragement qui peuvent être sollicitées par les contribuables, en vertu de la législation cantonale (il s'agit en règle générale des actes régissant la protection de l'environnement), dans la perspective du financement de mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement portant sur le logement qu'ils utilisent pour leur propre usage, doivent être exonérées de l'impôt sur le revenu.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

30.08.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

268/11.417 n Heer. Décisions de suspension pour raisons familiales. Que les criminels cessent d'en profiter! (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées de sorte que les étrangers expulsés ou frappés d'une interdiction d'entrée ne puissent revenir en Suisse à la faveur d'une décision de suspension pour raisons familiales.

Cosignataires: Brönnimann, Geissbühler, Joder, Mörgeli, Müri, Rickli Natalie, Zuppiger (7)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.09.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.2012 CIP-CE. Ne pas donner suite

269/11.493 n Heer. Obligation de soumettre les crédits accordés au FMI au référendum (21.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera une base légale prescrivant que tous les crédits accordés au FMI soient obligatoirement soumis au référendum.

Cosignataires: Keller Peter, Müri, Rickli Natalie, Schwander (4)

CN *Commission des institutions politiques*

270/11.497 n Heer. Soumettre l'augmentation des indemnités des parlementaires au référendum facultatif (23.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les moyens alloués aux parlementaires sera modifiée de façon à ce que toute décision d'augmenter les indemnités et autres contributions, aides et défraiements visés aux articles 2 à 12 soit soumise au référendum facultatif.

Cosignataires: Egloff, Flückiger Sylvia, Frehner, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli (7)

CN *Commission des institutions politiques*

Voir objet 12.410 Iv.pa. Groupe V

271/12.436 n Heer. Instituer une disposition constitutionnelle garantissant le secret bancaire aux personnes qui habitent en Suisse (31.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le secret bancaire sera garanti par la Constitution aux personnes qui habitent en Suisse.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

272/05.465 n Heim. Dépistage du cancer (16.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le cadre légal doit être optimisé de sorte à promouvoir les mesures de dépistage précoce du cancer et à garantir à tous l'accès à ces mesures en inscrivant celles-ci dans l'assurance-maladie de base. Il convient en particulier d'encourager un dépistage systématique de qualité, au moyen de la mammographie, appliqué à toutes les femmes et dans tous les cantons.

Cosignataires: Cavalli, Donzé, Egerszegi-Obrist, Gross Andreas, Huguenin, John-Calame, Jutzet, Kohler Pierre, Marty Kälin, Pedrina, Wehri, Widmer Hans (12)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

273/06.404 n Heim. Délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.03.2006)

Me fondant sur l'article 160 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations sera modifié de sorte que les délais de prescription applicables aux actes illicites en général ou à certains faits soient prolongés pour qu'une action en dommages-intérêts puisse être introduite même si un dommage se produit à long terme.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, John-Calame, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rey Jean-Noël, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Widmer Hans (34)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

274/07.486 n Heim. Organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il faut fixer dans la législation les conditions nécessaires à la création d'une organisation nationale pour l'assurance-qualité et la sécurité des patients, qui mettra au point des instruments et des stratégies validés scientifiquement propres à garantir l'élaboration d'une politique nationale de la qualité dans le domaine de la santé, qui assurera la coordination et l'évaluation des stratégies et qui élaborera les bases d'un système transparent en termes de qualité des résultats et de sécurité des patients.

Cosignataires: Aubert, Berberat, Carobbio Guscetti, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Favre Charles, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani Valérie, Graf-Litscher, Günter, Gysin Remo, Hany, Hofmann Urs, Hubmann, Jermann, John-Calame, Kohler Pierre, Lang, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vollmer, Wehri, Widmer Hans (46)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

275/07.501 n Heim. Registre national du cancer (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales nécessaires afin que les données de tous les cantons relatives au cancer soient regroupées dans un registre national du cancer, qui sera publié. La Confédération chargera les cantons qui ne disposent pas encore d'un tel registre d'en créer un. La législation veillera à instaurer une méthodologie uniforme, qui réponde aux normes scientifiques les plus modernes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Brélaz, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Goll, Gross Andreas, Hodgers, Hofmann Urs, Jositsch, Kiener Nellen, Levrat, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Wyss Brigit, Wyss Ursula (33)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.10.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

16.03.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2014.

276/10.518 n Hiltbold. Prévention du surendettement des jeunes (13.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) est complétée par un dispositif permettant de prélever une part du chiffre d'affaires des sociétés proposant des contrats de crédit à la consommation (au sens de l'art. 1 LCC), afin de financer des programmes nationaux de prévention du surendettement des jeunes.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bourgeois, Cassis, Français, Hodgers, John-Calame, Marra, Meier-Schatz, Moret, Perrinquet, Rielle, Thorens Goumaz (13)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.04.2011 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.10.2011 CER-CE. Adhésion.

277/12.461 n Hiltbold. Autoriser la location de résidences secondaires pour en améliorer le taux d'occupation (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 9 alinéa 1 lettre c de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) est complété par la phrase suivante: "La mise en location de l'immeuble n'est pas réputée, à elle seule, porter atteinte à ces relations."

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Favre Laurent, Feller, Lüscher (5)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

278/09.528 n Humbel. Financement moniste des prestations de soins (11.12.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un système de financement moniste sera introduit, par le biais d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Afin que les cantons puissent garder le contrôle des moyens publics, le système en question respectera notamment les points suivants:

1. Les moyens publics seront consacrés à la formation et au perfectionnement du personnel médical, à la compensation des risques, aux prestations de santé publique et d'intérêt général, de même qu'à la réduction des primes d'assurance-maladie.
2. La part du financement public des prestations couvertes par l'assurance de base sera fixée et adaptée au renchérissement des prestations de santé.
3. Toutes les prestations hospitalières ou ambulatoires inscrites dans la LAMal seront financées par les assureurs-maladie.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cassis, Egger, Favre Charles, Fiala, Gilli, Glanzmann, Gysin, Häberli-Koller, Kleiner, Loepfe, Müller Philipp, Parmelin, Scherer, Schmid-Federer, Stahl, Triponez, Wehrli (19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.11.2011 CSSS-CE. Adhésion.

279/10.407 n Humbel. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie (08.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amacker, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Donzé, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Lustenberger, Meier-

Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Weibel, Zemp (27)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.02.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.09.2011 CSSS-CE. Adhésion.

280/12.474 n Humbel. Financement hospitalier. Passer du remboursement des frais au financement des prestations (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 49 alinéa 1 LAMal est complété par la phrase suivante:

... Les partenaires à une convention conviennent que les hôpitaux qui fournissent leurs prestations de manière efficiente et dans la qualité nécessaire peuvent utiliser librement l'éventuelle différence entre les tarifs et les frais effectifs.

Cosignataires: Bortoluzzi, Candinas, Cassis, de Courten, Gmür, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Moret, Parmelin, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 281/08.478 n Hutter Markus. LPP. Rachat pour les indépendants n'exerçant plus leur activité lucrative (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS 831.40) est complétée par l'article suivant:

Art. 45a Indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative

Al. 1

Les dispositions suivantes s'appliquent aux indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative au sens de l'article 37b alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de l'article 11 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, pour autant que les rachats soient financés par le gain de liquidation et soient déductibles des impôts:

a. possibilité de se faire assurer auprès d'une institution de prévoyance et d'effectuer des rachats auprès de cette dernière un an au plus après avoir cessé définitivement d'exercer l'activité lucrative et cinq ans au plus après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite;

b. seules des prestations de vieillesse peuvent être rachetées;

c. le règlement de l'institution de prévoyance peut prévoir de différer le versement des rentes ou du capital de sept ans au plus après que l'assuré a atteint l'âge ordinaire de la retraite;

d. les rentes sont imposables à raison de 80 pour cent.

Al. 2

Le Conseil fédéral détermine, avec la collaboration des cantons, quelles formes de prévoyance peuvent être prises en considération pour les indépendants ayant cessé définitivement d'exercer leur activité lucrative et quels montants ils peuvent racheter auprès de l'institution de prévoyance, en conservant le

principe de l'exonération des institutions de prévoyance au sens de l'article 80 alinéa 1.

Cosignataires: Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Füglistaller, Giezendanner, Hurter Thomas, Ineichen, Kaufmann, Killer Hans, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Malama, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Noser, Reimann Lukas, Rime, Schenk Simon, Schwander, Stahl, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Zuppiger (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.06.2010 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.09.2011 CSSS-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

Voir objet 12.3981 Po. CSSS-CN (08.478)

282/12.502 n Hutter Markus. Droit du contrat d'entreprise. Pour des délais de réclamation équitables (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 370 (Acceptation de l'ouvrage), alinéa 3, de la loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) sera modifié comme suit :

3 Si les défauts ne se manifestent que plus tard, le maître est tenu de les signaler à l'entrepreneur dans les 60 jours qui suivent le moment où il en a connaissance; sinon, l'ouvrage est tenu pour accepté avec ces défauts.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumle, Binder, Blocher, Brand, Candinas, Caroni, Egloff, Fässler Hildegard, Fehr Hans, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasser, Germanier, Gmür, Gössi, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Ziörjen (40)

283/10.457 n Joder. Conclusion et approbation des traités internationaux. Revoir les compétences respectives du Parlement et du gouvernement (17.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'article 166 alinéa 2 de la Constitution sera précisé par la loi, et les dispositions légales qui autorisent le Conseil fédéral à conclure seul des traités internationaux seront révisées. Il sera notamment indiqué dans la loi dans quels cas un traité est à considérer comme étant un traité de portée limitée, susceptible d'être conclu et approuvé par le Conseil fédéral.

2. Si un traité international est en contradiction avec le droit suisse, l'Assemblée fédérale sera seule compétente pour l'approuver. En ce cas, le traité en question sera réputé n'être pas de portée limitée.

3. Si c'est l'Assemblée fédérale qui est compétente pour approuver un traité international, le Conseil fédéral ne peut décider de l'appliquer à titre provisoire.

Cosignataires: Amstutz, Brönnimann, Fehr Hans, Geissbühler, Gross Andreas, Heer, Kaufmann, Leuenberger-Genève, Nidegger, Perrin, Pfister Gerhard, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.01.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2011 CIP-CE. Adhésion.

284/11.418 n Joder. LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAMal sera modifiée de sorte qu'une distinction soit établie entre les prestations de soins de santé et de soins infirmiers qui sont fournies sur ordre d'un médecin et celles qui relèvent de la responsabilité du personnel soignant; on définira plus précisément quelles prestations doivent être fournies sur ordre d'un médecin et lesquelles peuvent être fournies de manière autonome par le personnel soignant.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bänziger, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Daguet, Eichenberger, Fehr Hans, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Fehner, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Gross Andreas, Heer, Heim, Hochreutener, Hurter Thomas, Killer Hans, Kunz, Leuenberger-Genève, Miesch, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Segmüller, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Streiff, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann, Wyss Brigit (65)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.02.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.04.2012 CSSS-CE. Adhésion.

285/11.449 n Joder. Publication des mesures de protection des adultes (16.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. L'autorité de protection des adultes est tenue d'informer l'office des poursuites du domicile de la personne concernée de toute mesure relevant du droit de la protection des adultes qu'elle prend ou qu'elle lève.

2. L'office des poursuites inscrit cette information dans le registre des poursuites et la transmet aux tiers qui demandent un extrait du registre.

Cosignataires: Föhn, Fuchs, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Heer, Hochreutener, Hutter Markus, Lustenberger, Miesch, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Triponez, Wobmann (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

286/11.502 n Joder. Résultats de votations ou d'élections. Les suffrages ne doivent être recomptés qu'en cas d'indice probant d'irrégularité (23.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions légales seront modifiées afin que les suffrages exprimés lors d'une votation ou d'une élection ne puissent être recomptés que s'il existe des indices probants d'irrégularités.

Cosignataires: Aebi Andreas, Geissbühler, Röstli, von Siebenthal, Wandfluh (5)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.10.2012 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

287/12.428 n Joder. Choix des centres de transplantation cardiaque (03.05.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Des dispositions légales sont créées afin que la Confédération puisse déterminer dans quels centres de médecine de pointe les transplantations cardiaques sont pratiquées. L'Assemblée fédérale doit pouvoir être consultée et les bases de décision élaborées comportent deux options:

- la première prévoyant le maintien des sites actuels de Berne, Lausanne et Zurich;

- la seconde proposant une concentration des transplantations cardiaques sur un site unique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amstutz, Caroni, Favre Laurent, Fluri, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Grin, Grunder, Haller, Hess Lorenz, Lustenberger, Markwalder, Pardini, Perrin, Pieren, Rime, Röstli, Rytz Regula, Steiert, Streiff, Teuscher, Tschäppät, von Graffenried, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (30)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

288/12.470 n Joder. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront adaptées de manière à ce que les familles (parents et personnes investies de l'autorité parentale) qui soignent à la maison des enfants gravement malades ou lourdement handicapés soient mieux et plus efficacement soutenus et déchargés.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Hausammann, Heim, Rytz Regula, Wasserfallen (10)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x 289/08.458 n Jositsch. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales (29.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 est complété comme suit:

Art. 285a But (cet art. sera placé après le titre de section "Investigation secrète")

L'investigation secrète au sens de la présente loi a pour but d'infiltrer, de manière active, par d'importantes mesures de tromperie, d'action et d'intervention et sur une certaine durée, le milieu criminel par des membres de la police ou d'autres personnes engagées à cet effet qui ne sont pas reconnaissables comme tels (agents infiltrés), et de contribuer ainsi à élucider des infractions particulièrement graves. Sont exclus du champ d'application des dispositions sur l'investigation secrète: le simple fait de mentir, le fait d'adapter son apparence au milieu concerné, le simple fait de cacher son identité et le simple fait d'acheter quelque chose aux fins de l'enquête.

Cosignataires: Bischof, Bruderer Wyss, Daguet, Fiala, Fluri, Galladé, Geissbühler, Girod, Heer, Hochreutener, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Rechsteiner-Basel, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schmid-Federer, Segmüller, Stamm, Thanei, Tschümperlin, von Graffenried, Wyss Brigit (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

05.05.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.04.2010 CAJ-CE. Adhésion.

03.02.2012 Rapport de la commission CN (FF 2012 5167)

23.05.2012 Avis du Conseil fédéral (FF 2012 5183)

Loi fédérale sur l'investigation secrète et les recherches secrètes (Modification du code de procédure pénale et de la procédure pénale militaire)

10.09.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

11.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 8907; délai référendaire: 7 avril 2013

x 290/09.451 n Jositsch. Chauffards et retrait de permis. Dispositions plus sévères (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales seront modifiées en sorte que les chauffards - à savoir toute personne qui, en négligeant intentionnellement les règles élémentaires de la circulation, s'accommode d'un fort risque d'accident pouvant entraîner de graves blessures ou la mort, que ce soit en commettant des excès de vitesse importants (plus de 40 km/h au-dessus de la limite autorisée), en effectuant des dépassements téméraires ou en participant à des courses de vitesse avec d'autres véhicules - puissent être sanctionnés par un retrait du permis de conduire d'une durée indéterminée. Dans le cas d'un délinquant primaire, le retrait devra durer cinq ans au minimum, dans celui d'un récidiviste, le retrait sera d'une durée indéterminée. Dans ce dernier cas, la restitution, sur demande de l'intéressé, ne pourra s'effectuer qu'après un délai de quinze ans au minimum et devra se fonder sur une expertise de psychologie routière dont les résultats auront été favorables. Si l'auteur de l'infraction n'est pas titulaire d'un permis de conduire au moment des faits, des délais équivalents s'appliqueront à la possibilité d'en obtenir un.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Malama, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

291/12.438 n Jositsch. Renforcer la protection des lésés dans les cas d'escroquerie (04.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La notion de l'astuce en tant qu'élément constitutif de l'escroquerie au sens de l'article 146 CP doit être limitée voire supprimée.

CN *Commission des affaires juridiques*

292/12.494 n Jositsch. Renforcer l'administration directe des preuves au cours de la procédure pénale (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 343 du code de procédure pénale (CPP) sera modifié de telle sorte que les preuves les plus importantes seront administrées dans le cadre des débats, avec pour effet que l'administration directe des preuves sera étendue à tous les cas dans lesquels la culpabilité est litigieuse et la peine encourue, sévère.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (6)

293/12.495 n Jositsch. Détention provisoire en cas de risque de récidive qualifié (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 221 du code de procédure pénale (CPP) est modifié de manière à ce que la détention provisoire puisse également être ordonnée en cas de risque de récidive qualifié, c'est-à-dire lorsqu'il y a sérieusement lieu de craindre que le prévenu commette une grave infraction et que la procédure en cours porte sur un crime ou un délit du même genre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (4)

294/12.496 n Jositsch. Code de procédure pénale. Abrogation ou du moins limitation de la procédure simplifiée (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure simplifiée prévue aux articles 358 à 362 du code de procédure pénale (CPP) est abrogée ou, subsidiairement, limitée en abaissant le seuil fixé à l'article 358, alinéa 2, CPP au-delà duquel l'exécution d'une procédure simplifiée est exclue (peine privative de liberté supérieure à cinq ans).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (7)

295/12.497 n Jositsch. Décisions de mise en détention. Personnes habilitées à recourir (12.12.2012)

Conformément aux articles 160, alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le code de procédure pénale est modifié comme suit:

Article 222

Le détenu et le ministère public peuvent attaquer devant l'autorité de recours les décisions ordonnant une mise en détention provisoire ou une mise en détention pour des motifs de sûreté ou encore la prolongation ou le terme de cette détention. L'article 233 est réservé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Hadorn, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo (5)

296/08.443 n Kaufmann. Amendes contre les cartels. Menace pour la viabilité des entreprises (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les cartels (LCart) sera modifiée comme suit:

Art. 49a

...

Al. 3

...

Let. b

jusqu'à ce que l'entreprise prouve qu'elle a mis en place et appliqué durablement un programme de respect des prescriptions de la loi sur les cartels adapté à son activité et au secteur dans lequel elle opère;

...

Art. 55a

Quiconque, en violation des devoirs de fidélité qui le lient à l'entreprise en vertu de dispositions légales ou contractuelles, participe intentionnellement et de manière active à un accord en matière de concurrence qui relève de l'article 5 alinéa 3 et réunit des entreprises représentant ensemble une part de marché de plus de 30 pour cent sur le marché concerné, est puni d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une peine pécuniaire.

Art. 57

...

Al. 3

Si le jugement par le tribunal avait été demandé ou si la Commission de la concurrence estime que les conditions requises pour infliger une peine privative de liberté sont remplies, le jugement relève de la juridiction fédérale. En pareil cas, la Commission de la concurrence dépose le dossier auprès du Ministère public de la Confédération, qui le transmet au Tribunal pénal fédéral. Le renvoi pour jugement tient lieu d'accusation. Les articles 73 à 83 de la loi fédérale du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif sont applicables par analogie.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Dunant, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Maurer Ueli, Miesch, Mör-

geli, Mürli, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schneider, Schwander, Walter, Wandfluh (25)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

06.10.2009 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

297/07.424 n Kleiner. Médicaments de la médecine complémentaire. Réglementer concrètement la procédure d'autorisation simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques (23.03.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques sera modifiée comme suit afin de sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire:

- On soustraira au régime d'autorisation les petites quantités de médicaments (jusqu'à 100 emballages par an) si l'entreprise dispose d'une autorisation de fabrication et de distribution. La remise sera assurée par des médecins ou par des personnes habilitées, en vertu de l'article 25 de la loi sur les produits thérapeutiques, à remettre des médicaments délivrés sans ordonnance.

- Les médicaments traditionnels qui sont utilisés depuis au moins dix ans seront soumis à une procédure d'autorisation simplifiée. Ce régime s'appliquera également aux médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation cantonale qui sont commercialisés depuis au moins dix ans. La procédure d'autorisation simplifiée ne pourra être appliquée que si la qualité pharmaceutique du produit est attestée. L'efficacité et la sécurité du médicament seront considérées comme établies s'il a été utilisé pendant plusieurs années.

- L'institut prévoira une obligation d'annoncer pour certains médicaments ou pour certaines catégories de médicaments.

- Les médicaments sans indication qui relèvent de la médecine complémentaire et sont commercialisés depuis au moins dix ans sans qu'aucun effet secondaire sérieux n'ait été observé seront soumis à l'obligation d'annoncer.

Cosignataires: Beck Serge, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Bühler Gerold, Fehr Mario, Frösch, Graf Maya, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Huber, Hubmann, Humbel, Imfeld Adriano, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder, Maurer Ueli, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Roth-Bernasconi, Steiner Rudolf, Stump, Theiler, Triponez, Vischer Daniel, Wehrli, Zeller Andreas, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.02.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014

298/11.489 n (Lang) Müller Geri. Abrogation de l'article 293 CP (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 293 CP (Publication de débats officiels secrets) sera abrogé.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Gadiant, Hiltbold, Jositsch, Schmid-Federer, Vischer Daniel (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

14.12.2011 Conseil national. L'initiative est reprise par Monsieur Müller Geri.

31.08.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.10.2012 CAJ-CE. Adhésion.

299/05.455 n Leutenegger Filippo. Taxe sur la valeur ajoutée. Changement de la méthode utilisée par l'Administration fédérale des contributions (15.12.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la TVA sera complétée par un article 62bis à la teneur suivante:

Art. 62bis

Al. 1

L'Administration fédérale des contributions procède à une reprise uniquement:

Let. a

si l'assujetti a commis intentionnellement ou par négligence l'erreur qu'elle lui reproche;

Let. b

s'il a reçu d'elle par le passé un avertissement pour avoir commis la même erreur ou une directive sous une quelconque autre forme concrète; ou

Let. c

si elle avait décrit, de manière claire et sans équivoque, la manière correcte de procéder dans une publication officielle au moment où il a commis l'erreur.

Al. 2

La preuve est apportée par l'Administration fédérale des contributions.

Cosignataires: Bühler Gerold, Engelberger, Favre Charles, Gysin, Imfeld Adriano, Ineichen, Müller Philipp, Pelli, Spuhler, Triponez, Wehrli, Zuppiger (12)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

300/06.473 n Leutenegger Filippo. Victimes de l'amianté. Comblé les lacunes dans la législation actuelle (06.10.2006)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les lois pertinentes seront adaptées de manière à ce que les victimes de l'amianté, ou d'autres substances toxiques utilisées dans la construction, qui subissent des dommages qui ne se manifestent que des années après que le fait dommageable s'est produit, bénéficient d'un délai de prescription plus long et obtiennent la possibilité de demander des dommages-intérêts.

Les deux adaptations suivantes devront notamment être examinées:

Adjonction à l'article 60 CO, Prescription:

Dans le cas d'atteintes à la santé, le délai de prescription absolu est systématiquement précédé d'un délai de prescription de cinq ans calculé à compter du jour où la personne lésée a eu connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable ou qui est tenue de le réparer. L'action se prescrit dans tous les cas par cinquante ans à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a pris fin.

Elargissement du cercle des personnes concernées et modification du titre de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions en "loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et d'actes illicites".

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 07.3763 Mo. CAJ-CN (06.404)

301/12.419 n Leutenegger Filippo. Whistleblowing. Admettre la licéité d'un acte délictueux commis au nom de la sauvegarde d'intérêts supérieurs (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code pénal est modifié de façon à reconnaître la licéité d'un acte délictueux s'il est commis pour sauvegarder des intérêts supérieurs et s'il reste circonscrit aux limites de la proportionnalité, en l'occurrence du signalement par un lanceur d'alerte de faits répréhensibles (ou "whistleblowing").

Cosignataires: Caroni, Flach, Hardegger, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Rickli Natalie, Schwaab, Sommaruga Carlo, Stamm, Vogler (12)

CN *Commission des affaires juridiques*

302/09.430 n Leutenegger Oberholzer. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information (30.04.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) sera complétée de manière à ce que la victime se voie non seulement accorder des droits dans la procédure pénale mais qu'elle soit aussi informée par les autorités au sujet de l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction et de décisions essentielles concernant la détention de ce dernier. Le chapitre 6 de la LAVI, "Protection et droits particuliers dans la procédure pénale", applicable aux victimes, sera complété de manière appropriée.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Gussetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Hämmerle, Jositsch, Kiener Nellen, Nussbaumer, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Wyss Ursula (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

09.10.2009 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.11.2010 CAJ-CE. Adhésion.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

303/10.517 n Leutenegger Oberholzer. Anciens conseillers fédéraux. Délai d'attente avant de pantoufler (09.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales garantissant que les conseillers fédéraux qui quittent leurs fonctions ne puissent accepter, après leur départ, des mandats ou des fonctions rémunérés dans des entreprises dont les activités ont un rapport étroit avec les tâches du département dirigé par le conseiller fédéral sortant ou qui reçoivent d'importantes commandes de la Confédération ou des entreprises qui lui sont proches. Le délai d'attente avant l'exercice d'un mandat sera limité à deux ans au minimum.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Carobbio Gussetti, Daguet, Frösch, Gilli, Goll, Gross Andreas, Heim, Hodgers, Ingold, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Nordmann, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Thanei, Weibel, Zisyadis (29)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.04.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.06.2011 CIP-CE. Adhésion.

304/11.487 n Leutenegger Oberholzer. Politique de change de la BNS (29.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la Banque nationale suisse (loi sur la Banque nationale) sera modifiée comme suit:

Art. 5

...

Al. 2

...

Let. f

elle suit, face à la monnaie des principaux partenaires commerciaux de la Suisse, une politique de taux de change axée sur la parité de pouvoir d'achat.

...

Cosignataires: Carobbio Gussetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Levrat, Pedrina, Schenker Silvia, Tschümperlin (10)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

305/12.415 n Leutenegger Oberholzer. Conséquences de la réforme de l'imposition des entreprises II. Responsabilités (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement instituera une commission d'enquête parlementaire conformément à l'article 163 LParl et la chargera d'examiner comment une erreur d'appréciation aussi grave a pu se produire à propos des conséquences financières de la réforme de l'imposition des entreprises II et, en particulier, des conséquences du principe de l'apport de capital. Il s'agira notamment d'apporter une réponse aux questions suivantes:

1. La mise en oeuvre de la réforme de l'imposition des entreprises II engendre des pertes de recettes aussi considérables

qu'inattendues. Ces pertes sont dues notamment à l'introduction du principe de l'apport de capital. L'estimation de ces pertes relevait-elle de la responsabilité du Conseil fédéral ou relevait-elle du Département fédéral des finances?

2. Ces pertes fiscales ont été passées sous silence lors de la votation populaire du 24 février 2008. Était-ce intentionnel?

3. Par qui le Conseil fédéral (ou le Département fédéral des finances) a-t-il été conseillé lors de cette révision fiscale? A-t-on fait appel à des conseillers externes? Dans l'affirmative, de qui s'agissait-il?

4. Le principe de l'apport de capital peut être mis en œuvre de plusieurs manières, comme le montre une comparaison avec d'autres pays. Sur la base de quels éléments les modalités de mise en œuvre ont-elles été choisies?

5. A-t-on, avant la votation, donné aux entreprises des garanties sur la manière dont le principe de l'apport de capital serait mis en œuvre?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Tschümperlin, Voruz (9)

CN Bureau

306/12.468 n Leutenegger Oberholzer. Proportion équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises proches de la Confédération (26.09.2012)

Au sein des conseils d'administration des entreprises proches de la Confédération, la proportion des femmes comme celle des hommes doit être d'au moins 40 pour cent. Il convient d'inscrire ce principe dans la loi. Les dispositions transitoires doivent prévoir que ces quotas soient atteints au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la disposition en question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth, Wyss Ursula (32)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

307/12.469 n Leutenegger Oberholzer. Proportion équilibrée entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse. Modification de la loi sur les bourses (26.09.2012)

Les entreprises dont les titres participatifs sont cotés dans une bourse suisse doivent afficher une proportion d'au moins 40 pour cent pour chaque sexe. Les entreprises qui n'atteignent pas ce quota ne devraient pas être admises en bourse. Si elles le sont déjà, l'admission en bourse doit leur être retirée jusqu'à ce que ce quota soit respecté. Il convient de prévoir un délai de transition, fixé au plus tard à 2017, pour atteindre cet objectif. La loi sur les bourses doit être modifiée en conséquence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth, Wyss Ursula (32)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

308/12.488 n Leutenegger Oberholzer. Parrainage politique. Limiter la marge d'appréciation (06.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions financières que les entreprises (personnes morales et sociétés de personnes) versent aux partis politiques dans le cadre de ce que l'on appelle le parrainage politique ne seront reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial que si les conditions suivantes sont réunies:

1. Les contributions versées aux partis politiques doivent être rendues publiques et ventilées en fonction des bénéficiaires.
2. Si la transparence n'est pas faite sur les bénéficiaires, les contributions ne sont pas reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial.
3. Les contributions versées à des partis politiques dans le cadre du parrainage politique doivent être limitées.

La LIFD et la LHID seront adaptées en conséquence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (28)

309/12.409 n Lohr. Contribution d'assistance. Rémunération des prestations d'aide fournies par des proches (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La LAI sera modifiée de telle sorte que les prestations d'aide fournies par des proches soient rémunérées à hauteur de 80 pour cent au maximum, dans le cadre de la contribution d'assistance.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Lehmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Nussbaumer, Romano, Rossini, Roth-Bernasconi, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried (46)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

310/08.417 n Lüscher. Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Art. 7

...

Al. 2

En matière internationale, le tribunal suisse, sans égard au siège du tribunal arbitral, sursoit à statuer jusqu'à ce que celui-ci se soit prononcé sur sa compétence, à moins qu'un examen sommaire ne démontre qu'il n'existe entre les parties aucune convention d'arbitrage.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.06.2010 Conseil des Etats. Adhésion.

01.06.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

Voir objet 12.3012 Mo. CAJ-CN (08.417)

x **311/09.462 n Lüscher. Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service** (12.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr; RS 822.11) doit être complétée comme suit:

Art. 27 al. 1quater

Les shops des stations-service sur les aires de repos des autoroutes ainsi que sur les grands axes routiers, qui offrent des marchandises et des services répondant principalement aux besoins spécifiques des voyageurs, peuvent occuper des travailleuses et des travailleurs également le dimanche et la nuit.

Cosignataires: de Buman, Loepfe, Rickli Natalie, Wasserfallen, Wehrli (5)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

31.08.2010 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

11.11.2010 CER-CE. Adhésion.

10.10.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 8241)

11.01.2012 Avis du Conseil fédéral (FF 2012 325)

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, Ltr)

03.05.2012 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

17.09.2012 Conseil des Etats. Divergences.

05.12.2012 Conseil national. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

Feuille fédérale 2012 8913; délai référendaire: 7 avril 2013

312/10.417 n Lüscher. Extension des droits des lésés dans la procédure pénale militaire (17.03.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La procédure pénale militaire (PPM), en particulier ses articles 84a et suivants, est modifiée de façon à ce que la victime et ses proches puissent se constituer partie civile et jouir de tous les droits de partie, indépendamment de leur capacité à faire valoir des prétentions civiles contre l'accusé.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

24.01.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.04.2011 CAJ-CE. Adhésion.

313/12.501 n Lüscher. Adaptation de la LFINMA pour promouvoir la réputation et la compétitivité de la place financière (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases juridiques doivent être modifiées de telle sorte que la dernière phrase de l'article 5 LFINMA ("Elle contribue ce faisant à améliorer la réputation et la compétitivité de la place financière suisse") soit biffée et qu'un nouvel alinéa (art.5, al. 2) contenant le libellé suivant soit ajouté: "La FINMA promeut la réputation et la compétitivité de la place financière".

Article 5 LFINMA Buts de la surveillance des marchés financiers

1 La surveillance des marchés financiers a pour but de protéger, conformément aux lois sur les marchés financiers, les créanciers, les investisseurs et les assurés, et d'assurer le bon fonctionnement des marchés financiers.

2 La FINMA promeut la réputation et la compétitivité de la place financière.

Cosignataires: Baader Caspar, Chevalley, Darbellay, de Buman, Germanier, Hassler, Huber, Kaufmann, Meier-Schatz, Müller Philipp, Noser, Pelli, Rime, Ritter (14)

314/03.445 n Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun Franz, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld Adriano, Imhof, Keller Robert, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer Hans, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

01.03.2005 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.03.2007 Conseil national. Le délai est prolongé de deux ans, jusqu'à la session de printemps 2009.

20.03.2009 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session de printemps 2011.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé pour 2 ans.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

315/12.447 n Maier Thomas. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit développer de manière autonome son droit fiscal. Pour ce faire, il faut introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières établies pour certaines formes d'entreprises et les remplaceront au terme d'un délai transitoire. Ce réaménagement du système fiscal permettra d'apporter une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années. La Confédération examinera en outre les moyens de définir et de mettre en place une nouvelle approche fiscale qui sera réglée par voie d'ordonnance ou de circulaire.

1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.

2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.

3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle.

4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bäumlé, Böhni, Darbellay, Fässler Daniel, Fischer Roland, Gasche, Grossen Jürg, Huber, Kessler, Landolt, Moret, Moser, Müller Philipp, Noser, Pelli, Pfister Gerhard, Rime, Ritter, Spuhler, Weibel (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

316/11.459 n Maire Jacques-André. Cartes de crédit. Une réglementation plus stricte pour lutter contre l'endettement des jeunes (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons de modifier la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC) dans le domaine des cartes de crédit et de leur accès pour les jeunes de moins de 25 ans, en imposant le débit immédiat du compte après paiement, l'impossibilité de payer si le solde du compte est inférieur ou égal à zéro et un affichage immédiat du solde du compte.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Graber Jean-Pierre, John-Calame, Jositsch, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Marra, Meyer Thérèse, Pardini, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Voruz, Weber-Gobet (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 317/11.471 n Maire Jacques-André. Pour limiter les coûts de transport des personnes en formation (15.09.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer est modifiée comme suit:

Art. 44bis Personnes en formation

Al.1

Les personnes étant régulièrement inscrites dans une école postobligatoire reconnue ou en apprentissage peuvent bénéficier d'un tarif forfaitaire avantageux pour utiliser les transports publics de leur domicile légal à la localité siège du lieu de formation, ainsi que dans cette localité.

Al. 2

Le Conseil fédéral édite une liste des écoles reconnues et règle les modalités d'application.

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Rennwald, Rielle, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Wyss Ursula (24)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

10.05.2012 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.07.2012 CSEC-CE. Ne pas donner suite

26.11.2012 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

318/08.437 n Malama. Taxe sur la plus-value. Abrogation de l'article 5 alinéa 1 LAT (13.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 5 alinéa 1 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est abrogé.

Cosignataires: Dunant, Eichenberger, Favre Laurent, Fluri, Huber, Kleiner, Markwalder, Pelli, Perrinjaquet, Theiler (10)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

20.10.2009 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.08.2010 CEATE-CE. Ne pas donner suite

x 319/09.447 n Malama. Confisquer les véhicules des chauffards (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de soumettre au Parlement une modification de l'article 69 du Code pénal visant à permettre explicitement la confiscation des véhicules des chauffards, comme objets ayant servi à commettre une infraction, et à lever les incertitudes juridiques relatives à la confiscation de ces véhicules.

Des prescriptions claires seront en outre créées pour régler la confiscation de véhicules dont les chauffards ne seraient pas les propriétaires, dès lors que le propriétaire aura fait preuve d'un manque de précaution en remettant le véhicule au chauffard incriminé.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Moser, Segmüller, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

320/11.482 n Markwalder. Personnes travaillant à temps partiel. Des prestations LPP plutôt que l'aide sociale
(30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité est complétée comme suit:

Art. 7a Assurance des personnes travaillant à temps partiel

Al. 1

Les personnes travaillant à temps partiel sont soumises à l'obligation de s'assurer. La déduction de coordination est fixée à proportion du taux d'occupation. Le seuil d'entrée appliqué est le même que celui qui s'applique aux salariés travaillant à plein temps.

Al. 2

Les employeurs se mettent d'accord pour désigner celui qui gèrera l'assurance. Les autres employeurs versent à l'institution de prévoyance correspondante les cotisations dues par l'employeur et celles dues par le salarié. Si les employeurs ne parviennent pas à s'entendre, celui chez qui le salarié a le taux d'occupation le plus élevé devient l'employeur responsable.

Al. 3

L'article 46 s'applique à titre subsidiaire.

Cosignataires: Brunshawig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 12.3974 Mo. CSSS-CN (11.482)

321/08.432 n Marra. La Suisse doit reconnaître ses enfants
(09.06.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Allemann, Aubert, Barthasat, Berberat, Brunshawig Graf, Carobbio Guscelli, Donzé, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Français, Frösch, Genner, Germanier, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lumengo, Moret, Müller Geri, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rielle, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Stump, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz, Widmer Hans, Zisyadis (49)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

17.06.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session d'été 2013.

322/12.456 n Marra. Loi sur le marché intérieur et clause du besoin (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à modifier la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), de sorte à pouvoir réinstaurer la clause du besoin lorsque des questions de santé publique sont en jeu.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (18)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 323/07.455 n Maury Pasquier. Ratification de la Convention no 183 de l'OIT sur la protection de la maternité
(22.06.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être élaboré au sujet de la ratification de la Convention no 183 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la protection de la maternité. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier ladite convention.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Banga, Barthasat, Berberat, Carobbio Guscelli, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Genner, Goll, Gross Andreas, Guisan, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey Jean-Noël, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Tschümperlin, Vanek, Wyss Ursula (53)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

07.11.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.02.2010 CSSS-CE. Adhésion.

10.11.2011 Rapport de la commission CN (FF 2012 1597)

15.02.2012 Avis du Conseil fédéral (FF 2012 1623)

Arrêté fédéral portant approbation de la convention no 183 de l'Organisation internationale du Travail sur la protection de la maternité (2000)

27.09.2012 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

12.12.2012 Conseil des Etats. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. L'arrêté est adopté au vote final.

14.12.2012 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté au vote final.

Feuille fédérale 2012 8985; délai référendaire: 7 avril 2013

324/11.411 n Meier-Schatz. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour créer une allocation d'assistance qui sera versée aux personnes qui prennent soin d'un proche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ingold, John-Calame, Lang, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Stump, Thorens Goumaz, Weber-Gobet, Weibel (39)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.03.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

325/11.412 n Meier-Schatz. Permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos (15.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le législateur prend les mesures nécessaires pour permettre aux personnes qui s'occupent d'un proche de prendre un congé de repos.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hany, Heim, Ingold, John-Calame, Lang, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Robbiani, Roth-Bernasconi, Roux, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Weber-Gobet (34)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.11.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

326/05.467 n Meyer Thérèse. Dépistage du cancer et égalité de traitement (16.12.2005)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il y a lieu d'optimiser et d'encourager les conditions-cadres nécessaires, tant juridiques que financières, afin de garantir dans toutes les parties du pays l'accès à des mesures de détection précoce du cancer, notamment du sein. Il convient, en particulier, de garantir l'inscription du scannage (screening) du sein dans la liste des prestations couvertes par la LAMal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Brun Franz, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Häberli-Koller, Hochreutener, Huguenin, Imfeld Adriano, Jermann, Kohler Pierre, Leu Josef, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Wehri, Zapfl (26)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.11.2006 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.06.2008 CSSS-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

Voir objet 09.3356 Mo. CSSS-CN

327/11.403 n Meyer Thérèse. Plafonnement annuel de la contribution aux frais de séjour en cas d'hospitalisation (01.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 64 alinéa 5 deuxième phrase LAMal sera modifié comme suit:

Le Conseil fédéral fixe le montant de la contribution ainsi qu'un plafond annuel.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Heim, Ingold, Meier-Schatz, Moser, Neiryck, Robbiani, Schmidt Roberto, Weber-Gobet, Wehri (14)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.10.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CSSS-CE. Adhésion.

x 328/10.520 n Miesch. Lésions corporelles graves. Modification de l'article 122 CP (14.12.2010)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 122 du Code pénal (Lésions corporelles graves) sera modifié comme suit:

Celui qui, intentionnellement, aura fait subir à une personne toute atteinte grave à l'intégrité corporelle ou à la santé physique ou mentale, en la blessant dans la région de la tête ou du ventre par des coups de poing ou de pied ou encore en sautant sur elle ou en la piétinant, sera puni d'une peine privative de liberté de deux ans au moins.

Si la victime avait moins de 18 ans au moment de l'acte ou qu'elle était déjà affaiblie par l'âge, l'auteur sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au moins.

Cosignataires: Baader Caspar, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Gysin, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Perrin, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Schibli, Stamm, Triponez, Veillon (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

11.11.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.04.2012 CAJ-CE. Ne pas donner suite

05.12.2012 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

329/12.423 n Moret. Liens d'intérêts. Préciser si c'est une activité rémunérée ou un engagement citoyen (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je demande que l'article 11 alinéa 1 de la loi sur le Parlement soit complété par une lettre f dont la teneur est la suivante:

Art. 11

Al. 1

Lorsqu'il entre en fonction et au début de chaque année civile, tout député indique par écrit au bureau

...

f. si les fonctions susmentionnées sont rémunérées ou non; une fonction est considérée comme rémunérée à partir d'une indemnité de 1000 ou 2000 francs par an.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Amaudruz, Brunner, Fehr Jacqueline, Feller, Freysinger, Grin, Gross Andreas, Heim, Hiltzold, Hodgers, Leuenberger-Genève, Marra, Perrin, Schenker Silvia, Steiert, Tschäppät, Vitali, Wandfluh, Wasserfallen (21)

CN *Commission des institutions politiques*

330/12.404 n Mörgeli. Institution d'un frein à la croissance de la quote-part de l'Etat (07.03.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 126 alinéa 2 de la Constitution sera modifié comme suit:

Art. 126 Gestion des finances

...

Al. 2

... tenu de la situation conjoncturelle, et sans qu'il en résulte une augmentation de la quote-part de l'Etat.

...

CN *Commission des finances*

331/12.437 n Mörgeli. Participation de la Confédération au règlement du litige fiscal avec les Etats-Unis (31.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales permettant d'habiliter la Confédération à verser un montant raisonnable pour régler le litige fiscal avec les Etats-Unis seront créées.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x 332/09.453 n Moser. Restitution du permis de conduire sur la base d'une évaluation de psychologie routière (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale est chargée de prendre des mesures permettant de garantir que les conducteurs qui commettent à plusieurs reprises des infractions moyennement graves ou graves à la loi sur la circulation routière seront soumis à une évaluation de psychologie routière quant à leur aptitude à la conduite. Le permis de conduire ne leur sera restitué qu'en cas de conclusion favorable. L'Assemblée fédérale prendra en outre les mesures nécessaires pour assurer la qualité de ces évaluations.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Galladé, Jositsch, Malama, Segmüller, Teuscher (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

333/12.476 n Müller Leo. Imposition des gains immobiliers (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) seront modifiées comme suit:

LIFD

Art. 18

...

Al. 4

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale ne sont ajoutés au revenu imposable que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

Art. 58

...

Al. 4

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles ne sont ajoutés au revenu imposable que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

LAVS

Art. 9

Al. 1

Le revenu provenant d'une activité indépendante comprend tout revenu du travail autre que la rémunération pour un travail accompli dans une situation dépendante. Les bénéfices prove-

nant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale ne sont ajoutés au revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

...

LHID

Art. 8

Al. 1

... en sont exclus les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles qui font partie de la fortune commerciale, dans la mesure où le produit de l'aliénation est supérieur aux dépenses d'investissement.

...

Art. 12

Al. 1

L'impôt sur les gains immobiliers a pour objet les gains réalisés lors de l'aliénation de tout ou partie d'un immeuble, à condition que le produit de l'aliénation soit supérieur aux dépenses d'investissement (prix d'acquisition ou autre valeur s'y substituant, impenses).

Al. 1bis

Si les dépenses d'investissement ne peuvent pas être déterminées ou si l'acquisition est antérieure à un nombre d'années à fixer par les cantons, ceux-ci peuvent fixer une valeur de substitution. Les cantons peuvent en outre adapter les dépenses d'investissement au renchérissement.

Al. 2

Toute aliénation d'immeubles est imposable. Sont assimilés à une aliénation:

...

Let. b

Abrogé

...

Al. 3

L'imposition est différée:

...

Let. f

pour les faits mentionnés aux articles 8 alinéas 3 et 4, et 24 alinéas 3 et 3quater.

Al. 4

Abrogé

...

Art. 24

...

Al. 6

Les bénéfices provenant de l'aliénation d'immeubles ne sont ajoutés aux revenus imposables que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gössi, Gschwind, Hausammann, Humbel, Lustenberger, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Ritter, Rösti, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vitali, Vogler, von Siebenthal (36)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

334/04.456 n Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäuml, Bezzola Duri, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun Franz, Brunner, Büchler Jakob, Bugnon, Bühler Gerold, Burkhalter, Cathomas, Christen Yves, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson Jean-Paul, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller Robert, Kleiner, Kohler Pierre, Kunz, Lang, Laubacher, Leu Josef, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer Ueli, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehri, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey Jean-Noël, Reymond, Riklin Kathy, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist Ulrich, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner Rudolf, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer Daniel, Vollmer, Waber, Wäfler Markus, Walker Felix, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer Hans, Wobmann, Wyss Ursula, Zuppiger (120)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.02.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2008 CEATE-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

14.12.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2014.

335/08.406 n Müller Philipp. Autorisations de séjour à l'année pour les étrangers établis refusant de s'intégrer (19.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers est complétée comme suit:

Art. 34

...

Al. 2

L'autorité compétente peut octroyer une autorisation d'établissement à un étranger aux conditions suivantes:

...
 Let. b (complément)
 il n'existe aucun motif de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

...
 Al. 6 (nouveau)
 En cas de révocation en vertu de l'article 63 alinéa 3 et de remplacement par une autorisation de séjour, une nouvelle autorisation d'établissement ne peut être délivrée qu'au terme d'un délai de trois ans, pour autant que la personne se soit entretenu bien intégrée.

Art. 51

...
 Al. 2
 Les droits prévus aux articles 43, 48 et 50 s'éteignent:

...
 Let. b (complément)
 s'il existe des motifs de révocation au sens des articles 62 ou 63 alinéa 3.

Art. 63

...
 Al. 3 (nouveau)
 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, l'autorisation d'établissement peut être révoquée et remplacée par une autorisation de séjour lorsque l'étranger n'est pas prêt à s'intégrer en Suisse (art. 4).

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baettig, Binder, Bischof, Borer, Brunner, Cathomas, Caviezel, Dunant, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Häberli-Koller, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maurer Ueli, Miesch, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Perrin, Pfister Gerhard, Rime, Schibli, Schmidt Roberto, Wandfluh, Wasserfallen, Zemp (44)

CN/CE Commission des institutions politiques

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

336/08.428 n Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires (28.05.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) sera complétée comme suit:

Art. 44

...
 Let. c (complément)

ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 45

...
 Let. c (complément)
 ils ne dépendent pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 51

...
 Al. 3 (nouveau)
 Les droits prévus à l'article 43 s'éteignent si des prestations complémentaires sont sollicitées.

Art. 85

...
 Al. 7

...
 Let. c (complément)
 la famille ne dépend pas de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Art. 97

...
 Al. 3

...
 Let. d (complément)
 le versement de prestations de l'aide sociale ou de prestations complémentaires.

Cosignataires: Amstutz, Egger, Engelberger, Fluri, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Joder, Moret, Perrin, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto (13)

CN/CE Commission des institutions politiques

24.10.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.01.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

337/08.450 n Müller Philipp. Marge de manoeuvre accrue pour les autorités (22.09.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est modifiée comme suit:
 L'article 63 alinéa 2 est abrogé.

Cosignataires: Amstutz, Brunner, Engelberger, Fluri, Geissbühler, Hiltbold, Humbel, Hutter Jasmin, Moret, Pfister Gerhard, Schibli, Schmidt Roberto, Wobmann (13)

CN/CE Commission des institutions politiques

22.01.2009 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.03.2009 CIP-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

338/10.485 n Müller Philipp. Harmonisation des dispositions liées au regroupement familial (23.09.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les exigences posées aux titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent faire venir en Suisse les membres étrangers de leur famille doivent être alignées sur celles qui

prévalent pour les titulaires d'une autorisation de séjour annuelle. Il faudra à cet effet reprendre à l'article 43 LEtr les dispositions de l'article 44 lettres b et c de cette même loi.

Cosignataires: Bugnon, Caviezel, Egger, Eichenberger, Engelberger, Fehr Hans, Fiala, Fluri, Föhn, Geissbühler, Gysin, Hiltzold, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Joder, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Moret, Müller Thomas, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rime, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Triponez, Wasserfallen, Wobmann (34)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

04.02.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2011 CIP-CE. Adhésion.

x **339/07.476 n Müller-Hemmi. Faire en sorte que la Constitution soit applicable pour les autorités chargées de mettre en oeuvre le droit** (05.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 190 de la Constitution (Cst.) concernant le droit applicable sera modifié de manière à ce que le Tribunal fédéral et les autres autorités ne soient pas tenus d'appliquer des dispositions d'une loi fédérale qui sont anticonstitutionnelles.

Cosignataires: Amherd, Brunschwig Graf, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gross Andreas, Gysin Remo, Hofmann Urs, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Riklin Kathy, Robbiani, Studer Heiner, Suter Marc Frédéric, Thanei, Tschümperlin, Vermot-Mangold, Vischer Daniel, Widmer Hans (26)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

17.10.2008 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2009 CAJ-CE. Adhésion.

17.06.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

12.08.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 6707)

18.09.2011 Avis du Conseil fédéral (FF FF 2011 6995)

Arrêté fédéral concernant la juridiction constitutionnelle relative aux lois fédérales

06.12.2011 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

05.06.2012 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

03.12.2012 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

340/12.441 n Neiryck. Pour la création d'une base nationale d'imagerie médicale (13.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale crée une base nationale informatisée comportant un dossier pour chaque assujetti à l'assurance-maladie. Chaque dossier recueille la totalité des données d'imagerie médicale effectuées pour ce patient à partir de l'entrée en vigueur de la loi correspondante. L'accès à cette base de données est réservé au personnel médical agréé moyennant accord du patient.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Derder, Feller, Haller, Hodggers, Lehmann, Marra, Meier-Schatz, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, van Singer, Voruz (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **341/12.442 n Neiryck. Constitution d'une base de données des analyses génétiques** (13.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine est modifiée par l'adjonction d'un article 11bis:

Art. 11bis

Une analyse génétique de tout nouveau-né est proposée aux parents, qui gardent le droit d'en décider. Le résultat est inclus dans une base de données nationale, qui est accessible uniquement par le personnel médical après accord du patient ou qui est disponible sous forme anonymisée pour la recherche.

Cosignataires: Amherd, Derder, Feller, Haller, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Steiert, van Singer, Voruz (10)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.10.2012 Retrait.

342/12.487 n Neiryck. Autoriser le don d'ovule (04.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée interdit actuellement en son article 4: "Le don d'ovules et d'embryons ainsi que la maternité de substitution".

Cette loi est actuellement en révision ainsi que l'article 119 de la Constitution portant sur le même objet.

L'initiative propose de rédiger l'article 4 nouveau sous l'intitulé:

Art. 4

"Le don d'embryons ainsi que la maternité de substitution sont interdits."

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, Voruz (7)

343/12.491 n Neiryck. Prolongation du délai d'ajournement de la rente AVS (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 39, alinéa 1 de la LAVS est modifié comme suit:

Les personnes qui ont droit à une rente ordinaire de vieillesse peuvent ajourner sans limite dans le temps le début du versement de la rente; elles ont la faculté de révoquer l'ajournement avec un préavis d'un mois.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, Gross Andreas, Gschwind, Ingold, Leuenberger-Genève, Moser, Nidegger, Pezzatti, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler, Voruz, Weibel (19)

344/12.466 n Nidegger. Redéfinir l'entendue de la protection suisse de la sphère privée patrimoniale (25.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'Assemblée fédérale édicte une loi afin de redéfinir l'étendue de la protection suisse de la sphère privée patrimoniale. Le texte de la loi pourra avoir, par exemple, la teneur suivante:

Les fonds étrangers en dépôt dans des banques suisses, dont les détenteurs ne pourront prouver qu'ils les ont déclarés aux autorités fiscales concernées ou qu'ils en sont exemptés, sont soumis à un impôt fédéral libérateur prélevé à la source à concurrence de 15 pour cent forfaitaire (unique) sur le capital déposé et de 22 pour cent (annuel) sur les revenus.

L'impôt ainsi prélevé est reversé au fisc étranger par la Confédération, après encaissement d'un émoluments de 5 pour cent, sans aucune information quant à l'identité de l'ayant droit des fonds.

Les traités de double imposition en vigueur ont le pas sur la loi fédérale.

Disposition transitoire:

L'impôt est prélevé sur le revenu et le capital de l'année qui suit l'entrée en vigueur de la loi sur l'impôt fédéral libérateur. Les années précédentes n'entrent pas en considération.

Cosignataires: Amaudruz, Bortoluzzi, Hiltbold, Joder, Kaufmann, Lüscher, Perrin (7)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

345/07.472 n Noser. Attribution d'une identité numérique à chaque assuré (04.10.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

1. Une identité numérique est attribuée à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins.

2. Cette identité numérique, qui permet d'identifier l'assuré, peut être utilisée pour la facturation des prestations prévues par la présente loi ou à des fins médicales. Elle permet d'accéder aux systèmes de santé électroniques pertinents. Les systèmes enregistrent toute consultation et tout traitement des données et communiquent toute irrégularité à la personne concernée.

3. Le Conseil fédéral règle, après consultation des milieux intéressés, les standards techniques qui doivent être appliqués.

4. Les données relatives à la santé de l'assuré, ainsi que d'autres données personnelles, peuvent être saisies dans les systèmes de santé électroniques. Des mesures incitatives encourageront les acteurs concernés à utiliser ces systèmes.

Cosignataires: Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gutzwiller, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Oberholzer, Pelli, Stahl, Triponez, Wehrli (11)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2008 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.01.2009 CSSS-CE. Adhésion.

18.03.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de 2 ans, soit jusqu'à la session de printemps 2013.

346/10.495 n Parmelin. Plus d'efficacité dans la lutte contre la contrefaçon, la fraude et le trafic de médicaments (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les produits thérapeutiques (LPTH) est modifiée et complétée de la façon suivante à ses articles 66 et 90:

Art. 66

...

Al. 4

Les organes douaniers sont habilités, s'ils suspectent une infraction aux dispositions de la présente loi, à retenir les envois de produits thérapeutiques à la frontière ou dans un entrepôt douanier. Ils mènent l'enquête et prennent toutes les mesures urgentes et nécessaires à la sauvegarde des preuves.

Al. 5

Dès que les faits sont clairement établis et qu'il n'y a plus péril en la demeure, la poursuite de la procédure est organisée en concertation avec l'institut. Le jugement des infractions est laissé à chaque autorité dans son domaine de compétence.

Al. 6

Les médicaments ou autres produits thérapeutiques similaires illégaux ou importés frauduleusement et sans justification thérapeutique sont saisis et détruits systématiquement.

Art. 90

Al. 1

La poursuite pénale dans le domaine d'exécution de la Confédération est assurée par l'institut, conformément aux dispositions du DPA. L'article 66 alinéas 4 et 5 LPTH est expressément réservé.

...

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Barthassat, Borer, Bourgeois, Engelberger, Estermann, Favre Charles, Freysinger, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hassler, Hiltbold, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Robbiani, Rossini, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Zuppiger (31)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24.06.2011 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

347/11.457 n Pelli. Permettre aux fonds de bienfaisance de jouer leur rôle (17.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 89bis CC est réformé de manière à réduire le nombre des dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) applicables aux fonds de bienfaisance fournissant des prestations facultatives. Il s'agit notamment des dispositions sur la conservation des pièces, les conflits d'intérêts, la liquidation partielle ou totale, la résiliation de contrats, la sécurité financière, la transparence, les réserves, l'administration de la fortune (art. 89bis al. 6 ch. 5, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 18 CC), ainsi que des dispositions édictées dans le cadre de la réforme struc-

turelle de la LPP sur l'agrément et les tâches des organes de contrôle, l'intégrité et la loyauté des responsables, les actes juridiques passés avec des personnes proches, les conflits d'intérêts, et la sécurité financière (art. 89bis al. 6 ch. 7, 8 et 14 nCC).

Cosignataires: Abate, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brunshwig Graf, Cassis, Favre Charles, Favre Laurent, Grunder, Häberli-Koller, Hany, Huber, Hutter Markus, Kleiner, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Wasserfallen (17)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.01.2012 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.05.2012 CSSS-CE. Adhésion.

348/08.420 n Pfister Gerhard. Concrétisation légale de l'intégration (20.03.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les étrangers (LEtr) est modifiée de manière qu'une autorisation d'établissement ne puisse généralement être délivrée qu'après une intégration au sens de l'article 34 alinéa 4. De plus, il convient de déterminer si une loi doit disposer qu'une autorisation d'établissement peut être retirée aux personnes dont le comportement fait apparaître qu'elles défendent des positions extrémistes ou fondamentalistes (y compris dans le cercle familial) et tentent d'imposer des points de vue en contradiction avec notre Etat de droit libre et démocratique.

Cosignataires: Amstutz, Büchler Jakob, Fluri, Häberli-Koller, Humbel, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Thomas, Schmidt Roberto (9)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

27.06.2008 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.08.2008 CIP-CE. Adhésion.

01.10.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2012.

28.09.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session d'automne 2014.

349/11.492 n Poggia. LAMal. Passage du système du tiers garant au système du tiers payant (20.12.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 42 alinéas 1 à 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifié comme suit:

Art. 42

Al. 1

L'assureur est le débiteur de la rémunération envers le fournisseur de prestations (système du tiers payant).

Al. 2

En cas de traitement hospitalier, l'assureur est le débiteur de sa part de rémunération.

Al. 3

Le fournisseur de prestations remet à l'assureur une facture détaillée et compréhensible. Il doit aussi lui transmettre toutes les indications nécessaires lui permettant de vérifier le calcul de la rémunération et le caractère économique de la prestation. L'assuré reçoit une copie de la facture qui a été adressée à l'assureur. En cas de traitement hospitalier, l'hôpital atteste la

part du canton et celle de l'assureur de manière séparée. Le Conseil fédéral règle les détails.

...

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

350/12.405 n Poggia. Poursuite pour dettes. Permettre aux débiteurs saisis de quitter une spirale sans fin (07.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 93 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite est complété comme suit:

Art. 93

...

Al. 1bis

Ne sont pas saisissables les sommes effectivement versées par le débiteur au titre des acomptes d'impôts fédéraux, cantonaux et communaux pour l'année en cours.

...

CN *Commission des affaires juridiques*

351/12.424 n Poggia. Protéger les justiciables contre une rigueur excessive et injustifiée de la procédure civile (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 206 et 207 du Code de procédure civile (RS 272) sont modifiés comme suit:

Art. 206 Défaut

Al. 1

Lorsque le demandeur, sans être dispensé de comparaître au sens de l'article 204 alinéa 3, n'est ni présent ni représenté, la requête est considérée comme retirée; la procédure devient sans objet et l'affaire est rayée du rôle.

Al. 2

Lorsque le défendeur, sans être dispensé de comparaître au sens de l'article 204 alinéa 3, n'est ni présent ni représenté, l'autorité de conciliation procède comme si la procédure n'avait pas abouti à un accord (art. 209 à 212).

Al. 3

...

Al. 4

Si une partie n'est pas présente mais est représentée par un mandataire professionnellement qualifié, l'autorité de conciliation peut, si elle considère qu'un accord est possible, convoquer une nouvelle audience et exiger la comparution personnelle de la partie défaillante.

Al. 5

L'autorité de conciliation peut condamner à une amende de 500 francs au plus la partie qui ne se présente pas personnellement.

Art. 207 Frais de la procédure de conciliation

Al. 1

...

Al. 2

Le défendeur, qui ne se présente pas personnellement, supporte les frais de la nouvelle audience de conciliation ordonnée au sens de l'article 206 alinéa 4.

Al. 3

Anciennement alinéa 2

Cosignataires: de Buman, Leuenberger-Genève, Nidegger, Sommaruga Carlo (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

352/12.463 n Poggia. Partie plaignante dans la procédure pénale. Compléter une lacune de la loi (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 118 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est complété afin de permettre aux proches de la victime décédée de se constituer partie plaignante lorsque le décès est la conséquence de l'infraction dénoncée, même lorsqu'ils ne peuvent prendre de conclusions civiles contre l'auteur de l'infraction.

CN *Commission des affaires juridiques*

353/12.464 n Poggia. Impôt fédéral direct. Harmoniser la procédure en matière de délais (11.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11; LIFD), est complétée comme suit:

Art. 119a Suspension

Les délais fixés en jours par la loi ou par l'autorité ne courent pas:

- a. du 7e jour avant Pâques au 7e jour après Pâques inclusivement;
- b. du 15 juillet au 15 août inclusivement;
- c. du 18 décembre au 2 janvier inclusivement.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

354/12.465 n Poggia. Procédure pénale. Soulager le tribunal des mesures de contrainte (20.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 224 du Code de procédure pénale (RS 312.0; CPP) est modifié en ce sens que l'ordonnance pénale prononcée par le ministère public pour une peine privative de liberté sans sursis vaut mise en détention provisoire pour un mois, mais au maximum à concurrence de la peine prononcée.

CN *Commission des affaires juridiques*

355/12.492 n Poggia. Accès au Tribunal fédéral: abolir une inégalité de traitement injustifiée entre les victimes (11.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la Loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 81 alinéa 1 lettre b de la Loi sur le Tribunal fédéral (173.110) sur la qualité pour recourir est modifié par l'adjonction d'un nouveau chiffre 4:

4. La partie plaignante, si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions à l'encontre d'une collectivité ou d'une entité de droit public, lorsque celle-ci est seule habilitée à réparer le dommage causé par le prévenu.

356/12.505 n Poggia. Instauration exceptionnelle de péages routiers en zone urbaine: créer une base constitutionnelle (14.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Article 82 Circulation routière

Alinéa 3 L'utilisation des routes publiques est exempte de taxe. L'Assemblée fédérale peut autoriser des exceptions, en particulier pour des tronçons routiers spécifiques, ainsi que dans des zones localisées, en particulier dans les villes et les agglomérations.

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Rossini, Tornare, van Singer (5)

357/11.431 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes placées par décision administrative (13.04.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement édictera une loi sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative.

Cette loi visera:

- à ce que le tort infligé aux personnes concernées soit reconnu;
- à ce que toute la lumière soit faite sur le déroulement des événements et sur leurs conséquences;
- à ce que les personnes concernées aient accès sans restriction aux dossiers et à ce que ceux-ci soient archivés.

Les cantons seront associés à l'élaboration et à la mise en oeuvre de cette nouvelle loi.

Cosignataires: Amherd, Fehr Jacqueline, Germanier, Huber, Ingold, Thanei, Vischer Daniel, Walter (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

12.08.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.10.2011 CAJ-CE. Adhésion.

358/11.406 n Reimann Lukas. Parlement. Publicité et transparence des votes dans les deux conseils (09.03.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 de la loi sur le Parlement sera complété par la disposition suivante:

Dans chaque conseil, les votes sont effectués de telle sorte que le public puisse s'informer de la manière dont chaque député a voté.

CN *Commission des institutions politiques*

18.09.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.410 lv.pa. Groupe V

359/12.416 n Reimann Lukas. Extension du réseau électrique national. Efficacité et démocratie (1) (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera les bases légales existantes qui régissent le réseau électrique national de telle sorte que la construction de nouvelles lignes à haute tension et le développement de lignes existantes soient sujets au référendum dans les cantons directement concernés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Büchel Roland, Freysinger, Gilli, Glättli, Hardegger, Hausammann, John-Calame, Müller Geri, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Rossini, Schelbert, Schwander, Semadeni, van Singer, Wermuth (18)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

360/12.444 n Reimann Lukas. Etendre au commerce des devises et des matières premières les règles réprimant les opérations d'initiés (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On complètera le Code pénal de la manière suivante:

1. Celui qui, en qualité de membre d'une autorité ou d'une unité administrative, aura obtenu pour lui-même ou pour un tiers un avantage pécuniaire, soit en exploitant la connaissance qu'il a d'un fait confidentiel dont il est prévisible que la divulgation exerce une influence notable sur le cours de devises, de métaux précieux ou de matières premières, ou sur le cours d'options sur des éléments de ce type, soit en portant un tel fait à la connaissance d'un tiers, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

2. Celui à qui un tel fait est communiqué directement ou indirectement par l'une des personnes mentionnées au chiffre 1 et qui, par l'exploitation de cette information, obtient pour lui-même ou pour un tiers un avantage pécuniaire, sera puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

3. Les gains réalisés par le biais de l'infraction seront confisqués dans leur intégralité.

CN *Commission des affaires juridiques*

361/12.473 n Reimann Lukas. Don d'organes. Modifier la loi sur la transplantation pour introduire un régime du refus (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation; RS 810.21) sera modifiée comme suit:

Art. 8 Conditions requises pour le prélèvement

Al. 1

Des organes, des tissus ou des cellules peuvent être prélevés sur une personne décédée si:

Let. a

elle n'a pas refusé expressément un tel prélèvement avant son décès;

Let. b

le décès a été constaté.

Al. 2

Si la personne sur le point de décéder est incapable de discernement, la personne désignée dans le mandat pour cause d'inaptitude ou dans les directives anticipées du patient peut refuser le prélèvement. En l'absence de mandat pour cause d'inaptitude ou de directives anticipées du patient, les proches peuvent refuser le prélèvement.

Al. 3

Après le décès, les proches peuvent refuser le prélèvement.

Al. 4

La volonté de la personne décédée prime celle des proches.

Al. 5

Si la personne décédée a délégué par écrit à une personne de confiance la compétence de décider du refus d'un prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules, cette dernière agit en lieu et place des proches.

Al. 6

Toute personne capable de discernement peut refuser le don d'un organe, de tissus ou de cellules. Pour le reste, les dispositions fixées dans les directives anticipées du patient sont applicables.

Al. 7

Le Conseil fédéral définit le cercle des proches.

Art. 10 Mesures médicales préliminaires

Al. 1

Les mesures médicales qui ont pour but exclusif la conservation des organes, des tissus ou des cellules ne peuvent être prises, avant le décès du donneur, qu'avec le consentement libre et éclairé de ce dernier.

Al. 2

Si le donneur est incapable de discernement, la personne désignée dans le mandat pour cause d'inaptitude ou dans les directives anticipées du patient peut refuser les mesures médicales préliminaires. En l'absence de mandat pour cause d'inaptitude ou de directives anticipées du patient, les proches peuvent refuser ces mesures.

Al. 3

De telles mesures sont interdites lorsqu'elles:

Let. a

accélèrent la survenance du décès du patient;

Let. b

peuvent faire tomber le donneur dans un état végétatif durable.

Al. 4

Si le don n'est pas refusé, les mesures destinées à conserver les organes, les tissus ou les cellules peuvent être prises après le décès du patient sans aucune restriction.

Art. 61

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Inchangé

Al. 3

Le Conseil fédéral peut prévoir la possibilité de faire figurer le refus d'un don d'organes, de tissus ou de cellules sur la carte d'assuré et dans un registre centralisé des refus de prélèvement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

362/12.484 n Reimann Lukas. Assurance de base selon la LAMal. Retirer de l'assurance obligatoire les sans-papiers et les requérants d'asile déboutés ou frappés d'une décision de non-entrée en matière (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui permet de ne pas soumettre certaines catégories de personnes à l'obligation de s'assurer (assurance de base), est modifié de manière à excepter expressément, en plus des catégories actuelles, les étrangers sans autorisation de séjour valable et les requérants d'asile déboutés ou contre lesquels les autorités ont rendu une décision de non-entrée en matière.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

363/12.493 n Reimann Lukas. La loi fédérale sur la circulation routière va trop loin: pour une abolition de l'interdiction des fanions (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la circulation routière sera complétée par un article autorisant les systèmes de navigation, fanions et insignes de petite taille, les porte-bonheur, les symboles religieux, les vignettes, les écopastilles et les autres objets similaires disposés sur le pare-brise avant ou sur le rétroviseur d'un véhicule automobile, pour autant que la visibilité n'en soit pas entravée de manière disproportionnée.

364/10.515 n (Reymond) Nidegger. Les gardes-frontière doivent garantir la sécurité (08.12.2010)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation doit être modifiée de manière à ce que la sécurité des membres du Corps des gardes-frontière et celle de la population des zones frontalières soit garantie.

La Confédération recrute un nombre suffisant de futurs membres du Corps des gardes-frontière.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Barthassat, Bigger, Büchel Roland, Bugnon, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geisbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Hurter Thomas, Lüscher, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Veillon, von Siebenthal (23)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

15.11.2011 CPS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

06.12.2011 Conseil national. L'initiative est reprise par M. Nidegger (v. art. 109, al. 5 LParl).

17.01.2012 CPS-CE. Ne pas donner suite

365/12.407 n Reynard. Une semaine de vacances en plus pour toutes et tous (12.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 329a alinéa 1 du Code des obligations est modifié de la façon suivante:

Art. 329a

Al. 1

L'employeur accorde au travailleur, chaque année de service, cinq semaines de vacances au moins et six semaines au moins aux travailleurs jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ainsi qu'aux travailleurs dès l'âge de 55 ans.

...

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fridez, Gilli, Hadorn, Hardegger, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Piller Carrard, Rossini, Roth-Bernasconi, Schwaab, Steiert, Teuscher, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (24)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

366/12.422 n Rickli Natalie. Prévoir une peine privative de liberté à vie assortie de l'exclusion de toute possibilité de libération conditionnelle (16.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il sera créé une base légale qui, en cas de condamnation à une peine privative de liberté à vie, autorisera le juge à exclure l'octroi d'une libération conditionnelle (art. 86 CP) si l'intéressé a agi en état de récidive, avec une absence particulière de scrupules, ou encore pour un mobile particulièrement odieux.

CN *Commission des affaires juridiques*

367/12.406 n Rime. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification de l'article 3 alinéa 4 (12.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3 alinéa 4 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) a actuellement la teneur suivante: "Les dispositions sur les améliorations de limites (art. 57) et les mesures destinées à prévenir le surendettement (art. 73 à 79) s'appliquent aussi aux immeubles de peu d'étendue (art. 2 al. 3)".

Il est proposé de supprimer cette deuxième réserve, de façon que la règle ne vise plus que les dispositions sur les améliorations de limites.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Bourgeois, Brunner, Bugnon, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Favre Laurent, Germanier, Grin, Grunder, Gschwind, Hausammann, Huber, Joder, Levrat, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Parmelin, Pelli, Perrin, Ritter, Röstli, Schläfli, Veillon, Vogler, von Siebenthal, Walter (36)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

368/12.452 n Rossini. Loi fédérale sur l'indépendance des autorités politiques (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Je propose d'édicter une législation fédérale réglementant l'indépendance des autorités politiques suisses, membres des gouvernements et des parlements fédéraux, cantonaux et communaux. Il s'agira notamment d'harmoniser les pratiques en matière de transparence et de conflits d'intérêts: droits et obligations des autorités, exercice d'une activité lucrative, incompatibilités, principes et motifs de récusation, annonce des intérêts personnels et tenue d'un registre, secret de fonction, participation aux marchés publics et autres adjudications de mandats, etc. L'objectif est de renforcer et d'unifier les normes garantissant la crédibilité des autorités suisses.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Heim, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (20)

CN *Commission des institutions politiques*

x 369/11.481 n Schenker Silvia. Relèvement de l'âge limite donnant droit aux allocations de formation professionnelle (30.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera la loi sur les allocations familiales de telle sorte que le droit aux allocations de formation professionnelle s'étende jusqu'à la fin effective de la formation et non pas seulement jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 25 ans. A cet égard, on tiendra compte de la durée moyenne de formation dans les filières considérées.

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Frösch, Heim, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Nordmann, Pardini, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rossini, Streiff, Weber-Gobet (18)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

12.10.2012 Retrait.

370/12.413 n Schwaab. Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré (14.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 400 alinéa 2 du Code civil (CC) révisé (RO 2011 725, entrée en vigueur au 1er janvier 2013) est modifié comme suit:

Art. 400

...

Al. 2

La personne nommée ne peut l'être qu'avec son accord.

...

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fässler Hildegard, Fridez, Marra, Naef, Neiryneck, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, van Singer, Voruz (15)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

02.11.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

x 371/09.448 n Segmüller. Chauffards condamnés. Installation obligatoire d'une boîte noire (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Tout accusé qu'un tribunal aura reconnu coupable en raison de son comportement de chauffard devra conduire, à partir de ce moment-là, uniquement des véhicules équipés d'une boîte noire (tachygraphe numérique).

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Teuscher (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

372/04.469 n Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler Jakob, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld Adriano, Jermann, Leu Josef, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Robbiani, Wehrli (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

06.03.2008 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.06.2008 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

373/10.516 n Sommaruga Carlo. FIFA. Pour une poursuite d'office de cas de corruption dans le secteur privé (08.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation pénale en matière de corruption est modifiée afin que l'infraction de corruption dans le secteur privé actuellement réprimée aux articles 4a et 23 de la loi contre la concurrence déloyale soit poursuivie d'office et transférée au titre 19 du Code pénal.

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rielle, Rossini, Steiert, Thanei (18)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

13.01.2012 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.04.2012 CAJ-CE. Adhésion.

374/12.498 n Sommaruga Carlo. Garantir l'impartialité en cas de procédure dirigée contre un agent de la chaîne pénale (12.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le code de procédure pénale sera complété par un dispositif simple assurant la garantie d'indépendance et mettant fin au soupçon de partialité du Ministère public dans le cadre de procédures pénales dirigées contre les intervenants de la chaîne pénale.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Roth-Bernasconi, Tornare, Wermuth (11)

375/07.428 n Stamm. Abroger les dispositions révisées du Code pénal concernant le système des peines (23.03.2007)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions générales révisées du Code pénal qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 doivent être abrogées en ce qui concerne les peines applicables aux crimes et aux délits (livre 1, partie 1, titre 3, chapitre 1, art. 34 à 55a CP) et aux contraventions (partie 2, art. 103 à 109 CP).

CN *Commission des affaires juridiques*

376/12.479 n Stamm. Participation du Parlement à la décision de briguer un siège au Conseil de sécurité de l'ONU (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On créera les bases légales ou constitutionnelles nécessaires pour faire en sorte que la décision de briguer un siège au Conseil de sécurité de l'ONU soit prise par le Parlement et que l'arrêté en la matière soit sujet au référendum.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Chevalley, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Kiener Nellen, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller Geri, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (50)

CN *Commission de politique extérieure*

377/12.417 n Steiert. Extension du réseau électrique national. Efficacité et démocratie (2) (15.03.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On adaptera les bases légales existantes qui régissent le réseau électrique national de telle sorte que la construction de nouvelles lignes à haute tension et le développement de lignes existantes soient soumis au référendum dans les cantons directement concernés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Gilli, Glättli, Hardegger, John-Calame, Levrat, Müller Geri, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Rossini, Semadeni, van Singer, Wermuth (14)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

378/12.453 n Steiert. Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doivent être modifiées comme suit:

Art. 24 LIFD

Sont exonérés de l'impôt:

...

Let. j

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Art. 7 al. 4 LHID

Sont seuls exonérés de l'impôt:

...

Let. m

l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bourgeois, Bulliard, Carobbio Guscelli, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Egloff, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Freysinger, Galladé, Gasser, Geissbühler, Grin, Gysi, Heim, Humbel, Jans, John-Calame, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Nussbaumer, Perrin, Pieren, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Schneider Schüttel, Semadeni, van Singer, Veillon, Voruz, Wermuth, Wobmann (45)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

379/03.438 n Strahm Rudolf. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard Pierre-Yves, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2006 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008

03.10.2008 Conseil national. Le délai imparti à la Commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

18.06.2010 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

15.06.2012 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2014.

Voir objet 03.446 lv.pa. Lombardi

x **380/05.445 n Studer Heiner. Juridiction constitutionnelle** (07.10.2005)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera modifiée comme suit:

Art. 189 Juridiction constitutionnelle

Al. 1

Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation:

- a. du droit fédéral;
- b. du droit international;
- c. du droit intercantonal;
- d. des droits constitutionnels des cantons;
- e. des garanties que les cantons accordent aux communes et aux autres corporations de droit public.

Al. 2

Il connaît des différends entre la Confédération et les cantons ou entre les cantons.

Al. 3

La loi peut lui conférer d'autres compétences.

Al. 4

Ni les actes de l'Assemblée fédérale ni ceux du Conseil fédéral ne peuvent être portés devant lui.

Art. 189bis Contrôle des normes

Al. 1

En rapport avec un acte d'application, le Tribunal fédéral examine si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des droits constitutionnels ou le droit international.

Al. 2

A la demande d'un canton, il examine, en rapport avec un acte d'application, si une loi fédérale ou un arrêté fédéral de portée générale viole des compétences cantonales garanties par la Constitution.

Al. 3

Il décide dans quelle mesure la loi fédérale ou l'arrêté fédéral de portée générale doit être appliqué.

Al. 4

Au surplus, ni lui ni aucune autre autorité ne peuvent refuser d'appliquer une loi fédérale, un arrêté fédéral de portée générale ni le droit.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Bäumle, Donzé, Glasson Jean-Paul, Lang, Markwalder, Wäfler Markus (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

12.10.2007 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.05.2008 CAJ-CE. Ne pas donner suite

28.04.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2009 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.06.2011 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'été 2012.

12.08.2011 Rapport de la commission CN (FF 2011 6707)

30.09.2011 Avis du Conseil fédéral (FF FF 2011 6995)

Arrêté fédéral concernant la juridiction constitutionnelle relative aux lois fédérales

06.12.2011 Conseil national. Décision conforme au projet de la Commission.

05.06.2012 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

03.12.2012 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

x **381/09.450 n Teuscher. Indemnisation des victimes de chauffards avec le produit de la réalisation des véhicules de ces derniers** (10.06.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- les véhicules confisqués à la suite d'infractions routières seront réalisés;
- le produit de la réalisation des véhicules reviendra à l'Etat;
- l'Etat veillera à ce que le produit des réalisations soit utilisé dans une large mesure pour le soutien aux victimes d'accidents de la route.

Cosignataires: Aeschbacher Ruedi, Amstutz, Galladé, Jositsch, Malama, Moser, Segmüller (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

30.04.2010 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

31.01.2011 CAJ-CE. Adhésion.

14.12.2012 Conseil national. Classement.

382/12.480 n Teuscher. Cadastre des bâtiments contenant de l'amiante et mesures préventives (28.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Parlement élaborera les bases légales concernant les mesures préventives visant à réduire les risques liés à l'amiante.

Les points suivants seront mis en oeuvre sur le plan légal:

1. Les cantons et les communes désignent une antenne pour les renseignements sur l'amiante.
2. Les propriétaires de bâtiments sont tenus, en vertu de la loi, de déclarer à l'autorité compétente tout incident constaté en lien avec de l'amiante.
3. Les entrepreneurs qui ont travaillé avec de l'amiante sont tenus, en vertu de la loi, de le déclarer à l'autorité compétente.
4. L'autorité compétente tient un cadastre systématique de tous les bâtiments publics ou privés qui ont été annoncés, en indi-

quant le niveau de dangerosité selon la SUVA. Le cadastre sera adapté et complété au fur et à mesure.

5. Le cadastre peut être consulté publiquement (sauf pour ce qui est des bâtiments militaires).

6. La Confédération tient un cadastre de tous ses bâtiments, y compris des entreprises qui dépendent d'elle.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

383/02.413 n Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille Charles-Albert, Baader Caspar, Bangerter Käthi, Baumann J. Alexander, Bezzola Duri, Borer, Bortoluzzi, Bosshard Walter, Bühler Gerold, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler Melchior, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler Hildegard, Favre Charles, Fischer Ulrich, Frey Claude, Glasson Jean-Paul, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim Alex, Imfeld Adriano, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu Josef, Loepfe, Lustenberger, Maillard Pierre-Yves, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin Kathy, Robbiani, Rossini, Scherer, Schneider, Siegrist Ulrich, Speck, Steinegger Franz, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)

01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

05.10.2005 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

384/12.420 n van Singer. Adapter le montant de l'assurance responsabilité civile pour les centrales nucléaires (15.03.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 8 à 13 de la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire sont modifiés en adaptant la couverture au vu des

conséquences du sinistre de Fukushima et des dégâts possibles en Suisse en cas d'accident nucléaire majeur.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Bulliard, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, de Buman, Derder, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Galladé, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grosse Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Malama, Marra, Moser, Müller Geri, Naef, Neiryndck, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Roth-Bernasconi, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula (81)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

385/12.481 n van Singer. Renforcer la surveillance financière et éviter la sous-capitalisation des centrales nucléaires suisses (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur l'énergie nucléaire (LEnu) et l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG) sont modifiées pour prévoir:

1. une surveillance financière renforcée, et relevant en dernier ressort du Conseil fédéral, des sociétés exploitant les centrales nucléaires. L'article 70 alinéa 1 lettre b LENU (section 6) est ainsi complété comme suit:

... notamment pour vérifier comptes et bilans des sociétés exploitant les centrales nucléaires;

2. l'adaptation annuelle des taux de rendement et de renchérissement supputés pour la constitution de ces fonds de façon à tenir compte de l'évolution des marchés des capitaux et du renchérissement. L'article 81 LENU (chapitre 7) est ainsi complété par un alinéa 7 ayant la teneur suivante:

Les taux de rendement et le renchérissement supputés pour la constitution de ces fonds sont adaptés annuellement de façon à tenir compte de l'évolution des marchés des capitaux et du renchérissement.

Cosignataires: Amarelle, Buttet, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Parmelin, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (19)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

386/12.482 n van Singer. Eviter la sous-capitalisation des centrales nucléaires suisses. Modification de la durée actuarielle (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 81 du chapitre 7 de la loi sur l'énergie nucléaire (LEnu) est complété par un alinéa 6 ayant la teneur suivante:

Les cotisations au fonds de désaffectation sont calculées en considérant une durée actuarielle de fonctionnement des centrales ne dépassant pas les quarante ans.

Cosignataires: Amarelle, Buttet, Chevalley, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (18)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

387/10.519 n Vischer Daniel. Modifier l'article 53 CP
(14.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 53 du Code pénal (Réparation) doit être modifié comme suit:

Art. 53

...

Let. a

si une peine privative de liberté avec sursis d'un an au plus est envisagée;

...

Let. c

si l'auteur a avoué ou s'est déclaré coupable de l'infraction qui lui est reprochée.

Cosignataires: Ingold, Müller Geri, Schelbert, Schmid-Federer, Thanei, von Graffenried, Wyss Brigit (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

11.11.2011 CAJ-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.06.2012 CAJ-CE. Adhésion.

388/12.503 n Vitali. Adapter la LSA pour les assurances coopératives (14.12.2012)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

L'article 2 de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), qui définit le champ d'application de cette loi, sera modifié comme suit:

Article 2, alinéa 2, lettre d (nouvelle)

2 Ne sont pas soumis à la surveillance au sens de la présente loi:

d. les sociétés coopératives d'assurance ayant leur siège en Suisse:

1. qui sont étroitement liées à une association ou à une fédération dont le but principal n'est pas l'activité d'assurance,
2. dont le volume annuel de primes brutes n'a jamais dépassé 3 millions depuis le 1er janvier 1993,
3. dont l'activité se limite au territoire de la Suisse depuis le 1er janvier 1993,
4. qui assurent uniquement des membres de l'association ou de la fédération avec laquelle elles sont étroitement liées, et
5. dont les assurés sont identiques aux membres de la société d'assurance ayant le droit de vote et peuvent décider eux-mêmes des prestations et des primes d'assurance du fait de leur qualité de membre.

Cosignataires: Amstutz, Bäumle, Cassis, Eichenberger, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Gilli, Hess Lorenz, Humbel, Hutter Markus, Maier Thomas, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Schilliger, Schneeberger, Spuhler, Stahl, Wasserfallen (23)

389/10.470 n von Siebenthal. Aménagement du territoire. Dispositions régissant le stockage de matières premières renouvelables indigènes (18.06.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions qui entravent trop fortement ou empêchent la construction de dépôts couverts de plaquettes de bois dans les forêts doivent être assouplies, voire abrogées. Sont principalement concernées la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921), l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01), la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) et l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.1).

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cathomas, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Malama, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Triponez, von Rotz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (71)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

05.04.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.05.2011 CEATE-CE. Adhésion.

390/10.500 n von Siebenthal. Combustion du bois non traité. Effets positifs pour l'environnement (01.10.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les bases légales pertinentes seront adaptées de manière à ce qu'il soit possible de brûler du bois non traité sans obligations particulières.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Dunant, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Germanier, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Haller, Hassler, Ingold, Joder, Killer Hans, Kunz, Lustenberger, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Nussbaumer, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schmidt Roberto, Schwander, Segmüller, Spuhler, von Rotz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wobmann (57)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.11.2011 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.2012 CEATE-CE. Adhésion.

391/12.477 n von Siebenthal. Utilisation du bois suisse dans les constructions financées par des fonds publics (27.09.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient de créer le cadre juridique nécessaire à une utilisation accrue du bois suisse dans les constructions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Candinas, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Gmür, Graf Maya, Grunder, Joder, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Parmelin, Rime, Rösti, Schläfli, Wobmann (22)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

392/12.489 n Wermuth. Pour une élection démocratique du Conseil fédéral par le peuple (06.12.2012)

Conformément aux articles 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 136

...

Al. 2

Ils peuvent prendre part à l'élection du Conseil fédéral, à l'élection du Conseil national et aux votations fédérales et lancer et signer des initiatives populaires et des demandes de référendum en matière fédérale.

Art. 149 a (nouveau) Financement et transparence

Al. 1

Tous les partis et groupements politiques, tous les candidats, tous les comités de campagne et tous les groupes de pression et autres organisations qui participent à l'élection du Conseil national doivent publier leurs comptes et leurs liens d'intérêts.

Al. 2

Les campagnes pour l'élection du Conseil national sont soumises à un plafond de dépenses. Tous les partis et groupements politiques, tous les candidats, tous les comités de campagne et tous les groupes de pression et autres organisations qui participent à l'élection doivent le respecter.

Al. 3

La loi règle les modalités.

Art. 168

Al. 1

L'Assemblée fédérale élit le chancelier de la Confédération, les juges au Tribunal fédéral et le général.

Art. 175 Composition et élection

Al. 1

Le Conseil fédéral se compose de neuf membres.

Al. 2

Les membres du Conseil fédéral sont élus par le peuple au suffrage direct selon le système majoritaire. Ils sont choisis parmi les citoyens et citoyennes suisses éligibles au Conseil national.

Al. 3

Le Conseil fédéral est renouvelé intégralement tous les quatre ans, en même temps que le Conseil national. Les sièges vacants sont pourvus au moyen d'une élection de remplacement.

Al. 4

La Suisse forme une seule circonscription électorale. Les candidats qui obtiennent la majorité absolue sont élus au premier tour. Celle-ci se calcule en divisant le nombre de suffrages valables obtenus par l'ensemble des candidats par le nombre de sièges à pourvoir, puis en divisant le quotient par deux; la majorité absolue est égale à l'entier supérieur. Si un nombre insuffisant de candidats est élu, un deuxième tour est organisé. Celui-ci se déroule à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, les candidats sont départagés par tirage au sort.

Al. 5

Le Conseil fédéral ne peut compter plus de deux membres provenant de la même région géographique. Le lieu de résidence situé dans l'une des sept régions géographiques de la Suisse 180 jours avant l'élection est déterminant.

Al. 6

Les règles de financement et de transparence fixées à l'article 149a s'appliquent également à l'élection du Conseil fédéral.

Al. 7

La loi règle les modalités.

Art. 176

...

Al. 2

Le Conseil fédéral élit pour deux ans un de ses membres à la présidence de la Confédération et un autre à la vice-présidence du Conseil fédéral.

...

Cosignataires: Girod, Glättli, Jositsch, Marra, Reynard, van Singer, Voruz (7)

x 393/10.537 n Zisyadis. Stop à la bureaucratie! (17.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 9a Exécution non bureaucratique de la législation

Toute personne a droit:

a. à des lois compréhensibles et à leur application simple, non bureaucratique et efficace;

b. au traitement rapide, simple et non bureaucratique de ses affaires par les administrations et les tribunaux.

Art. 94

...

Al. 3

... privée. A cet effet, ils prennent les mesures nécessaires pour limiter au maximum le poids de la réglementation et la charge administrative des entreprises; ce faisant, ils tiennent compte des intérêts de celles-ci, en particulier des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises.

...

Cosignataires: Hodgers, Marra (2)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.04.2011 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.10.2011 CIP-CE. Ne pas donner suite

27.02.2012 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

27.11.2012 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

394/11.469 é Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Pas de supplément selon l'article 15b LEné pour les gros consommateurs (07.09.2011)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats décide de modifier la loi sur l'énergie comme suit:

Art. 15b

...

Al. 3

Les consommateurs finaux dont les coûts de l'électricité dépassent 10 pour cent de la valeur ajoutée brute sont dispensés du supplément. Ils s'engagent toutefois à investir 20 pour cent du montant qui leur est restitué à ce titre dans des mesures visant à accroître l'efficacité énergétique ou dans des énergies renouvelables. Les consommateurs finaux dont les coûts de l'électricité représentent de 4 à 10 pour cent de la valeur ajoutée brute bénéficient quant à eux d'une réduction du supplément en fonction du barème suivant:

- intensité électrique de 4 pour cent à 6 pour cent: réduction de 25 pour cent;

- intensité électrique de 6,01 pour cent à 8 pour cent: réduction de 50 pour cent;

- intensité électrique de 8,01 pour cent à 10 pour cent: réduction de 75 pour cent.

Le Conseil fédéral peut aussi, dans les cas de rigueur, prévoir une dispense partielle pour les autres consommateurs finaux, si leur compétitivité devait être fortement entravée par ce supplément.

...

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.09.2011 CEATE-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

18.10.2011 CEATE-CN. Adhésion.

395/10.440 é Commission des institutions politiques CE. Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement (22.03.2010)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats décide d'élaborer des modifications du droit parlementaire visant à améliorer l'efficacité de l'action du Parlement d'une part, et la qualité du travail parlementaire d'autre part. L'exécution par le Parlement des tâches qui lui sont fixées par la Constitution, la garantie des droits du Parlement et de ses membres

ainsi que le maintien du caractère de milice du Parlement constitueront le cadre général à respecter.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

22.03.2010 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

21.05.2010 CIP-CN. Adhésion.

29.08.2011 Rapport de la commission CE (FF 2011 6261)

07.09.2011 Avis du Conseil fédéral (FF 2011 6297)

1. Loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Améliorations de l'organisation et des procédures du Parlement)

26.09.2011 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

06.12.2012 Conseil national. Début du traitement

10.12.2012 Conseil national. Divergences.

2. Règlement du Conseil des Etats (RCE) (Améliorations de l'organisation et des procédures du Parlement)

26.09.2011 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Règlement du Conseil national (RCN) (Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement)

06.12.2012 Conseil national. Début du traitement

10.12.2012 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

396/12.486 é Commission des institutions politiques CE. Mise en oeuvre du droit fédéral par les cantons (25.10.2012)

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-CE) décide d'élaborer des propositions visant à améliorer la participation des cantons à la procédure législative parlementaire, afin que le droit fédéral tienne mieux compte de la mise en oeuvre et de l'exécution par les cantons.

La CIP-CE examine en particulier les propositions concrètes qui figurent dans le rapport du groupe de travail "Confédération-cantons" du 13 février 2012.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

25.10.2012 CIP-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

397/12.434 é Commission des affaires juridiques-CE. Elections par l'Assemblée fédérale. Indemnité de départ en cas de non-réélection et modalités de réélection (22.05.2012)

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer les bases légales nécessaires permettant d'attribuer une indemnité de départ à des personnes ayant exercé une fonction électorale relevant de l'Assemblée fédérale. Ne sont pas concernées les personnes qui ont exercé leurs fonctions à titre accessoire. Il n'existe à ce jour aucune base légale pour les juges des tribunaux de première instance, le procureur de la Confédération et ses substituts. La commission règle notamment la procédure de réélection de sorte que les décisions soient prises au moins six mois avant l'échéance de la durée de fonction.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

22.05.2012 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

31.08.2012 CAJ-CN. Adhésion.

398/12.462 é Commission des affaires juridiques-CE. Nombre de postes de juges au Tribunal pénal fédéral (23.08.2012)

En application de l'article 41 de la loi sur l'organisation des autorités pénales, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats décide d'élaborer une ordonnance de l'Assemblée fédérale qui déterminera le nombre de postes de juges ordinaires et de juges suppléants au Tribunal pénal fédéral.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

23.08.2012 CAJ-CE. La commission décide d'élaborer une initiative.

12.10.2012 CAJ-CN. Adhésion.

399/12.433 é Commission 12.008-CE. Programme de la législature (10.05.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, la commission spéciale "Programme de la législature" du Conseil des Etats dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur le Parlement est modifiée de la manière suivante:

1. Le programme de la législature ne peut plus faire l'objet d'amendements.
2. Il fait l'objet d'un débat et l'Assemblée fédérale en prend acte.

Porte-parole: Comte

CN/CE *Commission des institutions politiques*

26.10.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Initiatives des députés

400/12.450 é Abate. Modification de l'article 555 alinéa 1 CC. Héritiers inconnus et sommation publique (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 555 alinéa 1 du Code civil (CC) doit être modifié de sorte que les ayants droit disposent de six mois au lieu d'un an pour faire leur déclaration d'héritiers, une fois la sommation publiée.

Cosignataires: Comte, Eder, Egerszegi-Obrist (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

23.10.2012 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

401/06.441 é Bonhôte Pierre. Pour une protection du consommateur contre les abus du démarchage téléphonique (21.06.2006)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Afin de mettre un terme aux abus constatés dans le domaine du démarchage téléphonique où le consommateur se voit fréquemment considéré comme ayant donné son accord à une transaction commerciale, sans droit de révocation, il convient de modifier le Code des obligations en son article 40a (ou éventuellement 40b), afin que le démarchage téléphonique soit assimilé au démarchage à domicile et que le consommateur dispose ainsi du droit de révocation prévu aux articles 40b à 40f.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Briner, David, Epiney, Fetz, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Sommaruga Simonetta, Stadler Hansruedi (16)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

13.11.2006 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.09.2007 CAJ-CN. Ne pas donner suite

02.06.2008 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

10.12.2008 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

10.06.2009 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.09.2009 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.09.2011 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2013.

Voir objet 05.458 Iv.pa. Sommaruga Simonetta

402/12.402 é Eder. Rôle de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (29.02.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :

Art. 6 al. 2

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Comte, Eberle, Engler, Föhn, Freitag, Graber Konrad, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (15)

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

403/10.524 é Forster. AVS. 65/65 (15.12.2010)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants est modifiée comme suit:

Art. 3 al. 1

Les assurés sont tenus de payer des cotisations tant qu'ils exercent une activité lucrative. Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer des cotisations à compter du 1er janvier de l'année qui suit la date à laquelle elles ont eu 20 ans; cette obligation cesse à la fin du mois où elles atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 4 al. 2 let. b

le revenu de l'activité lucrative obtenu dès 65 ans révolus, jusqu'à concurrence d'une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse prévu à l'article 34 alinéa 5.

Art. 5 al. 3 let. b

après le dernier jour du mois où ils atteignent l'âge de 65 ans.

Art. 21 al. 1

Ont droit à une rente de vieillesse les personnes qui ont atteint l'âge de 65 ans.

Art. 40 al. 1

Les personnes qui remplissent les conditions d'octroi d'une rente ordinaire de vieillesse peuvent obtenir son versement anticipé d'un ou de deux ans. Dans ces cas, le droit à la rente prend naissance le premier jour du mois suivant 64 ou 63 ans révolus. Aucune rente pour enfant n'est octroyée tant que l'ayant droit perçoit une rente anticipée.

Disposition transitoire

Jusqu'au 31 décembre de la quatrième année qui suit l'entrée en vigueur de la présente modification, l'article 21, dans sa teneur du 7 octobre 1994, est applicable à l'âge de la retraite des femmes.

Cosignataires: Briner, Büttiker, Freitag, Gutzwiller, Hess Hans, Leumann, Schweiger (7)

CNICE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

01.04.2011 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.10.2011 CSSS-CN. Adhésion.

404/09.477 é Fournier. Responsabilité des sociétés pour les frais d'assainissement des sites contaminés (09.09.2009)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), qui donne aux cantons la possibilité de demander une garantie financière assurant la couverture des coûts possibles d'investigation, de surveillance et d'assainissement d'un site pollué nécessitant une de ces mesures.

- On introduira une nouvelle disposition à l'article 32d LPE, qui assujettit le fractionnement d'une parcelle inscrite au cadastre des sites pollués à une autorisation cantonale. L'autorisation est accordée lorsqu'il est démontré que l'assainissement n'est pas entravé et que le financement des coûts est garanti.

Cosignataires: Frick, Hêche, Imoberdorf, Lombardi, Seydoux, Sommaruga Simonetta (6)

CNICE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

18.11.2010 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

28.02.2011 CEATE-CN. Adhésion.

13.08.2012 Rapport de la commission CE (FF 2012 8671)

14.11.2012 Avis du Conseil fédéral (FF 2012 8683)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

13.12.2012 Conseil des Etats. Décision divergente du projet de la commission.

405/12.451 é Fournier. Accélération de la procédure d'extension des conventions collectives de travail (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) doit être modifiée comme suit:

Art. 8

...

Al. 3

L'autorité compétente prend position par écrit sur la demande dans un délai de 30 jours. Si la demande n'est pas présentée dans les formes prescrites ou ne fournit pas les indications exigées, la procédure est suspendue et la demande sera classée lorsque les parties ne font pas le nécessaire dans le délai fixé par l'autorité.

Art. 10

...

Al. 3

En cas de rejet de l'opposition, des frais de 1000 à 10 000 francs suisses peuvent être mis à la charge des opposants.

Art. 13

...

Al. 3

La décision motivée doit être notifiée par écrit au canton et aux parties contractantes dans un délai de 30 jours.

...

Cosignataires: Berberat, Bischof, Freitag, Hess Hans, Imoberdorf, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux (8)

CE Commission de l'économie et des redevances

406/11.440 é Frick. Supprimer la taxe sur la valeur ajoutée sur les contributions des donateurs versées aux organisations d'utilité publique (16.03.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les contributions de donateurs à des organisations d'utilité publique comme la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'article 3 lettre i TVA est modifié comme suit:

Art. 3

...

Let. i

dons: libéralités consenties à un tiers sans qu'aucune contre-prestation au sens de la législation sur la TVA soit attendue; n'est pas considérée comme une contre-prestation au sens de la législation sur la TVA, l'engagement du tiers de prendre à sa charge le coût des prestations qu'il fournit ou le coût des prestations fournies à sa demande en vertu de ses buts statutaires,

pour autant que le tiers soit une organisation d'utilité publique; le fait de mentionner une ou plusieurs fois le don sous une forme neutre dans une publication ne constitue pas une contre-prestation, même en cas d'indication de la raison sociale du donateur ou de reproduction de son logo; les cotisations de membres passifs et les contributions des donateurs à des associations ou à des organisations d'utilité publique sont considérées comme des dons;

...

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.06.2011 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 11.441 lv.pa. Hochreutener

407/11.488 é Germann. Adaptation de la loi sur l'harmonisation de registres (29.09.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 12 alinéa 2 de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (loi sur l'harmonisation de registres; RS 431.02) est modifié comme suit:

Art. 12 Obligation de renseigner

...

Al. 2

La Poste et les services du contrôle des habitants se communiquent les données personnelles dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches. L'échange est régulier et les données sont transmises par voie électronique sous une forme structurée et codée. Le Conseil fédéral règle les modalités de la communication.

Cosignataires: Altherr, Amstutz, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Comte, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Graber Konrad, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Maissen, Niederberger, Schwaller, Stadler Markus, Zanetti (26)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

03.04.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.08.2012 CIP-CN. Ne pas donner suite

408/12.449 é Gutzwiller. Suppression du régime de participation aux coûts en cas de grossesse (14.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit :

Art. 64 al. 7 (nouveau)

L'assureur ne peut exiger aucune participation aux coûts:

- a. pour les prestations prévues à l'article 29 alinéa 2;
- b. pour les prestations prévues à l'article 25 qui sont fournies à partir de la 13e semaine de grossesse, durant l'accouchement et jusqu'à huit semaines après l'accouchement.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Seydoux (2)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 12.448 lv.pa. Galladé

409/04.417 é Jenny. Nouveau certificat de salaire.

Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.
2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann Maximilian (6)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.06.2010 CER-CN. Ne pas donner suite

410/11.490 é Jenny. Transparence des votes (12.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les articles 44 et 45 du règlement du Conseil des Etats doivent être modifiés comme suit:

Art. 44 Mode de scrutin

Al. 1

Sauf exception, le vote a lieu au moyen du système électronique.

Al. 2

Le vote par procuration est exclu.

Al. 3

Les députés votent de leur place.

Art. 45 Publication des données relatives aux votes

Al. 1

Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés à chaque scrutin. Les suffrages des députés et le résultat du vote sont affichés sur des panneaux électroniques.

Al. 2

Le président communique le résultat du vote.

Al. 3

Le résultat du vote est publié sous la forme d'une liste nominative:

- a. lorsqu'il s'agit d'un vote sur l'ensemble;
- b. lorsqu'il s'agit d'un vote final;
- c. lorsqu'il s'agit d'un vote sur une disposition dont l'adoption requiert l'approbation de la majorité des députés, conformément à l'article 159 alinéa 3 de la Constitution;
- d. lorsque dix députés au moins le demandent.

Al. 4

Les Services du Parlement conservent toutes les données relatives au vote jusqu'à la fin de la législature suivante du Conseil national puis les remettent aux Archives fédérales.

Al. 5

Toutes les données relatives au vote qui ne sont pas destinées expressément à être publiées sont confidentielles. Le Bureau peut autoriser l'analyse des données enregistrées à des fins scientifiques.

Art. 45a Exceptions à l'utilisation du système de vote électronique

Lorsque les délibérations ont lieu à huis clos ou que le système électronique tombe en panne, le vote a lieu à main levée ou à l'appel nominal.

CE *Commission des institutions politiques*

11.06.2012 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.10.2012 Rapport de la commission CE (FF 2012 8733)

Règlement du Conseil des Etats (RCE) (Système de vote électronique)

28.11.2012 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

10.12.2012 Conseil des Etats. Entrer en matière et renvoi à la commission.

411/12.408 é Jenny. Déclaration de force obligatoire générale des CCT. Donner plus de poids aux salariés non syndiqués (13.03.2012)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 2 chiffre 3 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT; RS 221.215.311) sera modifié et au besoin complété afin que non seulement le nombre de membres des organisations de salariés, mais aussi les déclarations d'adhésion ou de participation des salariés non syndiqués soient comptabilisés dans le quorum requis pour la déclaration de force obligatoire générale (DFOG) d'une convention collective de travail (CCT). En outre, le quorum sera formé non pas par la majorité de tous les salariés, mais par la majorité des salariés des entreprises liées par la CCT, comme c'est le cas pour le "deuxième quorum" des employeurs visé au chiffre 3 (deuxième partie de la première phrase) de l'article 2 LECCT.

Cosignataires: Eberle, Föhn, Germann, Hess Hans, Kuprecht, Minder, Schwaller, Theiler (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

412/04.468 é Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

413/05.435 é Kuprecht. Assurance-accidents des administrations publiques (03.10.2005)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui sont consacrées à l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que toutes les administrations publiques (cantons, districts, communes et autres corporations de droit public) qui n'entrent pas dans le domaine de compétence de la CNA en vertu de l'article 66 LAA soient assurées par les assureurs énumérés à l'article 68 LAA.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

414/03.446 é Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques-*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

20.06.2006 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2008.

29.09.2008 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2010.

01.06.2010 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2012.

31.05.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission est prolongé jusqu'à la session d'été 2014.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm Rudolf

415/11.446 é Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger (15.06.2011)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En application de l'article 40 de la Constitution, une loi sur les Suisses de l'étranger sera créée. Elle visera notamment les objectifs suivants:

1. développer une stratégie globale de la Confédération en ce qui concerne les Suisses de l'étranger;
2. attribuer la conduite de la politique concernant les Suisses de l'étranger à un département précis;
3. définir les droits et les obligations des Suisses de l'étranger dans un cadre global, en complément, voire en remplacement des normes actuellement dispersées entre divers actes législatifs;
4. promouvoir la représentation politique des Suisses de l'étranger et définir les rôles du Conseil et de l'Organisation des Suisses de l'étranger;

5. garantir l'information des Suisses de l'étranger;
6. promouvoir la présence internationale de la Suisse en recourant de manière coordonnée au réseau des Suisses de l'étranger;
7. assurer la visibilité internationale du secteur suisse de la formation, notamment grâce à la promotion des écoles suisses à l'étranger;
8. encourager la mobilité internationale croissante des citoyens suisses, notamment en ce qui concerne leur émigration et leur retour au pays en vue d'acquérir une formation ou de se perfectionner sur le plan professionnel;
9. renforcer les liens des Suisses de l'étranger entre eux et leurs liens avec la Suisse.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Briner, Bürgi, Comte, Cramer, David, Diener Lenz, Egerszegi-Obrist, Forster, Freitag, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Imoberdorf, Janiak, Marty Dick, Maury Pasquier, Recordon, Reimann Maximilian, Savary, Schwaller, Schweiger, Seydoux, Stähler Markus, Zanetti (30)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.01.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.02.2012 CIP-CN. Adhésion.

416/03.465 é Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd Madeleine, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher Rolf, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stähler Hansruedi, Stähelin, Wicki (28)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

05.09.2011 CTT-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

17.04.2012 CTT-CN. Ne pas donner suite

417/11.494 é Maury Pasquier. Participation aux coûts en cas de maternité. Egalité de traitement (21.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 64 Participation aux coûts

...

Al. 7

L'assureur ne peut prélever aucune participation aux coûts des prestations figurant à l'article 29 alinéa 2. Il en va de même pour les prestations de l'article 25 qui sont fournies à partir de la 13e semaine de la grossesse, pendant l'accouchement, et jusqu'à huit semaines après l'accouchement.

...

Cosignataires: Berberat, Savary (2)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

23.08.2012 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

02.11.2012 CSSS-CN. Adhésion.

418/11.491 é Minder. Election en bloc des membres du Conseil fédéral (19.12.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Lors du renouvellement intégral du Conseil fédéral par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies), les conseillers fédéraux sont élus en bloc, que les candidats soient des membres sortants du Conseil fédéral ou des personnes se présentant pour la première fois. Sont réputées élues les personnes qui atteignent la majorité absolue. Si le nombre des candidats qui obtiennent la majorité absolue est supérieur au nombre des sièges à pourvoir, sont réputées élues les personnes qui ont obtenu le plus de voix.

L'Assemblée fédérale procède au nombre de scrutins nécessaires jusqu'à ce que tous les sièges soient repourvus. Les candidats, qu'il s'agisse de membres sortants du Conseil fédéral ou de personnes se présentant pour la première fois, peuvent se retirer entre deux tours de scrutin. Si une personne élue renonce à son mandat, elle est éliminée et l'Assemblée fédérale procède à une nouvelle élection.

Aux deux premiers tours de scrutin, peuvent être élus tous les Suisses ayant les droits politiques en matière fédérale (art. 136, 143 et 175 al. 3 Cst.). A partir du troisième tour de scrutin, aucune nouvelle candidature n'est admise (art. 132 al. 3 LParl) et toute personne qui obtient moins de dix voix est éliminée. En outre, à partir du troisième tour de scrutin, le candidat qui obtient le moins de voix est éliminé, "sauf si ces voix se répartissent de façon égale sur plusieurs candidats".

Lorsque plusieurs membres du Conseil fédéral démissionnent en même temps en cours de législature, les sièges vacants sont repourvus selon la procédure applicable au renouvellement intégral du Conseil fédéral.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

03.04.2012 CIP-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

19.10.2012 CIP-CN. Ne pas donner suite

419/12.499 é Minder. Sociétés anonymes cotées en bourse et sociétés contrôlées par les collectivités publiques. Publication des dons faits aux politiques (13.12.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les sociétés dont les actions sont cotées en bourse déclarent:

a. dans le rapport de gestion, le montant total des dons faits à des politiques (notamment aux partis et aux associations et pour des campagnes);

b. si les dons dépassent 10'000 francs par bénéficiaire et par année, le nom et l'adresse du bénéficiaire ainsi que le montant du don;

c. le droit de prévoir dans leurs statuts un autre seuil exigeant la déclaration selon le ch. 1.b;

d. que les dons faits pour des campagnes politiques par les administrateurs, la direction ou le conseil consultatif sont consi-

dérés comme des indemnités; ces dons seront indiquées en détail dans le rapport de gestion.

2. Les sociétés dominées par la Confédération ou par une autre collectivité publique déclareront tous les dons faits à des politiques dans leurs comptes annuels. Elles indiqueront notamment le nom et l'adresse du bénéficiaire et le montant du don.

420/11.466 é Recordon. Délai d'assainissement des sites pollués (17.06.2011)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32e alinéa 3 lettre b de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) est modifié en ce sens que la date ultime est prolongée du 1er février 1996 au 1er juillet 2023.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

13.02.2012 CEATE-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.04.2012 CEATE-CN. Adhésion.

421/12.454 é Schmid Martin. Réaménager le système fiscal pour promouvoir l'innovation et renforcer la compétitivité de la Suisse (15.06.2012)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Notre système fiscal revêt une importance non négligeable pour l'économie de notre pays. Si elle veut pouvoir continuer à faire face à la concurrence internationale et renforcer, notamment, ses capacités industrielles et le potentiel d'innovation de ses entreprises, la Suisse doit engager suffisamment tôt un développement autonome de son droit fiscal. Pour ce faire, il faut introduire dans la législation de nouvelles normes qui compléteront les règles d'imposition particulières établies par la LHID pour certaines formes d'entreprises et remplaceront ces règles au terme d'un délai transitoire. Les changements ainsi apportés au système fiscal suisse constitueront une réponse efficace à l'UE dans le différend fiscal qui oppose Berne à Bruxelles depuis plusieurs années.

Le réaménagement de la fiscalité des entreprises s'articulera autour des mesures suivantes.

1. Adaptation de la réduction pour participation: abandon du système d'exonération indirect des rendements de participation au profit d'un système d'exonération direct; suppression du taux de participation minimal et de la durée de détention minimale; maintien de la déductibilité intégrale des amortissements relatifs aux participations et des charges d'intérêts liées à l'acquisition de participations.

2. Régime fiscal privilégié pour les intérêts intragroupe: introduction d'une exonération partielle des intérêts nets selon un système analogue au régime d'exonération appliqué aux dividendes au titre de la réduction pour participation.

3. Aides fiscales à l'innovation: mise en place de mesures fiscales visant à encourager l'innovation (activités de recherche et développement ainsi que droits de propriété intellectuelle); ces mesures porteront à la fois sur les inputs et sur les outputs; celles axées sur les outputs comprendront également l'octroi d'avantages fiscaux pour les revenus destinés à un usage personnel qui proviennent de droits de propriété intellectuelle).

4. Assouplissement du principe de l'autorité du bilan commercial: modification des articles 24 LHID et 58 LIFD concernant les transactions internes du groupe afin de créer des bases propres à garantir une imposition adéquate en Suisse.

Cosignataires: Bischof, Germann, Luginbühl (3)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

422/07.500 é Stähelin. Abroger les dispositions sur le contrat de vente avec paiements préalables (21.12.2007)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions du Code des obligations (CO) qui régissent la vente avec paiements préalables (art. 227a-228) seront abrogées.

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

19.01.2010 CAJ-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.06.2010 CAJ-CN. Adhésion.

27.09.2012 Conseil des Etats. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'automne 2014.

x 423/08.473 é Stähelin. Suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (03.10.2008)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions sur l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (en particulier les art. 14 al. 2 et 16 de la loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin) seront abrogées.

Cosignataire: Bürgi (1)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.01.2010 CSSS-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.02.2011 CSSS-CN. Adhésion.

19.06.2012 Rapport de la commission CE (FF 2012 7197)

15.08.2012 Avis du Conseil fédéral (FF 2012 7303)

Voir objet 12.3970 Mo. CSSS-CN (08.473)

Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (Loi fédérale en matière d'assistance, LAS)

27.09.2012 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

03.12.2012 Conseil national. Adhésion.

14.12.2012 Conseil des Etats. La loi est adoptée au vote final.

14.12.2012 Conseil national. La loi est adoptée au vote final. Feuille fédérale 2012 8903; délai référendaire: 7 avril 2013

Pétitions

x **424/12.2034 é Alpenparlament. Stop à la pollution de l'environnement dans l'espace aérien suisse** (26.04.2011)
 CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

425/12.2078 Association Initiative des Alpes. Pour un Tessin vivable - raccordement sud-nord sûr et supportable (02.05.2011)
 CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

426/12.2055 Baettig Dominique. La Suisse observateur auprès du Mouvement des pays non-alignés (06.09.2012)
 CN/CE *Commission de politique extérieure*

x **427/12.2017 é Bassola Sandro. Modification de la législation sur les délits d'initiés (art. 161 CP)** (24.01.2012)
 CN *Commission des affaires juridiques*
 CE *Commission des affaires juridiques-*

14.06.2012 Conseil national. Il est pris acte de la pétition (voir délibérations de l'objet 11.050 Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Modification)
27.09.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

428/12.2025 Bassola Sandro. Imposition des avoirs/de la fortune. Pas de responsabilité des banques dans les rapports internationaux avec les clients (01.02.2012)
 CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

429/12.2043 n Bosshard Simon. Pas de compétence de la Confédération dans le domaine de la formation aux professions de la santé (15.06.2012)
 CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

430/10.2007 é Bürgeraktion Gesunde Währung. Arrêter les ventes d'or (26.04.2010)
 CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*
17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **431/12.2001 é Conseil National des Congolais acquis au changement. Sauver la victoire électorale du peuple congolais à la présidentielle de novembre 2011** (10.01.2012)
 CN/CE *Commission de politique extérieure*

15.03.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

x **432/12.2002 é Conseil National des Congolais acquis au changement. Pour une intervention suite aux élections de**

novembre 2011 en République démocratique du Congo (10.01.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

15.03.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

433/12.2061 FDP. Die Liberalen. Zug. RPT: 2000 francs sont assez (12.10.2012)
 CN/CE *Commission des finances*

x **434/12.2019 é FEKAR Fédération des associations kurdes en Suisse. Collaboration plus étroite avec les autorités Suisses** (24.04.2012)
 CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.06.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite
14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

435/12.2018 Fischer Eugen. Pour la création d'un troisième sexe (intersexualité) (03.04.2012)
 CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

436/12.2035 Fischer Eugen. Sauvegarder de la Suisse aussi dans le monde IT (01.05.2012)
 CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

437/12.2039 Fischer Eugen. Garantie de la biodiversité (28.05.2012)
 CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

438/12.2053 é Fischer Eugen. Additifs et colorants alimentaires dangereux (22.08.2012)
 CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*
14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

439/12.2058 é Fondation Franz Weber. Pas d'importation de produits de phoques en Suisse! (21.09.2012)
 CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

440/12.2068 Gewerkschaft UNIA. Nico Lutz. Non au dumping salarial (20.11.2012)
 CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

441/11.2008 n Gruppe Wolf Schweiz. Pour la protection du loup en Suisse (12.05.2011)
 CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*
17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

442/12.2064 n Hammer Fritz. Assurance maladie. Nouvelle réglementation pour l'assurance complémentaire (02.11.2011)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

443/12.2077 Hofmann Ernst. Assurer le bien-être de l'humanité toute entière et la préservation de la nature (14.12.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

444/12.2069 Hostettler Marianne, Bern. Amélioration de la situation des abeilles en Suisse (14.11.2012)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x **445/12.2051 én Interessensvertretung Restitution Rumänien. Contre des dédommagements nettement réduits en cas d'expropriation** (31.07.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

446/06.2020 é Session des jeunes 2005 CSAJ. Augmentation de l'aide au développement (01.09.2006)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.10.2006 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 07.3002 Po. CPE-CN (06.2020)

447/07.2013 é Session des jeunes 2006. Soutien financier aux constructions "minergie" (06.09.2007)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

21.12.2007 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

448/09.2002 é Session des jeunes 2008. Financement des partis (24.03.2009)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.06.2010 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

449/12.2008 é Session des jeunes 2009. Les jeunes et la crise économique: avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes (01.02.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **450/12.2026 n Session des jeunes 2011. Médias et ethnicité** (12.10.2011)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

28.09.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

451/12.2032 n Session des jeunes 2011. Egalité des chances dans la formation (12.10.2011)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

452/12.2033 n Session des jeunes 2011. Imposer l'égalité des salaires (12.10.2011)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

453/12.2070 Session des jeunes 2012. Vieillesse de la population et AVS (18.11.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

454/12.2071 Session des jeunes 2012. Inclure la transmission des compétences médiatiques dans le mandat de formation (18.11.2012)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

455/12.2073 Session des jeunes 2012. Transparence en matière de financement des partis politiques et des rémunérations des parlementaires (18.11.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

456/12.2074 Session des jeunes 2012. Accélérer la procédure d'autorisation pour la construction des lignes à haute tension (18.11.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

457/12.2075 Session des jeunes 2012. Sortie du nucléaire et énergies renouvelables (18.11.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

458/12.2076 Session des jeunes 2012. Contrôle du respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par les entreprises multinationales (18.11.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

459/08.2027 é Jeunes PEV. Champ libre! Contre la publicité sexiste (26.11.2008)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

18.12.2008 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **460/12.2000** é Kalala Jean-Claude. **Intervention de la Suisse pour la paix en République démocratique du Congo** (10.01.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

15.03.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

461/12.2063 Kettiger Daniel. **Transparence lors de manifestations en faveur d'intérêts étrangers** (15.10.2012)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

462/12.2037 n Alliance Santé Psychique Suisse. **Santé psychique pour nous tous - contre la marginalisation** (21.05.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

463/12.2079 Comité pour l'achèvement du Gothard. **L'achèvement du Gothard** (14.03.2012)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

464/12.2046 Konsumentenschutz, Sara Stalder. **Lutte contre l'ilot de cherté suisse** (04.07.2012)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **465/12.2028** n Krneta Guy/Association Art et Politique Bâle. **Publication des titres de propriété des entreprises de médias** (06.02.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

28.09.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

x **466/12.2020** é Association culturelle de l'Azerbaïdjan (Gasim Nasirov). **Massacre de Khojaly, février 1992. Pour une reconnaissance comme crime contre l'humanité** (24.04.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.06.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

467/12.2022 Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband. **Corrections nécessaires de la législation sur la protection des eaux** (23.03.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

468/12.2066 Martin Lagler; Swiss Club of Chicago. **Contre la fermeture du consulat général à Chicago** (19.11.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

469/12.2027 Merminod Yves. **Elargissement du Conseil fédéral à 8 sièges** (20.12.2011)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

x **470/12.2029** n Merminod Yves. **Renoncer à la mise en œuvre de l'initiative populaire «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires»** (15.03.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

28.09.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

471/12.2065 Moser M.. **Sort des avoirs LPP d'une personne n'ayant pas d'héritiers directs** (10.11.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

472/12.2030 Müller Edgar. **Loi sur les forêts: Adaptation aux nouvelles technologies de chauffage** (01.12.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

473/12.2038 Müller Edgar. **Mode de vote pour les initiatives populaires avec contre-projet** (25.05.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

474/12.2040 é Müller Edgar. **Interdiction de l'exercice commercial de pratiques nuisibles à la santé** (04.06.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

475/12.2056 Müller Edgar. **Location d'immeubles. Différence entre usus et fructus** (12.09.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

476/12.2057 Müller Edgar. **Le droit du nom ne satisfait pas aux exigences internationales** (17.09.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

477/12.2072 Müller Edgar. **Définition de la notion du ménage en droit suisse** (04.12.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

x **478/12.2024** é Opacic Aleksandar. **Pour une interdiction de l'internement** (04.04.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

479/12.2060 é Opacic Aleksandar. **Pour un Tribunal constitutionnel suisse** (10.05.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

480/12.2049 Presseclub Schweiz. Pour l'abrogation des articles 261bis et 171c CPM (13.07.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

481/12.2042 n Droit sans frontières, c/o Alliance Sud. Des règles contraignantes pour les multinationales suisses (13.06.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

482/11.2007 n Schärz-Ryser. Pour le maintien de la réglementation actuelle pour la protection du loup (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

483/12.2062 é Fédération Suisse de Pêche FSP. Sauvez nos cours d'eau (07.03.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

484/12.2044 Studer Andres J. W.. Pour l'abrogation de l'art. 261bis CP (18.06.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

x **485/12.2050 én Swiss Club Toronto. Contre la fermeture du consulat général à Toronto** (30.07.2012)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

486/12.2052 Vallotton Paul-Olivier. Pour la transparence de l'assurance-maladie (17.08.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

487/12.2041 é Vasella Lorenzo. Allocations pour enfants et allocations de formation. Simplifier les procédures (11.05.2012)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

488/05.2010 n Verantwortungsvoll erziehende Väter und Mütter. Soutien au postulat 04.3250 (Tâches parentales. Egalité de traitement) (15.09.2005)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

07.10.2005 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

489/10.2016 n Verband Schweizerischer Polizei-Beamter. Stop à la violence contre la police (25.06.2010)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

01.10.2010 Conseil national. La pétition est renvoyée à la commission qui est chargée d'élaborer une motion, un postulat ou une initiative parlementaire.

490/12.2067 Verein „Zusammenschluss Oberlandstrasse“. Autoroute de l'Oberland zurichois. Construire le tronçon manquant (20.11.2012)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

491/12.2059 Verein NWA Nie wieder Atomkraftwerke. Pour l'arrêt des vieilles centrales nucléaires: fermons Mühleberg et Beznau! (05.10.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

492/11.2006 n Verein Wildtierschutz Schweiz. Pour la protection du loup (12.05.2011)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

17.06.2011 Conseil national. Ne pas donner suite

x **493/12.2045 én Wäfler Urs. Pas d'émoluments judiciaires au Tribunal fédéral** (06.07.2012)

CN *Commission des affaires juridiques*

CE *Commission des affaires juridiques-*

14.12.2012 Conseil des Etats. Ne pas donner suite

14.12.2012 Conseil national. Ne pas donner suite

494/12.2047 Wäfler Urs. Circulation routière. Pas de contrôle médical par un médecin-conseil pour les titulaires de permis ayant plus de 70 ans (art. 27 OAC) (02.07.2012)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

495/12.2048 Wäfler Urs. Introduction d'un système électronique pour le dépôt des pétitions (08.07.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

496/12.2054 Wäfler Urs. Election du Conseil fédéral par le peuple (01.09.2012)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 12.056 MCF

497/12.2023 Zuger Bauern-Verband. Corrections nécessaires du droit de la protection des eaux (27.03.2012)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Oui à la médecine de famille (FF 2010 2679) (11.062)	11.05.2010	16.09.2011		11.11.2012 ¹
Pour les transports publics (FF 2010 6049) (12.016)	06.09.2010	18.01.2012		06.03.2012 ²
1:12 - Pour des salaires équitables (FF 2011 3505) (12.017)	21.03.2011	18.01.2012		21.09.2013
Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants (FF 2011 4125) (12.076)	20.04.2011	10.10.2012		20.10.2013
Financer l'avortement est une affaire privée - Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base (FF 2011 6065) (12.052)	04.07.2011	09.05.2012		04.01.2014
Election du Conseil fédéral par le peuple (FF 2011 6085) (12.056)	07.07.2011	16.05.2012	14.12.2012	07.01.2014
Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants (FF 2011 6151) (12.068)	12.07.2011	04.07.2012		12.01.2014
Protection contre les chauffards (FF 2011 5747) (12.053)	19.07.2011	09.05.2012		19.01.2014 ³
Nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (Initiative cleantech) (FF 2011 6935) (12.064)	06.09.2011	15.06.2012		06.03.2014
Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! (FF 2011 7363) (12.074)	21.09.2011	14.09.2012		21.03.2014
Initiative populaire sur les bourses d'études (FF 2012 2229)	20.01.2012			20.07.2014
Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums) (FF 2012 2845)	23.01.2012			23.07.2014
Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire (FF 2012 999) (12.073)	14.02.2012	14.09.2012		14.08.2014
Contre l'immigration de masse (FF 2012 3611) (12.098)	14.02.2012	07.12.2012		14.08.2014
Pour une caisse publique d'assurance-maladie (FF 2012 6157)	23.05.2012			23.08.2014
Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte) (FF 2012 7781)	06.09.2012			
Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) (FF 2012 8512)	19.10.2012			04.05.2015

¹ Prolongation du délai jusqu'au 1er octobre 2013 (CN 13.09.2012)

² Prolongation du délai jusqu'au 6 mars 2014 (CE 03.12.2012; CN 10.12.2012)

³ Retirée par le comité d'initiative (FF 2012 8511)

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles	R	03.05.2011 (FF 2011 3565)	03.11.2012	Verein Bevölkerungsinitiative, case postale 4, 8454 Buchberg
2	Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt	R	03.05.2011 (FF 2011 3569)	03.11.2012	PDC suisse, comité d'initiative "aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt", Klaraweg 6, case postale 5835, 3001 Berne
3	Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage	R	03.05.2011 (FF 2011 3573)	03.11.2012	PDC suisse, Comité d'initiative "Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage", Klaraweg 6, case postale 5835, 3001 Berne
4	Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)	R	17.05.2011 (FF 2011 3727)	17.11.2012	Les Verts suisses, Waisenhausplatz 21, 3011 Berne
5	Pour la publication des revenus de la classe politique (initiative sur la transparence)	R	07.06.2011 (FF 2011 4201)	08.12.2012 ¹	Comité d'initiative «Incorruptible pour le peuple», case postale 569, 9501 Wil
6	Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie	R	15.06.2011 (FF 2011 4303)	15.12.2012	Comité d'initiative «Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie», case postale 595, 2501 Bienne
7	Radio et télévision - la Confédération ne perçoit pas de redevance de réception	R	19.07.2011 (FF 2011 5749)	19.01.2013	Comité d'initiative «Radio et télévision», c/o Partei Solidarische Schweiz, Postfach 135, 9016 St. Gallen
8	Mettre les centrales nucléaires hors service	R	19.07.2011 (FF 2011 5753)	19.01.2013	Comité d'initiative «Kernkraftwerke sind abzuschalten», c/o Partei Solidarische Schweiz, Postfach 135, 9016 St. Gallen
9	Pour la stabilisation de la population totale	R	26.07.2011 (FF 2011 5849)	26.01.2013	Comité d'initiative «Pour la stabilisation de la population totale», case postale 18, 5332 Rekingen
10	Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)	R	16.08.2011 (FF 2011 5997)	16.02.2013	Comité d'initiative Initiative populaire fédérale «Réforme de la fiscalité successorale», case postale 294, 3000 Berne 7
11	Pour une Suisse neutre, à la fois ouverte sur le monde et attachée aux valeurs humanitaires (Initiative sur la neutralité)	R	13.09.2011 (FF 2011 6153)	13.03.2013	Comité d'initiative: «Neutralité», ASIN, case postale 669, 3000 Berne 31
12	Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or)	R	20.09.2011 (FF 2011 6309)	20.03.2013	Comité d'initiative «Sauvez l'or de la Suisse», case postale 23, 8416 Flaach
13	Pour une économie utile à tous	R	01.11.2011 (FF 2011 7425)	01.05.2013	La Vrille, case postale 171, 1242 Satigny
14	Récompenser la participation aux élections et aux votations par une déduction fiscale	R	29.11.2011 (FF 2011 8049)	29.05.2013	Comité d'initiative «Oui à la réduction d'impôts», case postale 109, 3806 Bönigen
15	Oui au contrôle des votes	R	31.01.2012 (FF 2012 333)	31.07.2013	Comité d'initiative «Oui au contrôle des votes», Case postale 109, 3806 Bönigen

16	Fluidifier le trafic, diminuer les bouchons (Initiative sur les motocycles et les scooters)	R	07.02.2012 (FF 2012 569)	07.08.2013	Comité d'initiative «Initiative sur les motocycles et les scooters», Case postale 4164, 2500 Bienne 4
17	En faveur du service public	R	28.02.2012 (FF 2012 1343)	28.08.2013	Comité d'initiative K-Tipp, «Pro Service public», Case postal 431, 8024 Zurich
18	Pour un revenu de base inconditionnel	R	10.04.2012 (FF 2012 3905)	10.10.2013	Comité d'initiative «Pour un revenu de base inconditionnel», Postfach, 8021 Zürich
19	Pour la protection des grands prédateurs (ours, loup et lynx)	R	19.05.2012 (FF 2012 5389)	19.12.2013	Pro Fauna, 1200 Genève
20	Protection de la santé contre la fumée passive - Pour une protection véritablement efficace et sans discrimination, selon les normes de l'OMS	R	19.06.2012 (FF 2012 5393)	19.12.2013	Ligue suisse contre la fumée passive, case postale 282, 1211 Genève 4
21	Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire	R	19.06.2012 (FF 2012 5397)	19.12.2013	Comité interpartis «Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire», Case postale 90, 4011 Bâle
22	Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)	R	24.07.2012 (FF 2012 6875)	24.01.2014	Union Démocratique du Centre UDC, Secrétariat général, Brückfeldstrasse 18, case postale, 3001 Berne
23	Pour un financement raisonnable des dépenses de santé	R	28.08.2012 (FF 2012 7311)	28.02.2014	Comité d'initiative, Pius Lischer, Gesundheits-Initiative, Rigiblick 4, 5647 Oberrüti
24	Pour un approvisionnement en électricité sûr et économique (Initiative efficacité électrique)	R	28.08.2012 (FF 2012 7315)	28.02.2014	Comité d'initiative, Stromeffizienz- Initiative, c/o. Dr. Pia Stebler Consulting, Frey-Herosé-Strasse 25, 5000 Aarau
25	Pas de spéculation sur les denrées alimentaires	R	25.09.2012 (FF 2012 7473)	25.03.2014	Kristina Schüpbach, JS Suisse, Spitalgasse 34, 3011 Berne

¹ Expiré sans avoir été utilisé (FF 2012 9037)

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires**CONSEIL NATIONAL****1. Bureau-CN (Bu)**

Graf Maya (Présidente), *Lustenberger* (1er vice-président), *Rossini* (2e vice-président)

Scrutateurs: *Büchel Roland*, *Büchler Jakob*, *Favre Laurent*, *Graf-Litscher*

Suppléants: *Caroni*, *Estermann*, *Ritter*, *Voruz*

Présidents et présidentes de groupe: *Amherd*, *Amstutz*, *Hassler*, *Hodgers*, *Huber*, *Moser*, *Tschümperlin*

2. Commission des finances (CdF)

Schwander, *Müller Leo*, *Aeschi Thomas*, *Amaudruz*, *Aubert*, *Blocher*, *Carobbio Gussetti*, *Feller*, *Fischer Roland*, *Gasche*, *Gmür*, *Gössli*, *Grin*, *Gschwind*, *Gysi*, *Hadorn*, *Hausammann*, *Kiener Nellen*, *Müller Thomas*, *Quadranti*, *Rytz Regula*, *Schneeberger*, *Vischer Daniel*, *Vitali*, *Wermuth* (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Lustenberger, *Joder*, *Binder*, *Böhni*, *Büchler Jakob*, *Caroni*, *Eichenberger*, *Estermann*, *Fehr Jacqueline*, *Feri Yvonne*, *Geissbühler*, *Glanzmann*, *Grunder*, *Heer*, *Hiltbold*, *Kessler*, *Leuenberger-Genève*, *Piller Carrard*, *Roth-Bernasconi*, *Streiff*, *Teuscher*, *Tschümperlin*, *Veillon*, *von Siebenthal*, *Ziörjen* (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Aebi Andreas, *Sommaruga Carlo*, *Büchel Roland*, *Estermann*, *Fässler Hildegard*, *Fehr Hans-Jürg*, *Fiala*, *Haller*, *John-Calame*, *Lüscher*, *Markwalder*, *Mörgeli*, *Moser*, *Müller Geri*, *Müller Walter*, *Naef*, *Neiryck*, *Pfister Gerhard*, *Reimann Maximilian*, *Riklin Kathy*, *Rusconi*, *Schneider-Schneiter*, *Stamm*, *Tornare*, *Wyss Ursula* (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Wasserfallen, *Jositsch*, *Aebischer Matthias*, *Aubert*, *Bulliard*, *Chevalley*, *Derder*, *Freysinger*, *Gilli*, *Graf Maya*, *Grin*, *Keller Peter*, *Maire Jacques-André*, *Mörgeli*, *Müri*, *Neiryck*, *Pieren*, *Quadranti*, *Reynard*, *Riklin Kathy*, *Schilliger*, *Schneider-Schneiter*, *Stahl*, *Steiart*, *Weibel* (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Rossini, *Parmelin*, *Blocher*, *Borer*, *Bortoluzzi*, *Carobbio Gussetti*, *Cassis*, *de Courten*, *Fehr Jacqueline*, *Frehner*, *Gilli*, *Heim*, *Hess Lorenz*, *Humbel*, *Ingold*, *Lohr*, *Moret*, *Pezzatti*, *Schenker Silvia*, *Schmid-Federer*, *Schneeberger*, *Stahl*, *Steiart*, *van Singer*, *Weibel* (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Nussbaumer, *Killer Hans*, *Amstutz*, *Badran Jacqueline*, *Bäumle*, *Bourgeois*, *Brunner*, *Buttét*, *Fässler Daniel*, *Favre Laurent*, *Girod*, *Grunder*, *Jans*, *Knecht*, *Leutenegger Filippo*, *Müller-Altermatt*, *Nordmann*, *Parmelin*, *Rösti*, *Semadeni*, *Thorens Goumaz*, *Vogler*, *Wasserfallen*, *Wobmann*, *Wyss Ursula* (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Galladé, *Hurter Thomas*, *Allemand*, *Barthassat*, *Borer*, *Bortoluzzi*, *Büchler Jakob*, *Eichenberger*, *Fehr Hans*, *Fischer Roland*,

Flach, *Fridez*, *Geissbühler*, *Glanzmann*, *Graf-Litscher*, *Haller*, *Hiltbold*, *Müller Geri*, *Müller Walter*, *Perrin*, *Schläfli*, *Stolz*, *van Singer*, *von Siebenthal*, *Voruz* (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hutter Markus, *Amherd*, *Allemand*, *Barthassat*, *Binder*, *Candinas*, *Chopard-Acklin*, *Fluri*, *Français*, *Gasser*, *Giezendanner*, *Graf-Litscher*, *Grossen Jürg*, *Hardegger*, *Hodgers*, *Huber*, *Hurter Thomas*, *Killer Hans*, *Landolt*, *Nordmann*, *Quadri*, *Regazzi*, *Rickli Natalie*, *Teuscher*, *Wobmann* (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Darbellay, *Noser*, *Baader Caspar*, *Bertschy*, *Birrer-Heimo*, *de Buman*, *Fässler Hildegard*, *Flückiger Sylvia*, *Germanier*, *Hassler*, *Kaufmann*, *Leutenegger Oberholzer*, *Maier Thomas*, *Maire Jacques-André*, *Marra*, *Meier-Schatz*, *Müller Philipp*, *Pardini*, *Pelli*, *Rime*, *Ritter*, *Schelbert*, *Spuhler*, *Walter*, *Wandfluh* (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Leuenberger-Genève, *Tschümperlin*, *Amarelle*, *Bäumle*, *Brand*, *Bugnon*, *Fehr Hans*, *Fluri*, *Glättli*, *Gross Andreas*, *Heim*, *Humbel*, *Joder*, *Landolt*, *Moret*, *Müller Philipp*, *Pantani*, *Perrin*, *Pfister Gerhard*, *Ribaux*, *Romano*, *Rutz Gregor*, *Schenker Silvia*, *Streiff*, *Tschäppät* (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Nidegger, *von Graffenried*, *Amherd*, *Caroni*, *Chevalley*, *Egloff*, *Flach*, *Freysinger*, *Guhl*, *Huber*, *Jositsch*, *Kiener Nellen*, *Lehmann*, *Leutenegger Oberholzer*, *Lüscher*, *Markwalder*, *Reimann Lukas*, *Rickli Natalie*, *Schneider Schüttel*, *Schwaab*, *Schwander*, *Sommaruga Carlo*, *Stamm*, *Vischer Daniel*, *Vogler* (25)

13. Commission de l'immunité (Cdl)

Brand, *Lüscher*, *Amarelle*, *Amherd*, *Büchel Roland*, *Chopard-Acklin*, *Fässler Daniel*, *Flückiger Sylvia*, *Gössli*, *Grin*, *Gross Andreas*, *Heer*, *Marra*, *Mörgeli*, *Pfister Gerhard*, *Regazzi*, *Schenker Silvia*, *Tschümperlin* (18)

CONSEIL DES ETATS**14. Bureau-CE (Bu)**

Lombardi (Président), *Germann* (1er vice-président), *Hêche* (2e vice-président)

Scrutateur: *Freitag*

Suppléant: *Bischofberger*

15. Commission des finances (CdF)

Fournier, *Altherr*, *Abate*, *Bieri*, *Fetz*, *Freitag*, *Germann*, *Häberli-Koller*, *Jenny*, *Levrat*, *Schwaller*, *Stöckli*, *Theiler* (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Niederberger, *Hess Hans*, *Baumann*, *Eder*, *Föhn*, *Hêche*, *Imoberdorf*, *Janiak*, *Kuprecht*, *Luginbühl*, *Schmid Martin*, *Stadler Markus*, *Zanetti* (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Germann, *Gutzwiller*, *Berberat*, *Bischof*, *Bischofberger*, *Eberle*, *Eder*, *Fournier*, *Keller-Sutter*, *Levrat*, *Maury Pasquier*, *Reardon*, *Seydoux* (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Gutzwiller, Savary, Altherr, Bieri, Bischofberger, Eder, Fetz, Germann, Häberli-Koller, Luginbühl, Maury Pasquier, Seydoux, Zanetti (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Egerszegi-Obrist, Maury Pasquier, Bischofberger, Bruderer Wyss, Diener Lenz, Eberle, Graber Konrad, Gutzwiller, Keller-Sutter, Kuprecht, Rechsteiner Paul, Schwaller, Stöckli (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Berberat, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Freitag, Imoberdorf, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Theiler (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Hess Hans, Kuprecht, Altherr, Baumann, Bieri, Eder, Fournier, Hêche, Minder, Niederberger, Recordon, Savary, Zanetti (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Hêche, Imoberdorf, Bieri, Egerszegi-Obrist, Graber Konrad, Hess Hans, Janiak, Jenny, Lombardi, Rechsteiner Paul, Savary, Stadler Markus, Theiler (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Graber Konrad, Zanetti, Baumann, Bischof, Engler, Fetz, Föhn, Freitag, Germann, Keller-Sutter, Levrat, Recordon, Schmid Martin (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Cramer, Diener Lenz, Abate, Bruderer Wyss, Comte, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Lombardi, Minder, Niederberger, Schwaller, Stöckli (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Seydoux, Engler, Abate, Bischof, Comte, Cramer, Häberli-Koller, Janiak, Levrat, Minder, Savary, Schmid Martin, Stadler Markus (13)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

26. Délégation administrative (DA)

N Graf Maya, Lustenberger, Rossini
E Germann, Hêche, Lombardi

Président: Lombardi
Vice-présidente: Graf Maya

27. Délégation des finances (DéFin)

N Carobbio Guscelli, Gschwind, Schwander
E Altherr, Fetz, Schwaller

Présidente: Carobbio Guscelli
Vice-président: Altherr

28. Délégation des commissions de gestion (DéICdG)

N Eichenberger, Teuscher, Veillon
E Janiak, Kuprecht, Niederberger

Président: Veillon

29. Commission des grâces (CGra)

N Büchel Roland, Bulliard, Caroni, Fehr Jacqueline, Glättli, Humbel, Markwalder, Müller Thomas, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Schwaab
E Bischof, Föhn, Graber Konrad, Hess Hans, Stöckli

Président: Graber Konrad
Vice-président: Müller Thomas

30. Commission de rédaction (CdR)

Membres

**alle-
mand** **N** Gössi, Keller Peter
E Altherr, Bischofberger

français **N** Aubert, Buttet
E Berberat, Seydoux

italien **N** Cassis, Quadri
E Abate, Lombardi

Suppléants

**alle-
mand** **N** Feri Yvonne, Lohr
E Minder, Zanetti

français **N** Amaudruz, Neiryneck
E Comte, Fournier

italien **N** Carobbio Guscelli, Regazzi, Romano, Rusconi

Président: Abate

31. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Cassis, Kiener Nellen, Meier-Schatz, Mürli, Veillon
E Bieri, Gutzwiller, Janiak

Président: Bieri
Vice-président: Veillon

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N **Membres:** Bugnon, Fiala, Gross Andreas, Heer
Suppléants: Pfister Gerhard, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter, Voruz

E **Membres:** Maury Pasquier, Schwaller
Suppléants: Comte, Recordon

Présidente: Maury Pasquier
Vice-présidente: Fiala

33. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N Membres: Cassis, Kaufmann, Riklin Kathy
Suppléants: Aeschi Thomas, Maire Jacques-André, Nussbaumer

E Membres: Berberat, Graber Konrad
Suppléants: Germann, Keller-Sutter

Président: Berberat
 Vice-présidente: Riklin Kathy

34. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Bugnon, Derder, Roth-Bernasconi
Suppléants: Grin, Neiryneck, Tornare

E Membres: Berberat, Seydoux
Suppléants: Comte, Levrat

Présidente: Seydoux
 Vice-président: Derder

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Aebi Andreas, Fässler Hildegard, Glanzmann
Suppléant: Hiltbold

E Membres: Egerszegi-Obrist, Kuprecht, Niederberger
Suppléant: Hêche

Présidente: Egerszegi-Obrist
 Vice-président: Aebi Andreas

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (OTAN)

N Membres: Galladé, Hurter Thomas
Suppléant: Büchler Jakob

E Membres: Hess Hans, Kuprecht
Suppléant: Bieri

Présidente: Galladé
 Vice-président: Hess Hans

37. Délégation de surveillance des NLFA (DSN)

N Binder, Fehr Jacqueline, Français, Hadorn, Lustenberger, Müller Thomas

E Baumann, Hess Hans, Jenny, Levrat, Lombardi, Theiler

Président: Baumann
 Vice-président: Hadorn

38. Commission judiciaire (CJ)

N Aebischer Matthias, Flach, Frehner, Gössi, Guhl, Leutenegger Oberholzer, Nidegger, Reimann Lukas, Schmid-Federer, Schwander, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel

E Eberle, Engler, Hess Hans, Recordon, Seydoux

Président: Hess Hans
 Vice-présidente: Leutenegger Oberholzer

Dates des sessions 2013**Etat: 14.12.2012***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps	04 - 22 mars
Eté	03 - 21 juin
Automne	09 - 27 septembre
Hiver	25 novembre - 13 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	04 décembre
--	-------------

Session spéciale (durée 1 semaine)

15 - 17 avril (seulement CN)

Excursion des groupes:

12 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats	27 novembre
Président du Conseil national	27 novembre
Autres	12 décembre
Président de la Confédération	12 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

15 février
 17 mai
 22/23 août (CN)
 23/24 août (CE)
 08 novembre

Votations fédérales:

03 mars
 09 juin
 22 septembre
 24 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

21 - 25 janvier
 22 - 26 avril
 24 - 28 juin
 30 septembre - 4 octobre

Union interparlementaire:

22 - 27 mars, Quito (Equateur)

OTAN

Session de printemps	17 - 20 mai, Luxembourg
----------------------	-------------------------

Dates des sessions 2014**Etat: 14.12.2012***Sessions ordinaires (durée 3 semaines)*

Printemps

03 - 21 mars

Eté

02 - 20 juin

Automne

08 - 26 septembre

Hiver

24 novembre - 12 décembre

Elections:

Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral

03 décembre

Session spéciale (durée 1 semaine)

05 - 09 mai

Excursion des groupes:

11 juin

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats

26 novembre

Président du Conseil national

26 novembre

autre

11 décembre

Président de la Confédération

11 décembre

Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:

14 février

16 mai

21/22 août (CN)

22/23 août (CE)

07 novembre

Votations fédérales:

09 février

18 mai

28 septembre

30 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

27 - 31 janvier

07 - 11 avril

23 - 27 juin

29 septembre - 03 octobre